n° 14

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX — FACULTÉ DES LETTRES

LES EXILÉS ACADIENS
EN FRANCE AU XVIII[e] SIÈCLE
ET LEUR ÉTABLISSEMENT EN POITOU

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux
pour le doctorat d'Etat

26 MAI 1936

PAR

Ernest MARTIN
Ancien professeur à l'Université d'Halifax,
Professeur agrégé d'anglais au Lycée de Poitiers.

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
—
1936

LES EXILÉS ACADIENS
EN FRANCE AU XVIII^{e} SIÈCLE
ET LEUR ÉTABLISSEMENT EN POITOU

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX — FACULTÉ DES LETTRES

LES EXILÉS ACADIENS
EN FRANCE AU XVIII[e] SIÈCLE
ET LEUR ÉTABLISSEMENT EN POITOU

THÈSE COMPLÉMENTAIRE

présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux
pour le doctorat d'Etat

PAR

Ernest MARTIN

Ancien professeur à l'Université d'Halifax,
Professeur agrégé d'anglais au Lycée de Poitiers.

PARIS
LIBRAIRIE HACHETTE
79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79
—
1936

TABLE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

ac.	acadien
aff.	affaires
antiq.	antiquaire
app.	appendice
arch.	archives
archéol.	archéologique
art.	article
bibl.	bibliothèque
bull.	bulletin
can.	canadien (ne)
ch.	chapitre
cf.	conférez
coll	collection
corr.	correspondance
d.	denier
dép.	département (al)
édit.	édition
f.	folio
fr.	franc
hist.	histoire
—	historique
ibid.	*ibidem*
id.	*idem*
instruct.	instruction
justif.	justificative
l.	livre
mém.	mémoire
ms.	manuscrit
mun.	municipal
nat.	nationales
N. B.	Nouveau-Brunswick
N. E.	Nouvelle-Ecosse
N. S.	Nova Scotia
ouvr.	ouvrage
p.	page
part.	partie
pol.	politique
reg.	registre
relat.	relatif
rev.	revue
s.	sol
s. d.	sans date
soc.	société, society
suiv.	suivant
suppl.	supplément
t.	tome
trim.	trimestre
vol.	volume
voy.	voyez

AVANT-PROPOS

Le souvenir des malheurs de l'Acadie, s'il est depuis longtemps perdu en France, est toujours extrêmement vivace au Canada et même aux Etats-Unis. Et cela s'explique, pour deux importantes raisons : 1° la perte de l'Acadie, l'anéantissement de nos flottes envoyées pour la reconquérir, l'expulsion des Acadiens ou Français-neutres, la destruction de Louisbourg, devaient entraîner fatalement la chute de Québec et la perte, non seulement du Canada, mais de toutes nos immenses possessions d'Amérique ; 2° dans le conflit de langues et de civilisations qui, depuis bientôt deux siècles, met aux prises, au Canada (et jusque dans certains Etats des Etats-Unis), l'influence française et l'influence anglo-saxonne, les affaires d'Acadie et le sort fait aux Acadiens prennent un relief dont Français et Anglais, d'Europe, peu vent difficilement soupçonner la portée.

Aussi, n'est-il pas surprenant qu'en évoquant ce grand drame historique et ses conséquences incalculables, de nombreux Canadiens-français se prennent encore à dire, non sans amertume : la France a abandonné le Canada de gaîté de cœur. Certains Acadiens même renchérissent : la France a traité aussi mal que l'Angleterre les quelques Acadiens qui purent regagner leur patrie d'origine.

La question de l'attitude réelle de la France du XVIIIe siècle vis-à-vis de ses colonies d'Amérique, de l'avis de beaucoup d'historiens, mériterait une sérieuse mise au point.

Loin de nous la pensée d'insinuer que le gouvernement de Louis XV ait montré dans sa politique coloniale l'énergie et la continuité de vues dont firent preuve ses adversaires anglais. Mais il est cependant un certain nombre de faits dont un Français vivant au Canada saisit aussitôt toute l'importance morale et tout le retentissement, notamment cette assertion si souvent entendue : la France a abandonné le Canada de gaîté de cœur...

Enoncé sous cette forme aussi brutale, il nous semble bien que ce reproche ne soit pas fondé. La France du XVIII^e siècle mérite plus d'indulgence de la part des Canadiens. Malgré le mot célèbre de Choiseul, il ne nous paraît pas du tout certain que la France ait cru « jouer un bon tour aux Anglais » en lui cédant le Canada. Il suffit, pour concevoir des doutes à ce sujet, de relire les dépêches officielles du gouvernement aux administrateurs de la Nouvelle-France, d'évoquer les sommes énormes dépensées dans la construction de Louisbourg, les expéditions navales pour le défendre ou le reprendre, l'âpreté de nos plénipotentiaires dans la discussion des limites de la Nouvelle-Ecosse, la fondation d'une Acadie nouvelle à l'abri du fort de Beauséjour, le remboursement du « papier-monnaie du Canada » après la paix (1), l'intervention du gouvernement français dans l'affaire de l'évêché de Québec (2), etc. Même la question de l'opinion en France au sujet des « arpents de neige » du Canada mérite d'être corrigée.

Sans doute, ceux que, d'un terme d'ailleurs fort vague, on désigne sous le nom de « philosophes » étaient, par doc-

(1) Il y en eut pour 75 000 000 l. Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 113, f. 217. (Arch. Can., 1905, vol. I, partie VI, p. 323.)

(2) Sur les instances de Choiseul, le roi d'Angleterre promit de laisser désigner l'évêque catholique du Canada par le chapitre de Québec. Les démarches furent faites par le chevalier d'Eon et l'abbé de la Corne. Lettre de Choiseul à l'abbé de l'Isle-Dieu du 16 juillet 1763. Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 116, f. 304. (Arch. Can., 1905, vol. I, partie VI, p. 346.)

trine, adversaires de l'expansion coloniale et surtout des colonies de peuplement. Mais à leurs arguments connus, on peut aussi opposer l'opinion d'un des esprits les plus éclairés du siècle, celle du marquis de Mirabeau, écrivant dans *L'Ami des Hommes* (1756) : « On aurait compensé plutôt [la cession de l'Acadie, de Terre-Neuve et de la baie d'Hudson, au traité d'Utrecht] par la cession de la Bourgogne, si l'on en eût connu l'importance » (1), ou encore la protestation véhémente de la Chambre de commerce de la Rochelle contre l'abandon du Canada (2). Aux « mots » de d'Argenson et de Choiseul, on se doit d'opposer les instructions secrètes du gouvernement, et de Choiseul lui-même, aux amiraux, à Montcalm, à Vaudreuil. « Comme l'Amérique est la cause et le principe de la Guerre, c'est à cette partie du monde que notre première attention doit se porter. Nous ne ferons jamais de paix solide avec l'Angleterre si nous ne pouvons avoir l'Acadie », écrit le 13 janvier 1757, notre ministre de la Guerre, le maréchal de Belle-Isle (3). « Je ne puis trop vous recommander de bien réfléchir à l'importance de la colonie », écrit notre ministre de la Marine au gouverneur de Louisbourg, le 11 mars 1758 (4).

(1) Mirabeau (le marquis de) : *L'Ami des Hommes, ou Traité de la population* (1756). Nouvelle édit., Rouxel, Paris, 1883, p. 469. (Voy. aussi p. 468, 532, 551.)

Voici le passage : « De ces trois conquêtes [Terre-Neuve, la baie d'Hudson et l'Acadie], l'une leur enlevait le plus riche des commerces, celui des pêches ; l'autre, la meilleure des traites, celle des pelleteries ; la troisième, un pays admirable et dont la conservation est absolument nécessaire à celle de notre colonie du Canada. On sait que les trois furent cédées au traité d'Utrecht, article qu'on aurait compensé plutôt par la cession de la Bourgogne, si l'on en eût connu l'importance... »

Mirabeau écrit plus loin : « Mais l'Acadie... heureux le ministre qui signera le traité de sa restitution ! » (*Ibid.*, p. 541.)

Nous rappelons que *L'Ami des Hommes* parut en 1756, l'année où commençait le guerre de Sept ans.

(2) En novembre 1761. Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 113, f. 91.

(3) Cité par E. Lauvrière : *La Tragédie d'un Peuple*, 2 vol. Paris, 1923, t. II, p. 57.

(4) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 107, f. 27.

« Le roi a prouvé combien il a à cœur la conservation du Canada... Le point important est de conserver une partie de la colonie afin de recouvrer le reste à la conclusion de la paix », telles sont les ultimes recommandations de Choiseul à Vaudreuil et à Montcalm, le 3 février 1759 (1)...

Loin de n'avoir plus qu'un intérêt rétrospectif, comme on pourrait être tenté de le croire, cette question des sentiments réels de nos gouvernants, au moment de la cession du Canada, est toujours au premier plan de l'actualité. Nulle part, mieux que dans le Dominion, où deux langues et deux formes européennes de civilisation sont appelées à collaborer sans se confondre, on ne saisit sur le vif toute l'importance des influences sentimentales, nées des traditions historiques. D'une manière générale, d'ailleurs, tous ceux que préoccupe l'avenir des relations intellectuelles et politiques entre les deux continents savent que seule l'influence historique combat, en Amérique, en faveur de l'Europe.

Puisse la présente étude, consacrée au rapatriement en France de 3 à 4.000 Acadiens, après 1755, et à l'accueil qui leur fut fait par nos divers gouvernements, de Louis XV à la Restauration, contribuer à projeter quelque lumière nouvelle sur cette question plus générale : les rapports de la France et de la Nouvelle-France au XVIII^e siècle.

Le rapatriement des Acadiens et leur séjour en France à la suite de leur déportation d'Acadie, de 1755 à la paix de 1763, n'ont fait jusqu'ici l'objet d'aucune étude d'ensemble.

Les nombreux auteurs, qui, jusqu'à M. Lauvrière (2), se sont occupés de la déportation des Acadiens, se sont contentés de signaler, avec plus ou moins de précision et d'exactitude, qu'un petit groupe d'exilés trouvèrent refuge en France, où certains se fixèrent définitivement, à Belle-Ile-

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 109, f. 65-66.
(2) Lauvrière, ouvr. cité.

en-Mer et aux environs de Châtellerault. Plusieurs érudits se sont bien intéressés aux principaux groupes acadiens ayant résidé en France, au XVIII^e siècle, ainsi qu'à la fondation des deux colonies de Belle-Ile et du Poitou, mais, faute d'une documentation suffisante, ils n'ont pu sortir du cadre local, ni faire autre chose que baser leurs brèves relations sur la tradition orale et quelques rares pièces d'archives (1).

C'est M. Emile Lauvrière qui, dans son ouvrage capital sur l'Acadie, *La Tragédie d'un Peuple*, paru en 1923, a le premier retracé l'histoire des Acadiens rapatriés en France, et montré l'importance des secours que leur versa le gouvernement français pendant plus de trente ans. Mais, vu l'ampleur même de son sujet (l'histoire de l'Acadie et du peuple acadien de ses origines à nos jours), M. Lauvrière n'avait fait que signaler brièvement les diverses tentatives d'établissement des exilés dans nos provinces.

Profitant de tous ces travaux antérieurs, nous avons repris la question de fond en comble. Le titre même de notre étude indique la double nature de notre sujet et de nos recherches : 1° le rapatriement en France, puis l'émigration en Louisiane des familles acadiennes, intéressent évidemment notre histoire coloniale ; 2° leur installation en Poitou

(1) Par exemple : Lalanne (A.) : *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais*, 2 vol. Châtellerault, 1859 ;

Papuchon (A.) : « La colonie acadienne du Poitou », *Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. Poitiers, 2e trimestre 1908 ;

Lanco (Joseph) : « Les Acadiens à Belle-Ile-en-Mer », *Le lys*, Suppl. Josselin (Morbihan), mars 1924 ;

Le Gallen : *Histoire de Belle-Ile-en-Mer*. Vannes, 1903 ;

Quoniam (C. T.) : « Les Acadiens réfugiés à Cherbourg », *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie*, avril-mai-juin 1907 ;

Mourlot (Félix) : *Les Acadiens en Basse-Normandie*. Alençon, 1901 ;

« Canada-Français (Le) », *Collection de Documents inédits sur le Canada et l'Amérique*. Québec, 1889, t. II, p. 165-194, et *id.*, 1890, t. III, p. 1-60.

se rattache nettement au mouvement physiocratique, c'est-à-dire à notre histoire économique.

Dix années de recherches persévérantes, entreprises d'abord en Europe puis en Amérique, nous ont permis de découvrir, à notre tour, une masse importante de documents qui, nous l'espérons du moins, éclaireront d'un jour nouveau le séjour en France des malheureuses victimes de nos défaites coloniales et l'accueil qui leur fut fait.

La pénible affaire de la déportation de nos anciens colons d'Acadie est un des sujets les plus épineux et les plus délicats qui soient, et l'on nous trouvera, sans doute, bien téméraire de l'avoir abordé. Même après 180 ans, les souvenirs qui en subsistent, en Amérique du Nord, semblent ne dater que d'hier. Quoi qu'il en soit, et tout en reconnaissant combien il est difficile de parler sans passion des tristes événements qui ont préludé à la perte de notre empire d'Amérique, à l'abandon irrémédiable de l'autre côté de l'Atlantique d'un noyau profondément français, et à l'abaissement pour plus d'un siècle et demi de la France au profit de l'Angleterre, nous ne croyons manquer à aucun devoir, en disant que nous nous sommes constamment efforcé, au cours de ce travail, de garder la plus stricte objectivité. Outre qu'elles doivent commander en toutes circonstances l'attitude de l'historien, la sérénité et la modération sont, en l'espèce, absolument nécessaires à tout Français qui veut servir efficacement la cause de notre langue et de notre culture en Amérique.

C'est dans cet esprit que nous avons écrit notre première étude : *l'Evangéline de Longfellow et la Suite merveilleuse d'un Poème*. Nous avons conscience de nous être astreint, dans ce deuxième ouvrage, à une discipline non moins rigoureuse. Nous nous flattons, en tout cas, de n'avoir rien affirmé sans être retourné aux sources fondamentales, même à celles qui sont connues depuis longtemps. C'est mù par le même souci d'objectivité, le même désir de

comprendre mieux l'attitude respective des deux parties en cause, — Angleterre et colonies américaines d'une part, Acadiens, France et Canada d'autre part, — que nous nous sommes rendu au Canada. Nous y avons poursuivi pendant près d'un an, dans le camp anglais où l'on charge volontiers les Acadiens, comme dans le camp français où l'on fait d'eux des héros et des martyrs, auprès des historiens avertis comme auprès des amateurs d'histoire, une enquête aussi exempte que possible de toute idée préconçue. Dans les deux camps nous avons été beaucoup aidé, intelligemment guidé, et nous assurons tous nos nombreux collaborateurs bénévoles de notre profonde gratitude.

Nous ne saurions dire, en premier lieu, combien nous avons de reconnaissance envers M. Lauvrière qui nous a fait, à plusieurs reprises, bénéficier de sa compétence unique en matière d'histoire acadienne, et nous a finalement orienté vers l'Acadie ; envers M. le Président Fred Pearson, MM. les Recteurs Mackenzie et Stanley, M. le Professeur René Gautheron, M. le Ministre de France Edouard Carteron, M. l'Ambassadeur de France Fernand Pila, MM. Marx et Chataigneau du ministère des Affaires étrangères, M. l'Inspecteur général Petit-Dutaillis et M. Desclos, directeur et sous-directeur de l'Office national des Universités, grâce auxquels une nomination opportune à la chaire de langue et littérature françaises de l'Université Dalhousie, à Halifax (Nouvelle-Ecosse), nous a permis de faire un séjour fructueux dans l'ancienne Acadie française.

Nous conserverons à jamais la mémoire du sénateur Pascal Poirier, ancien Président de la Société nationale acadienne, qui nous accueillit comme un fils, à Ottawa, et dont nous avons reçu, peut-être, les suprêmes confidences d'historien. Nos remerciements et notre reconnaissance vont aussi à l'Honorable Arthur Le Blanc, Président de la Société nationale acadienne, à M. le Dr Sormany, Secrétaire du Comité France-Acadie, à M. le Dr Emile Le Blanc,

à MM. Edouard et François Comeau qui nous ont fait visiter les centres acadiens des provinces maritimes du Canada ; à l'Honorable Thibaudeau-Rinfret, juge à la Cour suprême du Canada, à M. Gustave Lanctôt, membre de la Société royale du Canada, qui nous ont guidé avec tant de savoir et d'intelligence à travers les Archives publiques du Dominion et nous y ont facilité notre travail ; à notre ancien collègue, le Professeur D. C. Harvey, membre de la Société royale du Canada, conservateur des Archives de Nouvelle-Ecosse et professeur d'histoire à l'Université Dalhousie, qui nous a documenté sur tous les points de l'histoire acadienne que nous lui soumettions, avec une amabilité à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage ; à Sir Joseph Chisholm, juge en chef de la Nouvelle-Ecosse et président de la Société d'histoire de cette province ; au P. A., Allard, secrétaire de la Société historique acadienne ; au Fr. A. Bernard, professeur d'histoire de l'Acadie à l'Université de Montréal, et à tous les Acadiens et Canadiens de langue anglaise ou française dont les vues diverses, parfois opposées, mais toujours sincèrement et amicalement exprimées au cours de nos francs entretiens, ont contribué à éclairer nos recherches et à former notre jugement.

En ce qui concerne la deuxième partie de notre travail, à savoir la fondation, sous le contrôle de l'Etat, d'une importante colonie acadienne dans les landes du Poitou, nous apportons une abondante documentation (sinon tout à fait inconnue, du moins très dispersée, et à peu près totalement inédite) susceptible, croyons-nous, d'intéresser les historiens de notre économie rurale, à la veille de la Révolution.

L'installation, aux environs de Châtellerault, de 1.500 Acadiens fut une véritable expérience physiocratique dont se sont occupés les Bertin, les Dupont de Nemours, les Turgot. Par un singulier enchaînement de faits, les Aca-

diens, qui avaient été arrachés par la force de leurs établissements du Nouveau Monde, furent ainsi appelés à mettre en pratique les doctrines économiques de l'époque et à fonder une colonie intérieure, dans une des plus anciennes provinces du royaume.

Le marquis de Pérusse des Cars, qui fut l'animateur de cette entreprise, mérite largement de voir son nom figurer à côté de ceux des autres grands seigneurs agronomes du XVIII^e siècle : les Turbilly, les La Rochefoucauld-Liancourt, les Béthune-Charost.

Nous n'avons pas écrit sur ce sujet une seule ligne sous laquelle nous ne puissions mettre une cote d'archives ou l'indication d'un document privé. Aussi, nos remerciements et notre reconnaissance vont-ils : 1° à ceux qui nous ont permis ou procuré l'accès à ces sources dont la découverte nous a causé tant de joie ; 2° à ceux qui nous ont guidé et conseillé dans leur utilisation. Nous tenons à saluer tout d'abord la mémoire du comte Louis de Murard de Saint-Romain qui nous avait permis de puiser librement dans les papiers de son trisaïeul, le marquis de Pérusse des Cars. Sans les 40 liasses de ces documents privés, de première importance, nous n'aurions pu entreprendre la présente étude. Nous exprimons aussi notre gratitude à M. le duc des Cars qui prit la peine de rechercher, dans ses propres archives, tous les documents susceptibles de nous être utiles.

D'autres documents manuscrits, qui nous ont été également d'un grand secours, appartiennent aux collections de nos archives publiques, nationales ou départementales. Notre reconnaissance va aux archivistes, conservateurs, bibliothécaires, à nos confrères de la Société des Antiquaires de l'Ouest, de la Société d'Archéologie de Montréal, de la Société du Parler français au Canada, qui nous les ont signalés, ou qui, nous aidant spontanément dans nos recherches, nous ont permis de les découvrir. Nous avons,

à la vérité, bénéficié de tant de concours bénévoles, et de côtés si divers, que nous nous excusons de ne pouvoir remercier ici, comme il se devrait, tous ceux qui nous ont aidé. Certes, si nous nous en référons à notre propre expérience, nous pouvons affirmer que la solidarité des historiens et des amis de l'histoire est une réalité bien vivante et infiniment réconfortante.

Nous tenons, cependant, à exprimer notre gratitude particulière à ceux qui ont guidé nos premières recherches aux Archives départementales de la Vienne et à la Bibliothèque de la Ville de Poitiers, à MM. Salvini, de la Touche, Pouliot, Ginot, Jozereau ; à notre collègue, M. René Mémain, professeur d'histoire au lycée de Poitiers, à M. Léonce Célier, archiviste, qui nous ont signalé plusieurs documents aux Archives nationales ; à M. Jean Sarrailh, professeur de littérature espagnole à l'Université de Poitiers, qui a fait faire pour nous des recherches dans les Archives espagnoles. Nous saluons la mémoire de Paul Raveau qui, pendant les dernières années de sa vie, nous avait fait bénéficier de sa compétence rare de défricheur et d'historien de l'agriculture.

De nombreux secrétaires de mairie ont mis aimablement à notre disposition les registres paroissiaux de leurs communes et ont bien voulu compléter eux-mêmes nos recherches ; des notaires, des greffiers, des receveurs d'enregistrement nous ont donné gracieusement accès à leurs collections de minutes, à leurs registres d'état civil, à leurs tables de mortalité.

Nous devons beaucoup aussi à la tradition orale. Nous avons passé une année au milieu des Acadiens de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ; nous avons lu leurs journaux, visité leurs collèges, recueilli l'expression de leurs sentiments les plus intimes sur les questions qui nous intéressaient. Nous avons séjourné dans les lieux où habitèrent les Acadiens rapatriés en France, notamment à

Saint-Malo et à Belle-Ile-en-Mer et y avons poursuivi notre enquête. Enfin, né à deux kilomètres à peine de l'ancien établissement acadien de Poitou, nous en avions parcouru les villages et les champs bien avant de commencer à écrire son histoire. Nous avons connu, et dans notre famille même, des vieillards qui dans leur enfance avaient connu d'autres vieillards nés en Acadie. Ce que nous disons de la nature et de la qualité des terrains concédés aux Acadiens, de la physionomie générale du pays, nous le tenons de notre observation directe, ou de la bouche autorisée de plusieurs dizaines de nos compatriotes techniciens éprouvés de l'agriculture.

Bien que n'appartenant pas à leur discipline, nous n'avons cessé, au cours de ces longues recherches, de bénéficier des conseils d'historiens éminents. Nous avons toujours trouvé auprès d'eux l'accueil qui réconforte, l'opinion franchement exprimée qui éclaire et qui oriente. M. Martineau, professeur au Collège de France, avait accepté, dès 1928, de publier, dans la *Revue de l'Histoire des Colonies* qu'il dirige, une première rédaction du présent ouvrage, que M. Lauvrière avait eu la bienveillance de lui présenter. Il nous fut alors conseillé de compléter cette étude en vue d'une thèse de doctorat. Mais ce premier satisfecit décerné à un modeste débutant par un tel maître nous a toujours été, depuis, un inestimable stimulant. Plus près de nous, nous eûmes pour nous guider, deux autres maîtres de notre école historique contemporaine qui avaient aussi lu notre travail dans sa première forme. De nos fréquents entretiens avec MM. Boissonnade et Henri Carré, nous ne pouvons taire quel immense profit nous avons conscience d'avoir retiré pour notre formation et notre culture. Le professeur de langues vivantes, et spécialement le professeur d'anglais chargé d'enseigner la civilisation de deux grands pays étrangers, ne pouvait que gagner, de toute façon, à se soumettre à la rigoureuse discipline des historiens. Nous saluons avec émo-

tion la mémoire de celui qui fut pour nous, pendant dix ans : Monsieur le Doyen Boissonnade ; nous offrons du même cœur le tribut de notre inaltérable reconnaissance et de notre affectueux respect à M. le Doyen Henri Carré.

Enfin, que notre ami Gaston Dez, professeur d'histoire au lycée et à l'Université de Poitiers, qui a lu le présent travail en manuscrit et nous a donné les ultimes conseils, veuille bien trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

Poitiers, 23 décembre 1935.

PREMIÈRE PARTIE

LES EXILÉS ACADIENS EN FRANCE

CHAPITRE PREMIER

La déportation des Acadiens. Plusieurs milliers d'exilés rapatriés en France.

L'Acadie, notre plus ancienne colonie de l'Amérique du Nord, qu'avaient fondée, au début du XVII^e siècle, les Champlain, les de Monts, les Poutrincourt, les Razilly, les d'Aulnay, après une longue rivalité aux alternatives diverses, fut cédée aux Anglais par Louis XIV, au traité d'Utrecht, en 1713 (1).

(1) Sur l'histoire de l'Acadie et des Acadiens, voyez :

Allison (D.) : *History of Nova Scotia*, 3 vol. Halifax, 1916 ;

Blanchard (J. H.) : *Histoire des Acadiens de l'île du Prince-Edouard.* Moncton, N. B., 1927 ;

Brebner (John Bartlet) : *New England's Outpost, Acadia before the Conquest of Canada.* New-York. 1927 ;

« Canada-Français (Le) » *Coll. de Documents inédits sur le Canada et l'Amérique.* Québec, 1888-91 ;

Casgrain (H. R.) : *Un pèlerinage au pays d'Evangéline.* Québec, 1887. — *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions étrangères en Acadie* (1676-1762). Québec, 1897 ;

Champlain (Samuel) : *Des Sauvages, ou Voyage fait en Nouvelle-France.* Paris, 1603, 1604. — *Les Voyages du sieur Champlain.* Paris, 1613. — *Voyages et descouvertures faites en la Nouvelle-France.* Paris, 1619, 1620, 1627. — *Les Voyages de la Nouvelle-France occidentale.* Paris, 1632. Nouvelle édit. en 2 vol. in-8°. Paris, 1830 ;

David (A.) : « Une Autobiographie de l'abbé Le Loutre », dans *Nova Francia*, vol. VI, n° 1. Paris, janv.-févr. 1931 ;

Denys (Nicolas) : *Description géographique et historique des costes de l'Amérique septentrionale.* Paris, 1672 ;

Dièreville : *Relation du Voyage du Port-Royal de l'Acadie.* Amsterdam, 1710 ;

Doughty (A. G.) : *The Acadian Exiles.* Toronto, 1916 ;

Entremont (H. Leander d') : *The Baronnie of Pombcoup and the Acadians.* Yarmouth. N. S. 1931 ;

L'Acadie ne comprenait alors que quelques centaines de familles de paysans et de pêcheurs, venues pour le plus grand nombre de nos provinces côtières de l'ouest, avec ses fondateurs. Les Anglais, ou plus exactement leurs colons de la Nouvelle-Angleterre, virent surtout dans cette conquête l'avantage stratégique qu'elle leur procurait : un bastion avancé contre le Canada. Pendant trente-cinq ans, ils se contentèrent d'occuper militairement la petite capitale française de Port-Royal (qu'ils rebaptisèrent Annapolis-Royal, en souvenir de la reine Anne), sans autre préoccupation colonisatrice.

L'article 12 du traité d'Utrecht attribuait à l'Angleterre (qui l'avait déjà possédée quelque temps, au siècle précédent) la totalité de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, « en ses anciennes limites ». Les habitants français avaient le droit de quitter la colonie dans le délai d'un an. Une lettre de la reine Anne permettait, en outre, à ceux qui resteraient de

Garneau (F.-X) : *Histoire du Canada*, 5e édit., 2 vol. Paris, 1913 ;
Gaudet (Placide) : *Le Grand Dérangement*. Ottawa, 1922 ;
Haliburton (T. C.) : *An Historical and Statistical Account of Nova Scotia*, t. I. Halifax, 1829 ;
Herbin (F. J.) : *The History of Grand-Pré, The home of Longfellow's Evangeline*. Saint-John, 1913 ;
Lauvrière (Emile) : *La Tragédie d'un peuple*, 2 vol. Paris, 1923 ; 2e édit., 1926 ;
Le Gresley (Omer) : *L'Enseignement du français en Acadie*, 1604-1906. Paris, 1925 ;
Le Loutre (abbé) : *Description de l'Acadie*, 1741 ;
Lescarbot (Marc) : *Histoire de la Nouvelle-France*, 1612 ;
Lincoln (C. H.) : *The Correspondence of William Shirley* (edit. by), 2 vol. New-York, 1912 ;
L'Isle-Dieu (abbé de) : *Description de l'Acadie*, 1753 ;
Mac Donald (J. S.) : *Life and Administration of Governor Lawrence, Nova Scotia Hist. Soc. Coll.*., XII ;
Mac Lennan (J. S.) : *Louisbourg from its foundation to its fall*. Londres, 1918 ;
Mac Mechan (A. M.) : *Red Snow on Grand-Pré*. Toronto, 1931 ;
Moreau (C.) : *Histoire de l'Acadie française*. Paris, 1873 ;
Murdoch (B.) : *A History of Nova Scotia*, 3 vol. Halifax, 1865-1867 ;
Parkman (F.) : *Pioneers of France in the New World*, t. II, Boston, 1897. — *A half-century of conflict*, vol. I et II. — *Montcalm and Wolfe*, vol. I.
Poirier (Pascal) : *Origine des Acadiens*. Montréal, 1874 ;

conserver leurs terres et tous leurs biens, « et d'en jouir aussi pleinement et librement que ses autres sujets ». La même lettre ajoutait que ceux des habitants qui désireraient quitter la colonie, conformément au traité, étaient autorisés avant leur départ, à vendre leurs terres et tous leurs biens.

Or, d'une part, la lettre complémentaire de la reine Anne ne stipulait plus de délai aux colons français pour quitter la Nouvelle-Ecosse ; d'autre part, les « anciennes limites » mentionnées dans le traité ne furent jamais fixées. Enfin, les autorités anglaises interdirent aux Français de quitter la colonie, pour qu'elle ne demeurât pas sans habitants et sans produits.

Finalement, une situation de fait naquit de ces stipulations vagues et embrouillées. Les colons français continuèrent leur existence paisible sur les terres remarquablement fertiles qu'ils avaient défrichées ou les marais

Rameau de Saint-Père : *Une colonie féodale en Amérique*, 2e édit., 2 vol. Paris et Montréal, 1889. — *La France aux Colonies*. Paris, 1859 ;

Richard (E.) : *Acadia* (texte anglais), 1895. — *Acadie* (texte français), édit. augmentée par H. d'Arles, 3 vol. Québec et Boston, 1916-1921 ;

Rutché (J.) et Forget (A.) : *Précis d'Histoire du Canada*, 3e édit. Montréal, 1932 ;

Smith (P. H.) *Acadia*. Pawling, 1884 ;

Wood (G. A.) : *William Shirley*. New-York, 1920 ;

Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 104 à 189 ;

British Museum. Addit. Mss. *Brown Collection. Papers relating to Nova Scotia*, 19049, 19069-74 ;

Arch. Publ. du Canada, Ottawa. *Rapports* des années 1884, 1886, 1894, 1897, 1899 (suppl.) et surtout 1905, vol. I et II. — *Collection Northcliffe*, 1926 ;

Nova Scotia Archives, Halifax ; I. *Selections from the public Documents of the Province of Nova Scotia*, edit. by T. B. Akins, 1869. — II. *A calendar of two letter-books and one commission-book*, edit. by A. M. Mac Mechan, 1900. — III. *Original Minutes of his Majesty's Council at Annapolis royal*, 1720-1739, edit. by A. M. Mac Mechan, 1908 ;

Nova Scotia Historical Society Collections, *The Journal of Colonel John Winslow*, III, p. 71-196 ; IV, p. 113-246 ;

Massachusetts Bay Archives, Boston. *French Neutrals*, vol. XXIII-XXIV. — *Court Records*, XXI, XXV ;

Washington, Library of Congress, *The Vernon-Wager Mss.*

qu'ils avaient desséchés, hors de l'autorité effective des gouvernements européens.

Cela dura à peu près jusqu'au milieu du siècle. Les habitants français de la Nouvelle-Ecosse furent connus, dans toute l'Amérique du Nord, sous le nom de Français-neutres, *Neutral French* ou *French Neutrals*, et ainsi nommés expressément dans les documents officiels britanniques. Leur nombre s'était considérablement accru et leur prospérité était grande, tant leurs terres étaient fertiles. Aux environs de 1750, on estime généralement qu'il pouvait y avoir de 12 à 14.000 Français neutres, dispersés (par groupes variant de quelques centaines à plusieurs milliers) sur un territoire à peu près aussi vaste que la France : la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le Maine d'aujourd'hui.

Pour compenser la perte de Port-Royal et protéger l'entrée du Saint-Laurent et leurs établissements du Canada, maintenant en plein développement, les Français fondèrent, dès 1713, le célèbre port de Louisbourg, sur la côte orientale de l'île Royale ou Cap-Breton. En moins de trente ans, Louisbourg était une vraie ville française, un port prospère et une imposante forteresse (1). Boston dénonça « la nouvelle Dunkerque de l'Amérique » comme un danger national.

Louisbourg devint le principal enjeu des luttes coloniales franco-anglaises, au cours de la première moitié du XVIII^e^ siècle. Une armée anglo-américaine s'en empara une première fois en 1745. Une puissante flotte française, sous le commandement du duc d'Anville, envoyée l'année suivante pour le reprendre et détruire Boston, fut dispersée par la tempête, et la moitié de ses marins, y compris l'amiral, périrent de maladie.

(1) Cf. Lennan (G. S.) : *Louisbourg from its foundation to its fall.* Londres, 1918.

Les Bostonnais, qui avaient tremblé de peur pendant un an, reportèrent toute leur haine sur les Français-neutres dont ils avaient craint le soulèvement et qu'ils accusaient d'avoir ravitaillé la flotte française, à l'ancre dans la baie de Chibouctou.

Cependant, la France, victorieuse en Europe, recouvra, à la paix (Aix-la-Chapelle, 1748), l'île de Cap-Breton et Louisbourg. Quant à l'Acadie, le traité prévoyait seulement qu'une commission franco-anglaise en fixerait définitivement les limites, ce qui n'avait pas encore été fait depuis 1713.

Furieuses de ce que l'Angleterre eût rendu Louisbourg, les colonies américaines, et surtout le Massachusetts, exigèrent la fondation d'un port fortifié en Nouvelle-Ecosse, capable de faire échec à la forteresse française du Cap-Breton. En 1749, Halifax fut fondé (1) avec de puissant moyens et aussitôt peuplé de 4.000 habitants : Anglais, Ecossais, Irlandais, Allemands surtout, plus un millier de huguenots français du comté de Montbéliard (2).

Les colons américains, sous prétexte d'assurer leur sécurité, songeaient maintenant à chasser complètement les Français de toute l'Amérique du Nord. Ils étaient un million et demi, groupés, intolérants, ambitieux, puissamment soutenus par la métropole. Les Français étaient à peine 75.000, dispersés, peu aidés par leur mère patrie, mais occupant un territoire immense : les quatre cinquièmes de l'Amérique du Nord actuelle.

Le conflit déjà séculaire entre l'influence anglaise et l'influence française dans le Nouveau Monde allait singulièrement s'amplifier.

(1) Au fond de la baie de Chibouctou.

(2) Le comté de Montbéliard, dont la France s'empara en 1792, appartenait au duc de Wurtemberg. On retrouve encore, dans toute la Nouvelle-Ecosse, un grand nombre de descendants de ces protestants de langue française. Mais, à l'inverse des Acadiens, ils sont entièrement fondus dans la population de langue anglaise.

En 1750, pour consolider sa situation dans la péninsule, et mettre aussi « la commission des limites » en face du fait accompli, le gouverneur d'Halifax, Cornwallis, envoya des troupes (sous le commandement du colonel Lawrence), occuper un point de la zone contestée, d'une grande importance stratégique: l'isthme de Chignictou ou de Beaubassin (à la limite de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick actuels) où fut bâti un fort, le fort Lawrence. Immédiatement, les troupes françaises du Canada répondirent à ce coup de force en construisant en face du fort anglais deux autres forts : Beauséjour et Gaspereau. Un conflit armé devenait inévitable, d'autant plus inquiétant pour les Français qu'un grand nombre d'entre eux, craignant déjà pour leur tranquillité et leurs personnes, avaient abandonné leurs terres de l'intérieur de la péninsule pour venir s'établir dans ces parages qu'ils croyaient incontestablement français (1).

Doutant réellement de leur loyauté en cas d'invasion de la Nouvelle-Ecosse par une armée française, ou désirant se servir de ce prétexte pour s'approprier leur terres exceptionnellement fertiles, les Anglais essayèrent maintenant de contraindre les Français-neutres à prêter une nouvelle formule de serment d'allégeance qui mettrait fin *ipso facto* à leur neutralité. Mais ces derniers entendaient garder coûte que coûte cette neutralité qu'on leur avait reconnue, en fait, depuis quarante ans, et dont, à la vérité, ils ne s'étaient, dans leur ensemble, jamais départis.

L'idée d'arracher les Français de la Nouvelle-Ecosse, familière aux habitants de Boston depuis un siècle, commença à gagner du terrain au sein des autorités britanniques,

(1) En fait, il y avait, en 1755, deux Acadies : l'une, l'Acadie traditionnelle, aux mains des Anglais ; l'autre, fondée à partir de 1749 dans l'isthme de Chignictou ou de Beaubassin, sous la protection des troupes françaises envoyées du Canada, et dont l'animateur était le célèbre Le Loutre.

surtout à partir de l'arrivée à la tête de la colonie du Massachusetts du général William Shirley. Quand, d'autre part, le colonel Charles Lawrence devint lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, en 1753, ce barbare projet était bien près d'être mis à exécution.

Quoi qu'il dût leur en coûter, les Français étaient résolus à refuser tout nouveau serment d'allégeance qui serait une menace constante pour leur religion catholique et leurs affinités nationales.

Après la prise des forts français de Beauséjour et de Gaspereau, en juin 1755, donc en pleine paix, les habitants de Grand-Pré, Piziquid, Port-Royal, Cobequid, etc., absolument sans défense et sans idée de rébellion, furent simultanément arrêtés (septembre 1755) puis entassés sur des navires et dispersés dans les différentes colonies anglaises du littoral atlantique, où ils furent traités en prisonniers de guerre.

La grande flotte anglaise qui, plusieurs mois auparavant, s'était emparée de tous ceux de nos vaisseaux qu'elle avait pu surprendre dans l'Atlantique et à l'entrée du golfe du Saint-Laurent, surveillait l'opération. L'amiral Boscawen et son second assistaient à la réunion du conseil colonial d'Halifax où elle avait été décidée (28 juillet 1755).

Le poème d'*Evangéline,* de Henry W. Longfellow (1), a contribué à faire connaître dans le monde entier cette lamentable tragédie, mais aussi à accréditer l'opinion que l'arrestation et la déportation des Acadiens (comme s'appelleront désormais les Français-neutres d'Acadie et leurs descendants) fut seulement un bref épisode des guerres coloniales franco-anglaises en Amérique, limité au petit village de Grand-Pré, une affaire de cinq jours dont furent victimes quelques centaines de paysans. Or, c'est toute la population française de l'Acadie, sans exception, c'est à-dire des territoires actuels

(1) Voy. notre première thèse: *L'Evangéline de Longfellow et la Suite merveilleuse d'un Poème.*

de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, du Maine, des grandes îles du Cap-Breton et du Prince-Edouard (où beaucoup d'Acadiens s'étaient réfugiés), que les Anglais et leurs colons de la Nouvelle-Angleterre ont traquée avec un inexplicable acharnement, pendant neuf années consécutives, du mois d'août 1755 jusqu'en 1764, soit de l'année qui a précédé la guerre de Sept ans à l'année qui l'a suivie.

On sait mieux le reste. Libres de leurs mouvements en Nouvelle-Ecosse, autour de leur base d'Halifax, les Anglais tournèrent à nouveau leurs efforts, avec des moyens accrus, contre Louisbourg.

Au matin du 1er juin 1758, une imposante flotte anglaise parut au large de ce port : 19 frégates et 24 vaisseaux convoyant une armée de 12.000 hommes, surtout composée de miliciens américains, avec 1.566 canons. Nous ne disposions, à terre, que de 3.000 soldats et de 68 canons montés. L'escadre du comte des Gouttes, composée de onze unités, la moitié de ses marins malades, jeta peu glorieusement l'ancre au fond du port « afin de préserver les vaisseaux du roi »... Attaqué par des forces si supérieures en nombre, et que commandaient des chefs tels que Boscawen, Amherst et Wolfe, Louisbourg ne put tenir que 54 jours et capitula le 26 juillet (1).

Toute la garnison fut déclarée prisonnière et emmenée en Angleterre. La ville fut rasée de fond en comble.

La question des « anciennes limites » de l'Acadie était résolue. La chute de Québec et de Montréal allait suivre de près la chute de Louisbourg. Le coup de main sur Beauséjour, l'attentat de Boscawen et la déportation des Acadiens n'avaient été que les opérations préliminaires, en pleine paix, d'une dure campagne de cinq ans, dont l'issue devait être la perte totale de notre empire d'Amérique.

(1) Sur la prise de Louisbourg, parmi les ouvrages cités, note 1, p. 15, voy. particulièrement : Arch. publ. du Canada, *Collection Northcliffe*, 1926, p. 50-142.

Que devinrent, au cours de cette guerre à outrance, les colons français échappés aux premières razzias de 1755 ? Leur sort nous intéresse tout particulièrement, car ce sont eux surtout que nous allons bientôt retrouver en France.

Au moment de la capitulation de Louisbourg, le 26 juillet 1758, capitulation qui entraînait avec elle celle des îles du Cap-Breton (alors île Royale) et du Prince-Edouard (alors île Saint-Jean), il devait y avoir dans la ville et dans l'île environ 5.000 habitants. La plupart étaient d'anciens colons venus de France, de Terre-Neuve et de l'Acadie, au début du siècle Mais leur nombre avait surtout augmenté en 1749 (quand le gouverneur anglais d'Halifax avait exigé des Français-neutres un serment d'allégeance sans réserves) et en 1755, après les premières déportations.

Amherst ordonna la destruction de tous les établissements français de l'île, « car peu d'années se seraient écoulées avant que ses habitants n'eussent été en mesure de la défendre » (1). Un mois plus tard, Wolfe, qui avait été chargé de la besogne, répondait à son chef : « Nous avons répandu la terreur des armes de Sa Majesté dans toute l'étendue du Golfe, mais sans rien ajouter à sa gloire » (2). Le plus grand nombre des colons de l'île dut s'enfuir au Canada et dans l'île voisine de Saint-Jean.

Mais l'île Saint-Jean était aussi comprise dans la capitulation. En 1752, elle possédait exactement 2.223 habitants (3), dont 1.500, au moins, n'étaient venus que depuis la fondation d'Halifax (1749). Depuis 1755, elle avait été le refuge de plusieurs milliers d'Acadiens des Mines, de Cobequid, de Beauséjour, pauvres gens fuyant les colonnes infernales de Monckton et de Winslow, amenant avec eux

(1) Mac Lennan, ouvr. cité, p. 450.
(2) Lauvrière, ouvr. cité, vol. II, p. 70.
(3) J. H. Blanchard, ouvr. cité, p. 22.

tout ce qu'ils avaient pu rassembler de leurs bestiaux. En 1758, Boscawen estimait sa population à 4.000 habitants ; l'évêque de Québec à 6.000. Malgré l'étonnante fertilité de l'île, la plupart de ces gens n'avaient pu parvenir encore à assurer leur subsistance. Cette année 1758, pour la première fois, leurs récoltes étaient abondantes. Ils demandèrent à rester sur leurs terres et envoyèrent deux de leurs prêtres à Louisbourg porter leurs offres de soumission. Boscawen et Amherst furent sans pitié. Alléguant que les habitants n'avaient cessé de ravitailler Louisbourg pendant la guerre, ils ordonnèrent leur déportation, la destruction de leurs maisons, granges et églises, l'enlèvement de leur bétail. De toute évidence, les dirigeants anglais avaient décidé de faire disparaître, jusqu'à la dernière trace, tout ce qui avait été l'Acadie française (1).

Un grand nombre d'habitants de l'île Saint-Jean (comme de l'île Royale) purent cependant gagner la côte opposée de Miramichi, la région de Gaspé et de Québec. Là, des groupes de plusieurs centaines de ces malheureux errèrent pendant des années, poussant devant eux leurs troupeaux, vivant de racines, de pêche, de chasse, se cachant au fond des bois quand ils apercevaient un navire anglais, uniquement soutenus par l'espoir de voir bientôt revenir les Français. Le gouverneur, de Villejoin, avait, pu prendre à bord du vaisseau qui le ramenait en France, 700 habitants et les débarquer à la Rochelle (2). Mais tous ceux que les Anglais purent saisir

(1) Quand la capitulation de Montréal mettra le point final à la conquête du Canada, le général Amherst écrira en marge des propositions de Vaudreuil : « Art. 39. Aucun Français restant au Canada ne sera transporté dans les colonies anglaises ni en Angleterre. »

Accordé, sauf à l'égard des Acadiens.

« Art. 54. Les officiers, les miliciens et les Acadiens qui sont prisonniers en Nouvelle-Angleterre seront renvoyés en leur pays. »

Accordé, à la réserve des Acadiens. (Lauvrière, ouvr. cité, t. II, p. 101).

(2) Lauvrière, ouvr. cité, t. II, p. 73. — Blanchard, ouvr. cité, p. 30.

furent embarqués sur de mauvais transports et conduits en Angleterre, puis, sous la protection du pavillon blanc, débarqués dans les ports de France.

Un historien de Louisbourg, Mac Lennan (1), parle de 3.540 déportés pour la seule île Saint-Jean. Ces chiffres ne doivent pas être très éloignés de la vérité. Trois des navires qui les transportaient en Europe firent naufrage, entraînant avec eux 700 victimes au fond des flots. Une lettre conservée au *British Museum* parle de 1.300 Acadiens qui auraient ainsi trouvé la mort au cours de cette lugubre traversée (2) Il n'est pas certain, non plus, que tous les prisonniers furent conduits en Europe. Il est probable qu'un tri dut être fait parmi eux et qu'on en dirigea aussi sur les prisons d'Halifax.

Les premiers qui arrivèrent en France débarquèrent à Rochefort, au milieu de septembre 1758. Ils étaient au

(1) Ouvr. cité.

(2) *British Museum,* Add. Mss., 19071. — *Brown Coll., Papers relating to Nova Scotia.* Lettre de Brook Watson (ancien officier britannique ayant pris une part active aux affaires d'Acadie, en 1755) au « Revd. Mr. Brown, Halifax, Nova Scotia », datée de Londres, le 1er juillet 1791 : ... *many of the Transports having them* [les Acadiens de l'île Saint-Jean] *on board were ordered to France, about Thirteen hundred perished by Shipwreck on the Voyage, those who arrived France would not receive,* (sic) *they were landed at Southampton and other ports where, taking the Small Pox, they were Carried off in great numbers.*

Voir également : *Nova Scotia Historical Society,* II, 148. Halifax. Arch. Nat. Col., série F ; Coll. Moreau de Saint-Méry, vol. 50, f. 639. (Can. Arch., 1905, vol. I, part. VI, p. 501.)

Nous avons retrouvé une lettre de l'abbé Girard au marquis de Pérusse des Cars, datée de « Jouarre proche la Ferté, le 14 déc. 1774 », où cet ancien missionnaire de l'Acadie parle effectivement de la perte de trois vaisseaux transportant des Acadiens, dont celui qui le portait. (Papiers personnels du marquis de Pérusse des Cars, qui sont actuellement la propriété de ses arrière-petits-fils, les héritiers du comte Louis de Murard de Saint-Romain, et que nous désignerons désormais sous le nom de *Papiers de Murard*).

Cf. aussi, Blanchard, ouvr. cité, p. 30 et suiv.

nombre de 450 et provenaient de l'île Royale (1). Un autre vaisseau, chargé d'officiers et d'habitants de Louisbourg, touche à la Rochelle au début d'octobre (2). Pendant tout l'hiver, les navires parlementaires se succèdent, au hasard des croisières anglaises. Parfois même, les capitaines anglais repartent si promptement qu'ils en oublient de débarquer les coffres contenant les effets et l'argent de leurs prisonniers (3)... L'état sanitaire des arrivants est si mauvais que le maréchal de Sénecterre, qui commande en Aunis, se voit contraint d'improviser pour eux un hôpital à l'île d'Aix. « Il est navrant, écrit à ce propos le ministre de la Marine, de voir que tant de gens ont péri à bord de ces vaisseaux (4). »

D'autres Acadiens sont débarqués à Cancale, à Brest, à Cherbourg, à Saint-Malo, à Boulogne, à Dunkerque, au Havre (5). Le seul port de Saint-Malo reçoit, en avril 1759, 1.102 habitants de l'île Royale et de l'île Saint-Jean (6).

Un grand nombre d'autres épaves acadiennes vont être encore, de temps à autre, jetées sur les côtes de France. Il est difficile de se faire une idée de l'extraordinaire va-et-vient de ces malheureuses gens fuyant pendant des années, par groupes épars, affolés, décimés par la maladie, devant les miliciens américains et les soldats anglais envoyés à leur poursuite.

Le 26 août 1758 (un mois après la capitulation de Louisbourg), le colonel Monckton reçoit l'ordre d'aller chasser les Français de leurs établissements de la rivière Saint-Jean, les seuls qui leur restent encore dans l'ancienne Aca-

(1) Arch. Nat. Col., série B, vol. 108, Rochefort et la Rochelle, O. du R. et D., 1758, f. 101 *b* (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 278).
(2) *Ibid.*, f. 107 *b* (Arch. Can., *ibid.*, p. 279).
(3) *Ibid.*, Min. de lettres, f. 341 (Arch. Can., *ibid.*, p. 275).
(4) *Ibid.*, Rochefort et la Rochelle, f. 120 (Arch. Can., *ibid.*, p. 279).
(5) *Ibid.*, vol. 108, f. 290, 325, 341, 348, etc. (Arch. Can., *ibid.*, p. 274 et suiv.).
(6) *Ibid.*, vol. 110, f. 156. (Arch. Can , *ibid.*, p. 298).

die. Le corps expéditionnaire, comprenant près de deux mille hommes d'infanterie, un détachement d'artillerie et trois escadrons de cavalerie légère, met à la voile d'Halifax, le 13 septembre, et jette l'ancre dans le port de Saint-Jean, le 19.

Monckton remonte le fleuve, incendie toutes les habitations qu'il rencontre, tue tous les bestiaux dont il peut s'emparer ; mais revient à Saint-Jean à peu près bredouille, toute la population française ayant fui à travers bois, dans la direction du Canada. Un détachement envoyé jusqu'à la rivière Petitcodiac détruit aussi des centaines de maisons et de bateaux de pêche, mais ne peut capturer que quelques habitants, avec leurs femmes et leurs enfants (1).

Cette expédition fut complétée par deux autres raids dans l'intérieur, en février et novembre 1759. Au cours du premier, quelques Acadiens furent faits prisonniers, dont Joseph Bellefontaine, dit Beauséjour, porteur d'une commission de major des milices de la Rivière-Saint-Jean, signée de l'amiral de La Galissonnière (2).

Le deuxième raid fut plus fructueux. Ayant appris la chute de Québec (17 septembre 1759), trente familles acadiennes se rendent et sont dirigées sur Halifax, les 27 et 28 janvier 1760. Entre temps, une autre troupe (300

(1) Arch. Can., *Coll. Northcliffe*, vol. XIII, p. 66 et suiv., p. 102 et suiv.

(2) « Un rapport du major Morris commandant au Fort Frederick, Rivière-Saint-Jean, m'informe que le lieutenant Hazzen a remonté la rivière Saint-Jean avec un détachement, et que le 19 février il s'est rendu au delà de Sainte-Anne (aujourd'hui Fredericton), qu'il a brûlé et détruit ce village, tué six personnes, fait six prisonniers, et que cinq personnes ont pris la fuite ; que l'un des prisonniers, nommé Beauséjour, était porteur d'une commission de milice pour la Rivière-Saint-Jean, signée de M. de La Galissonnière, en 1749 ; et que le reste des habitants, maintenant que le lieutenant Hazzen a brûlé au delà de cent constructions, tué les bestiaux et ravagé les propriétés, se trouvera dans l'impossibilité de rester dans cet endroit. » (Lettre d'Amherst à Pitt, 19 avril 1759, Arch. Can., 1905, vol. II, app. J, p. 303.)

hommes), détachée du corps expéditionnaire de Monckton, avait fait escale dans le sud de la Nouvelle-Ecosse, aux environs de Pubnico (où subsistaient encore plusieurs centaines de familles de pêcheurs, sous l'égide d'un ancien missionnaire de Port-Royal, l'abbé Desenclaves), avec ordre de détruire cet établissement.

Ce n'est pas que cette partie écartée de l'Acadie eût été épargnée jusque-là. Le 10 avril 1756, Lawrence avait donné l'ordre au colonel Prebble, qui se rembarquait pour Boston avec ses miliciens disponibles, de la dévaster, et de donner les terres enlevées aux Français à ceux de ses soldats qui en voudraient. Prebble avait arrêté une centaine de pêcheurs et brûlé leurs cabanes. C'était maintenant de ce qui restait des fugitifs de cette région que les miliciens américains étaient chargés de s'emparer. Ils mirent la main sur une soixantaine d'entre eux, dont leur missionnaire (1). Les 130 qui avaient pu s'enfuir, pour ne pas mourir de faim, se rendirent et furent conduits à Halifax, en juin 1759.

Ces razzias continuèrent jusqu'à la paix. Pendant les années 1761 et 1762, nous voyons le gouverneur d'Halifax, Belcher, et son Conseil constamment préoccupés de déporter tout ce qui peut rester d'Acadiens errants et non soumis, en Nouvelle-Ecosse. En octobre 1761, le capitaine Roderick Mackenzie, commandant du Fort Cumberland, à la Pointe de Beauséjour, surprend 780 Acadiens de la région de Ristigouche et de Miramichi et en amène 335 à Halifax, « la saison avancée ne lui permettant pas d'en transporter un plus grand nombre » (2). En mars 1764, près de 300 Acadiens sont encore prisonniers au Fort Edouard (3) à Windsor

(1) Arch. Can., 1905 ; vol. II, app. J, p. 299.
Ibid., Coll. Northcliffe, p. 67.
(2) Arch. Can., 1905, vol. II, app. L, p. 326.
(3) *Ibid*, p. 327.

(Piziquid) et 600 sont toujours retenus à Halifax, en juillet de la même année, — plus d'un an après le traité de paix (1).

A plusieurs reprises, cependant, des groupes importants de ces prisonniers civils ont été transportés en France. Au début de février 1759, deux vaisseaux partis d'Halifax et battant pavillon parlementaire débarquent au Havre des Acadiens faits prisonniers à Pubnico et à la rivière Saint-Jean. Au moins de janvier 1760, arrive encore à Cherbourg un autre vaisseau anglais avec 147 Acadiens, « reste de 152 embarqués à Halifax » (2), « dénués de tout, à peu près nus ». Au mois d'août de la même année, 110 prisonniers, « parmi lequels neuf familles acadiennes qui s'étaient réfugiées en Acadie après la prise de Louisbourg », sont également débarquées à La Rochelle par un vaisseau anglais.

Et voici maintenant qu'avec la capitulation de Québec, puis celle de Montréal, l'année suivante, plusieurs milliers de soldats, d'officiers, de fonctionnaires, d'habitants du Canada (1), arrivent à leur tour dans nos ports de la Manche et de l'Océan, augmentant encore, en pleine guerre, la confusion déjà grande, obligeant le gouvernement à d'énormes

(1) Séance du Conseil, à Halifax, le 27 mars 1764 : « Le gouverneur demande au Conseil d'examiner si la situation de la province s'est modifiée et si, par suite, il serait à propos, aujourd'hui, de mettre à exécution le projet d'y établir les Acadiens, ou si la sûreté et la paix de la colonie exigent leur expulsion complète.

« Après avoir examiné cette question, le Conseil répond qu'il n'est survenu aucun changement dans l'état de la province de nature à modifier l'opinion qu'il a déjà exprimée plusieurs fois à ce sujet, mais au contraire, les dispositions que ces gens ont manifestées constamment l'ont convaincu davantage que la sûreté de cette province dépend de l'expulsion totale des Acadiens français. »

Arch. Can , 1905, vol. II, p. 321, 326 et 327.

D'après un recensement établi en 1774, il résulte qu'il y avait à cette date environ 1.300 Acadiens en Nouvelle-Ecosse (Arch. Can., *ibid.*, p. 293).

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 112, f. 25 (Arch. Can., 1905, vol. I, VI, p. 308).

dépenses imprévues, ajoutant à la démoralisation de la nation par les sombres récits de leurs malheurs.

Quelle fut l'attitude du gouvernement de Louis XV vis-à-vis de ces réfugiés ?

En évoquant ce grand drame historique, dont le dénouement fut que 70.000 Français profondément attachés à leur nationalité passèrent sous une domination étrangère, et que plusieurs milliers d'autres regagnèrent la mère patrie entièrement ruinés, beaucoup de Canadiens et d'Acadiens affirment encore, parfois avec une amertume non déguisée, que la France s'est entièrement désintéressée du sort des colons qu'elle « cédait » à l'Angleterre. Dans le cas particulier des malheureux déportés acadiens, une opinion assez courante est que le gouvernement de Louis XV n'a rien fait pour leur venir en aide et obtenir au moins du gouvernement britannique qu'il les traitât avec plus d'humanité (1).

La présente étude, limitée aux déportés acadiens (2), va

(1) Tout récemment encore, un auteur acadien écrivait : « Quant aux Acadiens qui furent transportés en France, il ressort clairement des lettres qu'ils envoyèrent à leurs parents (lesquels avaient été emmenés au Massachusetts et revinrent ultérieurement à Pubnico) que le malheur les suivit dans ce pays. D'après le ton de ces lettres, ils ne furent pas mieux traités par le gouvernement français qu'ils ne l'avaient été par le gouvernement anglais, et très peu de leurs descendants, si même il en existe, se peuvent trouver en France aujourd'hui. Aucun, en tout cas, ne revint dans sa chère Acadie. » Entremont (H. Leander d') : *The Baronnie of Pombcoup and the Acadians*. Yarmouth, N. S., 1931.

(2) Les officiers, fonctionnaires, miliciens, habitants, etc., du Canada que les Anglais ramenèrent en France après la prise de Québec (1759) et de Montréal (1760) ne furent pas non plus oubliés par le gouvernement français. Des secours et des pensions leur furent distribués. Les divers gouvernements de Louis XV et de Louis XVI et les Assemblées révolutionnaires continuèrent d'attribuer des secours aux « réfugiés de l'Amérique septentrionale et du Canada ».

Les officiers canadiens et leurs familles, en particulier, résidèrent pendant toute la durée de la guerre à Rochefort, et surtout à Tours et à Loches, où nous voyons les plus grands personnages du royaume s'intéresser à leur sort. (Voy. Arch. Nat. Colonies, série B., vol. 110, 112, 113.)

précisément nous fournir l'occasion de nous informer des sentiments réels et intimes de la France officielle à l'égard de ses fils coloniaux ainsi jetés sur ses côtes, à pleins bateaux, par le vainqueur.

CHAPITRE II

L'accueil du gouvernement.

Dès que les premiers arrivages lui furent signalés, Choiseul prescrivit de faire distribuer une *solde* de six sols par jour à tous les rapatriés acadiens de « basse condition », douze sols aux religieuses, vingt sols aux missionnaires (1). A mesure de leur débarquement, les missionnaires de l'Acadie, les abbés Girard, Desenclaves, Manach, Cassiet, Cocquart, etc., reçurent des gratifications variant de 200 à 400 livres. Le plus célèbre d'entre eux, l'abbé Le Loutre, retenu prisonnier par les Anglais à Jersey, reçut du gouvernement français, pendant sa captivité, des sommes plus considérables encore (2). Les anciens officiers de milice, comme Joseph Bellefontaine, les notables, les membres de l'unique famille noble acadienne, les d'Entremont, les infirmes, reçurent, en pleine guerre, des pensions particulières sur les fonds de la marine qui leur furent payées jusqu'à leur mort ou leur départ de France.

L'administration des ports s'occupa de loger les rapatriés, fit admettre les malades dans les hôpitaux, les vieillards infirmes dans les hospices, procura du travail aux hommes valides, acheta des métiers pour permettre aux femmes de filer et de tisser (3). Le ministre et ses bureaux, les inten-

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 108, f. 290, 325, 328 (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 274-275).

(2) L'abbé Le Loutre reçut 600 livres en une seule fois, en avril 1759. *Ibid.*, vol. 110, f. 56 *b*, 60, 119 ; vol. 113, f. 79, 175 (Arch. Can., *ibid.*, vol. I, p. 295, 297, 320, 322).

(3) *Ibid.*, vol. 110, f. 86, 168 *b* (Arch. Can., *ibid.*, vol. I, p. 296-298).

dants et les commissaires de la marine, les municipalités, la population, la Cour même, ne cessèrent de témoigner aux Acadiens rapatriés en France une bienveillance qui ne se démentit jamais.

On aurait tort de s'imaginer que cette pension de six sols accordée aux Acadiens était une somme insignifiante (1). C'était la pension qu'on accordait à l'époque aux invalides de la marine : 108 livres par an. Mais dans chaque famille acadienne, tous les membres, y compris les enfants au berceau, recevaient la *solde*. Les vieillards et les infirmes reçurent, même, au début, 8 et 9 sols par jour. Pour une famille acadienne moyenne de huit personnes, cela faisait une pension annuelle d'environ 900 livres, soit quelque 18.000 francs de notre monnaie actuelle. L'état des pensions attribuées aux 61 membres de la famille noble des d'Entremont, en résidence à Cherbourg, se montait exactement à 15.100 livres par an (2).

En 1761, quand arrivèrent en France plusieurs vaisseaux chargés d'habitants du Canada, le ministre prescrivit de rayer des listes d'assistance les Acadiens qui pourraient se passer des secours du roi, afin de reverser ceux-ci sur les familles pauvres canadiennes (3). Les Acadiens s'émurent, et, spontanément, les curés de leurs résidences, les maires et les municipalités intervinrent en leur faveur. Le ministre affirma solennellement que le roi n'abandonnerait pas les

(1) Quelques exemples concrets feront mieux comprendre ce que représentaient ces sommes à cette époque.

En 1760, en Poitou, un mouton valait de 3 livres à 3 livres 10 sols ; un journalier agricole gagnait, en été, à la saison des foins et des moissons (et pour quinze heures de travail) 12 sols, plus la nourriture.

En 1763, un trisaïeul de l'auteur, officier de dragons blessé grièvement pendant la guerre, fut mis à la retraite avec une pension annuelle de 90 livres. Il se maria, devint père de onze enfants, et sa pension demeura à 90 livres jusqu'à la Révolution.

(2) Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 200-201.

(3) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 113, f. 170 *b* (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 322).

Acadiens. En fait, la pension allouée aux premiers Acadiens débarqués en France, en 1758, non seulement fut accordée à tous ceux qui suivirent, mais malgré de grandes difficultés financières (1), leur fut continuée, ainsi qu'à leurs descendants nés en France, pendant plus de trente ans. Elle fut même augmentée sous la Révolution !

Au surplus, la sollicitude du gouvernement à l'égard des Acadiens rapatriés en France fut loin de se borner au versement d'une pension. Avant même que la guerre ne soit virtuellement terminée, Choiseul se préoccupe de leur donner le moyen de refaire leur vie et de se recréer un foyer.

On n'a pas encore perdu, en France, tout espoir de garder, sinon la totalité, du moins une bonne partie de nos colonies d'Amérique.

En octobre 1760, le ministre de la Marine fait demander à l'ancien gouverneur de Louisbourg : 1° une liste des meilleurs navigateurs de l'île Royale « connaissant bien les côtes d'Acadie et du Canada, de la rivière Saint-Jean à Gaspé, et

(1) Outre les difficultés financières générales, il est bon de rappeler qu'en ce qui concerne l'Acadie et le Canada, le gouvernement qui s'y était engagé dut décaisser 75 millions de livres afin de rembourser les dettes contractées par ses administrateurs et ses officiers du Canada, et tout le papier-monnaie en la possession des habitants de Louisbourg et des Canadiens.

En la circonstance, l'attitude de Choiseul fut des plus nettes, comme le prouve l'extrait de lettre suivant :

Divers grands personnages ayant recommandé au ministre un certain abbé de Lotbinière, chevalier de Malte et cousin du marquis de Vaudreuil, Choiseul s'emporte franchement : « Que puis-je faire pour un homme qui a été si peu de temps missionnaire au Canada, qui a été successivement Récollet, Cordelier, ecclésiastique, qui a été capturé alors qu'il se rendait à Saint-Domingue pour un objet sans rapport avec la vie qu'il avait embrassée, alors que je ne puis procurer le moindre secours à de vieux missionnaires qui, entièrement dévoués à leur profession, ont souffert toutes sortes de persécutions de la part des Anglais plutôt que d'abandonner le peuple commis à leurs soins ?... » (Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 112, f. 208 (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 311).

qui se trouvent à présent à Rochefort et à La Rochelle, auxquels on pourrait confier le soin de guider des vaisseaux dans ces parages ; 2° les noms des officiers de l'ancienne garnison de Louisbourg auxquels on pourrait confier des commandements de troupes, « si l'on jugeait nécessaire d'entreprendre quelque chose dans cette direction » (1).

En 1761, en effet, quand le gouvernement fit connaître l'échec des négociations menées secrètement par de Bussy, et qu'on se rendit compte de l'ambition insatiable de l'Angleterre, il y eut, dans tout le pays, un grand sursaut de patriotisme. Choiseul signe le Pacte de famille. Les secrétariats d'Etat de la guerre et de la marine sont réunis. Le roi fait appel aux provinces et aux états pour de nouveaux subsides. Les états de Languedoc offrent un navire de guerre de quatre-vingts canons ; la Chambre de commerce de La Rochelle adresse un mémoire au ministre sur la nécessité de conserver le Canada. En septembre 1762, tandis qu'une flotte fait voile vers Terre-Neuve, Choiseul songe très sérieusement à s'emparer du Brésil (2).

Cet état d'esprit et ces vues commandent l'attitude première du ministre envers les réfugiés acadiens : Choiseul n'envisage pas de garder les Acadiens en France, mais de leur faire rendre, à la paix, leurs anciennes possessions, ou à défaut, de les établir dans les territoires d'Amérique qui nous seront laissés (3).

Les armées ont à peine mis bas les armes, qu'une circulaire est envoyée par ses soins, le 26 décembre 1762, aux intendants et commissaires des ports où séjournent des familles de l'Amérique du Nord :

« Bien que la paix doive entraîner le retrait de la subsistance accordée par le roi aux familles venues de l'île Saint-

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 112 , f. 114 (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 315).
(2) *Ibid.*, vol. 115, f. 1 et suiv. (*ibid.*, p. 337).
(3) *Ibid.*, vol. 110, f. 313 (*ibid.*, p. 301).

Jean et autres lieux, celle-ci sera continuée néanmoins durant tout l'hiver. Il serait bon, en attendant ce retrait, de présenter aux plus pauvres de ces familles l'idée de passer soit à Cayenne, soit à Sainte-Lucie, la Guadeloupe ou Saint-Domingue (1). »

Comme il ne peut plus être question de l'Acadie, ni du Canada, ni de la Louisiane (déjà promise à l'Espagne), les Acadiens seront employés à peupler ce que l'Angleterre nous laissera de nos colonies.

En même temps, « comme il n'entre pas dans les intentions du roi de peupler ses colonies aux dépens de ses provinces » et que les Français ont montré jusque-là peu d'empressement à s'expatrier, on fera appel à l'immigration étrangère. L'intendant de Strasbourg recrutera des Allemands d'outre-Rhin ; notre chargé d'affaire à Malte des Maltais ; le chevalier de Bonneval qui s'était offert, en 1732, de tirer 20.000 personnes de la Souabe pour nos colonies est prié de soumettre à nouveau son plan au ministre (2).

Et c'est la Guyane qui doit d'abord devenir notre principal foyer de colonisation. Un ancien capitaine de cavalerie, le chevalier de Turgot, frère du futur ministre, sera chargé de cet établissement. Plusieurs familles acadiennes des ports de la Manche s'offrent aussitôt. Un certain de Broise, ancien habitant de l'île Royale, est à leur tête et fournira le navire nécessaire (3).

Mais une autre question va modifier singulièrement tous ces projets : c'est celle du sort des Acadiens qui sont depuis bientôt sept ans prisonniers en Angleterre.

On se rappelle qu'à la suite de leur arrestation, en sep-

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 115, f. 333 (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 336).

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 115, f. 336, vol. 117, f. 69 (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 337, 342).

(3) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 115, f. 341 (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 337).

tembre 1755, les familles acadiennes des districts des Mines, Port-Royal, Cobequid, Beaubassin, etc., furent déportés, au cours de l'hiver suivant, dans les diverses colonies anglaises du littoral atlantique, et principalement dans la Nouvelle-Angleterre et le Maryland. Or, soit pour protester contre la mesure inhumaine prise par les autorités de la Nouvelle-Ecosse, soit simplement pour manifester son indépendance, une colonie, au moins, la Virginie, refusa d'accepter le lot d'exilés qu'on lui destinait. 1.500 Acadiens de tout âge, provenant principalement du district des Mines (c'est-à-dire de la région de Grand-Pré, rendue célèbre par l'*Evangéline* de Longfellow), furent, à la suite de ce refus, acheminés sur l'Angleterre. Deux des navires qui les transportaient sombrèrent en cours de route, avec tous leurs passagers, de telle sorte que 1.226 Acadiens seulement furent débarqués dans les ports anglais au début de 1756, et répartis en quatre groupes : 336 à Liverpool, 340 à Southampton, 300 à Bristol et 250 à Penryn (1).

Où furent-ils logés ? Comment vécurent-ils ? A défaut de renseignements précis, on l'imagine sans peine. Les Acadiens étaient pour les Anglais des rebelles et des traîtres, et pardessus le marché des papistes et des pauvres. En fait, c'étaient des paysans étrangers, déguenillés, affamés, malades, réduits à mendier. A Liverpool, « où on leur donna la ville pour prison » (2), ils étaient logés dans de vieux ateliers de potiers (3). A Bristol, où personne ne les attendait, on les laissa trois jours et trois nuits à grelotter sur les quais, puis on les enferma dans de vieilles bâtisses en ruine (4).

(1) Ces renseignements, ainsi que ceux qui suivent, sont tirés d'un rapport adressé par le duc de Nivernais, notre ambassadeur à Londres, au ministre, le 4 mars 1763, et conservé aux Archives du Ministère des Affaires étrangères, Corresp. Pol. Angleterre, vol. 449, f. 340 et suiv. (Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 209-215).

(2) *Ibid.*

(3) A. de Curzon : « Les Acadiens à Liverpool » dans *La Grand'Goule*. Poitiers, fév. 1930.

(4) Arch. Aff. Etr., rapp. cité.

A Penryn, ils semblent avoir été un peu mieux traités ; plusieurs jeunes gens furent mis en apprentissage chez des artisans de la ville (1).

Enfin, ayant réussi à se faire admettre comme prisonniers de guerre, ils reçurent comme tels, à charge pour eux de se nourrir, la solde ordinaire de six sous par jour et par tête, pour tous ceux d'entre eux âgés d'au moins sept ans, et de trois sous pour les enfants de moins de sept ans. Cette solde, le gouvernement anglais la leur paya plus ou moins régulièrement jusqu'à la paix, en février 1763.

La mort fit parmi les familles acadiennes des ravages effrayants. Des 1126 exilés débarqués en Angleterre, sept ans auparavant, il n'en restait plus, en janvier 1763, que 866 environ, ainsi répartis : 224 à Liverpool, 219 à Southampton, 184 à Bristol, 159 à Penryn, et 80 environ, embarqués de force sur des corsaires anglais (2).

Pendant tout le temps de leur détention, les autorités anglaises s'occupèrent peu des Acadiens, mais dès qu'il fut question de paix, elles s'employèrent activement à les circonvenir. Il était blessant pour l'Angleterre victorieuse que ces gens persistassent obstinément, après cinquante ans, à se dire Français. D'autre part, on n'ignorait pas leurs qualités en tant que fermiers et éleveurs. Ce qu'ils avaient fait de la vallée de Port-Royal et du district des Mines, ils le pourraient faire d'autres terres anglaises sur le continent américain. Peut-être aussi, se rendait-on compte, dans les hautes sphères de Londres (maintenant, surtout, que par une chance inespérée (3) on s'était emparé de tout le Canada),

(1) Arch. Aff. Etr., rapp. cité.

(2) *Ibid.* Encore faut-il déduire de ces chiffres les naissances survenues au cours de ces sept années.

(3) Comme en fait foi cette curieuse note manuscrite de Wolfe rédigée, semble-t-il, en 1759, peu avant la bataille des Plaines d'Abraham :

... « Si l'étendue du Canada est diminuée et si l'on propose par un traité de paix de ramener les possessions de la France dans leurs limites naturelles, il faudra stipuler qu'aucun navire français ne soit autorisé à

que l'expulsion des Acadiens avait été tout à la fois une faute politique et un acte d'inutile cruauté.

Le commissaire chargé des prisonniers français de Liverpool fit comparaître les Acadiens devant lui, au début de décembre 1762, et leur annonça que le roi de France les ayant abandonnés depuis longtemps, le roi d'Angleterre voulait bien désormais les regarder comme ses sujets et était disposé à les renvoyer en Acadie, où on leur rendrait leurs terres et leurs troupeaux (1). Les Acadiens qui avaient vu l'incendie consumer leurs villages, qui savaient que leurs terres fertiles et leurs nombreux troupeaux avaient été redistribués à de nouveaux colons, n'eurent garde de se laisser prendre à ces promesses. Ils répondirent qu'ils étaient Français, et que c'était au roi de France à décider de leur sort après la paix, et non au roi d'Angleterre. Le commissaire se fâcha, menaça, mais dut finalement s'incliner devant leur inébranlable résolution.

Un prêtre écossais, qui avait su gagner la confiance des exilés, se mit alors à leur prêcher la soumission, à leur repré-

commercer sur les côtes de l'Acadie depuis le cap Facrier (cap Fourchu ?) jusqu'au cap Canso ; qu'ils ne puissent avoir aucune possession sur quelque partie que ce soit de ces côtes ; que les îles du Cap-Breton et de Saint-Jean et les îles Madeleine et Brien qui se trouvent dans le golfe Saint-Laurent doivent appartenir à l'Empire britannique. Il faudra également que les Français ne soient pas autorisés à naviguer sur le lac Ontario ni à reconstruire le fort Frontenac ou tout autre fort français ayant existé sur les rives du lac. Il faudra également leur refuser l'autorisation de saler ou de faire pêcher du poisson dans un quelconque des ports ou des baies de Terre-Neuve, et, finalement, ils ne devront sous aucun prétexte être autorisés à s'installer sur l'Ohio depuis sa source jusqu'à son confluent avec le Mississipi. Les postes de Niagara, du fort Duquesne, d'Oswego et de la Pointe à la Chevelure devront être fortifiés », etc.

(Arch. publ. du Canada ; *Coll. Northcliffe*, vol. XIV, p. 118.)

Ainsi Wolfe lui-même n'envisageait pas que l'Angleterre victorieuse pût, à la paix, garder tout le Canada. Il insistait seulement pour que les frontières entre la Nouvelle-France et les colonies anglaises fussent formées par le Saint-Laurent et les Grands Lacs, et que l'Angleterre fût maîtresse de ces eaux.

(1) Rapport cité.

senter la France « comme un pays abandonné de Dieu » ; à tenter de leur démontrer que leur intérêt leur commandait de retourner en Acadie, où le libre exercice de leur religion leur serait désormais garanti, comme il venait de l'être aux Canadiens. Le prêtre parvint à fléchir des cœurs que le brutal commissaire n'avait point ébranlés.

De toute façon, il ne pouvait plus être question pour eux de neutralité. Les Acadiens devaient maintenant choisir entre deux rois : accepter sans réticences l'allégeance britannique ou redevenir français comme avant 1713, mais abandonner tout espoir de revoir l'Acadie...

Le prêtre écossais put annoncer au commissaire Langton que 54 prisonniers acadiens, presque tous des vieillards, étaient décidés à retourner en Acadie, avec la permission du roi d'Angleterre. Le reste, soit 170 personnes, hésitait et eût peut-être suivi cet exemple sans l'intervention d'un humble pilote français du Havre, prisonnier lui-même à Liverpool, nommé Duplessis. Duplessis engagea les Acadiens, avant de s'abandonner aux insinuations de leur prêtre, à exposer leur situation à l'ambassadeur de France à Londres, le duc de Nivernais. Les Acadiens députèrent à Londres un Irlandais catholique marié à une Acadienne. Il était chargé de demander à notre ambassadeur son aide et sa protection pour des « Français et des malheureux ».

Avant d'engager avec le gouvernement anglais une négociation aussi délicate, le duc de Nivernais voulut s'assurer des sentiments véritables des pétitionnaires et de l'ensemble de leurs compatriotes. Il leur envoya secrètement un des attachés de son ambassade, le sieur de La Rochette. Un rapport conservé au ministère des Affaires étrangères (1) relate, avec force détails, l'accueil que le sieur de La Rochette reçut dans les divers centres où se trouvaient des Acadiens prisonniers. A Liverpool, ce fut du délire. Les Acadiens

(1) Voy. plus haut, p. 37, note 1.

semblaient entièrement hors d'eux-mêmes : « ils battaient des mains, les levaient au ciel, se frappaient contre les murailles, et ne cessaient de sangloter. Ils passèrent la nuit à bénir le roi et son ambassadeur et à se féliciter du bonheur dont ils allaient jouir »... Les 54 d'entre eux qui, dans un moment de lassitude bien explicable, avaient, quelques jours auparavant, accepté de devenir anglais afin de revoir l'Acadie, signèrent sur-le-champ une requête au duc de Nivernais, « le suppliant de les réclamer comme sujets du roi de France. » (1)

La Rochette s'en retourna aussitôt à Londres rendre compte de l'heureux succès de sa mission et demander de nouvelles instructions « au sujet de 600 autres Acadiens, dont il avait appris la détention à Southampton, à Penryn et à Bristol ». Le duc de Nivernais pria son subordonné de se rendre dans ces trois villes et de s'y comporter de la même manière qu'à Liverpool. A Southampton, les prisonniers reçurent l'émissaire français avec sympathie, mais, tout en protestant de leur fidèle et profond attachement à la France, ils voulurent avoir des précisions sur l'accueil qu'on leur y ferait, et, dans ce but, envoyèrent deux des leurs à Londres.

Le duc de Nivernais dut leur donner, sur tous les points, les apaisements qu'ils désiraient, puisque, aussitôt après le retour de leurs députés, les Acadiens de Southampton annoncèrent à La Rochette qu'ils se mettaient unanimement « sous la protection du roi de France ». Il en fut de même à Penryn et à Bristol.

Quelles furent exactement les promesses faites alors par notre ambassadeur aux Acadiens, soit directement, soit par l'entremise de son attaché, il est aujourd'hui bien difficile de le savoir. Deux faits sont néanmoins certains : 1° le duc de Nivernais ne fit rien sans informer son ministre, le duc

(1) Voy. plus haut, p. 37, note 1.

de Choiseul, et sans le consentement de celui-ci ; 2° les Acadiens reçurent (et ce vraisemblablement pour répondre à leur propre désir) la promesse formelle d'être établis sur des terres en France, aux frais du roi.

Quelles terres et à quelles conditions ? — Les meilleures terres possibles et aux conditions les plus avantageuses, cela va de soi. Mais on verra par la suite, qu'en dépit d'une mutuelle sincérité et d'un mutuel enthousiasme, ces paroles ne pouvaient correspondre aux mêmes réalités du côté du gouvernement français et du côté acadien : les terres *disponibles* en France et en Acadie, au milieu du dix-huitième siècle, étaient loin d'être de qualité égale ; les charges qui pesaient sur les cultivateurs des deux pays loin d'être identiques.

Le mémoire dans lequel nous venons de puiser tous ces intéressants détails nous renseigne déjà sur ce point obscur, et cependant si essentiel pour comprendre la suite de cette histoire.

Persuadé que l'assurance formelle de la protection royale suffirait à faire pencher la décision de la totalité des Acadiens en faveur de la France, le duc de Nivernais s'empressa d'en écrire longuement à Choiseul. Il ajoutait même sous quelle forme cette « protection » avait le plus de chances d'agréer aux Acadiens, ce qui semble prouver que ceux-ci l'avaient d'avance acceptée, sinon sollicitée. Cet exposé constitue la deuxième partie du mémoire dont il vient d'être parlé, et porte aussi nettement que la première la marque de La Rochette.

C'est une bien curieuse figure de diplomate, en effet, que révèlent les deux gros registres de mémoires, de lettres, conservés aux Archives publiques du Canada, à Ottawa, sous le titre de « De La Rochette Papers » (1). Notre secrétaire d'ambassade à Londres servait, en pleine guerre, d'intermé-

(1) Arch. publ. du Canada, Ottawa ; Philipps M. S. 11546, *De La Rochette Papers*.

diaire tout pacifique entre la Société d'agriculture de la capitale anglaise et les physiocrates français les plus notoires (1). On lui demande sans cesse, de France, des renseignements sur les cultures anglaises, les fermes anglaises, « sur la façon dont M. Tull (2) s'y est pris pour fonder sa Société ». Il est le correspondant et l'ami du philosophe David Hume (3) ; il s'entremet pour faire entrer à la Société royale de Londres le célèbre agronome français Turbilly (4), dont il admire le traité sur les défrichements. Il était donc tout naturel que ce diplomate préconisât, dès l'origine, de transplanter les Acadiens, non pas outre-mer où nous ne pouvions plus leur offrir de territoires jouissant d'un climat correspondant à celui de l'Acadie, mais en France où tant de terres incultes attendaient des cultivateurs :

« Le climat et la nature de la cultivation et de l'industrie dans nos colonies méridionales ne convenant pas aux Acadiens, et ce peuple ayant même à cet égard un préjugé de répugnance, il semble nécessaire de tourner ses idées d'un autre côté, et c'est ce qui m'a inspiré celles dont je vais rendre compte.

« 1° On parle depuis longtemps en France de l'utilité qu'il y aurait à opérer le défrichement des landes de Guyenne et de Gascogne, et personne ne doute que ce ne fut un gros avantage pour l'Etat (5). Les Acadiens

(1) Voy. plus loin, IIe partie, ch. VI.

(2) Tull, Jethro (1674-1741), célèbre agronome anglais, dont les ouvrages et les expériences agronomiques eurent en Europe un retentissement considérable. On a de lui : *Horse-hoeing Husbandry*, 1731, *Horse-hoeing Husbandry or an Essay on the Principles of Tillage and Vegetation*, 1733. Duhamel du Monceau diffusa en France les théories de Tull (1750). Une grande partie de l'article « Agriculture » dans le tome Ier de l'*Encyclopédie*, dû à Diderot, est consacrée aux idées et aux expériences de Tull.

(3) Célèbre philosophe et historien écossais né en 1717, mort en 1776.

(4) Voy. plus loin, p. 122.

(5) Cf. Mirabeau : *L'Ami des Hommes*, ouvr. cité, p. 40 et 191.

pourraient servir à former un établissement si salutaire.

« 2° La Province de Bretagne a éprouvé une dépopulation sensible par la quantité de soldats et de matelots qu'elle a fournis à l'Etat pendant cette guerre (1). Cette province a des avantages dont le défaut de population l'empêche de profiter. Le sol y est bon, la côte abonde en poisson ; la pêche du hareng pourrait y devenir une branche de commerce considérable et utile à l'Etat ; cependant, il y a dans cette Province une quantité immense de terrain inculte. La pêche n'y fait point une branche de commerce et fournit à peine à la consommation du pays. L'établissement des Acadiens dans cette province lui serait sans doute très utile, et ceux-ci y trouveraient peut-être plus d'avantages que partout ailleurs. Les états pourraient concourir, avec le gouvernement, au prompt établissement de ces nouveaux colons, et la Société d'agriculture (2) qui y est établie pourrait leur fournir les moyens d'étendre leur industrie.

« 3° Il y aurait un établissement particulier à proposer pour les Acadiens prisonniers en Angleterre. L'île de Bouin, sur la côte du Bas-Poitou, n'est peuplée ni à proportion de sa grandeur, ni en raison de ses ressources. Si on y plaçait les Acadiens actuellement détenus en Angleterre, les parties incultes de cette île se défricheraient et la pêche, qui se fait aux environs, acquerrait une grande activité. On sait que cette pêche est celle de la sardine, objet d'autant plus important pour nous que c'est un des articles essentiels du commerce des Anglais qui exportent une quantité prodigieuse de ce poisson séché sur les côtes de Cornouailles.

(1) Cf. Sée (Henri) : *Les classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution*. Paris, 1906.

(2) Ce fut la première Société d'agriculture créée en France, en 1757. Cf. L. de Villers : « Histoire de la Société d'agriculture, du commerce et des arts établie par les Etats de Bretagne ». (*Bull. archéol. de l'Assoc. bretonne*, 3e série, t. XVI, 1898.)

Sée (H.), ouvr. cité, p. 422-423.

« De toutes les îles sur les côtes de France, le climat de Bouin est celui qui ressemble le plus à l'Acadie et qui, par cette raison, peut le mieux convenir aux Acadiens. L'île de Bouin jouissant de temps immémorial de privilèges renouvelés successivement par tous nos rois, et en vertu desquels privilèges lesdits insulaires ne sont soumis à aucune imposition ni corvée, à la charge de se défendre eux-mêmes et d'entretenir les digues et canaux d'où dépend l'existence de l'île, les Acadiens s'y trouveraient plus heureux et par conséquent plus utiles. Il suffirait, pour vivifier l'île de Bouin et la pêche qu'elle peut exploiter, d'y placer les Acadiens qui sortiront d'Angleterre.

« A l'égard de ceux qui sont déjà en France ou qui reviendront des colonies anglaises, l'avis particulier du duc de Nivernois serait aussi qu'on les mît plutôt en Bretagne qu'en Guyenne, à cause du climat et de la proximité de leurs frères qui seraient dans l'île de Bouin, laquelle n'est qu'à huit lieues de Nantes.

« Au surplus, quelque part qu'on place les restes de ce malheureux et respectable peuple, il sera nécessaire, par politique ainsi que par équité, d'encourager leur zèle et leur industrie. Le duc de Nivernois propose, pour parvenir à cet objet nécessaire, d'imiter la pratique constamment suivie par les Anglais lorsqu'ils établissent des colonies. Ils divisent le terrain en autant de portions qu'il y a de centaines de familles et subdivisent chaque portion en cent lots. Chaque famille a des vivres pour la première année et de la semence pour la seconde, des instruments de labourage et des instruments et matériaux propres à bâtir. On lui donne de plus une vache, ou une jument, ou deux truies et cinq brebis, à son choix, et l'on distribue un taureau et un étalon pour chaque centaine de familles. Enfin la colonie est exempte de toutes impositions pendant 50 ans. Ces établissements sont coûteux, sans doute, mais c'est une avance faite par le gouvernement dont les sujets retirent tous les

ans un intérêt, qui ne cesse d'augmenter, et qui rentre au gouvernement sous différentes formes par l'accroissement de la population et de la consommation (1). »

Choiseul, qui, à la vérité, eût préféré une autre solution, se rendit aux vues de son ambassadeur. Il songeait alors, nous l'avons vu, à peupler d'immigrants ce qui nous restait de notre empire colonial : la Guyane, Saint-Domingue ; mais

(1) Nous avons séjourné récemment dans cette île de Bouin (août 1934), où le duc de Nivernais désirait établir les Acadiens prisonniers en Angleterre. C'est un marais desséché, un « polder » sans arbres ni aucun accident de terrain, coupé en tous sens par des canaux bourbeux où barbotent d'innombrables canards domestiques. De loin en loin, on aperçoit le clocher d'un gros bourg : Bouin, Beauvoir, Bourgneuf, Machecoul, Challans, Saint-Jean-de-Monts (cette dernière localité est devenue depuis quelques années une station balnéaire très fréquentée) ; et partout, « dans le marais », piquées de-ci, de-là, de petites maisons basses blanchies à la chaux, entourées de leurs paillers et de leurs haies de roseaux, — les fermes isolées des Maraîchins. La plupart de ces fermes sont neuves et coquettes, preuve de la récente prospérité du pays, — mais on en trouve aussi dont les toits sont faits de roseaux et les murs de « bousillis », sur un modèle primitif. Ici et là encore, des troupeaux de vaches, quelques moutons et quelques chevaux, et des tas de sel qui font penser à des taupinières d'un blanc éclatant.

L'aspect général de ce petit pays, au mois d'août, est celui d'une âpre désolation. Toute herbe est brûlée, toute verdure a disparu. A l'horizon seulement, vers la mer, la bande verte de la forêt côtière suggère la vie. En hiver, l'impression est plus pénible encore : tout le marais est submergé... Mais ce ne sont là que des aspects trompeurs. Chaque année, au printemps, le marais semble renaître des eaux. Pendant cinq mois, toute la petite plaine est d'une fraîcheur exquise ; tous les champs regorgent d'une herbe drue, d'une qualité incomparable pour l'engraissement des animaux.

Les habitants de l'île de Bouin, les Maraîchins comme on les appelle, ont conservé leur costume ancestral : petit chapeau de velours rond, veste courte pour les hommes, petite coiffe pointue pour les femmes ; mais leur condition économique et sociale s'est considérablement améliorée depuis quarante ans, et surtout depuis la guerre. La différence entre le riche propriétaire et le « gueux » de naguère s'est fortement atténuée. 75 % des cultivateurs sont actuellement propriétaires de leur exploitation. La terre est facile à cultiver et très fertile ; le paysan du Bocage envie, aujourd'hui, son compatriote du Marais.

Bien des terres de l'Acadie, assurément, ne valent pas celles de l'ancienne île de Bouin.

Sur le Marais de Bouin, on pourra lire : Dubreuil, *Monographie de la commune de Bouin (Vendée)* (Edit. de la Société des Agriculteurs de France, Sancerre, 1905).

puisque les Acadiens, pressentis à nouveau sur ce point, s'effrayaient de ces climats, il répondit au duc de Nivernais, de ne rien négliger pour raffermir leurs sentiments d'attachement à la France : « Même si les Acadiens préfèrent se fixer en France, le roi n'en recevra pas moins avec plaisir des gens aussi précieux... Sa Majesté se prêtera volontiers à vous laisser la liberté d'en établir sur l'île de Bouin. Ils seront secourus de la même manière que ceux qui sont déjà en France (1). »

Fort de cette approbation, le duc de Nivernais put faire aux Acadiens des promesses précises, y compris celle « que le roi les prendrait sous sa protection immédiate ». Sans plus hésiter, tous les prisonniers demandèrent à passer en France, et notre ambassadeur put commencer ses démarches et les réclamer comme sujets français.

Les Anglais ne résistèrent que pour la forme (2). Ils mirent toutefois une condition à la « cession » des Acadiens à la France : c'est que celle-ci acquitterait d'abord les dettes de ses protégés, rembourserait une partie de la solde qu'on leur avait payée, et se chargerait enfin de tous les frais de leur rapatriement. Choiseul leur fit répondre que la France paierait (3). C'était désormais chose faite : les Acadiens des

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, f. 83 : de Versailles, le 11 mars 1763. (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 336.)

(2) Devançant même le débat qu'il prévoyait devoir s'engager à leur sujet au moment de l'échange général des prisonniers de guerre (parmi lesquels ils avaient été effectivement compris, depuis sept ans qu'ils étaient en Angleterre), Lord Egremont avait demandé quelque temps auparavant au duc de Nivernais « ce qu'il comptait faire des anciens habitants de l'Acadie » ?

(3) « Versailles, le 17 mars 1763, le Président du Conseil de Marine à M. le duc de Nivernois : Afin de hâter le départ des Acadiens d'Angleterre, le roi autorise le paiement des dettes qu'ils ont contractées et qui s'élèvent à 13 ou 14.000 l. Des ordres seront donnés pour le paiement de leur passage sur les quatre vaisseaux qui serviront à leur transport en France ; le Roi sera très heureux d'apprendre, avant leur arrivée en France, le nombre de ceux que le duc de Nivernois a destinés à l'île de Bouin ; le reste sera distribué dans les ports de Bretagne. » Arch. Nat.

Mines, prisonniers en Angleterre, neutres en fait depuis le traité d'Utrecht, redevenaient, sans conteste et sans ambiguïté, sujets du roi de France.

Le 16 mai 1763, les 219 Acadiens de Southampton s'embarquaient à bord d'une corvette française, *l'Ambition*, et débarquaient quelques jours plus tard à Saint-Malo. Le 21 mai, 175 Acadiens (1) de Bristol arrivaient à Saint-Malo *via* Southampton) par la frégate *la Dorothée*. Le 26 mai, les 159 prisonniers de Penryn s'embarquaient à Falmouth sur la flûte du roi *la Fauvette*, à destination de Morlaix. Enfin, le 7 juin, le commissaire Langton remettait au sieur de La Rochette les derniers prisonniers acadiens d'Angleterre ; ceux de Liverpool, lesquels au nombre de 225 (2), furent embarqués sur la gabarre *l'Esturgeon* et à leur tour transportés à Morlaix.

Convaincus que les Acadiens disséminés en Amérique ne demanderaient pas mieux que de bénéficier des bonnes dispositions présentes du gouvernement anglais et solliciteraient en masse leur rapatriement en France ou dans les colonies françaises, au même titre que leurs compatriotes prisonniers en Angleterre, nos diplomates s'employèrent à essayer de les faire rentrer, eux-aussi, dans le giron français.

Dès le printemps 1763, des lettres signées de La Rochette

Colonies, série B, vol. 117, f. 89 *b*. (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 343.)

Cette dépense fut estimée finalement à plus de 120.000 l. : 20.000 l. pour le transport, 13.500 l. pour la solde à six sols pendant deux mois, 27.000 pour la solde à deux sols pendant douze mois ; etc.

Cf. Lauvrière, ouvr. cité, vol. I, p. 175.

(1) 6 autres s'étaient embarqués à Southampton, à bord de *l'Ambition*.

(2) Le nombre des Acadiens prisonniers à Liverpool, à cette date, était de 224. L'un d'entre eux, Jean Landry, âgé de 18 ans, ne se présenta pas au dernier moment. Par contre, l'Irlandais Turney et sa femme furent admis à se joindre au convoi.

(ou des copies de ces lettres) arrivent à Philadelphie, à Boston ; et, de là, sont transmises de main en main, avec une rapidité surprenante, jusque dans les prisons d'Halifax, de Windsor (Piziquid), Cumberland (Beauséjour) et Annapolis (Port-Royal), annonçant aux déportés que leurs malheurs touchent à leur fin, que la paix est signée entre la France et l'Angleterre, et que Sa Majesté Très Chrétienne, les considérant comme « ses sujets très fidèles », est prête à envoyer des vaisseaux pour les transporter en France (1).

Aussitôt, 1.019 Acadiens de la province de Massachusetts se rassemblent à Boston et demandent instamment à se rendre en France (24 août 1763) (2). Les autorités bostonnaises ne se refusent pas expressément au départ des Français, mais estiment que la France doit, au préalable, rembourser la colonie de ce que celle-ci a dépensé « malgré elle » pour leur entretien, depuis huit ans. D'autre part, le gouverneur « ayant toujours considéré ces gens comme des sujets de la Grande-Bretagne », ne donnera pas l'autorisation demandée « sans en avoir référé au préalable aux ministres d'Etat de Sa Majesté » (3)...

Les Acadiens de la Nouvelle-Angleterre attendront, plus de trois ans, avant d'être fixés sur leur sort.

Quant aux autorités coloniales d'Halifax, toujours égarées par la haine, toujours prises entre le désir de se débarrasser des Acadiens et la crainte de les voir passer définitivement à la France, non seulement elles ne tiennent aucun compte de l'entente intervenue entre les négociateurs des deux couronnes, et de la volonté formellement exprimée par les Acadiens demeurés ou retenus dans leur province, mais elles persistent dans leur attitude d'intransigeance et

(1) Arch. Can., 1905 ; vol. II, app. F, p. 192.
(2) *Ibid.*, p. 193-195.
(3) *Ibid.*, p. 191-192.

d'intimidation. Tout comme après le traité d'Utrecht, elles s'opposent à l'exécution des nouveaux arrangements. La correspondance échangée par les Acadiens à ce sujet est saisie et les Français coupables de revendiquer leur vraie nationalité se voient accuser à nouveau de trahison (1).

Le gouvernement français, prévenu de cette hostilité, implacable, apporte cependant aux Acadiens dispersés dans les colonies anglaises une aide prudente. La Rochette a pu se procurer le dénombrement général de ces familles : 4.397 « Français-neutres » sont répartis dans neuf colonies. Choiseul, qui sent toute l'importance qu'il y aurait à en peupler les établissements qu'il projette, écrit aussitôt à notre nouvel ambassadeur à Londres, le comte de Guerchy, « de sonder le gouvernement britannique à leur sujet » (2).

Le comte de Guerchy crut devoir répondre « que le gouverneur d'Halifax s'étant montré mécontent de ce projet

(1) Arch. Can., 1905, vol. II. app. F, p. 195-197.

(2) Arch. Aff. étrangères. Corr. polit. Angleterre, vol. 452, f. 203 (22 novembre 1763). Le tableau ci-dessous était joint à la lettre de Choiseul. C'est, dressé par La Rochette, d'après les rôles que lui ont envoyés les exilés de chaque province, le « dénombrement général des familles acadiennes dispersées dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale », en novembre 1763 :

INDIVIDUS	NOUVELLE-ANGLETERRE		Nouvelle York	NOUVELLE-ECOSSE		Maryland	Pensylvanie	Caroline du Sud	Géorgie	Total général
	Gouvernement de Boston	Gouvernement de Connecticut		Gouvernement d'Halifax	Rivière Saint-Jean					
Hommes....	716	108	38	136	19	117	64	57	33	732
Femmes.....	160	109	40	123	17	139	68	65	37	765
Enfants.....	167	449	171	435	51	554	251	158	115	2900
Total...	1043	666	249	694	87	810	383	280	185	4397

d'émigration, il croyait préférable de ne pas sonder la Cour britannique, peu favorable, mais d'envoyer seulement des bateaux à New-York et à Boston où les Acadiens étaient le plus nombreux ».

La résistance d'Halifax produit son effet. A Boston, les Acadiens ne peuvent obtenir l'autorisation de se rendre aux îles sous le Vent, où le gouverneur français, le comte d'Estaing, a reçu l'ordre de les accueillir et de leur concéder des terres (1). De Londres, où il ne paraît pas possible de soutenir que les Acadiens sont sujets britanniques et qu'ils doivent cependant être perpétuellement traités en parias, on les « autorise » maintenant à s'établir en Nouvelle-Ecosse, pourvu qu'ils prêtent serment de fidélité.

Mais les Acadiens refusent absolument de reconnaître d'autre souverain que le roi de France et demandent à être transportés en territoire français. A bout de patience, le gouverneur anglais leur refusant toujours des transports et des vivres, ils nolisent à leurs frais plusieurs navires et six cents d'entre eux s'embarquent pour Saint-Domingue, « où le gouverneur leur promet qu'ils seront entretenus par le roi de France, jusqu'à ce qu'ils puissent vivre par eux-mêmes » (2).

Curieux revirement : les autorités de la Nouvelle-Ecosse se félicitent maintenant du départ volontaire de ces indésirables, en leur souhaitant de périr au plus tôt sous le ciel brûlant des tropiques (3)...

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 119, f. 172 (Arch. Can., 1905, vol. I, VI, p. 352).

(2) Lettre des Acadiens détenus à Halifax « à tous les Acadiens Français qui sont à Pigiguit et au Fort Comberlan à la pointe Beau-Séjour », du 30 juillet 1764.

Proclamation du Comte d'Estaing, gouverneur des îles sous le Vent, « à tous les Acadiens résidant à la Nouvelle-Angleterre », datée du Cap-François, Isle Saint-Dominique, le 26 juin 1764.

Arch. Can., 1905 ; vol. II, app. J, p. 273.

(3) Lettre du gouverneur Wilmot aux lords du commerce : *Halifax, 17 décembre 1764.* « ... Leur départ va nous débarrasser d'une population

De Boston et de New-York, nombre d'Acadiens s'embarquent aussi, quand ils le peuvent, à destination de nos colonies ou de la France. Mais les difficultés qu'ils ont à surmonter sont considérables. Le gouvernement français ne peut envoyer de vaisseaux les prendre dans des ports anglais, et le gouverneur du Massachusetts a fait savoir, par une proclamation, qu'il interdisait à quiconque « de transporter des sujets de Sa Majesté dans un autre pays où ils iraient augmenter la puissance d'un prince étranger » (1). Les Acadiens, désespérés, font entendre des plaintes touchantes (2).

L'année suivante, voyant qu'ils ne pourraient jamais compter sur la mansuétude de leurs maîtres, et que de son côté la France ne pouvait les arracher à leur captivité, ils se décidèrent, au nombre de 890, à demander leur transfert au Canada. Cette faveur leur fut accordée sans difficulté, grâce à la bienveillance du gouverneur Murray. Les premières goélettes bostonnaises chargées d'Acadiens arrivèrent à Québec le 26 juin 1766 (3). Pour ceux-là, « le Grand Dérangement » avait pris fin : en devenant « Canadiens », ils conserveraient, au moins, leur langue et leur religion ; ils pourraient rester français sous l'allégeance britannique.

De New-York, 300 Acadiens font savoir, en septembre 1763, qu'ils demandent à passer dans une colonie française. Un premier navire français, venant de Saint-Domingue, en amène un certain nombre à Bordeaux. Choiseul prescrit

qui a été la plaie de la province et la terreur de ses établissements... et il est à présumer que le climat de ces pays (les Indes occidentales), qui est mortel pour les hommes nés dans les régions du nord, les empêchera de rendre de grands services aux Français... » (Arch. Can., 1905, vol. II, app. J, p. 277.)

(1) Arch. Can., 1905, vol. II, app. E, p. 138 et suiv., 150-191. (Arch. de la baie de Massachusetts, *French Neutrals*, vol. XXIII et XXIV ; *Court Records*, vol. XXI et XXII.)

(2) *Idid.*, p. 150.

(3) *Ibid.*, p. 157.

qu'un navire de la Martinique en aille chercher 150 aux frais du roi ; ils recevront la subsistance, c'est-à-dire une solde de six sols par jour, pendant un an. En octobre 1764, un sieur Marmont est autorisé à se rendre en Nouvelle-Angleterre pour y prendre et conduire à Saint-Domingue « autant d'Acadiens que son vaisseau pourra porter »... (1)

Enfin, parmi les Acadiens retenus en Nouvelle-Ecosse, un certain nombre parviennent à gagner clandestinement Saint-Pierre-et-Miquelon, ou d'autres possessions françaises ; certains même la France, où nous les retrouverons bientôt.

Ces quelques détails donnent une idée des pérégrinations, volontaires ou forcées, qu'effectuèrent ces malheureuses familles déracinées, à la recherche d'une terre accueillante et d'un établissement stable. Aussi bien, n'est-ce là qu'un pâle aperçu des premières conséquences de la cruelle dispersion de tout un petit peuple. Il nous suffit de savoir que parmi les cinq ou six cents familles acadiennes qui pouvaient se trouver dans nos ports de la Manche et de l'Océan en 1764 ou 1765, certaines avaient fui pour la première fois devant l'oppresseur en 1749, et, depuis quinze ans, n'avaient plus de foyer véritable. Certaines avaient erré successivement de Grand-Pré à Beauséjour, de Beauséjour à Louisbourg, de Louisbourg à l'île Saint-Jean, de l'île Saint-Jean à Gaspé, de Gaspé à Miquelon, de Miquelon en France, de France en Guyane, ou aux Falkland ou à Saint-Domingue, pour revenir enfin en France, — où, sous l'influence des idées du temps, le gouvernement allait s'efforcer de les intégrer à la paysannerie du royaume.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 116, f. 66 ; vol. 117, f. 471, 497 : vol. 119, f. 172. (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 340, 348, 352).

CHAPITRE III

Divers projets d'établissement des réfugiés. A Belle-Ile-en-Mer.

Obligé de tenir compte : 1° des promesses faites aux Acadiens d'Angleterre par le duc de Nivernais au nom du roi ; 2° de la répugnance des Acadiens à s'établir dans nos colonies tropicales, Choiseul, cependant, ne renonce pas entièrement à ses projets personnels. Il y est d'autant plus encouragé que des milliers d'immigrants étrangers, allemands pour la plupart, répondent à l'appel de ses recruteurs. Il en vient un si grand nombre qu'on ne sait bientôt plus que faire d'eux. En juillet 1763, près de 8.000 Allemands encombrent si bien le port de Rochefort et ses environs qu'on doit les rassembler dans une sorte de camp, à Saint-Jean-d'Angély (1).

Il est assez surprenant que, malgré de détestables renseignements, Choiseul se soit entêté pendant plusieurs années, à vouloir faire de la Guyane une colonie de peuplement. Au début du printemps 1764, le ministre envoie secrètement en Acadie le lieutenant de frégate Gilbert et l'ancien major de milice canadienne Perrault, avec mission de prendre à bord de leur navire le plus possible des familles acadiennes qui demandent à passer aux colonies françaises. L'opération réussit sans difficulté, mais les familles acadiennes une

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, f. 459, 465 ; vol. 120, Rochefort et La Rochelle, f. 77.

fois rendues à Miquelon, refusèrent de se laisser transférer à Cayenne, malgré la promesse des « plus grandes bontés du roi » et les assurances réitérées que le climat de la Guyane « n'est pas si mauvais qu'on dit » (1).

Mais personne ne songeant à contraindre les Acadiens en quoi que ce soit, les pauvres gens demeurèrent à Saint-Pierre et Miquelon, ajoutant encore à la détresse de ces îles ruinées par la guerre (2).

A dire vrai, peu d'Acadiens se rendirent en Guyane. Un recensement détaillé, du 1er mai 1765, donne les noms de 138 Acadiens, dont 62 originaires de l'Acadie proprement dite, 26 de l'île Saint-Jean et 50 de l'île Royale. Finalement, la plupart furent rapatriés en France et l'échec de cette entreprise (où le frère de Turgot se compromit gravement) fut tout à fait pitoyable (3).

Quelques autres familles s'enrôlèrent à destination des îles Malouines (aujourd'hui les îles Falkland), tout à l'entrée du détroit de Magellan. Le climat de ces îles est excellent et la terre fertile, Des Acadiens s'embarquèrent pour cette possession lointaine, à Saint-Malo et à Rochefort, de 1763 à 1766. Puis des difficultés diplomatiques surgirent : les îles Malouines étaient revendiquées à la fois par l'Espagne et l'Angleterre. Nous les cédâmes aux Espagnols en 1767, pour faire pièce aux Anglais ; mais ceux-ci en restèrent toujours les possesseurs effectifs. Finalement, les quelques familles que nous y avions envoyées durent être ramenées en France en 1769, 1771 et 1775 (4). Les îles sous le Vent, Saint-Domingue, la Martinique et la Guadeloupe, reçurent aussi des

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 119, Cayenne, f. 6 ; Saint-Pierre et Miquelon, f. 1. Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 252 3 ; *id.*, vol. II, app. G, p. 215-220.

(2) Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 217.

(3) Pour toute cette affaire de Guyane, voir E. Lauvrière, ouvr. cité, t. II, ch. xxi, p. 196 et suiv.

(4) *Ibid*, p. 203.

Acadiens ; mais bien peu, semble-t-il, s'y fixèrent. Des premiers arrivés, beaucoup périrent. Pour les autres, ces îles ne furent guère autre chose qu'un refuge provisoire d'où, les circonstances le permettant, ils repartirent pour la France, Miquelon, la Louisiane ou le Canada.

Mais ce furent surtout Saint-Pierre et Miquelon (que Choiseul avait eu tant de peine à nous conserver à la paix) qui jouèrent, pour les Acadiens à la recherche de leurs familles ou de leurs foyers, ce rôle de « refuge » à proximité de l'Acadie. Il faudrait un volume pour énumérer les navettes incessantes de plusieurs centaines de familles acadiennes entre l'Acadie, le Canada et ces îles d'une part, entre ces îles et la France, et *vice versa*, d'autre part, et ce pendant plus de trente ans (1). En 1767, le ministère de la Marine, jugeant la population des îles excessives, ordonna l'évacuation du surplus, laissant aux habitants la liberté de retourner en Acadie ou de se rendre en France. C'était une maladresse insigne. 163 Acadiens (sur 1.250 que comptaient les îles) se décidèrent à demander aux Anglais des concessions au Cap-Breton. Les autorités d'Halifax exultèrent. Les Acadiens demeurés en Nouvelle-Ecosse purent croire que la France les abandonnait sans retour. 586 autres furent débarqués à Saint-Malo, Cherbourg, Rochefort et La Rochelle, en octobre et décembre (1767). Trois mois plus tard, Choiseul fit renvoyer à Saint-Pierre, « aux frais du roi », 285 d'entre eux (2). Les 400 qui restèrent en France grossirent le nombre des Acadiens pensionnés.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 116, Saint-Pierre et Miquelon, 8e p., f. 12, 15 ; vol. 117, f. 390 ; vol. 120, f. 16 ; vol. 121, Saint-Pierre et Miquelon, f. 9 ; etc. (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 340, 347, 354, 367, etc.)

(2) Encore ne faudrait-il pas s'imaginer que là s'arrêtèrent les pérégrinations des Acadiens de Saint-Pierre et Miquelon. En 1778, la France se trouvant à nouveau en guerre avec l'Angleterre, une flotte ennemie s'empare de ces îles, brûle toutes les constructions que nos gens y ont édifiées depuis quinze ans : 237 maisons, 126 cabanes de pêche, 86 maga-

Dans l'ensemble, on le voit, le projet initial de Choiseul, qui visait à peupler, grâce aux réfugiés acadiens et à une forte immigration étrangère, surtout allemande, les débris de notre empire d'Amérique, — et peut-être préparer ainsi de longue main sa revanche contre l'Angleterre — n'aboutit qu'à un échec. Si l'on en croit les chiffres donnés à plusieurs reprises par les documents officiels, les Acadiens étaient maintenant au nombre d'environ 4.000 dans nos ports (1). Ayant avec eux plusieurs centaines d'orphelins en bas âge, de veuves, de vieillards, d'infirmes, de malades dont ils avaient au moins la charge morale, obligés de compter pendant longtemps encore sur l'aide de l'Etat, ces malheureuses gens, non sans raison, s'effrayaient à l'idée de reprendre la mer et d'aller vivre, à nouveau isolés et sans défense, dans des pays inconnus, à l'autre bout du monde. En France, par contre, tant qu'on leur verserait leur pension (et surtout dans ces ports où il leur parvenait, de temps à autre, des nouvelles de leurs compatriotes disper-

sins, 38 échafauds de séchage, et même la jetée. Enfin, tous les habitants, au nombre de 1.400, sont à nouveau déportés en France.

La paix de 1783 nous ayant redonné nos îles, 600 habitants s'y retrouvent l'année suivante. Ils sont 1.200 en 1790, dont 514 Acadiens. Nouvelle guerre en 1793 ; nouvelle capture des îles par les Anglais ; nouvelle destruction des établissements, nouvelle déportation de la population française à Halifax, à Jersey, en France. Une douzaine de familles ayant pu s'enfuir d'Halifax, allèrent se fixer aux îles de la Madeleine (à l'entrée du Saint-Laurent), alors inhabitées, mais où vit, aujourd'hui, un important noyau acadien.

Enfin, le traité de Paris, en 1814, nous rendit définitivement le petit archipel où l'on peut trouver, aujourd'hui, plusieurs milliers de descendants des plus « ballottés » d'entre les Acadiens. (Arch. Can., 1905, vol. II, p. 279, 280, 281).

(1) Les premiers documents concernant les rapatriés parlent de 3 à 4.000 Acadiens. Choiseul donne plusieurs fois ce chiffre dans sa correspondance (Arch. Nat. Colonies, série B, vol., 117, f. 367, 405, etc.). Sans doute, dut-on compter comme « Acadiens », au début, nombre de Canadiens ou de Français récemment installés à Louisbourg ou à l'île Royale. D'autre part, il y eut un va-et-vient incessant, et pas toujours contrôlé, des réfugiés de France aux colonies et *vice versa*.

sés), ils pourraient mener une vie exempte de grands soucis, vivoter.

Au surplus, le roi n'avait-il pas formellement promis à ceux d'Angleterre de bonnes concessions dans le royaume ? Cette faveur, qui n'était qu'une juste compensation pour leurs pertes, le roi ne pouvait manquer de l'étendre à la totalité des Acadiens. Mieux donc valait rester au Vieux-Pays et attendre qu'un miracle leur rendît leur Acadie...

Le gouvernement, de son côté, ne perdait pas de vue les promesses faites par nos diplomates aux prisonniers de Liverpool, d'autant que l'état des finances commandait de faire cesser, au plus tôt, « une dépense improductive » qui s'élevait annuellement à plus de 300.000 livres et augmentait sans cesse à mesure qu'arrivaient de nouveaux réfugiés. On ne pouvait, enfin, laisser plus longtemps dans l'expectative et l'oisiveté, plusieurs milliers de sujets dont la fidélité et le patriotisme étaient un exemple pour toute la nation.

C'est aux propositions concrètes du duc de Nivernais concernant les Acadiens rapatriés d'Angleterre, ou du moins à leur principe, que le gouvernement va s'arrêter. Nous pouvons ajouter : ces propositions seront à la base de toutes les mesures que prendront désormais les gouvernements successifs à l'égard des Acadiens vivant en France, de 1763 à 1793.

Dès le début, Louis XV insista personnellement pour que les Acadiens fussent pourvus de terres en France et se fondissent dans la paysannerie du royaume. Le duc de Nivernais, on s'en souvient, en même temps qu'il négociait leur rapatriement, avait offert d'installer les Acadiens sur la côte du Bas-Poitou, dans l'île de Bouin, moyennant une exemption d'impôts de cinquante ans et la continuation de la « subsistance » de six sols aux colons, pendant deux ans ; plus quatre sols par jour pour les vieillards et les enfants, pendant deux autres années. Mais il fut amené, peu après, à

renoncer à son projet : Bouin fut acquise par le roi pour 700.000 livres, en 1766, en même temps que Noirmoutier (alors au prince de Condé). Sans doute se proposait-on de fortifier ces îles. En tout cas, le marché était avantageux pour le duc de Nivernais et l'idée d'établir des familles acadiennes à Bouin fut définitivement abandonnée (1).

Le 4 avril 1763, Choiseul saisit officiellement de la question le Contrôleur général des Finances, Bertin, qui seul avait qualité pour fournir les fonds nécessaires à un établissement quelconque en France, et qui, par surcroît, était spécialement chargé de l'agriculture. Cette première lettre pose d'une manière très réaliste le problème de l'installation des familles acadiennes dans le royaume :

« L'intention du roi était de faire passer à Cayenne, après la paix, les familles acadiennes et de l'île Royale. Ces gens se refusent généralement à prendre parti. Ils représentent qu'étant nés dans un climat froid, ils ne sauraient supporter les chaleurs de l'Amérique méridionale. Ils demandent à être placés de préférence dans les provinces de France, ou la liberté de retourner à l'Acadie ou en Canada. Comme il est important de ne pas perdre ces 4.000 personnes, et surtout de n'en pas faire profiter les Anglais, je vous prie d'étudier quel parti on pourrait en tirer soit pour les cultures soit dans les fabriques (2). »

Bertin suggéra, paraît-il, d'employer les Acadiens dans les mines. Mais, selon Choiseul, cette proposition fut écartée avec indignation, « car il eût été cruel, pour des gens qui vivaient dans l'aisance et qui avaient tout sacrifié par

(1) Arch. du départ. de la Vienne : « Etat des domaines dépendant de la Couronne en Poitou », un registre datant de 1772 environ : Cs 3, n° 245 s. L'acte de vente de l'île de Bouin est du 27 mars 1767, et le roi était entré en jouissance le 1er janvier précédent. L'acte de vente de l'île de Noirmoutier, qui fut payée 1.200.000 livres, est du 18 août 1767.

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, f. 117. Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 343.

zèle et attachement à la France, de se soumettre à une telle déchéance. En même temps, c'eût été manquer aux promesses faites de la part du roi » (1). Ce qui est plus sûr, c'est que certains intendants furent invités à étudier les moyens de fixer sur des terres incultes de leurs généralités les familles acadiennes résidant en France (2). « La province de Bretagne dont la moitié est en friche pourrait à elle seule, lit-on dans un mémoire, fournir des terres aux 4.000 Acadiens (3). »

Choiseul lui-même songea très sérieusement à établir un nombre important de ces familles sur son magnifique domaine de Chanteloup, près d'Amboise. Le 2 septembre 1763, il écrit à son intendant : « Il y a dans divers ports de France de trois à quatre mille Acadiens, gens naturellement indolents, mais fort industrieux, bons cultivateurs, en général propres à tout, parce qu'ils étaient obligés de faire de tout dans leur pays. Si vous croyez qu'on peut en tirer parti sur mes terres, le gouvernement pourra nous en faire passer deux cents familles et même davantage (4). »

Un autre projet, présenté à la même date (août 1763) par le comte de Tressan (5), n'eut aucune suite. Il s'agissait d'établir des familles acadiennes dans le comté de Bitche,

(1) Lettre de Choiseul au contrôleur général l'Averdy, le 10 juin 1764 (*Ibid.*, vol. 120, f 195 *b*) (Arch. Can., *ibid.*, p. 360).

(2) Circulaire du contrôleur général aux intendants, du 20 juin 1763. Voir aux pièces justificatives la réponse du maire de Saint-Malo à cet appel (Lettre de M. Le Fer de Chantelou, maire de la ville et communauté de Saint-Malo, à M. Verdier, subdélégué général de l'Intendance de Bretagne, de Saint-Malo, le 8 juillet 1763).

(3) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, 367 (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 347).

(4) *Ibid.*, vol. 117, f. 405 (Arch. Can., *ibid.*, p. 347).

(5) Littérateur et militaire, né en 1735, mort en 1780. Etait grand maréchal de la cour du roi Stanislas à Lunéville. Surtout connu par ses adaptations des romans de chevalerie du Moyen Age. Ses œuvres ont été publiées après sa mort en 12 vol. in-8° (1787-1791), puis en 10 vol. in-8°, en 1823, Paris.

Cf. Jacoubet : *Le comte de Tressan et les origines du genre troubadour.* Paris, 1923 (thèse).

en Lorraine, qui avait été dévasté par le roi de Suède Gustave-Adolphe en 1632. « Si stérile qu'en soit le sol », écrit le comte de Tressan, dont le mémoire montre bien l'opinion du temps sur la valeur du Canada, « il pourrait convenir aux Canadiens (*sic*), car ces peuples ont quitté un pays froid et stérile (*sic*) ».

Le comte de Tressan proposait donc d'établir, aux environs de Bitche, 120 Acadiens. Il demandait pour cela une première gratification de 40.000 livres, plus 8.000 livres d'appointement par an. L'opération faite, il pourrait soit affermer ces terres, soit les remettre au roi, auquel les fermiers acadiens paieraient 3.000 livres par an à perpétuité. Choiseul se contenta de transmettre copie de cette offre par trop intéressée au Contrôleur général (1).

Au milieu d'octobre de la même année, une proposition concrète, particulièrement intéressante, s'inspirant de l'esprit même dans lequel le ministre désire traiter les Acadiens, parvient à Choiseul. Elle émane des Etats de Bretagne qui offrent au roi d'établir à Belle-Ile-en-Mer les 77 familles acadiennes qui se trouvent à Morlaix (2). Cette proposition, avantageuse pour les Acadiens dont on se propose de faire de petits propriétaires terriens au bord de la mer, pour la province de Bretagne qui veut repeupler et remettre en culture la plus grande île de ses côtes, pour le roi qui d'ici deux à trois ans n'aurait plus à payer de « subsistance » à

(1) Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 209.

(2) Il se pourrait que l'idée d'installer un certain nombre de familles acadiennes à Belle-Ile-en-Mer revînt au maire de Saint-Malo, Le Fer de Chantelou. Dans la lettre que nous avons mentionnée, p. 60, note 2, celui-ci écrivait au subdélégué général de l'intendance de Bretagne, le 8 juillet 1763 :

« *P. S.* Il me semble avoir entendu dire que les états de cette province avaient délibéré dans leur dernière assemblée d'affeager Belle-Ile après que les Anglais l'auraient rendue. Je pense que plusieurs de ces familles pourraient s'établir sur cette île qui est fertile, et où ils auraient la faculté de faire la pesche de la sardine... »

près de quatre cents sujets, est acceptée d'emblée par le gouvernement.

Belle-Ile-en-Mer, dont s'étaient emparés les Anglais en juin 1761, avait été évacuée par eux, en mai 1763, et, par une coïncidence curieuse, le nouveau gouverneur qu'on venait d'y nommer était un Jacobite d'origine irlandaise, le comte de Warren. Les Etats de Bretagne se préoccupaient de redonner à leur grande île son ancienne prospérité. Une nouvelle répartition des terres (un nouvel *affféagement*, comme on disait alors) fut décidée au profit des anciens habitants. Le gouvernement promit aux Etats une indemnité de 56.000 livres « pour non-jouissance du domaine de l'île pendant les deux années de l'occupation anglaise » (1). Une autre somme de 51.091 livres était due également par le Trésor royal aux Belle-Ilois « pour des fournitures de grains et de bestiaux aux troupes du roi ». Ce fonds de 107.091 livres permettait de financer convenablement l'entreprise. Les Etats songèrent à augmenter la population de l'île en faisant appel aux familles acadiennes nouvellement rapatriées d'Angleterre que le gouvernement recommandait chaudement. Habitués à mener la double existence du cultivateur et du pêcheur, les Acadiens semblaient tout indiqués pour conduire à bien une œuvre de ce genre.

Dès le mois de juillet 1763, une députation de trois Acadiens de Morlaix fut invitée à se rendre à Belle-Ile (2).

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 112, f. 36. (Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 214.)

(2) Rogers N. Mc L. : « Acadian Exiles in France. » *The Dalhousie Review*. Halifax, avril 1925, p. 11-21.

Cette délégation se composait de : Honoré le Blanc, Joseph-Simon, Granger et Joseph Trahan. Honoré Le Blanc et Joseph Trahan avaient été prisonniers à Liverpool, Simon Granger à Penryn. Le premier était né à Grand-Pré ; les deux autres dans la paroisse voisine de Saint-Joseph-de-la-Rivière-aux-Canards. Honoré Le Blanc et Simon Granger figurent en

L'impression des Acadiens dut être favorable puisque, le 25 octobre suivant, nous voyons le gouvernement « accepter avec plaisir la proposition des Commissaires des Etats de Bretagne, offrant de fournir à 77 familles qui sont à Morlaix des matériaux pour construire des maisons à Belle-Ile, du cheptel vif et des instruments aratoires, et de continuer le paiement de six sous par jour qui leur sont accordés depuis leur arrivée en France, jusqu'à ce qu'elles aient fait leur première récolte » (1).

Toutefois, un petit nombre seulement de familles (vingt-sept exactement) avaient répondu à l'appel des Etats, au début de décembre 1763 (2). Les Acadiens, — quoi de plus naturel ? — éprouvaient le besoin de se refaire après les longues et douloureuses épreuves de la déportation et de la captivité. La ville de Morlaix les avait particulièrement bien accueillis. Le maire et le lieutenant général de police s'étaient dépensés sans compter pour leur procurer des logements, du travail, et avaient même obtenu que leurs enfants pussent suivre gratuitement les cours des écoles (3). Enfin, ils avaient leur pension ; c'était l'hiver et rien ne pressait.

Mais Choiseul avait hâte de voir les familles acadiennes établies et à même de se suffire. Outre que la proposition des Etats de Bretagne permettait de tenir les promesses faites aux Acadiens au nom du roi, elle ne pouvait que stimuler le patriotisme des autres provinces et susciter d'autres entreprises du même genre.

tête de leurs listes respectives lors de leur rapatriement d'Angleterre. On peut donc les considérer comme deux chefs que s'étaient donnés les Acadiens en Angleterre et à Morlaix. Tous les trois s'établirent à Belle-Ile.

La visite a dû avoir lieu à la fin de juillet. La lettre du maire de Saint-Malo suggérant de faire profiter les familles acadiennes du nouvel affèagement de Belle-Ile est du 8 juillet.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, f. 468 (lettre de Choiseul aux députés des Etats de Bretagne).

(2) *Ibid.*, f. 522.

(3) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, f. 424 *b*, 462, 525 *b* (Arch. Can., 1905, vol. I, p. 347, 348, 349).

Choiseul venait aussi de faire la connaissance du personnage le plus mêlé, depuis vingt ans, aux événements d'Acadie, le célèbre abbé Le Loutre, tout récemment libéré de sa prison du château de Jersey, où les Anglais le tenaient enfermé depuis le mois de février 1756. Le zèle du ministre pour les Acadiens ne put qu'être réchauffé par celui du missionnaire dont le rôle, pendant les dix années qui précédèrent la déportation, est encore si âprement discuté.

C'est, en effet, une imposante figure de notre histoire coloniale, ce missionnaire des Micmacs, vicaire général du diocèse de Québec, dont les Anglais avaient mis la tête à prix. Non seulement Le Loutre avait su gagner à notre cause une importante tribu sauvage, mais il avait montré, en maintes circonstances, une énergie et un sens politique qui manquèrent trop souvent aux administrateurs responsables que nous avions alors en Nouvelle-France. Doué de toutes les qualités qui font les vrais chefs, cet entraîneur d'hommes avait joué en Acadie un rôle de premier plan. Il avait assuré le ravitaillement de la flotte du duc d'Anville, en 1746. Il avait fondé, en quelque sorte, une deuxième Acadie, autour de Beauséjour, à partir de 1749. On comprend, jusqu'à un certain point, que les historiens anglais le considèrent comme le mauvais génie des Acadiens, et cherchent à lui faire porter toute la responsabilité de la mesure inhumaine de la déportation : Le Loutre servait trop bien la cause française (1).

La forte personnalité et la vie aventureuse de Le Loutre séduisirent toute la Cour. Pendant dix ans, le gouvernement ne verra les Acadiens qu'à travers les rapports de leur « Grand Vicaire ».

(1) Le Loutre était né à Morlaix en 1709.

Il est intéressant d'opposer les deux jugements suivants sur nos missionnaires en Nouvelle-France, 1° celui de l'abbé Raynal : « Les missionnaires s'étant insinués auprès d'eux (des sauvages) vinrent à bout de les entêter de leurs dogmes, jusqu'à les rendre enthousiastes. Avec la religion qu'on leur prêchait, ils prirent la haine du nom Anglois, si fami-

Le 3 décembre 1763, Le Loutre est donc chargé par Choiseul de se rendre à Morlaix, d'y voir les familles acadiennes, et d'user de son influence sur elles pour les décider à accepter les offres des Etats de Bretagne (1). Toutes les autorités sont prévenues de son arrivée et invitées par le ministre à lui faire un accueil digne de ses services : le président des Etats, l'intendant, les évêques, l'amiral, les commissaires des douanes, le maire, le lieutenant général de Morlaix, doivent s'appliquer à faciliter la tâche du missionnaire (2).

Le Loutre est à Morlaix à la fin du mois. Au début de janvier 1764, il s'embarque pour Belle-Ile avec les trois Acadiens qui s'y sont rendus au mois de juillet précédent. Il confère longuement, au Palais, avec le gouverneur, et c'est un autre ami dévoué qu'il gagne à la cause de ses protégés. Le 17 février, Le Loutre peut écrire au baron de Warren que 55 familles (auxquelles viennent de se joindre 22 familles de Saint-Malo) sont prêtes à partir pour Belle-Ile-en-Mer, dès que l'ordre leur en sera donné (3).

Il ne reste plus qu'à fixer les modalités de l'établissement projeté, c'est-à-dire à entamer les négociations préliminaires avec le ministre de la marine qui a la charge des Acadiens, les Etats de Bretagne qui donnent les terrains et le Contrô-

lière à leurs apôtres. Cet article fondamental de leur nouveau culte étoit celui qui parloit le plus à leurs sens, le seul qui favorisât leur passion pour la guerre ; ils l'adoptèrent avec la fureur qui leur étoit naturelle... » (Abbé Raynal : *Histoire philosophique*, l. XVII, p. 316, édit. de 1774) ; 2° celui de l'auteur de *L'Ami des Hommes*, Mirabeau, le père : « Les Français (de l'Amérique du Nord) aidés par leurs missionnaires, toujours infatigables, quelquefois fanatiques, souvent hommes d'Etat... » (*L'Ami des Hommes*, chapitre Colonies, p. 530).

Sur le rôle de Le Loutre en Acadie, voy. une intéressante étude d'A. David : « Une Autobiographie de l'Abbé Le Loutre », dans *Nova Francia*, vol. VI, n° 1, Paris, janvier-février 1931, p. 1-34.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 117, f. 522 (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 349).

(2) *Ibid.*, f. 520-525 (Arch. Can., *ibid.*).

(3) Rogers, article cité. — Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 215.

leur général qui doit fournir les fonds. La chose est moins simple qu'on pourrait le croire. Il faut tenir compte des ordonnances du royaume et de la coutume de Bretagne, et c'est une lourde machine administrative à mettre en route. Il y a surtout la pénurie du Trésor. Malgré l'activité de leur protecteur, les nouveaux colons n'arriveront dans l'île qu'en novembre 1765.

Le 6 avril 1764 (donc aussitôt informé de la réussite de l'abbé Le Loutre), Choiseul écrit au contrôleur général d'acquitter sans tarder les 56.000 livres dues aux Etats de Bretagne, car ce n'est que moyennant le paiement de cette somme que ceux-ci ont consenti à l'établissement des familles acadiennes (1). Le contrôleur général se contente de répondre que le versement de cette indemnité est pour le moment *impossible*. Choiseul a beau insister, revenir à la charge le 10 juin, exposer qu'il ne s'agit pas là d'une dépense ordinaire, mais d'une œuvre véritablement nationale : la Finance reste sourde à ses appels.

Un an après, Choiseul en est encore réduit à supplier son collègue de faire tout son possible pour permettre l'établissement des Acadiens : « Ces gens qui ont tout sacrifié pour leur allégeance et à qui on a promis l'aide du roi, s'inquiètent et se fatiguent de la vie d'inaction qu'ils mènent (3)... »

Le contrôleur général, vraisemblablement sur l'intervention personnelle du roi, se laisse enfin fléchir : les 56.000 livres sont versées à l'intendant de Brest au début de février, et il demeure entendu que les familles acadiennes à établir à Belle-Ile continueront à toucher leur pension de six sous par tête « jusqu'à ce qu'elles aient fait une récolte ».

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 120, f. 113 (Arch. Can., 1905, vol I, part. VI, p. 357).
(2) *Ibid.*, f. 361 (Arch. Can., *ibid.*, p. 364).
(3) *Ibid.*, vol. 122, f. 23 (Arch. Can., *ibid.*, p. 368).

Le Loutre est chargé « du détail » de la colonie (1). Les Etats, réunis à Nantes depuis la fin de 1764, peuvent délibérer de l'établissement acadien dont il est question depuis près de deux ans, le 5 mars 1765 (2), et en fixer les modalités.

En septembre, deux Acadiens sont envoyés en avant pour préparer le logement des colons (3). Choiseul ayant autorisé un Acadien de Boulogne à se joindre à ceux de Morlaix et de Saint-Malo, c'est 78 familles qui vont « passer » à Belle-Ile (4). Une circulaire aux Commissaires des Etats de Bretagne les prie de leur donner toute l'assistance dont elles peuvent avoir besoin. « Elles le méritent par leur ferme attachement à la France et leurs sacrifices (5). » Le gouverneur, M. de Warren, devra « leur montrer toute considération » ; ce faisant, « il se rendra agréable au roi qui les a prises sous sa protection » (6).

Là ne s'arrête pas la sollicitude du ministre. Les outils, dont les colons pourront avoir besoin, leur seront fournis, dans la mesure du possible, par les magasins du roi, à Brest. Ordre est donné de leur avancer, au moment de leur départ, trois mois de rations (7). Les fermiers généraux sont dûment priés de leur fournir gratuitement, chaque mois,

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 122, f. 36.

(2) Extrait des registres des Etats tenus à Nantes l'an 1764. Séance du mardi 5 mars 1765. (D'après une copie faite en 1772. La minute est signée de l'évêque de Quimper, du duc de Rohan et de Me Morel.)

Cette pièce se trouve au f. 17 d'un registre conservé à la Bibliothèque de la ville de Bordeaux intitulé « Recueil de pièces relatif aux Acadiens, Ms 1480 ». Ce registre a été constitué avec des papiers ayant appartenu au commissaire général de la marine Lemoyne qui fut chargé des Acadiens résidant en France de 1766 à 1774. Nous aurons l'occasion de citer fréquemment ce registre : Bordeaux, reg.

(3) Cf. Rogers, art. cité. Ces deux Acadiens étaient : Joseph Le Blanc dit Lemaigre, et Amand Granger.

(4) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 122, f. 397 *b* (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 375).

(5) *Ibid.*, f. 279 (Arch Can., *ibid.*, p. 373).

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, f. 278 *b* (*ibid.*, p. 373).

110 livres de tabac (1). Enfin, le commissaire de la marine de Morlaix est chargé d'acheter un bateau qui servira aux familles acadiennes à se procurer, sur le continent, les provisions et le bois de feu qu'elles ne pourront trouver dans l'île (2). A toutes ces faveurs, le maire et le Conseil de Ville de Morlaix en ajoutent une autre : ils remboursent aux Acadiens qui séjournaient depuis deux ans dans leur ville ce qu'ils ont payé pour leur logement (3).

Les Acadiens étaient comblés. Ils partirent pour Belle-Ile au nombre de 400 environ.

Les vingt-deux familles de Saint-Malo débarquèrent au Palais à la fin d'octobre ; le reste, de Morlaix, arriva au début de novembre (4). Le Loutre avait demandé, et Choiseul avait approuvé, que les Acadiens étant à peu près tous parents demeurassent groupés en une paroisse à créer (5). Les Etats de Bretagne, soucieux de remettre l'île en culture aux moindres frais, s'y refusèrent. Il fut convenu que les colons seraient répartis au centre de l'île, sur les concessions disponibles, de manière à ne pas forcer les anciens habitants à quitter leurs habitations (6). De ce fait, les Acadiens se trouvaient privés des meilleures terres qui sont généralement les plus proches des anciens chefs-lieux de paroisses.

Ils bénéficiaient des nouveaux afféagements aux mêmes clauses et conditions que les anciens habitants de l'île. Chaque famille recevait, outre l'emplacement nécessaire pour « la maison, grange, aire et chemin », environ vingt journaux de terres labourables avec deux journaux de

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 122, f. 397 *b* (Arch. Can., vol. I, part. VI, p. 375).
(2) *Ibid.*, f. 332 (*ibid.*, p. 374).
(3) *Ibid.*, f. 380 *b* (*ibid.*, p. 375).
(4) Rogers, article cité.
(5) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 122, f. 36.
(6) *Ibid.* : 12 familles furent attribuées à la paroisse du Palais, 31 à Bangor, 15 à Locmaria, et 20 à Sauzon dont il n'était pas question primitivement.

prairies, dix journaux de landes, et deux journaux de pâturage et de terres vagues « qui se trouveront à portée et seront divisées à proportion entre les voisins ». La redevance était fixée à 1/8 de perée de froment par journal de terres labourables ; les prairies, landes et terres vagues étant exemptées de toute redevance (1). La dîme fut fixée à la vingtième gerbe sur tous les grains, « sans aucune dîme verte ni de charnage ». Enfin, ces afféagements devaient être tenus « roturièrement, à devoir de lods et ventes, mais sans rachat » (2).

A dire vrai, presque aucune famille ne reçut intégralement les trente-quatre journaux de terre promis. Plusieurs n'obtinrent que quatorze ou quinze journaux de terre labourable ; d'autres n'eurent ni landes ni prairies. Mais chaque famille reçut effectivement : une habitation, composée de deux chambres, un fournil, une grange, une étable, et une aire à battre le grain ; une paire de bœufs (avec joug et courroies), une vache, un cheval (avec son harnais), une charrette (avec un essieu de rechange), une charrue, du fer et du charbon pour les réparations ; et tous les outils nécessaires (3).

La dépense se monta à 53.152 l. 16 s., c'est-à-dire qu'on n'épuisa pas tout à fait le crédit de 56.000 l., affecté à l'établissement. Le reliquat fut distribué entre les familles pour leur permettre d'acheter des moutons (4).

Malgré tous ces avantages, l'établissement ne réussit pas

(1) Bordeaux, reg. cité, f. 20.

La perée était une mesure de blé du poids de deux cent quarante livres, et était estimée par les commissaires « valant quinze livres, année commune ». Ainsi chaque famille, à supposer qu'elle eût vingt journaux de terre labourable, devait payer à la province de Bretagne, deux perées et demie de froment chaque année, soit la valeur d'une somme d'environ trente-sept livres dix sols. Le 1/8 de perée était donc à peu près l'équivalent d'un double décalitre.

(2) Bordeaux, reg. cité, f. 20.

(3) Arch. Can., 1905, vol. II, app. G., p. 223-224.

(4) « 36 l. 9 s. pour l'achat de bêtes à laine », *id.*

comme on l'avait espéré. C'est que le contrat d'afféagement contenait une clause qui se révéla terriblement dure pour les colons. La rente seigneuriale devait être payée en froment, et, faute de ce paiement, le seigneur pouvait faire expulser le colon. De plus, les Acadiens ne reçurent en partage que des terres médiocres. Ils se plaignirent, et pour cause, de ne pouvoir les améliorer.

La rente d'un huitième de perée par journal peut sembler minime aujourd'hui où, grâce aux engrais chimiques, l'on récolte en moyenne entre douze et vingt pour un, mais ces terres de Belle-Ile ne produisaient guère alors que 4 pour 1, très rarement 5 et souvent 3 et 2. D'autre part, exposées aux vents desséchants de la mer, les céréales, et surtout le blé, réussissent difficilement. La première année, les Acadiens ne purent rien récolter, les Etats n'ayant effectué le partage des lots qu'en 1766. Les années qui suivirent furent désastreuses pour l'agriculture en général, à cause de la sécheresse ; enfin, pour comble de malchance, une épizootie fit périr une bonne partie du bétail amené du continent. La *solde* fut prolongée aux Acadiens pendant un an, puis deux ans (1). Les redevances qu'ils devaient acquitter furent remises deux ans de suite, mais finalement, le délai d'exemption expiré, Choiseul disgracié, les seigneurs exigèrent l'acquittement intégral de leurs rentes. La cupidité de ces gentilshommes bretons était plus forte que leur patriotisme. Les Acadiens ne purent payer. On fit saisir leur maigre récolte, leurs bestiaux et jusqu'à leur mobilier ; on fit même jouer la clause d'expulsion. Découragées, certaines familles vendirent leurs concessions, d'autres les affermèrent. Malgré la bienveillance que leur témoigna en toutes circonstances le gouverneur de l'île, M. de Warren (2), beaucoup repassèrent en France.

(1) Jusqu'au 1er janvier 1769 (Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 131, f. 327-329) (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 385, 396).

(2) « Le baron de Warren a toujours veillé en père sur ces familles »,

La situation ne fit qu'empirer. Les Acadiens regrettaient plus que jamais leurs terres fertiles de Grand-Pré et de Port-Royal. Eux qui ignoraient, ou à peu près, les dîmes et les redevances féodales, ils faisaient la triste expérience d'un système d'impôts inique, dans un pays appauvri. Et pourtant le gouvernement ne les abandonne pas. Nous retrouvons, par exemple, trois lettres en leur faveur écrites le même jour, le 24 avril 1769, par le ministre de la Marine. 1° Celui-ci prie le contrôleur général « d'ordonner aux fermiers généraux de continuer la distribution de tabac aux Acadiens de Belle-Ile pendant une autre année, distribution qu'ils ont supprimée de leur propre autorité ». 2° Il accorde « la subsistance à Charles Boudrot, à sa femme et à quatre orphelins acadiens qui sont allés s'installer à Belle-Ile à leur arrivée de Saint-Pierre-et-Miquelon ». 3° Il alloue un secours « au sieur Laurent Granger, Acadien de Belle-Ile, dont la maison a brûlé » (1).

Mais cette bienveillance ne peut guère changer la situation : les Acadiens ne font que partager la misère générale des paysans du royaume. Six années de suite, de 1767 à 1772, les récoltes furent pitoyables. En 1772, les malheureux colons ne recueillent même pas de quoi ensemencer leurs champs, et leurs seigneurs continuent à faire preuve d'une intransigeance inhumaine. Les doléances des Acadiens affluent à Versailles (2).

L'abbé Le Loutre avait quitté l'île depuis le printemps de 1767, et s'occupait maintenant d'installer, en d'autres provinces, le reste de ses protégés. Il se rendait en Poitou, où le roi venait de décider d'établir la totalité des familles acadiennes. Mais il mourut quelques semaines plus tard, à

dit, dans un rapport, le commissaire général Lemoyne (Bordeaux, reg. cité, f. 109).

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 134, f. 100-102 (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 398).

(2) Arch. Nat. Colonies, *ibid.*, vol. 143, f. 672 (Arch. Can., *ibid.*, p. 407).

Nantes, en septembre 1772, laissant sa besogne inachevée et sans espoir de succès (1). A partir de ce moment, les Acadiens abandonnent Belle-Ile de plus en plus nombreux et se retirent à Saint-Malo ou à Rochefort. D'autres demandent à faire partie du nouvel établissement. Les seigneurs de l'île sont évidemment les principaux responsables de cet échec. Si le gouvernement n'avait donné ordre au débonnaire M. de Warren de ne plus accorder de passeports pour le continent aux Acadiens établis à Belle-Ile (25 juin 1773), tous les efforts et tous les fonds dépensés en vue de cette colonie l'eussent été en vain (2).

Un certain nombre de familles acadiennes (seize) demeurèrent cependant sur leurs concessions et firent souche dans l'île. Assez vite, elles se fondirent dans le reste de la population. Dès la Révolution, on les voit jouer leur rôle au milieu des autres habitants. Dans le premier conseil municipal de Palais figure un Acadien du nom de Le Blanc. Un autre Le Blanc fit partie du Comité de surveillance de l'île pendant la Terreur. Sur une liste de douze notables figurent trois Acadiens : Honoré Daigre, Amand et Joseph-Simon Granger (3).

Une formalité administrative a, d'autre part, attiré depuis déjà longtemps l'attention des historiens de la dispersion acadienne sur la petite colonie de Belle-Ile-en-Mer. En 1767, afin de suppléer à l'absence des pièces d'état civil dont les Acadiens étaient dépourvus (leurs propres registres paroissiaux ayant été perdus ou brûlés en 1755), les Etats de Bretagne ordonnèrent de faire prendre, par écrit, les dépositions des chefs de famille quant à leur filiation et leur parenté entre eux. Ces registres, ou états généalogiques,

(1) Voy. plus loin, p. 93.
(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 144, f. 303 (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 409).
(3) Rogers, art. cité.

se retrouvent encore dans chacune des communes de l'île. Ils contiennent des renseignements précieux sur les origines de familles acadiennes et les émouvantes tribulations des exilés et des parents avec lesquels ils ont pu correspondre. Ils ont été publiés *in extenso* par les soins de la revue *le Canada Français*, de Québec, en 1889 et 1890 (1).

Aujourd'hui on trouve encore, dans l'île, de nombreux descendants des colons acadiens. Il y a des Leblanc, des Daigre et des Granger au Palais ; des Trahan, des Gautrot, à Locmaria ; des Landry, des Daigle, des Leblanc, des Richard, des Gautrot et des Mauger, à Bangor ; des Daigre, des Granger, des Trahan à Sauzon. Mais bien d'autres Belle-Ilois ont dans leurs veines du sang acadien par le fait des mariages d'Acadiennes avec des jeunes gens du pays. Cela explique que le souvenir des Acadiens rapatriés en France ait toujours été vivace à Belle-Ile-en-Mer (2).

(1) Collection de documents inédits sur le Canada et l'Amérique, publiés par le *Canada Français*, Québec, 1889, vol. II, p. 165-194 ; 1890, vol. III, p. 1-60.

(2) Le chanoine Lanco Joseph, curé de Josselin (Morbihan), mort en 1931, d'origine acadienne par ses ancêtres maternels Leblanc, a contribué plus que quiconque à entretenir, dans cette partie de la Bretagne, le souvenir des Acadiens de Belle-Ile. Non content de s'intéresser à l'histoire de ses ancêtres, il avait baptisé solennellement une des cloches de son église : « Evangéline » ! M. Pascal Lanco, archiviste honoraire du département de la Vendée, est le frère de feu le chanoine Lanco.

Sur l'histoire de l'établissement de Belle-Ile-en-Mer, voy. : Le Gallen : *Histoire de Belle-Ile-en-Mer*, Vannes, 1903 ; Lauvrière, ouvr. cité, t. II, ch. xx; Lanco (chanoine Joseph) : *Les Acadiens à Belle-Ile-en-Mer*, Josselin, 1924 ; Rogers : « Acadian Exiles in France », dans *The Dalhousie Review*, Halifax, avril 1925.

CHAPITRE IV

Nouveaux projets.

L'établissement de Belle-Ile-en-Mer que nous venons de décrire était le fait d'une entreprise particulière. Il ne concernait, de plus, qu'une fraction des Acadiens résidant en France en 1765 : environ 400, sur 3.000 et plus. Le gouvernement se contentait de rembourser aux Etats de Bretagne une dette antérieure. La solde qu'il versait aux Acadiens passés dans l'île, il la leur aurait versée de la même façon à Morlaix ou à Saint-Malo. Tous les frais de l'établissement furent, en fin de compte, supportés par la province de Bretagne qui n'avait fait que répondre aux premiers appels de Choiseul en faveur des réfugiés. Quand les seigneurs de l'île exigeront le paiement de leurs droits féodaux, conformément au contrat, le gouvernement se contentera de faire appel à leur bienveillance et de prolonger le délai pendant lequel les colons devaient continuer à percevoir la *solde*. Personne ne songera à modifier les institutions existantes au profit des Acadiens et aux dépens des seigneurs. L'Etat n'était intervenu que comme protecteur des Acadiens envers lesquels il avait une dette morale.

Quant au reste des familles séjournant encore dans les divers ports de France, le gouvernement ne semble pas envisager autre chose que de les confier, par groupes, à des particuliers, à titre de protégés du roi. Les plans d'ensemble ne viendront que plus tard.

Nombreux furent encore pendant cinq ou six ans, les pro-

priétaires qui songèrent ainsi à utiliser cette main-d'œuvre, si chaudement recommandée par le ministre de la Marine.

Les chances de réussite que parut avoir, au début, l'établissement de Belle-Ile, incitèrent Choiseul lui-même à reprendre son projet d'installer sur sa terre de Chanteloup (sur ces magnifiques coteaux boisés qui dominent le val de Loire, au nord d'Amboise) de 150 à 200 familles acadiennes. Le 7 juin 1765, il écrit à Le Loutre qu'il compte sur lui pour s'occuper de cet établissement, et le prie de se rendre à Amboise sans tarder, afin de discuter de l'affaire avec son intendant (1). Les Acadiens se montrèrent ou trop hésitants ou trop exigeants : le projet n'eut pas de suite.

En juin de l'année suivante, deux Acadiens de Saint-Malo vont visiter les terres que le comte d'Hérouville offre, en Flandre, pour quarante familles acadiennes. Puis, en août 1767, ce sont 200 à 250 familles que le comte d'Hérouville propose d'établir, à des conditions analogues à celles accordées par les Etats de Bretagne aux Acadiens de Belle-Ile-en-Mer (2).

Le marquis de Voyer d'Argenson, demandant à installer sur ses terres des familles allemandes du dépôt de Saint-Jean-d'Angély, le ministre de la Marine lui conseille de demander à la place des familles acadiennes (3).

En 1769, le comte de Chateaubriand (qui venait d'acquérir la terre de Combourg avec le produit de ses courses sur mer pendant la guerre de Sept ans) propose lui aussi de céder aux Acadiens de Saint-Malo, 2.500 journaux de ses landes (4). Or, si l'on en juge, non d'après les pages célèbres

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 122, f. 181 (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 371).

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 125, f. 199 *b*. (Arch. Can, *ibid.*, p. 383).

(3) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 127, f. 271 (Arch. Can., *ibid*, p. 389).

(4) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 134, f. 154 *b* (Arch. Can , *ibid.*, p. 398).

des *Mémoires d'Outre-tombe*, mais par la description qu'en donne Arthur Young dans ses *Voyage en France*, Combourg n'était pas précisément l'Eldorado dont rêvaient les Acadiens (1)... Au surplus, Combourg n'étant qu'à dix lieues de Saint-Malo, il fut facile aux Acadiens de se renseigner. Aucun ne s'offrit à aller défricher les landes et marais du père de François-René de Chateaubriand.

Signalons encore, parmi les nombreux projets émanant de particuliers (et qui n'eurent aucune suite), celui d'un M. de Saint-Pierre qui proposait d'établir des familles acadiennes dans la forêt de La Roquette, près de Saint-Sauveur-le-Vicomte, dans le Cotentin (2). Au début de 1773, l'évêque de Coutances fit savoir par Le Loutre qu'il serait heureux de pourvoir à l'établissement de quelques familles acadiennes dans son diocèse. Mais cette promesse ne fut suivie d'aucun effet (3). A la même date, le comte de Clomard, seigneur d'une importante châtellenie dans les landes de Bordeaux, se déclara décidé à prendre cent familles acadiennes. Mais il se récusa peu après, prétextant qu'il ne voulait à aucun prix « avoir affaire à des colons si protégés par l'Etat » (4).

Toutes ces offres de l'initiative privée ne donnèrent finalement aucun résultat tangible. Les propriétaires montraient

(1) « *A Combourg, ce premier septembre 1788* : Le pays a un aspect sauvage, la culture n'y est guère plus avancée que chez les Hurons ; les habitants sont presque aussi sauvages que le pays lui-même ; et leur ville de Combourg est l'endroit le plus sale qu'on puisse imaginer ; des maisons de boue sans fenêtres, une route impraticable, et pourtant on y trouve un château, et un château habité !

« Qui est donc, s'il vous plaît, ce Monsieur de Chateaubriand, le propriétaire, dont les nerfs sont assez solides pour fixer sa résidence au milieu de tant de misère et de saleté ? » Arthur Young : *Travels in France*, 1790.

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 139, f. 633 (Arch. Can., 1905, vol. I, part. VI, p. 403).

(3) Lettre de Lemoyne à de Boynes, du 9 mai 1772. Bordeaux, reg. cité, f. 75.

(4) *Ibid.*

trop d'exigences ou leurs terrains ne valaient rien. Les Acadiens, de leur côté, firent preuve de peu d'enthousiasme. Ils répugnaient visiblement à s'éloigner des ports de mer et surtout à se séparer. Il fallut chercher autre chose.

A la vérité, dès 1768, le gouvernement s'était engagé dans une autre voie. Sans cesser de solliciter les particuliers, il songeait maintenant à se charger lui-même de l'établissement du gros des familles acadiennes. Mais il fallait des terrains, des fonds, un plan.

On envisagea d'abord de fixer les Acadiens sur des terres appartenant à la Couronne, mais toujours par l'intermédiaire de particuliers. Le 26 août 1868, nous voyons le ministre de la Marine (le duc de Praslin, cousin de Choiseul) demander au contrôleur général (L'Averdy) de céder à deux émigrés irlandais, les sieurs Rice, une partie de la forêt royale de Brix, près de Cherbourg. Cette forêt, d'une contenance de 13.000 arpents, est en partie dévastée, donc de peu d'utilité, et les sieurs Rice s'offrent à la mettre en culture pour y installer un grand élevage de bœufs. Ils possédaient, à Cork, une importante affaire de salaisons de viande de bœuf, et ils sont prêts à introduire en France cette industrie. Les sieurs Rice s'engagent à subvenir à tous les frais de l'installation des familles acadiennes, moyennant que l'Etat leur concède la forêt de Brix « à bail emphytéotique, sans exiger de prix principal ni redevance annuelle (1) ».

Les services intéressés répondirent qu'on ne pouvait envisager la cession de cette forêt royale, et qu'au surplus une ordonnance récente venait d'en ordonner le replantement...

Ce projet abandonné, Choiseul, qui venait d'acquérir la Corse, demande qu'on y établît des familles acadiennes « sur les domaines qui se trouveront appartenir au roi ». Un

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 131, f. 272-276. (Arch. Can., 1905, t. I, VI, part. p. 395).

certain sieur de L'Isle (1) fut chargé de diriger cet établissement éventuel et dressa un plan. Le Loutre, accompagné de quatre « députés » acadiens, se rendit en Corse en 1769 et visita divers terrains. Le projet était vague. On ignorait encore la nature et l'étendue des domaines de la Couronne dans l'île. Les Acadiens trouvèrent que le climat ne conviendrait pas à leurs compatriotes. Le Loutre calcula que les redevances qu'on demanderait aux colons (les charges qui pesaient sur la terre, en Corse, étaient encore plus lourdes qu'en France) leur enlèveraient tout le bénéfice de leur travail (2). On parlera néanmoins de cet établissement des Acadiens en Corse pendant plus de quinze ans.

Tout était donc encore à refaire.

On ne saurait blâmer la seule administration de la Marine et des Colonies de n'avoir pas encore réglé le sort des réfugiés acadiens, en exécution des promesses que leur avait faites, en 1763, le duc de Nivernais, notre ambassadeur à Londres.

Si moralement et administrativement, en effet, les Acadiens dépendaient du ministère de la Marine, celui-ci ne pouvait pratiquement rien faire pour eux sans le concours du contrôleur général. C'est pourquoi, dès le 4 avril 1763, nous avons vu Choiseul demander à son collègue Bertin « d'étudier quel parti on pourrait tirer des Acadiens, soit pour les cultures, soit dans les fabriques ». Un remaniement du ministère survenant en décembre 1763, Bertin quitte le contrôle général mais garde le « bureau de l'Agriculture » (3). L'établissement des familles acadiennes en

(1) Etait-ce ce chevalier de L'Isle, l'ami des Choiseuls, qui chansonnait la du Barry ?

(2) Lettre de l'abbé Le Loutre au duc de Praslin, s. d., Bordeaux, reg. cité, f. 25. Lettre du même à de Boynes, *ibid.*, f. 32. Aussi, lettre de Lemoyne à Bertin, du 15 novembre 1772. *Ibid*, f. 110.

(3) Bertin fut remplacé au Contrôle général par L'Averdy, en 1763. Ce qu'on appelait alors « le département de M. Bertin » comprenait les

France va dépendre désormais de trois ministères : l'entreprise, déjà difficile en elle-même, n'en sera certes pas facilitée. « L'humanité » du ministre de la Marine en faveur des « héros » d'Acadie, ses administrés, se heurtera constamment à la force d'inertie et au froid réalisme de contrôleurs impécunieux.

A la lettre par laquelle il demande à son collègue L'Averdy de permettre l'installation sur la forêt de Brix des réfugiés acadiens « que leur fidélité a engagés à s'expatrier et à abandonner leurs biens pour rentrer sous la domination du roi », le duc de Praslin ajoute de sa propre main ce *post-scriptum* : « Il s'agit véritablement d'une affaire d'Etat et qui doit être traitée de ce point de vue, et non suivant les principes ordinaires de la finance (1). » Peine perdue : le Contrôle général est d'avance hostile à toute proposition entraînant une dépense nouvelle.

Depuis plusieurs années déjà un haut fonctionnaire, le commissaire général de la marine, Antoine-Philippe Lemoyne, a été chargé de s'occuper tout spécialement de l'installation des familles acadiennes sur des terres de la Couronne, aux frais de l'Etat, — initiative dont nous allons voir les résultats. Nommé à Rochefort, Lemoyne avait été chargé, à partir du 1er janvier 1765, du « Détail des Colonies » (2), et, à ce titre, de la répartition des secours que le roi accordait, d'une part, aux familles de « l'Amérique septentrio-

services suivants : les manufactures royales, les mines, les haras et le bureau de l'Agriculture. Ce « département » spécialement détaché pour lui du Contrôle général des finances, en 1763, Bertin le garda jusque sous le premier ministre Necker, en mai 1776, date à laquelle il fut à nouveau réuni au Contrôle général.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 131, f. 272 et suiv.

(2) Lemoine (Dick) : *Répertoire numérique des Archives de l'arrondissement maritime de Rochefort*, série R, Paris, 1925, p. 6, 7, et série E, p. 10-13. Lemoyne fit fonctions d'intendant de la marine à Rochefort à deux reprises, en 1768 et en 1770. Il dut prendre sa retraite vers 1774.

Voy. note 2, p. 67.

nale » et aux familles acadiennes séjournant en divers lieux du département du port de Rochefort ; d'autre part, aux huit mille émigrants allemands rassemblés à Saint-Jean-d'Angély (1) qui, primitivement, étaient destinés à peupler la Guyane. A cette date, le ministre lui avait confié le soin d'employer une partie de ces Allemands au dessèchement des marais de Rochefort. Mais diverses difficultés ayant surgi, ces émigrants furent congédiés. Un certain nombre se procurèrent du travail dans les villes ; quelques-uns furent envoyés en Alsace ; le reste s'en retourna en Allemagne.

Quand on le chargea de présenter un plan général d'établissement des familles acadiennes aux frais du gouvernement, Lemoyne songea tout naturellement à fonder cet établissement sur des terres royales. Il jeta notamment son dévolu sur un vaste domaine de la Couronne qu'il connaissait, dénommé « la Comtau de Blaye », dans la généralité de Bordeaux. L'étude sommaire de ce projet va nous faire toucher du doigt toutes les difficultés qu'il y avait alors à trouver, pour les Acadiens, des terres royales « disponibles » et suffisamment vastes pour former un établissement où ils pourraient rester groupés.

La Comtau (2) s'étendait sur six paroisses de la comté de Blaye dont le roi était le seigneur : Etauliers, Cartelègue, Campugnan, Générac, Sauzon et Saint-Christoly. C'était à l'origine un vaste marais de 32.000 journaux (12.000 hectares environ) que le roi, en tant que seigneur du Blayais, avait concédé, en vue de le dessécher, au duc de Saint-Simon, en 1647 (3). Le concessionnaire s'était alors

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 118, f. 208.

(2) Sur la Comtau de Blaye, voy. (Harlé Pierre) : *Les Padouens du Bordelais*, Bordeaux, 1910 (Thèse de droit), p. 9, 73, 128, 185, 196, 208, 210, 214, 228.

(3) Arch. départ. Gironde, C 953. Dans le Blayais, le journal vaut habituellement 36 a. 65.

entendu avec tous ceux qui y avaient des droits d'usage, gentilshommes, établissements religieux, curés, et l'ensemble des habitants du Blayais. Par contrat du 29 mars 1647, une étendue de 7.000 journaux « des dits palus desséchés » (2.600 ha.) avait été distraite de la Comtau et attribuée, à titre de dédommagement, à tous les habitants des 25 paroisses de la comté de Blaye, « à la charge qu'ils n'y auroient d'autres droits sinon faire paturer et paccager leurs bestiaux, et y prendre leur chauffage en bois mort et mort bois » (1).

Récemment (le 3 mars 1764), en vue de permettre l'assèchement et la mise en culture de la Comtau, l'intendant de Bordeaux, Boutin, avait obtenu du Conseil du Roi un arrêt en prescrivant le partage entre les 25 paroisses du Blayais qui y avaient des droits (2). C'était donc sur ces 7.000 journaux, indivis entre le roi, d'une part (quant au fond), et les habitants de la comté de Blaye, d'autre part (quant aux droits d'usage), que Lemoyne songeait à établir les familles acadiennes.

Sur ces 7.000 journaux, au dire du commissaire général de la marine (3), 2.000 environ étaient en mauvais bois et

(1) Arch. départ. Gironde C 3.674 ; E s 2.183.

(2) « Et Sa Majesté Etant informée que cette Etendüe de terrein très propre à Différents Genres de culture, Se trouve aujourd'hui dans l'Etat d'une Lande Stérile où les dits habitants ne peuvent trouver Leur Chauffage, parce que les bois En ont Eté Entierrement ruinés et Extirpés ; et que de vingt cinq paroisses qui composent Laditte Comté Il n'y En à que Six qui sont apportée D'y Envoyer quelque Bétail et Cinq autres dont Les habitants y vont quelques fois prendre des Bruyères pour servir de Litière à leurs Bestiaux, Sa Majesté a Jugé à propos de régler l'Employ dudit Terrein, de Manière qu'il Soit à L'avenir d'une plus grande utilité pour ses dits habitants à quoi voulant pourvoir, ouï Le Rapport du Sr de Laverdy, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, contrôleur général des finances ; Le Roy Etant En Son Conseil, a ordonné Et Ordonne etc.. »

Arrêt du Conseil d'Etat du 3 mars 1764 ordonnant le partage de la Comtau de Blaye entre les 25 paroisses du Blayais, Arch. dép. de la Gironde, E s 2183.

(3) Bordeaux, reg. cité, f. 114 et suiv.

prairies, ou avaient été défrichés et mis en culture par des riverains qui les avaient usurpés ; le reste n'était qu'une « lande rase et stérile ». Enfin, touchant ce communal, s'étendait une forêt royale de 1.000 journaux, « dont 350 en bons bois taillis, et le reste en landes, brandes et bruyères ». Les Acadiens trouveraient là tout l'espace nécessaire à la fondation d'une colonie, en même temps que le bois indispensable à la construction de leurs habitations et de leurs outils agricoles. Le roi pouvait donner sa forêt et le gouvernement négocier avec les paroisses la concession du communal. Aucune des deux parties intéressées n'y perdrait grand' chose : depuis trente ans, chiffres en mains, le roi n'avait retiré que 3.600 livres de sa forêt, soit 120 livres par an ; et des 25 paroisses ayant des droits d'usage dans la « Comtau », six seulement étaient à portée d'en jouir, c'est-à-dire d'y faire paître une partie de leurs bestiaux.

Lemoyne pensait qu'il serait aisé de dédommager ces usagers, tout en conservant une étendue de terrain suffisante pour la fondation d'un établissement de quelque 2.000 habitants. Il conduit, dans ce but, une enquête minutieuse, se fait adresser des rapports par un M. Dumetz, sous-commissaire de la marine à Blaye (1), et un M. Hérault, avocat au Parlement de Bordeaux, qui a entrepris avec succès des défrichements dans un domaine voisin, au Candelon (2). Il supplie enfin le ministre de Boynes d'intervenir personnellement auprès de l'administration des eaux et forêts.

(1) Un de ces rapports donne, par exemple, le recensement des bestiaux des six paroisses de la Comtau qui sont à portée du « padouen » : 197 bœufs, 566 vaches, 80 chevaux, 134 ânes et mulets, 3.823 moutons.

(2) Ce M. Hérault, depuis qu'il a acquis cette terre du Candelon, en 1747, « y a planté 25 journaux en vigne, 20 en gland, plus quelques journaux en châtaigniers et en pins. Il a semé du seigle qui réussit fort bien, et il a fait des prairies dans les endroits les plus bas et les plus frais. Le tout réussit bien ; il en serait de même du reste du communal si on le mettait en culture ». (Extrait d'un mémoire de Lemoyne, Bordeaux, reg. cité, f. 67.)

Pour subvenir à la dépense de l'établissement projeté, Lemoyne propose, avec l'appui de son ministre, d'y affecter le montant de six années de « solde », c'est-à-dire environ 1.800.000 livres dont le versement serait échelonné sur trois ans. Il ne s'agit donc pas d'une dépense nouvelle, à laquelle le contrôle général est hostile, mais d'une simple avance de fonds. Vue sous cet angle, l'entreprise était séduisante et semblait devoir être couronnée de succès. Au bout de trois ans, l'Etat n'aurait plus de pensions à payer, et les Acadiens seraient enfin intégrés dans la nation.

Mais à mesure qu'il poursuivait son enquête, Lemoyne se rendit de plus en plus compte des difficultés insurmontables auxquelles il allait se heurter. Les services des eaux et forêts en particulier, lui firent comprendre qu'il allait s'engager dans un inextricable maquis juridique (1). Aux environs de 1770, le roi n'avait plus, pratiquement, la libre disposition de ses domaines. Ceux-ci étaient tous « engagés » ou « aliénés » à des seigneurs ou des communautés qui avaient acquitté le prix de cet « engagement » ou de cette aliénation de jouissance.

Lemoyne déclare, dans sa correspondance, que les bu-

(1) Tous les auteurs, juristes ou historiens, qui se sont occupés des questions touchant ces communaux ou « padouens » de l'ancien régime, ont été frappés des difficultés énormes que suscitait toute velléité de les mettre en culture. (Voy. notamment H. Sée : *La vie économique et les classes sociales en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1924, chap. II, III, IV.) Nous verrons que ces difficultés contribueront à faire échouer l'établissement acadien de Poitou.

Par suite de la résistance des usagers les plus favorisés et malgré l'arrêt royal de partage du 3 mars 1764, la Comtau de Blaye était encore dans le même état de stérilité, à la veille de la Révolution (Cf. Harlé, ouvr. cité, p. 214 ; Arch. dép. de la Gironde, E s, 2.171 et C 3.674).

Aujourd'hui, l'ancienne « Comtau de Blaye » est en vignes, bois ou cultures. La lande inculte a presque complètement disparu. La forêt royale dont il a été parlé, et dont une partie, située commune de Saugon, s'appelle encore « la forêt du Roy », est toujours représentée par des bois de pins et quelques taillis.

(Renseignements fournis par M^e C. Berteaud, avoué à Blaye.)

reaux de Paris ne savent même pas au juste quels sont ces domaines.

Une circulaire aux intendants n'ayant pas donné de résultats, Lemoyne écrit au premier secrétaire de l'intendance de Montpellier, qu'il connaît, pour lui demander s'il n'existe pas dans sa généralité « des terres domaniales non aliénées, mais seulement affermées ou à usage », et que le roi pourrait reprendre afin d'y établir les familles acadiennes (dont il fait le plus grand éloge) (1). La réponse fut négative.

A moins de changer toutes les institutions en matière de propriété foncière, c'est-à-dire d'abolir tout ce qui subsistait du système féodal (2), il s'avérait donc quasi impossible de remplir les promesses faites au nom du roi aux Acadiens d'Angleterre par le duc de Nivernais et le sieur de La Rochette.

Finalement, sentant la nécessité d'aboutir, Lemoyne se tourne à nouveau vers des particuliers. Un projet, curieux à cet égard, est celui qu'il échafaude avec un seigneur limousin, son ami, le marquis de Saint-Victour.

Le marquis de Saint-Victour, qui est gouverneur de Tulle, possède près d'Ussel (Corrèze) un certain nombre de métairies dont il serait bien aise d'améliorer le rendement. Afin de donner l'exemple aux autres propriétaires de sa province, il consent à prendre d'abord, à l'essai, quelques familles acadiennes « bien composées », et à les installer sur ses domaines, à moitié fruits, selon l'usage du pays.

Tout en cultivant leurs terres, les Acadiens pourraient défricher une certaine étendue de landes (100 arpents par métairie) dont ils deviendraient gratuitement propriétaires, pour une moitié, au bout de leur bail (20 ans).

(1) Bordeaux, reg. cité, f. 78-81.

(2) Nous verrons plus loin que le contrôleur général Terray aura la hardiesse de faire prendre un arrêt du Conseil réduisant les droits des détenteurs des domaines de la Couronne.

L'intendant de Limoges, Turgot, le ministre de Boynes, mis au courant, approuvèrent fort cet ingénieux projet, et deux Acadiens se rendirent en Limousin pour visiter les propriétés de M. de Saint-Victour (1). Ils revinrent profondément déçus. Ils refusèrent de devenir métayers et surtout de partager la misère des paysans limousins (2). Les Acadiens rêvaient d'être propriétaires immédiatement, comme ils l'étaient en Acadie, où ils ne connaissaient ni fermage ni métayage, mais non au bout de vingt ans !

Lemoyne reçoit encore d'autres offres de la duchesse de Mortemart, et d'un de ses cousins, le chevalier de la Borde (3). Celui-ci suggère d'établir les Acadiens sur des terres incultes aux environs de Montmorillon (4) (en Poitou), où l'on pourrait aisément, assure-t-il, créer 500 métairies.

Mais de tout cela rien n'aboutit.

Le commissaire général est furieux contre les Acadiens qui ne montrent aucun empressement « à se prêter aux vues bienveillantes du gouvernement ». « Je crois, en vérité, que la tête tourne aux Acadiens », écrit-il à l'un de ses subordonnés, le commissaire de la marine de Saint-Malo, Guillot, le 5 septembre 1772. « S'imagineraient-ils qu'on veut faire d'eux des seigneurs ? L'intention du gouvernement est de les mettre au niveau des cultivateurs des pro-

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 143, f. 349, 648 ; *ibid.*, série G 1, Canada, 122, f. 138-139. Bordeaux, reg. cité, f. 70, 96, 124, 136.

(2) Nous lisons dans les lettres et mémoires adressés par le marquis de Saint-Victour à Lemoyne : « Le paysan, dans ce pays, ne se nourrit que de pain de pur seigle. Il fait usage du blé sarrasin dont il fait des crêpes et des bouillies qu'il mange avec le lait. Il fait aussi usage de la pomme de terre. Le paysan économe ne mange pas le froment qu'il récolte, il le vend. Il ne se cultive point de vignes dans ce canton. Le paysan supplée au vin par le petit-lait et les eaux qui sont excellentes. » (Bordeaux, reg. cité. f. 96.)

Cf. La Faye : *L'agriculture en Limousin au XVIII^e siècle et l'intendance de Turgot.*

(3) Bordeaux, reg. cité, f. 139-140.

(4) Chef-lieu d'arrondissemeut du département de la Vienne.

vinces où l'on pourra les établir, en leur donnant les moyens de subsister par leur travail. Ils se montrent pour ainsi dire offensés de ce qu'on veut les traiter comme nos paysans (1)... »

C'est bien là, en effet, que gît le malentendu : le gouvernement envisage de faire des réfugiés des « laboureurs », c'est-à-dire de petits propriétaires, émergeant un peu de la pauvreté générale de la classe paysanne ; les Acadiens estiment dérisoires les offres qu'on leur fait d'une petite « borderie » de quelques hectares, parce qu'ils songent aux belles exploitations qu'ils possédaient en Acadie.

Leur indolence et leur docilité du début ont fait place à un si violent mécontentement que le gouvernement commence à en concevoir de l'inquiétude. A Saint-Malo, surtout, les réfugiés semblent particulièrement s'agiter. Une lettre de Le Loutre à de Boynes nous apprend que, vers 1770, voyant que le gouvernement ne pouvait leur donner satisfaction, les Acadiens (et Le Loutre à leur tête) étaient décidés à émigrer en Louisiane (2). C'est parce que Le Loutre l'avait mis au courant de ce projet que Choiseul avait insisté pour un établissement en Corse.

Ce 24 mars 1772, malgré les appels au calme de Le Loutre, 113 chefs de famille de la région de Saint-Malo demandent effectivement au ministre de la Marine l'autorisation de « passer à la Louisiane», où 230 familles de leurs anciens compatriotes sont déjà installés. Les signatures au bas de ce document représentent 491 personnes, et une mention finale ajoute que la réponse du ministre devra être adressée à « Jean-Jacques Le Blanc, Acadien, à Saint-Malo-Saint-Servan » (3). Quelques mois plus tard, en juillet de la

(1) Bordeaux, reg. cité, f. 70.
(2) *Ibid.*, f. 91.
(3) *Ibid.*, f. 55.

même année, une délégation d'Acadiens se présente à la Cour, à Compiègne, pour solliciter du roi la permission d'accepter les offres que fait la Cour d'Espagne aux Acadiens, en Sierra-Morena (1).

Depuis leur expulsion d'Acadie, les Acadiens avaient toujours été attirés par la riche Louisiane. Plus de deux cents familles d'exilés étaient parvenues à s'y rendre de la Géorgie, des Carolines, du Maryland et même du Massachusetts. Dès 1766, un Acadien de Louisiane ayant écrit à ses parents rapatriés au Havre combien il s'y trouvait heureux, tous les réfugiés du port avaient demandé à être transportés dans ce pays de Cocagne (2).

Il est moins facile de s'expliquer la demande des réfugiés de passer en sierra Morena. Le mouvement général qu'on remarque en Europe au début de la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle en faveur d'une redistribution de la population agricole, c'est-à-dire de la colonisation intérieure, s'étendait à l'Espagne. En 1766, pour repeupler certaines provinces de son royaume, le roi Charles III avait fait venir de Suisse, d'Allemagne et des Pays-Bas, plusieurs milliers d'immigrants. Le philosophe péruvien Pablo de Olavide, ami des économistes et des philosophes français, avait été chargé de l'établissement d'une colonie modèle en sierra Morena (3).

(1) *Papiers de Murard.*

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 125, f. 450.

(3) Sur cette colonie modèle espagnole, cf. Wilhelm Stricker : *Die Deutschen in Spanien und Portugal*, Leipzig, 1850. Manuel Danvila y Collado : *Reinado de Carlos III*, Madrid, IV, p. 3-71 ; *La colonizacion de sierra Morena*. J. Weiss : *Die Deutsche Kolonie on der Sierra Morena.* Morel Fatio : « Les Allemands en Espagne du XV^e^ au XVIII^e^ siècle. » *Revista de Filologia española*, 1922, p. 277-297. Jean Sarrailh : Pougens et l'Espagne, *Revue de littérature comparée*, 1923, t. I, p. 72 et suiv.

Olavide, né à Lima (Pérou) en 1725, avait achevé son éducation à Madrid et suivi à Paris, en qualité de secrétaire, l'ambassadeur d'Espagne, d'Arunda, auquel il demeura attaché. Olavide eut d'ailleurs à souffrir de cette amitié. A la suite des démêlés de d'Arunda avec les Jésuites, Olavide fut accusé d'avoir appelé des hérétiques pour peupler

Un aventurier bavarois du nom de Thürrigel lui avait recruté quelque 6.000 colons. La colonie, qui reçut le nom de Nouvelle-Caroline, réussit assez bien. Un village modèle fut construit, et cette région déserte et pauvre devint riche et fertile. L'affaire fit du bruit en Europe. Les Economistes firent l'éloge du roi d'Espagne (1), qu'ils rangèrent parmi

sa colonie; et de partager les idées des philosophes français. Il fut jeté dans le cachot de l'Inquisition à Séville (1776). Il réussit à s'évader et se réfugia à Paris. Il put rentrer en Espagne en 1798. Vers la fin de sa vie, il revint à la foi catholique. Il mourut en 1803.

(1) On lit dans *Les Ephémérides du Citoyen*, année 1767, t. X, 3e partie, p. 221 :

« Etablissement de la colonie fondée en Espagne, sous le nom de la Nouvelle-Caroline, dans la sierra Morena.

« Rien n'est plus intéressant pour les philosophes, amis de l'humanité, que la nouvelle espèce de Colonie dont Sa Majesté Catholique donne l'exemple aux souverains de l'Europe...

«... Les premiers rayons de la science économique ont enfin pénétré dans cette belle contrée qui contenait autrefois quarante millions d'habitants ; le Monarque et son Conseil ont compris que c'étoit en Espagne qu'il fallait fonder des Colonies.

« On a choisi pour l'établissement de la première un désert appelé sierra Morena ou la forêt Noire, dans la province de la Manche. Le sol est, dit-on, très fertile, arrosé de ruisseaux et de rivières. Sa Majesté Catholique a traité avec quelques princes d'Allemagne, dont les sujets sont encore serfs attachés à la glèbe. Il a donné, pour ce premier acte, la liberté personnelle à six mille familles [il s'agit, en réalité, de six mille colons] robustes et laborieuses, qu'il a fait transmigrer à ses dépens ; on y a joint un pécule en richesses mobiliaires, en subsitances, habillements, outils aratoires, meubles, grands et petits troupeaux : enfin, le Prince a fait les dépenses foncières de leurs établissements, il bâtit les maisons, paie le défrichement des terres, fournit les semences, et ajoute pour dernier bienfait une exemption absolue de tout impôt pendant un certain nombre d'années... »

Mais après l'éloge pompeux, voici la critique détournée : l'auteur de l'article (l'abbé Beaudeau) espère que ces immigrants seront les derniers, car c'est par ses propres sujets que le roi doit restaurer l'Etat. Les frais très coûteux d'une immigration ne peuvent se payer que par des impôts prélevés sur les cultivateurs nationaux. Combien plus simple et plus juste serait de dispenser lesdits cultivateurs d'une partie des droits qui pèsent sur eux. Ce gain serait immédiatement employé par eux à leur propre terre, et la production y gagnerait « sans faux frais et sans attente » ; par suite l'accroissement de la population suivrait, parce que « là où sont les subsistances, là viennent les hommes sans qu'on soit obligé de les acheter ».

les esprits éclairés du siècle. Cent ans plus tard, Théophile Gautier visitera cette colonie allemande de la Caroline et en laissera une description célèbre (1).

Il nous semble peu vraisemblable que les Acadiens se soient offerts d'eux-mêmes à aller défricher la sierra Morena, alors qu'ils montraient si peu d'empressement à défricher les terres incultes de France, à des conditions pour le moins aussi avantageuses. Ne pensaient-ils pas plutôt se servir de ce moyen détourné pour passer ensuite en Louisiane ? Il est permis de supposer, en effet, que cette demande pour l'intérieur de l'Espagne suit de trop près deux autres demandes pour notre ancienne colonie, maintenant possession espagnole, pour n'avoir pas de rapport avec ces démarches antérieures. Nous verrons, d'ailleurs, que cette attirance de la Louisiane, loin de diminuer, ne fera que grandir dans les années qui vont suivre.

Mais un document, portant à peu près la même date, nous apprend que les Espagnols ne sont pas seuls à recruter des Acadiens. Les Anglais s'y emploient aussi par tous les moyens.

(1) « Devant nous se déployait comme dans un immense panorama le beau royaume d'Andalousie...

« Tout en regardant ce merveilleux tableau, qui variait et présentait de nouvelles magnificences à chaque tour de roue, nous vîmes poindre à l'horizon les toits aigus des pavillons symétriques de la Carolina, espèce de village modèle, de phalanstère agricole, élevé autrefois par le comte de Florida-Blanca, et peuplé par lui d'Allemands et de Suisses amenés à grands frais. Ce village, bâti tout d'un coup, éclos au souffle d'une volonté, a cette régularité ennuyeuse que n'ont pas les habitations qui se sont groupées peu à peu au caprice du hasard et du temps. Tout est tiré au cordeau ; du milieu de la place on voit tout le bourg : voici le marché de la place de Taureaux, voilà l'église et la maison de l'alcade. Certainement cela est bien entendu, mais j'aime mieux le plus misérable village poussé à l'aventure. Du reste, cette colonie ne réussit pas : les Suisses prirent le mal du pays et mouraient comme des mouches, rien qu'en entendant tinter les cloches ; on fut obligé de suspendre les sonneries. Cependant ils ne moururent pas tous, et la population de la Carolina conserve encore des traces de son origine germanique... »

Théophile Gautier : *Voyage en Espagne*, p. 194-195, Paris, 1870.

Le commissaire de la marine de Saint-Malo a intercepté une lettre adressée par un certain Philippe Robin, de Jersey, à un Acadien nommé Simon Comeau « pour le prévenir d'un arrangement fait avec plusieurs familles acadiennes, en vue de les transporter au Nouveau-Brunswick, et l'engager à être du nombre ». Le commissaire a transmis la lettre au ministre de la Marine, et, le 20 mars 1772, celui-ci lui recommande de surveiller avec le plus grand soin les armateurs de Jersey et de Guernesey qui cherchent « à débaucher les Acadiens et à les entraîner dans les colonies anglaises » (1).

La preuve existe, d'ailleurs, qu'un ancien espion des Anglais en Acadie, le Français Thomas Pichon, dit Tyrrell, subdélégué de l'ordonnateur de Louisbourg au fort de Beauséjour, en 1755, travaillait secrètement, dès 1767, à dégoûter de la France les Acadiens de Saint-Malo et les incitait à se donner à l'Angleterre. Il existe une lettre de ce Pichon-Tyrrell, datée du 22 janvier 1768 et adressée à un haut fonctionnaire britannique du ministère des Colonies (2), qui ne laisse aucun doute à cet égard. L'espion réussit-il, comme il l'affirme, à décider cinq cents et même mille Acadiens de la région de la Rance à solliciter du gouvernement britannique l'autorisation de retourner en Nouvelle-Ecosse, assurant « qu'ils se rendaient compte de leur erreur (leur refus de prêter le serment d'allégeance) et qu'ils étaient prêts à se conduire désormais en bons et loyaux sujets de la Couronne d'Angleterre » ? C'est une autre affaire. Nous sommes certain, en tout cas, que les deux Acadiens avec lesquels il prétend avoir négocié cette trahison, Pierre Duon et Pierre Henry, ne l'ont pas suivi (3).

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 143, f. 127 *b* (Arch. Can., 1905, t. I, VI, 405).

(2) Arch. Can , 1905, t. II, app. J, p. 312-314.

(3) Il y avait bien effectivement un Pierre Duon et deux Pierre Henry parmi les Acadiens de Saint-Malo, comme en fait foi le « rôle » qui fut

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute qu'Anglais et Espagnols s'employaient activement à entraîner hors de France ces mêmes Acadiens qui, par patriotisme, avaient supporté naguère les pires persécutions.

Le ministre de la Marine s'émut le premier de cette situation. L'honneur du gouvernement et de la France était en jeu. De Boynes porta l'affaire devant le Conseil qui se tint à Compiègne à la fin de juillet 1772. Le roi qui, paraît-il, croyait les Acadiens installés depuis longtemps en France, se montra fort irrité de l'inertie de son gouvernement à l'égard des malheureuses victimes de nos revers coloniaux. Il exprima à nouveau son désir formel de voir les familles acadiennes « attachées à la glèbe » (c'est-à-dire fondues dans la classe des cultivateurs), ordonna à Bertin de s'occuper sans délai de leur établissement, et à l'abbé Terray de pourvoir aux fonds nécessaires à leur subsistance et à leur installation (1).

Quelques jours plus tard, Bertin faisait appeler un grand seigneur poitevin, le marquis de Pérusse des Cars, et lui confiait le soin d'établir la quasi-totalité des Acadiens sur sa terre de Monthoiron, près de Châtellerault.

Tous les Acadiens laboureurs et ceux dont les professions sont « analogues à l'agriculture », c'est-à-dire environ 200 familles « théoriques » de dix personnes chacune, seront installées sur des landes appartenant au marquis de Pérusse et recevront 30 arpents par famille, avec bâtiments de ferme et cheptel. Les frais d'installation, de construction, de nour-

dressé par les soins du commissaire général Lemoyne en 1772. Mais nous retrouvons le premier, Pierre Duon, en Poitou, ainsi qu'un des Pierre Henry ; et le deuxième Pierre Henry s'embarqua de Saint-Malo pour la Louisiane en 1785, comme en fait foi le rôle d'équipages de Saint-Malo, année 1785, nº 147, aux Archives de la Marine, à Brest.

(1) Plusieurs minutes de lettres ou brouillons de mémoires adressées par le marquis de Pérusse aux ministres rapportent l'incident dans les mêmes termes (*Papiers de Murard*).

riture, d'achats de bestiaux, etc., seront à la charge du propriétaire, à condition que l'Etat fasse remise à celui-ci du montant de la solde due aux Acadiens pendant six années, à raison de 6 sols par jour et par tête, et accorde à l'établissement diverses exemptions. Pour accélérer la formation de la colonie, le marquis de Pérusse offre, en outre, de se dessaisir dès à présent (et jusqu'à ce que celle-ci soit entièrement formée, c'est-à-dire d'ici quatre ans) « de huit fermes montées», comprenant ensemble 2.000 arpents, ainsi que de 2.900 autres arpents qu'il va mettre en valeur et sur lesquels il va faire bâtir six nouvelles fermes. En retour, les colons paieront, dans un avenir à fixer, un certain droit de champart au marquis de Pérusse qui sera chargé de l'exécution du plan, sous le contrôle du gouvernement.

Le marquis de Pérusse se fit présenter à l'abbé Le Loutre, « qui lui fit le plus grand éloge de ses protégés et l'intéressa vivement à leurs malheurs ». Tous les deux se rendirent chez l'abbé Terray, accompagnés de l'évêque de Tréguier (1). Le contrôleur général confirma à ses visiteurs les ordres du roi, et promit formellement de continuer la solde aux réfugiés pendant six nouvelles années.

Bertin, de son côté, fit dresser par Pérusse un devis provisoire du coût de l'établissement qu'il approuva en principe, et, pour éviter aux Acadiens la déception de Belle-Isle, il décida qu'une délégation d'entre eux, conduite par Le Loutre, se rendrait en Poitou afin d'examiner les terrains qu'on leur destinait. Pour montrer la sollicitude du gouvernement à l'égard des Acadiens et donner à cette commission d'enquête toute la compétence et l'impartialité désirables, Bertin y joignit un des meilleurs agronomes de ce temps, Sarcey de Sutières, directeur de l'Ecole royale d'agriculture d'Annel, près Compiègne. Enfin, Le Loutre choisit pour l'accompagner deux Acadiens de Saint-Malo et un

(1) *Papiers de Murard.*

autre de Morlaix. Mais, nous l'avons vu, le protecteur des Acadiens mourut à Nantes, au cours de ce voyage, le 30 septembre 1772 (1).

Rendue en Poitou, où elle trouva le marquis de Pérusse et Sarcey de Sutières, la délégation parcourut, pour la forme, les terrains qu'on offrait aux Acadiens, c'est-à-dire le plateau couvert de bruyères et d'ajoncs compris entre Monthoiron et La Puye, à 20 km. environ au sud-est de Châtellerault (2).

Tandis que le marquis de Pérusse montrait au représentant de Bertin toutes ses landes, et que celui-ci se livrait au plus scrupuleux examen de leur qualité, les Acadiens entraient dans les fermes voisines, pénétraient dans les granges et les écuries, écoutaient les propos des habitants. Depuis 1767, les récoltes avaient été « manquées », par suite du mauvais temps : les Acadiens trouvèrent partout des granges vides, des bœufs efflanqués, des paysans misérables. Ils jugèrent inutile de faire le moindre sondage des terres, et négligèrent même de visiter les nouvelles fermes du marquis de Pérusse. Ils en avaient assez vu. Ils regagnèrent Saint-Malo et Morlaix, persuadés que leurs compatriotes ne consentiraient jamais à venir s'installer dans ces landes stériles qui (ce furent leurs propres paroles) « n'avaient jamais rien produit de toute éternité ».

(1) Les Acadiens qui accompagnaient Le Loutre n'étaient pas du tout favorables au projet. Ils étaient de ceux qui souhaitaient retourner en Amérique et s'installer en Louisiane. Il y eut, paraît-il, des altercations très vives entre eux pendant le trajet et Le Loutre aurait été si contrarié de leur attitude qu'il en tomba malade. La délégation dut s'arrêter à Nantes, et le vaillant missionnaire s'éteignit dans cette ville (paroisse de Saint-Léonard) âgé de 63 ans. Sa mort fut marquée par un incident pénible. Les Acadiens qui l'accompagnaient s'emparèrent d'une somme de 1.968 livres qu'il portait sur lui, ce qu'ils étaient en droit de faire dans une certaine mesure, puisque cette somme était en partie destinée à couvrir les frais du voyage. Mais les héritiers de l'abbé portèrent plainte, et, à tort ou à raison, un des Acadiens, nommé Alexis Trahan, fut accusé d'avoir détourné quelques louis et condamné à les restituer sur sa solde, malgré ses protestations d'innocence (Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 144, f. 7).

(2) Voy. le chap. VII.

Sarcey de Sutières n'était pas du même avis. Il avait défriché dans le nord de la France des terrains qui, affirmait-il, ne valaient pas ceux qu'on lui montrait et fait néanmoins de bonnes récoltes. Toutes ces landes incultes, où poussaient depuis des siècles la bruyère et l'ajonc, étaient, d'après lui, parfaitement capables de produire du blé et toutes les autres céréales. Jugeant même que d'autres terres incultes, voisines de celles du marquis de Pérusse, étaient encore de meilleure qualité, il exprima le vœu de voir l'établissement s'étendre de ce côté. Pérusse, loin de protester, se fit fort d'obtenir des propriétaires voisins (1) qu'ils collaborassent à l'œuvre projetée, allant en cela contre l'avantage qu'il aurait pu retirer d'avoir la totalité des colons sur ses domaines. Cette générosité, d'ailleurs, fut une faute, comme nous le verrons par la suite, et contribuera pour une bonne part à l'échec final de l'établissement. Cet important changement au plan initial, apporté d'un commun accord et spontanément, prouve en tout cas que nos deux agronomes avaient avant tout en vue le bien des nouveaux colons et le progrès de l'agriculture.

Leur mission terminée, Pérusse et Sutières rejoignirent la Cour (qui se trouvait alors à Fontainebleau). Pérusse des Cars, qui croyait l'affaire fermement décidée, se mit à rédiger pour Bertin un plan d'établissement minutieusement étudié.

Ainsi, non seulement le plan initial prend corps, mais il s'amplifie. Il est décidé, d'un commun accord avec Bertin, qu'une école d'agriculture sera créée « pour parfaire l'établissement » et répandre en Poitou, et dans la province voisine de Berry, les nouvelles méthodes d'agronomie. Cette

(1) Le principal de ces propriétaires était l'évêché de Poitiers. Nous reviendrons sur cette question au chapitre XI.

école sera dirigée par Sarcey de Sutières et disposera d'une étendue de terrains double de celle d'Annel.

Le commissaire général Lemoyne, n'ayant pas été consulté, ne vit pas d'abord d'un très bon œil ce projet d'expédier tous *ses* Acadiens en Poitou, sur les terres d'un grand seigneur capable de traiter directement avec les ministres. Sa première appréciation du projet Pérusse fut nettement défavorable ; mais il ne pouvait la baser que sur des on dit et notamment sur les rapports tendancieux des députés acadiens. Sans compter qu'il fallait bien aboutir. Pérusse vit Lemoyne et réussit à lui inspirer plus de confiance. Il le décida à aller voir Sarcey de Sutières, à Annel. Le matin même de cette visite, le 14 février 1773, Pérusse remit au commissaire général son propre plan d'établissement, minutieux, précis, portant la marque d'une indiscutable compétence.

Ce qu'il vit à Annel, les assurances qu'il reçut de Sarcey de Sutières, convainquirent tout à fait Lemoyne, et, le 25 février, il adressait au ministre Bertin le mémoire de Pérusse, avec un avis très favorable. « Le projet en général, écrit-il en marge, est très bien conçu. » Ses critiques sont de pur détail. Mais la réussite de ce plan exigeait que deux conditions essentielles, au moins, fussent remplies : 1° que le contrôleur général accordât la totalité des fonds nécessaires ; 2° que la bonne volonté des colons fût égale à celle du propriétaire (1).

Cependant, voici le printemps, la saison des dernières semailles, et rien n'est décidé. Bertin n'a encore pu obtenir les premiers fonds nécessaires du contrôleur général. Plus que jamais la Finance est aux abois. Qui plus est, la discorde règne au sein du gouvernement où les ministres sont

(1) Nous donnons *in extenso*, aux pièces justificatives, ce document intéressant destiné au ministre.

divisés en deux camps et intriguent les uns contre les autres (1).

Pendant ce temps, le commissaire de la marine de Saint-Malo se plaint vivement à ses supérieurs des menées d'un inconnu qui recrute des Acadiens pour un nouvel établissement en Corse. Grâce à ses mirifiques promesses, 80 familles se sont déjà fait inscrire pour le suivre (2). Au bout de quelque temps on finit par apprendre que cet individu, un nommé Destouches du Dézert, ancien capitaine marchand de Granville, agit pour le compte d'un prince du sang, le comte de La Marche (3), un des amis de la première heure de la du Barry.

Lemoyne est tellement indigné qu'il ne craint pas de demander des explications aux ministres eux-mêmes. Bertin assure qu'il ne connaît rien de l'affaire. De Boynes avoue (4), par contre, avoir effectivement conclu une convention avec le comte de La Marche (5) par laquelle celui-ci est autorisé à engager 80 familles acadiennes pour les établir sur des terrains qui lui ont été concédés en Corse (6). « Quant au traité que M. le comte de La Marche doit faire avec ces familles, écrit ce ministre, *j'en ignore les conditions.* Le roi leur a seulement accordé trois sols par lieue par personne jusqu'à Toulon, où elles doivent s'embarquer, et la subsistance pendant un an. »

(1) Sur les dangers d'une banqueroute de l'Etat et les mesures que Terray prit pour y parer ; sur la querelle qui mettait alors aux prises le duc d'Aiguillon et le chancelier Maupeou, voy. Carré (Henri), *Louis XV*, livre IV, III, p. 411 et suiv. dans Lavisse (Ernest), *Histoire de France des Origines à la Révolution*, t. VIII, 2e partie. Paris, 1911.

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 143, f. 650 et suiv.

(3) Louis-François-Joseph de Bourbon Conti, comte de La Marche, né en 1734, était le fils de Louis-François de Bourbon, prince de Conti, Grand Prieur de France.

(4) Lettre à Lemoyne du 8 avril 1773.

(5) A l'insu de Bertin, seul qualifié depuis la réunion du Conseil au cours duquel avait été décidé l'établissement de la totalité des Acadiens, en juillet 1772.

(6) Dans la province de Neblio.

Tant de désinvolture est inconcevable de la part d'un ministre qui avait promis à Le Loutre, deux ans plus tôt, d'être « un père pour les Acadiens ». Mais Lemoyne a de sa responsabilité une idée plus haute que son chef. Il n'hésite pas à écrire aussitôt à Bertin, lui dictant son devoir : « Il faut que vous en soyez instruit : ces familles sont sous votre protection directe. Elles ne doivent point contracter sans votre aveu (1). »

Les protestations de Lemoyne restèrent lettre morte. Le comte de La Marche poursuivit l'exécution de son projet, pour lequel il semble bien qu'il avait l'appui direct du roi. « Que peut faire un ministre, écrit Lemoyne à son subordonné de Saint-Malo, lorsqu'un prince du sang lui répond de tout (2) ? »

Mais le 8 juin 1773, le commissaire général de la marine adresse à Son Altesse Sérénissime une note la prévenant « qu'à partir de ce jour, elle doit prendre à son compte la subsistance des 80 familles acadiennes qu'elle désire emmener en Corse, et qu'au surplus, elle devra maintenant s'adresser, pour obtenir les fonds, à M. le Contrôleur général qui prend sous son administration *toutes* les familles acadiennes » (3).

Mis au pied du mur, le prince abandonna son projet et l'on n'entendra plus parler, de quelque temps, de ce deuxième plan d'un établissement acadien en Corse.

Au reste, voici un événement plus grave, qui trahit un état d'esprit nouveau chez les Acadiens, et qui met en jeu directement le prestige de la France à l'extérieur. Huit familles acadiennes, comprenant 32 personnes, de Plouer et de Pleudihen, près de Saint-Malo, ont émigré clandestinement à Jersey, « où les Anglais leur ont promis de les conduire en Acadie et de les y installer avec tout ce qu'il fallait » (4).

(1) Bordeaux, reg. c., f. 162 (11 avril 1773).
(2) *Ibid.*, f. 176.
(3) *Ibid.*, f. 187.
(4) *Ibid.*, f. 163.

Lemoyne alerte tout le monde : de Boynes, le ministre de la Marine et des Colonies, moralement responsable des Acadiens ; Bertin, maintenant chargé de les établir ; Terray, le contrôleur général, qui marchande toujours les fonds nécessaires à leur établissement ; l'abbé de l'Isle-Dieu, supérieur des Missions étrangères, leur directeur spirituel, qu'il conjure d'aller trouver le contrôleur général pour le décider à se hâter d'accorder les fonds. « L'honneur du gouvernement me semble compromis », écrit-il à de Boynes, « Et quoi ! écrit-il au premier secrétaire de Terray, la France consentirait à abandonner des sujets qui lui ont donné tant de preuves de leur attachement ? Cela n'est pas imaginable par l'étranger (1) ! »

Quelques jours plus tard, Bertin faisait dire au marquis de Pérusse d'aller trouver le contrôleur général. Terray pria le marquis d'examiner avec son premier secrétaire, Destouches, « ce qui pourrait être le moins dispendieux au sujet de l'établissement acadien ». Destouches reprit le devis initial du marquis de Pérusse, et le réduisit à 900.000 l. pour 150 familles, c'est-à-dire à 6.000 l. par association de dix personnes. Cette somme parut encore trop considérable au contrôleur général qui ne consentit qu'un secours de 600.000 l., avec obligation pour le marquis de Pérusse de payer une solde de six sols par jour et par tête à chaque Acadien pendant deux ans (2).

Voyant qu'il était inutile d'essayer d'obtenir davantage, et craignant de faire tout crouler, Pérusse accepta néanmoins de se charger de l'établissement à ce prix, avec l'arrière-pensée, n'en doutons pas, de faire relever le crédit à la première occasion. Bertin avait déjà donné son approbation de principe ; de Boynes y ajoute la sienne le 11 mai, et, le 14, le contrôleur général annonce officiellement au mi-

(1) Bordeaux, reg. c., f. 177.
(2) *Ibid.*, f. 178, et *Papiers de Murard.*

nistre de la Marine « qu'il vient de consommer avec le marquis de Pérusse les arrangements nécessaires pour l'établissement acadien ». Il lui confirme, d'autre part, l'accord qu'ils viennent de conclure entre eux : à savoir qu'à partir du 1er juillet prochain (1773), la subsistance des Acadiens passera entièrement à la charge de la Finance, sans l'intermédiaire de la Marine (1).

Quel sort le gouvernement faisait-il aux Acadiens ? Le document suivant va nous l'apprendre. Ce n'est pas un contrat à proprement parler, mais une suite de clauses générales qui laissent encore bien des points essentiels dans l'ombre.

Le préambule indique sommairement le sort que l'Etat veut faire aux familles acadiennes. Le plan fixe le nombre et les catégories des bénéficiaires, l'étendue de terrain concédée à chacun d'eux, explique l'échelonnement du travail et les engagements pris par le gouvernement et le marquis de Pérusse et donne, en gros, le devis de l'entreprise.

Il n'est plus question maintenant de 200 familles théoriques de dix personnes, mais de 150 seulement. Un recensement vient d'établir, en effet, que sur 2.460 Acadiens qui se trouvent encore dans nos ports, 1.347 seulement ont été inscrits comme laboureurs, femmes ou enfants de laboureurs. Pour parvenir au chiffre de 1.500 colons que devra avoir l'établissement, on ajoutera à ces 1.347 laboureurs 153 autres réfugiés exerçant des métiers connexes à l'agriculture. Enfin, les Acadiens auxquels leur profession permettra de mieux gagner leur vie dans les ports recevront une étendue de terre défrichée (3 arpents par personne) qu'ils pourront ensuite vendre ou affermer.

Nous donnons ci-dessous copie de cet intéressant projet, avec les observations du commissaire général Lemoyne destinées aux ministres Bertin et de Boynes.

(1) *Papiers de Murard.* — Bordeaux, reg. c. f. 178. — Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 144, f. 7 *bis*, 219, 241, 316.

Projet d'établissement des familles acadiennes sur les terres de M. de Pérusse, en Poitou, convenu entre le Contrôleur général et ledit Marquis, le 14 mai 1773, pour concilier les offres de M. de Pérusse avec les intentions du Ministère. (Etabli par M. Destouches, 1er secrétaire de M. Terray).

Il y a actuellement en France 626 familles acadiennes dont il faut faire l'établissement avec un secours de 600.000 l. Ces familles sont réparties dans plusieurs villes maritimes et forment un total de 2.370 personnes (1).

Dans ce nombre il se trouve 1.347 laboureurs ou gens propres à la culture des terres ; le surplus est composé de gens de métiers dont l'industrie analogue à leur séjour actuel ne pourrait que s'anéantir par un changement de domicile.

Cette division indique la différence qu'il convient d'admettre dans le traitement de ces deux classes d'Acadiens. On doit attacher l'une et l'autre à l'Etat par une propriété personnelle à chaque individu ; mais il paraît encore nécessaire d'ajouter à cette propriété un établissement particulier en faveur des laboureurs, afin de donner à leur état la consistance de celui des Acadiens gens de métier.

I. — Plan des moyens pour remplir ces vues.

Accorder à chaque Acadien la propriété de 3 arpents du terrain qu'offre M. de Pérusse.

Etablir sur ce terrain 1.500 Acadiens, savoir : les 1.347 laboureurs et les 153 autres choisis parmi les gens de métier qui sont le moins en état de subsister, ou dont le genre d'industrie est plus analogue à l'agriculture.

Les 1.500 Acadiens seront divisés en 150 établissements composés de 10 personnes chacun. 30 établissements ou maisons formeront un village.

Ainsi chacun de ces 5 villages sera composé de 30 maisons, contiendra 300 cultivateurs et renfermera dans ses limites 1.422 arpents, dont 900 appartiendront aux cultivateurs établis à raison de 30 par établissement ou maison, et les 522 autres seront distri-

(1) Rectifications faites par Lemoyne au cours de son inspection, le chiffre exact des Acadiens résidant en France était de 2.566, dont 103 à Belle-Ile-en-Mer et 3 à Paris.

bués, dans la proportion de 3 arpents par personne, aux familles des gens de métiers dispersés dans le reste du royaume (1).

II. — Exécution.

En 1773, avant le 1er octobre, on bâtira 30 maisons propres à loger 300 Acadiens et les bestiaux nécessaires aux défrichements.

Dans le mois d'octobre, on fera venir les Acadiens. Ceux qui ne pourront se loger dans les 30 maisons seront placés à Poitiers dans les casernes et à Châtellerault, deux villes peu éloignées de l'établissement. L'automne sera employé au défrichement du tiers des terres.

En 1774, on travaillera à toutes les maisons et on les mettra en état de recevoir les Acadiens. L'automne sera également employé à défricher un autre tiers des terres.

En 1775, on achèvera les établissements et le défrichement, de sorte qu'au 1er janvier 1776, les 1.500 Acadiens cultivateurs seront établis, et les 1.023 Acadiens, gens de métiers, pourront vendre ou affermer les terres dont la propriété leur aura été accordée, et qui seront alors en culture (2).

Ce projet demande de la part du ministère : 1° que la solde de 6 sols par jour soit continuée à tous les Acadiens indistinctement jusqu'au 1er janvier 1774. Après cette époque, il ne sera rien payé aux Acadiens restés dans les villes maritimes, l'Etat s'étant libéré en assurant à chacun d'entre eux la propriété des trois arpents, dont ils ne jouiront cependant qu'au 1er janvier 1776.

A l'égard des cultivateurs occupés au défrichement et des Acadiens logés à Poitiers et à Châtellerault, M. de Pérusse se charge de leur continuer la même solde ou (3) de pourvoir à leur nourriture jusqu'au 1er janvier 1776.

(1) Ils doivent aussi servir à un commun pour le pâturage, à un domicile pour le prêtre, et à l'emplacement du village auquel il sera donné assez de terrain pour augmenter le nombre des maisons en cas de besoin. (Note marginale de Lemoyne.)

(2) Il ne restera que 623 individus, tant marins que gens de métiers ou vieillards, etc., M. le comte de La Marche devant prendre 80 familles qui enlèveront environ 400 individus. De plus, il y a 8 familles composées de 32 personnes qui ont déserté à Jersey pour repasser en Acadie.

On doit placer les vieillards et infirmes isolés dans des maisons de piété. (Note de Lemoyne.)

(3) Ce *ou* n'est pas bon. Il vaudrait mieux l'obliger à payer la solde. Ce *ou* occasionnera des plaintes, au moins des représentations, le pain ne pouvant suffire seul : il faut des hardes, il faut de la viande aux malades, du tabac, un coup de vin ou d'eau-de-vie aux travailleurs. (*Id.*)

2° Que l'administration se charge du transport des Acadiens jusqu'à Poitiers et Châtellerault ; qu'elle facilite par corvées, autant qu'il sera possible, l'extraction et le transport des matériaux nécessaires aux établissements.

3° Que le secours de 600.000 l. soit accordé en huit payements égaux de trois mois en trois mois (1). Le premier payement serait indispensable dès ce moment, tant à cause des bâtiments à faire que des bestiaux à acheter. Au surplus, une telle distribution assure l'emploi de la finance accordée, et il sera facile en cas de négligence ou d'inexécution de suspendre les payements.

III. — Preuve de la possibilité du projet.

Chacun des 150 établissements, en y comprenant tous les frais de défrichement, de bâtiments, de bestiaux et outils aratoires, doit coûter 2.800 l., dont détail :

Il sera donné suivant le plan de M. de Pérusse :

1 maison bâtie solidement, couverte en tuiles, estimée.....	1.400 l.	
2 paires de bœufs, à 300 l. la paire.....	600 l.	
2 vaches, à 60 l. pièce.....	120 l.	
2 charrues, 1 charrette et tous les instruments nécessaires à une ferme.....	220 l.	
Nourriture des bœufs et moitié des vaches pendant la 1re année....	460 l.	
	2.800 l.	
Ainsi la dépense des 150 établissements montera à.....		420.000 l.
La solde de 1.500 Acadiens à 6 s. par jour, depuis le 1er janvier 1774 jusqu'au 1er janvier 1776, fait une somme de.....		328.500 l.
		748.500 l.
Sur cette somme il faut déduire le secours de.....		600.000 l.
	Déficit..	148.500 l.

Mais pour s'indemniser de ces 148.500 l., M. de Pérusse aura un revenu de 19.000 l. que lui procurera la rente seigneuriale

(1) Le projet est de donner 25.000 l. tous les mois. (Note de Lemoyne.)

qu'il veut imposer sur chaque arpent de terre (1). Il estime cette rente à 1 l. 15 s. par arpent, sans les profits féodaux.

D'ailleurs, plusieurs des objets compris dans l'état nº III sont susceptibles d'économie, et on n'a point calculé la diminution des dépenses qui résultera nécessairement des corvées (2).

(1) M. de Pérusse se trouvera avoir défriché pour son compte près de 4.000 arpents par les Acadiens et à très bas prix.

Noter qu'il veut la rente en grain et que la somme de 1 l. 15 s. (son estime des grains) est illusoire. Cet article doit être plus nettement expliqué. J'en ai fait l'observation.

Il est vrai que les estimes des établissements, achat de bétail, outils aratoires sont forcés. Il faut aussi régler quel bétail, quels outils seront donnés à chaque famille. (*Id.*)

(2) Bordeaux, reg. cité, f. 179-181. Aussi, Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 205-208.

CHAPITRE V

Recensement des Acadiens en France.

Le projet d'installer la presque totalité des Acadiens en Poitou, quelle que soit l'ampleur que le gouvernement et le marquis de Pérusse comptent lui donner, n'est encore qu'un projet sur le papier. Il lui manque une clause essentielle : l'adhésion des Acadiens. Il reste donc au gouvernement à s'informer exactement du nombre de ceux qui sont susceptibles d'y participer. Sur les avis de Bertin et de de Boynes, le commissaire général de la marine Lemoyne, qui est le fonctionnaire le mieux au courant de toute l'affaire acadienne, est détaché auprès du contrôleur général et chargé par celui-ci du recensement de tous les Acadiens résidant en France (1).

Pendant plusieurs années, nous avons vu que les documents parlaient de 3 à 4.000 Acadiens rapatriés en France et séjournant dans nos ports. Il est probable que ce chiffre était exagéré et qu'on compta, au début, comme Acadiens, des habitants de l'« Amérique septentrionale », et notamment de Louisbourg, qui n'avaient pas réellement cette qualité.

De toute façon, il faut admettre, pensons-nous, qu'en de-

(1) Tout le dossier de cette inspection de Lemoyne est conservé dans le recueil déposé à la bibliothèque de la ville de Bordeaux (Ms 1480), et une copie de la liste détaillée des Acadiens résidant en France au début de 1773 avec leur profession, leur âge et la composition de leurs familles, se trouve dans les archives privées de la famille de Murard, héritière des papiers du marquis de Pérusse des Cars. Enfin, des lettres et des mémoires, disséminés dans les archives des Colonies (série *B*) et des Finances (F. 15) confirment, ou complètent, cette importante documentation relative à l'histoire de la dispersion des Acadiens.

hors de ceux qui se rendirent aux colonies françaises, à l'appel de Choiseul, de 1763 à 1766 environ, bon nombre d'Acadiens rapatriés en France, à partir de 1758, durent, entre cette date et 1773, rejoindre par leurs propres moyens, au Canada, en Louisiane, et même dans les colonies anglaises, des membres de leurs familles dont ils avaient été séparés au moment de la déportation. Enfin, il est sûr que quelques-uns des rapatriés, ayant trouvé un emploi convenablement rétribué dans diverses villes, ne se firent jamais inscrire comme Acadiens et ne touchèrent jamais de pension. Quoi qu'il en soit, il ressort des chiffres fournis officiellement par Lemoyne qu'au début de l'année 1773 il y avait en France 2.566 « vrais Acadiens », ainsi classés :

Hommes mariés	366
Femmes mariées	366
Hommes veufs	25
Femmes veuves	110
Enfants et célibataires	1.593
Acadiens de Belle-Ile	103
Plus 3 à Paris	3
Total	2.566

Ils se trouvaient d'ailleurs fort inégalement répartis dans nos ports, comme le montre le tableau ci-dessous :

Boulogne	2
Le Havre	166
Cherbourg	228
Saint-Malo	1.727
Morlaix	179
Lorient	27
Rochefort	79
La Rochelle	42
Bordeaux	10
Belle-Ile-en-Mer	103
Paris	3
Total	2.566

Le groupe le plus important était celui de la région de Saint-Malo qui comptait 1.727 Acadiens. Ils étaient disséminés dans les faubourgs du port, à Saint-Servan, à Paramé, et dans les autres paroisses des bords de la Rance : Pleudihen, Pleslin, Plouer, Pleurtuit, etc.

Le « Rôle » des Acadiens dressé par Lemoyne est en lui-même fort instructif. Les indications qu'on y trouve permettent de se faire une idée assez nette (1) de ce qu'était cette population acadienne dont les malheurs ont suscité et continuent de susciter tant d'ardentes polémiques. La première chose dont on est frappé, c'est le nombre des enfants en bas âge, le nombre des orphelins, des veuves (110 femmes veuves pour 366 mariées), des infirmes, des vieillards impotents ou grabataires.

Les noms de familles sont peu nombreux, et pour la plupart visiblement originaires de l'ouest de la France : Babin, Barillot, Brault, Broussard, Daigre (ou Daigne, ou Daigle), Gaudet, Gautrot, Giroire, Landry, Terriot, Thibaudeau, etc. On trouve, par exemple, 73 Leblanc, 75 Dugas, 112 Bourg, 117 Hébert, 120 Boudrot, 122 Aucoin, etc. (2).

Les femmes sont presque toutes aptes à coudre, filer, tricoter, tisser. Les hommes sont, dans l'ensemble, laboureurs, marins ou pêcheurs, charpentiers de grosse hache ou scieurs de long. Les Acadiens, comme la généralité des premiers colons du Nouveau Monde, étaient bons à tout : à labourer la terre comme à se construire une maison ou une petite embarcation de pêche. Occupant un pays situé au bord de la mer, et sous un climat où la saison agricole ne commence qu'au début de mai pour se terminer dès la fin

(1) Ou de vérifier ce qu'on en savait déjà.

(2) Le plus grand nombre des Acadiens actuellement dispersés sur les deux continents descendent d'une quarantaine de familles françaises de l'Ouest emmenées en Acadie principalement par d'Aulnay de Charnizay, entre 1632 et 1640. Voy. notre ouvrage : *Le français des Canadiens est-il un patois ?* Québec, 1934 (chap. VII, VIII).

de septembre, les Acadiens étaient, en même temps que laboureurs, plus ou moins bûcherons, chasseurs ou pêcheurs.

Bien entendu, il se trouve parmi eux des artisans : des charrons, des forgerons, des tailleurs d'habits, des sabotiers, menuisiers, cordiers, etc., toutes professions spécialisées indispensables à l'agriculture. Mais on n'y trouve pas de professions libérales, ni de marchands. Les Acadiens récoltaient pour vivre (et ils vivaient largement), mais trafiquaient peu de leurs produits, à l'exception de leur blé qu'ils allaient vendre à Louisbourg ou à Port-Royal. Ils n'avaient ni médecins ni maîtres d'école. Leurs curés leur en tenaient lieu, ainsi que, pratiquement, de juges de paix. Encore n'y avait-il, en 1755, que trois prêtres dans l'Acadie soumise aux Anglais, pour une population d'au moins 6.000 habitants. Leur vieux notaire, René Leblanc, un des personnages les plus célèbres de l'*Evangéline* de Longfellow, et qui a réellement existé, est mort en exil, à Philadelphie (1).

Il n'y avait, en Acadie, qu'une seule famille faisant état de sa noblesse. Elle vivait d'ailleurs dans le sud de l'Acadie, à Pombcoup ou Pubnico, isolée du reste de la colonie, et sans autorité sur elle. Le chef de cette famille, Charles d'Entremont, rapatrié en France en 1759, réside à Cherbourg, entouré de ses fils et neveux, qui jouissent d'une pension particulière. Dans le nouveau projet d'établissement, il est prévu qu'un village tout entier lui sera donné, à titre de grâce royale (2). Mais Charles d'Entremont, qui a

(1) Pour tout ce qui concerne le genre de vie et les mœurs des Acadiens, voy. la bibliographie donnée en tête du chapitre I, notamment : Brebner, ouvr. cité, chap. II. — Haliburton, ouvr. cité, t. I, p. 170 et suiv. — Lauvrière, ouvr. cité, t. I, chap. VI. — Mac Mechan (A. M.) : « Evangeline and the Real Acadians », dans *The Life of a little College*. Boston, 1914. — Voy. aussi : *L'Evangéline de Longfellow et la Suite merveilleuse d'un Poème*. Pièces justificatives.

(2) Voy. aux Pièces justificatives le plan initial du marquis de Pérusse, ainsi qu'une lettre de Lemoyne à M. de Francy, à Cherbourg, du 7 mai 1774 (Bordeaux, reg. cité, f. 311 et 145-154).

dû fuir devant les Anglais et se cacher plusieurs années dans les bois, est estropié d'une jambe ; sa femme est « grabataire » ; ses enfants et lui-même n'ont jamais fait autre chose que le commerce de la pêche : l'offre du gouvernement ne l'intéresse pas.

Il existait, par contre, parmi ces réfugiés, nombre d'anciens colons qui avaient connu, en Acadie, une large aisance et même la richesse. Certains possédaient des exploitations d'une lieue de long et 60 à 80 bêtes à cornes. A Cherbourg, par exemple, se trouve un des plus riches fermiers d'Acadie, Joseph Bellefontaine, dont l'amiral de la Galissonnière avait fait un major des milices de la Rivière-Saint-Jean (1). Mais, ce Bellefontaine est septuagénaire et paralytique, et ne peut avoir d'action sur ses compatriotes. Pour tous, d'ailleurs, aisance et richesse ne sont plus qu'un souvenir.

Les rapports de Lemoyne, et bien d'autres documents, permettent aussi d'avoir quelque idée de l'état d'esprit des réfugiés acadiens. Il ne fait aucun doute que beaucoup possédaient quelques rudiments d'instruction. Un plus grand nombre qu'il n'est courant de trouver chez nos propres paysans, à la même époque, savent signer leur nom et lire ; certains possèdent une belle écriture. Nous avons des preuves nombreuses que plusieurs étaient capables de rédiger une pétition destinée aux administrateurs des ports, et même aux ministres. Certains étaient capables d'exposer leurs doléances de vive voix avec habileté et une fruste éloquence. Mais tout ce qu'ils savaient, ils le tenaient de leurs prêtres et de la tradition.

Leurs mœurs, la vivacité de leur foi catholique, la force de leurs traditions familiales et patriotiques, ont frappé très vivement, lors de leur arrivée en France, tous ceux qui les ont approchés. Pendant les quinze premières années de leur

(1) Voy. plus haut, p. 27. A noter que Longfellow a donné ce nom au père de son héroïne acadienne, Evangéline :
Benedict Bellefontaine, the wealthiest farmer of Grand-Pré.

séjour en France, on ne peut relever chez les Acadiens ni crime ni vol qualifié. Un seul d'entre eux fut arrêté pour contrebande de tabac, et gracié peu après, à cause de sa bonne conduite antérieure et de ses nombreux enfants (1).

Il ne faut pas perdre de vue, toutefois, que ces colons que la France a recueillis, et en quelque sorte renaturalisés, ont quitté leurs foyers depuis 1755, beaucoup même depuis 1749, date à laquelle les Anglais ont commencé à menacer sérieusement leur neutralité. Parmi tous ces Acadiens qui séjournent maintenant en France, les jeunes gens de moins de 18 ans sont nés hors de l'Acadie. Tous ceux qui ont moins de 30 ans n'ont, pour le plus grand nombre, jamais labouré la terre. Leur adolescence et leur jeunesse se sont écoulées dans les forêts à fuir les soldats anglo-américains envoyés à leur poursuite, en exil, au milieu d'une population violemment hostile, en prison, ou dans l'oisiveté de nos ports, à une époque d'intense marasme économique. Ceux-là n'ont connu que par ouï-dire l'existence patriarcale et heureuse des anciens Acadiens. Leur mentalité ne peut être la même que celle de leurs parents.

Tous, enfin, sont depuis longtemps ruinés et ne pourraient subsister sans la pension que leur verse le gouvernement. Main-d'œuvre bien peu robuste et bien peu préparée, en vérité, pour une vaste entreprise de défrichement.

Mais là n'était peut-être pas la principale difficulté. Moins encore qu'à la dure besogne des défrichements, les Acadiens n'étaient préparés à partager la condition politique et sociale du paysan français, à la fin de l'Ancien Régime. Ils apportaient, de leur vie antérieure, en Acadie anglaise ou française, des habitudes d'indépendance qui ne pouvaient cadrer avec l'état qu'on leur préparait, malgré toutes sortes d'exemptions et de privilèges.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 131, f. 331.

Ils avaient d'abord conscience de former une petite nation, unie par des mœurs, des sentiments, des souvenirs et surtout des souffrances communes. Il nous paraît indéniable que la nationalité acadienne était déjà formée antérieurement à 1755. La déportation ne fit que la consolider. A tout projet d'établissement, les Acadiens mettront donc comme première condition qu'ils « resteront groupés en corps de nation ».

Ils apportent aussi des habitudes démocratiques qui rendent leur adaptation à la vie française d'alors bien difficile. Ayant longtemps vécu en marge des pouvoirs politiques d'Europe ou du Nouveau Monde, ils s'étaient accoutumés à se diriger eux-mêmes (1). Même en France, ils continuent d'avoir pour guides et pour représentants, vis-à-vis des auto-

(1) Quand les Anglais se furent emparés de Port-Royal et de l'Acadie en 1710, ils virent surtout, et même uniquement, dans cette conquête l'acquisition d'une position militaire avantageuse. On peut dire que dans l'ensemble, et malgré quelques incidents inévitables, l'Angleterre laissa, jusqu'en 1749, les Acadiens, d'ailleurs dénommés *Français-neutres*, libres d'organiser leur vie, c'est-à-dire de s'administrer eux-mêmes dans leurs villages.

Pour faciliter leurs relations avec les autorités anglaises, les colons acadiens, dispersés sur toute l'étendue de la Nouvelle-Ecosse, prirent, dès le début, l'habitude d'envoyer à Annapolis des députés qu'ils choisissaient librement. Les Anglais encouragèrent cette façon de procéder, et chaque année, le 11 octobre, les *Français-neutres* élisaient leurs représentants ou administrateurs locaux, pour chacun de leurs six districts : Annapolis, Grand-Pré, la Rivière-aux-Canards, Piziquid, Cobequid et Chignecto. C'étaient ces députés (choisis, en général, parmi les plus riches et les plus instruits d'entre eux) qui étaient chargés de transmettre les pétitions des colons aux autorités anglaises ; ou *vice versa*, c'est par l'intermédiaire de ces députés que les gouverneurs d'Annapolis (puis plus tard, d'Halifax, après 1749) transmettaient leurs ordres ou leurs proclamations.

En juillet 1755, au moment où fut irrévocablement décidée la déportation de toute la population française de Nouvelle-Ecosse, les 30 députés acadiens convoqués à Halifax, ayant refusé de prêter le serment sans réserves qu'on exigeait d'eux et qui eût entraîné la perte de leur neutralité, furent arrêtés et emprisonnés par ordre du gouverneur Lawrence et de l'amiral Boscawen, malgré leurs protestations pathétiques.

Cf. Brebner, ouvr. cité, chap. VI, p. 148 et suiv. — Nova Scotia Arch., II, p. 179, 190, 200, 241-242. — Arch. Can., 1905, t. II, app. B et C.

rités des ports où ils résident, ceux d'entre eux qu'ils ont choisis librement : leurs « députés ».

La célèbre description qu'a donnée de leur communauté l'abbé Raynal, dans son *Histoire philosophique* (1), souvent mise sur le même plan que celle des Troglodytes des *Lettres persanes*, est cependant conforme à la réalité. Les Acadiens vivaient réellement en frères. Ils étaient tous parents. Les vieillards et les chefs de famille jouissaient d'une grande autorité morale. Les Acadiens ignoraient depuis longtemps les redevances seigneuriales. Pratiquement, chaque Acadien naissait propriétaire libre (2). Quand deux jeunes gens se mariaient (et ils se mariaient très tôt), on ne s'embarrassait pas de partages ; leurs parents et leurs voisins leur défrichaient une terre, leur bâtissaient une maison et une grange ; le fiancé fabriquait ses outils et ses meubles ; la fiancée apportait en dot des bestiaux et le trousseau qu'elle avait filé, tissé et cousu de ses propres mains.

Les dîmes leur étaient légères (3), car leurs récoltes étaient abondantes, ils étaient très religieux et très attachés à leurs prêtres qui étaient frugaux et peu nombreux. Ils n'avaient

(1) Raynal (abbé) : *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, t. VI, livre XVII, p. 316 (édit. de 1774, 10 vol., La Haye).

(2) Le système seigneurial avait été introduit en Acadie dès sa fondation, au début du XVII[e] siècle. Mais les anciennes seigneuries acadiennes, au nombre d'une vingtaine tant d'origine française qu'anglaise, étaient toutes tombées en désuétude, au moment de la déportation, en 1755. Le *Board of Trade* avait racheté la dernière en 1733, et, à partir de cette date, la Couronne britannique était devenue le seul seigneur de la colonie. Mais il n'apparaît pas que l'autorité anglaise (du moins jusqu'à la fondation d'Halifax) se soit vraiment préoccupée de tirer profit des Français-neutres. Ceux-ci versaient effectivement des redevances au gouverneur d'Annapolis ; mais c'était pour eux moins une charge fiscale que le signe de leur sujétion. Ces redevances consistaient, en général, en un boisseau de froment et une couple de chapons par habitation. Cf. *British Museum*, Addit. Mss., Brown Col. 19071. — Brebner, ouvr. cité, p. 152 et suiv. — Rameau de Saint-Père : *Une Colonie féodale en Amérique*, ouvr. cité.

(3) L'usage avait fixé le taux de ces dîmes au 1/27[e] de leurs récoltes. Cf. Haliburton, ouvr. cité, t. I, p. 171.

point, comme leurs ennemis de la Nouvelle-Angleterre de préjugé de race : les Indiens étaient leurs amis. Sans doute, les Acadiens n'étaient ni des saints ni des bergers de pastorale, mais il est indéniable qu'ils formaient une petite république paysanne aussi proche de « l'âge d'or » que pouvait le rêver un historien « philosophe » contemporain de Jean-Jacques (1).

Mais cet esprit d'indépendance et de démocratie des Acadiens, fruit naturel de leur situation géographique et politique si particulière et de leur mode d'existence en Acadie, allait choquer profondément cet excellent fonctionnaire qu'était le commissaire général de la marine Lemoyne, chargé de leur faire part des projets du gouvernement les concernant.

Dans tous les centres où les Acadiens étaient relativement peu nombreux, Lemoyne ne trouva qu'obéissance et « désir de se prêter aux vues du gouvernement ». Au Havre, où il passe d'abord, 101 Acadiens sur 166 acceptent volontiers d'aller en Poitou. A Cherbourg, les d'Entremont, qui cherchent surtout à faire valoir leur noblesse, lui expliquent, qu'étant pêcheurs de leur métier, ils ne peuvent se mettre cultivateurs. Ils demandent plutôt l'autorisation de passer à Saint-Pierre-et-Miquelon pour y pratiquer la grande pêche. Néanmoins, 163 réfugiés de Cherbourg sur 228, acceptent de se rendre en Poitou. A La Rochelle, à Rochefort, et même à Morlaix, Lemoyne recrute aussi un nombre respectable de cultivateurs satisfaits du sort qu'on veut leur faire.

Mais à Saint-Malo, où les Acadiens sont au nombre de 1.727, un violent malentendu surgit, dès la première entrevue, entre le représentant du gouvernement et les leurs.

(1) Cf. une lettre du commissaire de la Marine de Saint-Malo, Guillot, au commissaire général de la marine Lemoyne, aux Pièces justificatives. On ne peut s'empêcher de se demander, en lisant cette lettre, si Raynal ne s'était pas informé des mœurs des Acadiens auprès de Guillot lui-même.

Lemoyne a été prévenu d'une hostilité marquée des Acadiens de ce port au projet de Poitou. Le 7 juillet 1773, assisté du subdélégué de l'intendant, du commissaire de la marine et de l'abbé Grandclos-Meslé (prêtre de Saint-Malo particulièrement chargé des réfugiés), il convoque les députés acadiens pour leur faire connaître les détails du plan d'établissement et leur demander leur adhésion.

Les députés acadiens demandèrent à consulter leurs compatriotes. Ils rapportèrent leur réponse le surlendemain, à l'heure fixée. L'un d'eux, prenant la parole au nom de ses collègues, commença ainsi : « Vous avez, Monsieur, remis aux chefs de *notre nation* »... Lemoyne ne consentit pas à en entendre davantage. A ce fonctionnaire d'Ancien Régime, une telle expression semblait profondément sacrilège. « Je ne connais les Acadiens que comme Français », coupa-t-il, « comme des sujets du roi soumis à son obéissance et à celle de ceux que Sa Majesté a commis pour exercer son autorité, non comme une nation étrangère (1)... »

Un murmure s'éleva dans le fond de la salle. Le commissaire général le prit de très haut, s'emporta, et reprocha violemment aux députés leur ingratitude. C'est alors qu'intervint le « chef » des Acadiens de la région de la Rance, Jean-Jacques Le Blanc, « leur homme de confiance et leur orateur ». « Homme fin et remarquablement maître de lui », dit encore Lemoyne, dans un long rapport au ministre. Avec beaucoup de précautions oratoires et de protestations d'attachement au roi, mais sans hausser le ton, Jean-Jacques Le Blanc fit remarquer aux représentants du gouvernement que toutes les bontés du roi envers les Acadiens (bontés qu'il reconnaissait) étaient la récompense de leur fidélité à la France et du sacrifice immense qu'ils avaient consenti ; qu'au surplus, ceux d'entre eux qui avaient visité les ter-

(1) Nous avons trouvé ces détails et ceux qui suivent dans les papiers de Lemoyne ; Bordeaux, reg. cité.

rains incultes qu'on leur offrait à nouveau, en Poitou, les déclaraient incapables de produire. Enfin, et puisque le roi (en qui ils avaient pleine confiance) ne pouvait vraiment rien leur offrir de mieux, ils demandaient instamment à ce qu'on les laissât se rendre à Miquelon ou à la Louisiane (1).

Après une semaine d'entrevues et de discussions, Lemoyne n'a pu décider que 14 Acadiens, sur 1.727, à se rendre en Poitou. A bout de ressources, il va confier son embarras à l'intendant de Poitiers, qui séjourne dans sa propriété de Blossac, près de Rennes ; puis à l'intendant de Rennes lui-même, et met le gouvernement au courant de l'attitude des Acadiens de Saint-Malo.

Finalement, il fut décidé qu'une nouvelle délégation se rendrait en Poitou pour examiner une deuxième fois les terres destinées à l'établissement. Trois Acadiens (dont Jean-Jacques Le Blanc) choisis par leurs compatriotes, et un cultivateur breton désigné par le subdélégué de Saint-Malo, firent partie de cette commission d'enquête. Sur les lieux de l'établissement, les délégués trouvèrent deux autres cultivateurs poitevins chargés de leur montrer les terrains à défricher et plusieurs nouvelles fermes créées par le marquis de Pérusse.

Un procès-verbal détaillé de cette deuxième visite du pays de Monthoiron fut dressé en présence du subdélégué de Châtellerault (2), représentant l'intendant de Poitiers, procès-verbal dans lequel les enquêteurs, Jean-Jacques Le Blanc compris, déclaraient formellement que les terrains proposés étaient tout à fait capables de porter de belles cultures.

Fort de ce procès-verbal, Lemoyne parvint quand même, après bien des exhortations, communiquées du haut de la

(1) J.-J. Le Blanc était à la tête de ceux qui, l'année précédente, avaient demandé à passer en Louisiane.

(2) Un exemplaire de ce procès-verbal muni des signatures des enquêteurs et du subdélégué se trouve dans les *Papiers de Murard*.

chaire par les curés, à décider 300 nouveaux Acadiens à se faire « registrer » pour l'établissement de Poitou. Ainsi sur un total de 2.566 Acadiens recensés, à peine 800 (au lieu des 1.500 prévus dans le plan Terray-Pérusse) acceptaient de cultiver la terre de France. Encore n'y avait-il dans le nombre qu'une faible part de cultivateurs expérimentés.

Que pouvait faire le gouvernement ? On se rend bien compte, à la Cour, que les Acadiens rapatriés ne sont pas des sujets comme les autres. L'idée de se soumettre sans réticences à l'Angleterre leur a toujours répugné et leur répugne encore profondément ; mais leur affection innée pour la France, leur fidélité quasi religieuse à son roi, bien qu'elles les aient conduits à accepter héroïquement la ruine et l'exil, ne vont pas, cependant, sans certaines réserves. Leur long isolement géographique, leur neutralité de fait pendant quarante ans sous le régime anglais, les ont amenés tout naturellement à se considérer comme formant une communauté autonome. Leur attachement à la France est avant tout d'ordre sentimental et dégagé, en quelque sorte, de toute obligation politique impérieuse, — en somme, un état d'esprit non sans analogie avec celui des colonies anglaises d'Amérique vis-à-vis de la Grande-Bretagne, à la même époque.

Aussi sincère et profond qu'il fût (et cela ne peut être mis en doute), leur « loyalisme » français manquait de cette souplesse, de cette adhésion instinctive, qu'avait créée chez les autres sujets du roi un siècle et demi d'entière soumission à une autorité souveraine absolue. Appelons les choses par leur nom : les Acadiens, s'ils demeurent foncièrement attachés au roi, c'est-à-dire à la France, sont loin de l'être au même degré « à ceux que le roi a commis pour exercer son autorité ». Et ces derniers ne savent plus, à vrai dire, comment prendre ces administrés ligués et indociles.

Si on les rudoie, si on se montre seulement un peu ferme

à l'égard de ceux que le commissaire général Lemoyne appelle des « meneurs » et que les Acadiens appellent leurs chefs ou leurs « députés », on risque vraiment de les inciter à quitter la France, sinon à se jeter, par dépit, dans les bras des Anglais qui, présentement, leur font toutes sortes d'avances. Et cette seule éventualité fait monter la rougeur au front, non seulement de Lemoyne, mais de tous les grands du royaume qui, depuis dix ans, n'ont cessé de s'intéresser à eux et d'exalter leur patriotisme : les ducs de Choiseul, de Praslin, de Nivernais, d'Aiguillon, le comte d'Artois, etc.

Le 20 août 1773, en réponse à ses lettres éplorées, Lemoyne reçut du contrôleur général communication d'une récente décision du Conseil, prolongeant d'un an la solde des rapatriés qui n'opteraient pas pour l'établissement de Poitou. Le gouvernement traitait les Acadiens en enfants gâtés.

DEUXIÈME PARTIE

LA COLONIE ACADIENNE DU POITOU EXPÉRIENCE PHYSIOCRATIQUE

CHAPITRE VI

Un grand seigneur physiocrate.

Pourquoi le gouvernement de Louis XV s'obstinait-il à vouloir faire des Acadiens, même des non-laboureurs, de petits propriétaires fonciers ? Le roi l'avait dit en propres termes au Conseil : il voulait que les Acadiens fussent « attachés à la glèbe de France » (1), c'est-à-dire incorporés à la classe des cultivateurs. Depuis une quinzaine d'années, l'agronomie était à la mode. Les « esprits éclairés » ne voyaient de remède aux embarras de l'Etat et du royaume que dans l'amélioration de l'agriculture, et, tout particulièrement, dans le défrichement des landes.

L'histoire économique de la deuxième moitié du XVIII^e^ siècle montre, un peu partout en Europe, une même volonté de régénérer l'agriculture (2). L'Angleterre, surtout, très avancée dans la voie du progrès, depuis 1730 environ, est devenue, si l'on peut dire, la ferme-école des puissances continentales (3). La France demeure très en retard : quel-

(1) Ces propos du roi sont rapportés dans plusieurs lettres et mémoires des *Papiers de Murard.*

(2) Cf. Sée (Henri) : *Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe au XVIII^e^ et au XIX^e^ siècle.* Paris, 1921.

(3) Cf. Prentout : *Histoire d'Angleterre.* Paris, 1920. — Halévy : *Histoire du peuple anglais au XIX^e^ siècle.* Paris, 1930, t. I ; *L'Angleterre en 1815,* l. II, ch. I, l'agriculture.

Voy. plus haut la note 2, p. 43, sur Jethro Tull, le célèbre agronome anglais. Les expériences et les avis de Jethro Tull font alors autorité en Hollande, en Allemagne. En France, Duhamel du Monceau fait connaître ses œuvres (1750). Vers 1655, le grand éleveur Robert Bakewell reçoit la visite des plus hauts personnages d'Europe.

ques gros fermiers du Nord mis à part, le paysan cultive encore comme ses ancêtres du Moyen Age, peut-être plus mal (1). Ni le métayer ni le petit propriétaire (2) ne sont en état de tenter des expériences agronomiques ; le marchand de la ville, l'homme d'affaires, ne voient dans la propriété rurale qu'une forme de placement peu avantageuse ; les évêchés, les abbayes, qui ont réalisé dans les siècles passés de si merveilleux travaux de défrichements et de desséchements (3), les membres de la haute noblesse, « propriétaires éminents » et privilégiés du système féodal, semblent se désintéresser des produits de leur domaine proche et tirent la majeure partie de leur revenu foncier des redevances seigneuriales.

Influencée par la prospérité anglaise et le progrès général des sciences et de la pensée, une école d'économistes va heureusement, un peu avant 1760, tirer l'agriculture française de cet engourdissement (4).

(1) Voir plus loin, p. 132.

(2) Sur la répartition de la propriété foncière et l'état de l'agriculture en France au XVIII^e siècle, cf. Bloch, (Camille) : « La répartition de la propriété foncière à veille de la Révolution dans quelques paroisses (15) de la généralité d'Orléans », dans *Les Etudes d'histoire économique de la France*. Paris, 1900 (p. 81 et suiv.)

Loutchisky (J.) : *L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution*. Paris, 1911.

Sée (H.) : *Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe au XVIII^e et au XIX^e siècle*, ouvr. cité. — *s.*, Paris, 1921. *La vie économique et les classes sociales en France au XVIII^e siècle*. — *La France économique et sociale au XVIII^e siècle*. Paris, 1925.

Lefebvre : *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*. Lille, 1924.

Sagnac : « Agriculture et classes rurales en France au XVIII^e siècle », *Revue Synth. hist.*, 1906.

Labrousse : *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIII^e siècle*. Paris, 1933.

Young (Arthur) : *Voyages en France, Première traduction complète et critique*, par H. Sée, 3 vol. Paris, 1933.

(3) Voir plus loin, p. 158.

(4) On aurait tort de s'imaginer, cependant, que les Physiocrates ont créé de toutes pièces le mouvement de renaissance agricole dont nous parlons. Leurs doctrines, et surtout l'espèce de passion qu'ils vont mettre

On connaît les doctrines des Physiocrates (1). La proposition fameuse que la terre est la source unique des richesses fut émise par Cantillon en 1754 (2); *L'Ami des Hommes*, du marquis de Mirabeau (3), parut en 1755 ; les retentis-

à les exposer, vont stimuler vivement notre science agronomique, mais non la créer.

Le XVI^e^ siècle avait eu ses grands agronomes. *La Maison Rustique* de Charles Etienne et Jean Liébaut (1572) avait été traduite en allemand, en anglais et en flamand. Bernard Palissy avait écrit deux ouvrages d'agriculture : *Recette véritable par laquelle tous les hommes de France peuvent apprendre à multiplier et augmenter leurs trésors* (La Rochelle, 1563), et *Discours sur la nature des eaux, suivi d'un traité de la Marne* (Paris, 1586). Le *Théâtre d'Agriculture* d'Olivier de Serres (1606) fut considéré, pendant un siècle, et demi, comme le guide le plus sûr et le plus complet en matière d'agriculture. Les ouvrages de Liger et de l'abbé Chomel avaient connu une grande vogue dans les premières années du règne de Louis XV.

Tout ce mouvement en faveur de l'agriculture, qui va atteindre son apogée chez nous entre 1760 et 1776, se lie d'ailleurs au progrès des sciences en général. La botanique, l'histoire naturelle, comme la chimie et la physique, sont entièrement renouvelées. Bernard de Jussieu était déjà membre de l'Académie des sciences en 1725. Le physicien Nollet publie ses leçons de physique expérimentale en 1743. Buffon commence la publication de son *Histoire naturelle* en 1749.

En 1750, Duhamel du Monceau, inspecteur général de la marine, membre de l'Académie des sciences et propriétaire de grands biens dans le Gâtinais, séduit par les méthodes culturales anglaises, publie une traduction du *Nouveau système d'Agriculture* du célèbre agronome anglais Jethro Tull, dont les premiers ouvrages datent de 1731. Par son exemple, Duhamel du Monceau incita les savants de son époque à diriger leurs recherches du côté de l'agriculture. Les nombreux articles techniques insérés dans l'*Encyclopédie* dès 1751 (Agriculture, Bled, Charrue, Ergot, Labour, Germination, Feuille, etc.) montrent déjà combien le terrain était préparé vers 1755 pour l'élaboration d'une doctrine économique et politique spécialement appliquée à l'agriculture.

(1) Cf. notamment :

Diderot, art. « Agriculture », dans *Encyclopédie*, t. I.

Schelle (G) : « Physiocrates », dans Say (Léon) et Chailley (J.) : *Nouveau Dictionnaire d'Economie politique*, t. II, Paris, 1891-1892 ; — *Dupont de Nemours et l'école physiocratique*. Paris. 1888 ; — *Vincent de Gournay*. Paris, 1897 ; — *Turgot*. Paris, 1909.

Guyot (Y.) : *Quesnay et la physiocratie*. Paris, 1896.

Weurlesse (G) : *Le mouvement physiocratique en France*. Paris, 1910 ; — *Les Physiocrates*. Paris, 1931.

Carré (Henri) : « Louis XV », Lavisse : *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*, t. VIII, 2, l. III, ch. v.

(2) Cantillon, *Essai sur la nature du commerce*, 1754.

(3) Ouvr. cité.

sants articles de Quesnay dans l'*Encyclopédie* (1), en 1756-1757 ; le *Mémoire sur les Défrichements* du marquis de Turbilly (2), en 1760. Tout acquis à ces doctrines, le contrôleur général, Bertin (3), institue dans ses bureaux, en 1761, une section de l'Agriculture, et, quand il quitte le Contrôle en 1763, Louis XV, qui avait tenu, à Trianon, les mancherons d'une nouvelle charrue, crée pour lui un cinquième secrétariat d'Etat auquel ressortiront l'Agriculture et le Commerce. Des exemptions de toutes sortes sont accordées aux défricheurs (4) ; on envisage le partage des communaux, la suppression de la vaine pâture (5), etc. Partout dans le royaume se fondent des Sociétés d'Agriculture (6) avec l'appui du gouvernement. Les études d'agronomie, théoriques et pratiques (7), foisonnent et jouissent d'une vogue extraordinaire. On assiste à l'éclosion d'une véritable « philosophie de l'agriculture » (8). Non content de célébrer en vers

(1) Art. « Fermiers » et « Grains ».

(2) Sur Turbilly, voy. Guillory : *Le marquis de Turbilly, agronome angevin au XVIII^e siècle*. Paris, 1862.

(3) Bertin (Henri-Léonard), né en 1719 dans le Périgord, mort en 1792. Voy. Heuzé : *Eloge de Bertin*. Mémoires de la Société nationale d'agriculture de France, t. CXXXII, 1888, p. 207.

(4) Voici les dates des principaux édits et arrêts royaux sur les défrichements auxquels nous faisons allusion : 16 août 1761, 14 juin 1764, et surtout la fameuse « Déclaration royale », datée de Compiègne le 13 août 1766, complétée par un arrêt du Conseil du 2 octobre 1766. Cf. *Recueil des anciennes lois françaises*, n° 22, p. 461. Collection Isambert.

(5) En 1768, cf. Henri Sée : *La vie économique et les classes sociales en France au XVIII^e siècle*, ouvr. cité, p. 59 et suiv.

(6) Cf. Henri Sée, *ibid.*, ch. I. — Guillory, ouvr. cité.

(7) Il faut avoir soin, en effet, de distinguer dans ce mouvement les œuvres purement théoriques des philosophes, économistes, polémistes, botanistes, etc., des œuvres techniques des praticiens.

(8) Voy. par exemple le titre d'un des principaux ouvrages de cette littérature : *La philosophie rurale*, du marquis de Mirabeau (1763).

Nous nous contenterons de rappeler, pour mémoire, les principales œuvres des Physiocrates les plus marquants :

Quesnay (F.) : art. « Fermiers » et « Grains », dans *Encyclopédie* (1756 1757) ; — « Analyse du tableau économique », 1760 ; — « Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole », 1760 ; — « Le droit naturel », 1765 ;

les mérites de Turbilly, de Bertin et de Trudaine, Voltaire (1) lui-même fonde, à Ferney, un grand domaine et dépense cinq cent mille livres « à peupler un désert » (2). Pendant vingt ans (3), les Physiocrates et leurs disciples vont imprimer à la vie intellectuelle, politique et économique du pays une marque profonde. Non seulement les principaux administrateurs, les ministres Bertin, L'Averdy, Trudaine de Montigny, etc., les intendants des généralités et leurs subdélégués, sont acquis aux doctrines nouvelles et s'efforcent de les mettre en pratique, mais avec l'arrivée au pouvoir de Turgot, en 1774 (4), les Physiocrates seront à même de légiférer pour le royaume tout entier. Dupont de Nemours (5), enfin, sera l'un des principaux animateurs des grandes réformes fiscales et agraires réalisées par la Révolution.

Le marquis de Pérusse des Cars, à qui le gouvernement venait de confier le soin d'établir les familles acadiennes,

Mirabeau (le marquis de) : *L'Ami des Hommes*, ouvr. cité, 1756 ; — *Théorie de l'impôt*, 1760 ; — *Philosophie rurale*, 1763 ;

Le Mercier de La Rivière : *L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767 ;

Baudeau (abbé) : *Première introduction à la philosophie économique et Analyse des Etats policés*, 1771 ;

Dupont de Nemours : *De l'origine et des progrès d'une science nouvelle ; abrégé des principes de l'économie politique*, 1768 ;

Ephémérides du Citoyen, ou Chronique de l'esprit national, 1766-1772 ; notamment : année 1767, 4, 5, 12 ; année 1768, 3 (dirigées par l'abbé Baudeau) ;

Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances, 1765-1772 (dirigé par Dupont de Nemours) ;

Nouvelles Ephémérides économiques ou Bibliothèque raisonnée de l'histoire de la morale et de la politique, 1772, etc.

(1) Voltaire : *Œuvres complètes*, édit. Beuchot. Paris, 1883, t. XIII, p. 234 : Epître à Mme Denis sur l'Agriculture (« La France a des déserts, ose les cultiver... ») On n'oublie pas que Voltaire a cependant vivement raillé les Physiocrates dans *L'homme aux quarante écus*.

(2) *Ibid.*, t. LXV, p. 374, Correspondance, lettre à Mme de Saint-Julien, 3 mars 1769.

(3) De 1756 à 1776 environ.

(4) Voy. plus loin, p. 192.

Cf. Schelle (G.) : *Œuvres de Turgot et Documents le concernant* (avec biographie et notes). Paris, 1920-1923, 5 vol.

(5) Cf. Schelle, *Dupont de Nemours*, ouvr. cité.

avait été précisément l'un des artisans de la première heure de ce grand mouvement de régénération de notre agriculture.

Louis-Nicolas des Cars de Pérusse, marquis de Pérusse, appartenait à l'une des plus anciennes familles de la haute noblesse française. Son père Louis François de Pérusse, comte des Cars et de Saint-Bonnet, marquis de Pranzac, baron d'Aisse et de la Renaudie, seigneur de La Roche-Abeille, de Saint-Ibars et autres lieux..., lieutenant général, était un des plus grands seigneurs du Limousin. Il avait épousé une demoiselle de Verthamon dont il avait eu dix enfants : quatre garçons tous officiers, et six filles.

Louis-Nicolas, né le 8 juin 1724, était le second fils de cette nombreuse famille. Il était entré à l'armée, à l'âge de neuf ans, avec le grade de cornette, dans le régiment de Toulouse-Cavalerie. A dix ans il portait une enseigne à la bataille de Parme (1734). A vingt ans, il recevait sa première blessure à la bataille de Coni (1744). A ving-deux ans, il avait déjà franchi tous les grades subalternes et nous le trouvons à cet âge aide-major général à l'armée d'Italie. A vingt-trois ans, il est chevalier de Malte et colonel d'un régiment de son nom ; à vingt-cinq ans, en 1749, il est colonel aux grenadiers de France. En 1753, il commande effectivement le régiment de Normandie-Infanterie. Il prit part à la guerre de Sept ans, fut fait brigadier le 10 février 1759, et reçut sept blessures à la fameuse affaire de Klostercamp, le 16 octobre 1760 (1). Relevé mourant sur le champ de bataille,

(1) Comme nous l'avons indiqué dans notre Avant-Propos et dans nos notes bibliographiques, nous avons rédigé cette monographie d'après les nombreux papiers de famille qui nous ont été obligeamment communiqués par deux arrière-petits-fils du marquis de Pérusse des Cars, M. le duc des Cars et feu le comte Louis de Murard de Saint-Romain. Comme la masse la plus importante de ces papiers est actuellement la propriété des héritiers du comte de Murard, nous bornerons nos références à la mention : *Papiers de Murard*. Cette désignation se rapportera tout spécialement aux 40 liasses de lettres, de mémoires divers, de terriers, etc., qui sont en dépôt aux Archives départementales de la Vienne. Ces liasses étant une propriété privée ne sont pas classées.

le marquis de Pérusse survécut à ses blessures, mais fut, pour le reste de sa vie, à peu près incapable de reprendre du service actif.

Obligé par ses infirmités d'abandonner l'armée, à 36 ans, sans avoir pu jouer le rôle que sa valeur et son nom pouvaient lui permettre d'ambitionner, il consacra désormais toute son activité « aux travaux de la paix », avec la secrète ambition, toutefois, de devenir le « premier » dans la petite région où il s'était fixé.

Louis-Nicolas de Pérusse avait épousé, le 1er septembre 1750, une riche héritière poitevine, Jeanne-Marie Victoire de la Hette d'Artaguette, dont le père Jean-Baptiste Martin d'Artaguette avait servi jadis au Canada et en Louisiane, et avait obtenu du Régent, en récompense, la charge de receveur des tailles de la généralité d'Auch (1).

Au moment de son mariage, le marquis de Pérusse n'avait pas de fortune personnelle, à part son régiment et une maison à Paris. Sa femme, par contre, était très riche (2). Elle possédait deux maisons à Paris, « sur le Palais-Royal », louées 16.000 livres ; des domaines considérables en Vendée, aux environs de Fontenay-le-Comte (3), affermés 13.000 livres ; une grande étendue de marais près de Marans (4), affermée 5.600 livres ; enfin un gros capital mobilier. C'est ce capital, auquel s'ajouta le montant de la vente du régiment du marquis de Pérusse, qui permit au jeune ménage

(1) La mère de Mme Pérusse était une demoiselle Guillard de La Vacherie.

(2) De nombreuses pièces concernant cette fortune : contrat de mariage, actes de succession, d'achat, de vente, de constitutions de rentes, de séparation de biens, états divers, inventaires, ventes de biens nationaux, etc., se trouvent dans les papiers de la famille de Murard. Un autre d'Artaguette avait trouvé une mort glorieuse en Lousiane, en 1736. (Arch. Nat. Colonies, série F 3, vol. 24, f. 258-270) (Arch. Can., 1905, t. I, p. 458.)

(3) Les terres d'Ecoué, Boesse, La Leigne, Fief Fraigneau, La Brossardière (Vendée).

(4) Les marais de Tangon La Ronde (Vendée).

d'acquérir, le 22 octobre 1753 (1), l'importante châtellenie de Monthoiron, à dix kilomètres de Châtellerault.

Ce nouveau domaine, le marquis de Pérusse en fit sa terre d'élection et toute sa vie il s'appliqua à l'améliorer et à l'agrandir. Quant à ses possessions du Bas-Poitou, il semble s'en être à peu près toujours désintéressé ; à plusieurs reprises, même, il tenta de les vendre pour s'agrandir dans le Châtelleraudais. Monthoiron était, il est vrai, une terre d'une étendue considérable et susceptible de toutes les améliorations. Le marquis l'avait achetée à bon compte d'héritiers endettés : 127.400 livres. Ç'avait été au Moyen Age un des fiefs les plus importants de la vicomté de Châtellerault, et pendant quatre cents ans (de 1314, au moins, jusqu'à 1700), cette châtellenie était constamment restée dans la même famille, celle des Turpin-Crissé. Depuis une cinquantaine d'années, par contre, elle ne faisait que changer de mains. Déclarée « déguerpie » (2) par un jugement de 1700, elle fut d'abord acquise en commun pour 70.000 livres par deux seigneurs voisins, les sieurs d'Argence et de Bessay ; puis revendue, en 1713, à un grand seigneur limousin, le marquis de Bonneval, dont les héritiers la revendirent à leur tour au marquis et à la marquise de Pérusse, « environ le denier trente relativement à son produit », afin de liquider eux aussi une succession fortement obérée.

Pour cette somme relativement modique de 127.400 livres, le marquis de Pérusse était donc devenu acquéreur d'un château très logeable, avec ses dépendances, des cinq métairies qui composaient le « domaine proche » avec tous leurs cheptels (celle du château, plus la Charlotterie, la

(1) Ce premier acte n'était que provisoire. Le marquis de Pérusse était représenté par M. Haye, conseiller au Parlement de Paris. L'acte définitif est du 27 février 1755.

(2) C'est-à-dire abandonnée par les héritiers (les filles mineures d'un Turpin-Crissé), à cause des hypothèques qui la grevaient.

Mauginererie, Champfleury, la Marzelle) plus environ 8.000 hectares de bois, marais et brandes ; à quoi il fallait ajouter, bien entendu, tous les revenus d'une seigneurie qui s'étendait sur 21 paroisses et comprenait 76 ou 77 fiefs : droits de haute, moyenne et basse justice, hommages, dîmes, terrages, cens, rentes nobles et féodales, foncières et secondes, lods et ventes (1), etc.

Le site était plaisant, le château à deux lieues et demie seulement de Châtellerault et de la grand'route de Paris. Mais tout jeune qu'il fût (2), le nouveau propriétaire de Monthoiron montra clairement son intention d'en faire autre chose qu'une propriété d'agrément. Quelques mois après la signature du contrat définitif, nous le voyons compléter son acquisition. Il résilie le bail du fermier général du précédent propriétaire (3), moyennant une indemnité de 2.300 livres, décidé à gérer son bien lui-même. Puis, le 29 mars 1756, à la suite d'un nouvel arrangement et moyennant 30.000 livres, il libère sa châtellenie des droits qu'y avaient deux propriétaires voisins, les marquis de Méré et de La Farre (4), fait avec eux divers échanges, et ajoute à son domaine trois autres métairies (la Jarlandière, la Petite et la Grande Couinière) ainsi qu'une nouvelle étendue de terres incultes situées sur les paroisses voisines de Bonneuil-Matours et de Bellefonds.

En outre, notre jeune propriétaire manifeste sa volonté d'être seul maître chez lui. De 1758 à 1762, en pleine guerre de Sept ans, nous le voyons constamment occupé à négo-

(1) Un mémoire estimatif très détaillé de la terre de Monthoiron fut dressé, en 1753, par le sieur Mathieu Renault de La Fouchardière. Malheureusement ce document est en fort mauvais état et les derniers feuillets manquent. Il se trouve dans les *Papiers de Murard*.

(2) Il n'avait pas 30 ans quand le marché fut conclu.

(3) 15 octobre 1755. La terre de Monthoiron était affermée au Sr Dansac moyennant 3,500 l. par an.

(4) Minutes de Me Bourbeau, notaire à Poitiers, 29 et 30 mars 1756 (Arch. dép. de la Vienne).

cier, par l'intermédiaire de son procureur à Poitiers, Trichet, et de sa sœur, l'abbesse du monastère de Sainte-Croix, à Poitiers, une série d'échanges avantageux. Il rachète les dîmes des curés et des prieurs de Monthoiron et des paroisses voisines, moyennant des rentes fixes en argent ; il libère ses bois et ses brandes des droits d'usage qu'y avaient plusieurs seigneurs voisins ; il fait rentrer des droits de lods et ventes qui n'avaient pas été perçus depuis des années, et sur des fiefs dont les propriétaires avaient oublié, semble-t-il, qu'ils relevaient de Monthoiron ; il entame toute une série de procès avec ceux de ses voisins qui lui contestent ses droits : le prince de Talmont, alors duc de Châtellerault, le marquis de La Groie, le seigneur de Chitré, le sieur d'Argence, les religieux de l'abbaye de Saint-Savin (dont dépendait le prieuré de Monthoiron), l'évêque de Poitiers, etc. (1).

Les habitants de la châtellenie de Monthoiron qui, depuis un siècle et plus, n'avaient connu que des seigneurs « soliveaux » durent avoir la désagréable impression que le ciel, cette fois, leur envoyait une « grue ». Le jeune marquis de Pérusse était actif, intéressé, ambitieux, enclin « à voir grand », mais c'était tout le contraire d'un homme dur et tyrannique. Le souci d'améliorer son domaine, le désir d'accroître son revenu, le préoccupent même à la guerre. En Hollande, en Westphalie, il s'instruit des nouvelles méthodes de culture, questionne les cultivateurs, bref, prend de plus en plus conscience de son rôle de propriétaire. De graves blessures reçues à Klostercamp décidèrent du reste de sa vie : le soldat invalide dut se faire laboureur. Au cours de l'année 1761, le marquis de Pérusse vint donc s'installer à Monthoiron, avec l'intention d'y achever sa

(1) Tous ces actes de ventes, d'échanges, pièces de procès, etc., se trouvent dans les *Papiers de Murard* et dans les minutes des notaires Guillemot, de Châtellerault, Bourbeau, de Poitiers, Brochaut, de Paris, et aux Arch. dép. de la Vienne, Fonds Trichet, E n 2024.

guérison. C'est à partir de cette date qu'il va se consacrer à l'agriculture avec toute l'ardeur d'un néophyte.

Nous avons dit combien l'agronomie était alors à la mode en France. Pendant ses loisirs forcés, Pérusse avait dû lire les ouvrages techniques de publication récente, les traductions des œuvres des agronomes anglais, et très probablement les deux ouvrages dont nous avons déjà parlé (et dont les auteurs étaient deux grands seigneurs comme lui) : *L'Ami des Hommes*, du marquis de Mirabeau, et le *Mémoire sur les défrichements*, du marquis de Turbilly. Il n'est pas impossible, d'ailleurs, qu'il ait eu l'occasion de rencontrer ces deux précurseurs : le premier était marié à une Limousine, donc à une compatriote ; le deuxième, outre qu'il habitait une province voisine du Poitou, avait fait avec lui la campagne d'Italie. On trouve en tout cas, chez le marquis de Pérusse des Cars, cette fierté du nom, cet orgueil du grand propriétaire, cette ambition d'être le souverain bienfaisant, « le despote éclairé » d'un petit royaume, si apparents dans l'ouvrage du marquis de Mirabeau, en même temps que le désir avoué d'accroître sa fortune par des « améliorissements » et surtout des défrichements, à la manière du marquis de Turbilly. Tout aussi bien que celui-ci, Pérusse aurait pu dire : « Je voyageais avec l'esprit de curiosité et de remarque naturel à tout amateur de l'agriculture qui veut profiter des découvertes des différents peuples, et j'étais excité par le double motif d'être utile à ma patrie et de tirer parti des immenses terres incultes dont j'étais le propriétaire (1). »

Mais comme le marquis de Pérusse des Cars n'a point publié de ces mémoires où l'écrivain s'efforce à donner aux entreprises légitimement intéressées du propriétaire l'apparence de la philanthropie, son œuvre agricole nous appa-

(1) Turbilly : *Introduction au Mémoire sur les défrichements*, 1760, 2e édit., p. 19.

raît davantage, à vrai dire, celle d'un spéculateur honnête que celle d'un bienfaiteur de l'humanité. Fait à retenir, en effet, c'est en examinant minutieusement ses terriers et ses livres de rentes, peu après son entrée en jouissance, dans l'intention de tirer de sa seigneurie le maximum de revenus, que le marquis de Pérusse conçut l'idée de ses vastes défrichements. Ses parchemins lui fournissaient la preuve que beaucoup de ses terres, maintenant incultes, avaient été jadis habitées et cultivées. De nombreuses métairies et même des villages avaient prospéré là où l'on ne voyait plus qu'une mare, un « carroi » de chemins, et, sous les ronces, les vestiges d'une masure. Nous dirons, dans un autre chapitre, comment ce pays, après avoir connu une grande prospérité au Moyen Age, avait été devasté pendant la guerre de Cent ans ; comment il s'était relevé pendant la Renaissance, enfin dans quel état de ruine et de misère l'avaient laissé les guerres de religion. D'autres causes encore mal connues, parmi lesquelles le système du métayage, la pratique abusive de l'assolement triennal, le manque de bétail et d'engrais, un outillage primitif, une série de mauvaises années, le défrichement inconsidéré des massifs forestiers, le regroupement des petites exploitations en exploitations plus importantes, le poids de plus en plus lourd des impôts, les appels incessants de recrues pour les guerres extérieures, l'exode des nobles vers Paris, l'attrait grandissant des villes et des bourgs, avaient depuis lors contribué à vider petit à petit ces campagnes (1).

(1) Toutes ces remarques générales nous ont été suggérées par notre étude approfondie de notre pays natal, nos recherches dans les Archives du département de la Vienne, les minutes de notaires, les terriers de Monthoiron, la correspondance du marquis de Pérusse, ses mémoires aux ministres, nos observations directes sur le terrain, nos innombrables, conversations avec des vieillards de nos parents ou de nos compatriotes, avec des érudits ou des historiens de l'agriculture en Poitou comme Paul Raveau.

Cf. d'ailleurs, Raveau : « L'Agriculture en Poitou au XVI^e siècle », *Revue d'Histoire écon. et soc.*, 1924.

Aux environs de 1760, les vestiges d'un passé plus prospère devaient assurément être très visibles sur l'étendue du domaine de Monthoiron. Dans sa correspondance, Pérusse fait sans cesse allusion à ces ruines qu'auraient causées, selon lui, les guerres civiles, puis la révocation de l'Edit de Nantes. Ainsi se fortifiait en lui l'idée que ces terres étaient abandonnées non du fait de leur irrémédiable stérilité, mais faute de bras pour les cultiver. Il résolut donc « de les pourvoir à nouveau de cultivateurs », et, comme la tendance de son esprit le portait aux grands desseins, il songea à implanter, au milieu de ces bruyères, toute une population nouvelle et à recréer, autour de Monthoiron, un domaine immense et prospère dont il serait l'âme, et qui servirait d'exemple à tout le royaume.

Il paraît bien pourtant que son enthousiasme n'éveilla guère d'échos dans le voisinage. Le souvenir des grands défrichements du XIIIe et du XVIe siècle était complètement effacé. La décadence de l'agriculture était générale et personne ne réagissait. Dans les actes de vente de cette époque, on trouve, à chaque instant, des descriptions de champs entourés de murs « anciennement plantés en vigne et aujourd'hui en friche », et l'on fait si peu de cas de la terre que les chênes des bordures sont souvent estimés plus cher que le champ lui-même.

La condition des paysans fait pitié. Ils ne mangent jamais de viande, mais seulement de la soupe et du mauvais pain qu'ils cuisent eux-mêmes ; les femmes et les enfants ne boivent que de la piquette, de la « boisson » de pommes ou de cormes ; le peu de vin qu'ils récoltent est réservé aux hommes qui travaillent ; ils n'élèvent plus de porcs, n'ayant plus la forêt ; les troupeaux de moutons sont décimés par la douve ; les récoltes de céréales sont si mauvaises qu'ils ne peuvent entretenir de basse-cour. Beaucoup mendient, ou vivent de braconnage, ou bien encore du produit du charbon de bois qu'ils font dans les brandes avec les « cosses »

ou racines de bruyère, et qu'ils vendent ensuite aux couteliers de Châtellerault et aux forgerons de village. Leurs méthodes culturales sont extrêmement arriérées. Ils labourent uniquement avec des bœufs ; les plus pauvres, même, n'ont que des ânes (1). Un recensement des « animaux de charge » de la paroisse d'Archigny daté de 1772 (2) et mentionnant 198 exploitations donne en tout 604 bœufs et 9 mulets mais pas un seul cheval. La charrue dont on se sert est en bois et toute primitive. C'est l'*éraut* poitevin, garni seulement d'un petit soc mince et effilé, sans coutre ni versoir, ni roues ni avant-train, et pourvu d'une perche de quatre mètres de long. Un pareil instrument ne faisait que gratter la terre, et une demi-douzaine de labours, au moins, étaient nécessaires pour préparer le sol à recevoir le froment. Quant à s'en servir pour défricher la brande, il n'y fallait pas songer. « En Poitou, on laboure avec un clou », dira Sarcey de Sutières.

Le même document nous montre aussi le morcellement de la propriété ; six exploitations seulement emploient chacune six bœufs, 87 quatre bœufs, 105 autres deux bœufs. Au moins 42, soit un peu plus d'un cinquième, appartiennent à ceux qui les cultivent ; 11 seulement sont données à ferme, les autres sont à colonage ou métayage. Tous ces métayers, sans exception, et la presque totalité de ces propriétaires, étaient hors d'état d'engager les dépenses préalables à tout progrès agricole. D'où l'accusation de routine et de fainéantise portée contre ces pauvres gens par le marquis de Pérusse, qui ne s'arrêta jamais à l'idée de les associer à ses projets. En son ardeur de néophyte, il prenait l'effet pour la cause (3).

Or, c'est le bon sens même, le paysan français n'est souvent

(1) Cf Aussi les procès-verbaux de l'Assemblée de l'élection de Châtellerault. Arch. dép. de la Vienne C. 607, et Creuzé Latouche : *Description topographique du district de Châtelleraud*. Châtellerault, 1790.

(2) *Papiers de Murard.*

(3) Dans *L'Ami des Hommes*, le marquis de Mirabeau s'était élevé avec force contre cette injure gratuite de paresse et de routine à l'égard des paysans malheureux (ouvr. cité, 2e partie, chap. II, p. 191).

routinier que parce qu'il ne peut pas faire autrement. Tout changement dans ses usages ou ses méthodes implique pour lui le risque d'engloutir son petit avoir, et l'agriculture, chacun le sait, ne refait pas ses réserves aussi vite que le négoce. Le marquis de Pérusse, par tempérament, était un audacieux, mais toute sa vie il sera à la recherche des capitaux nécessaires à la poursuite de ses entreprises agricoles.

N'ayant donc aucune confiance dans les cultivateurs du pays, il songea tout d'abord à se procurer des défricheurs en Limousin, où sa famille avait de grands biens, et où son neveu, le comte des Cars, était lieutenant général. Mais, dépeupler le Limousin pour repeupler le Poitou était une solution à laquelle ne pouvait s'arrêter un homme qui affirmait avoir en vue l'intérêt général plus que son intérêt particulier. Pendant la guerre de Sept ans, l'idée lui vint de ramener en France, après la paix, deux ou trois familles allemandes et de les installer sur ses terres incultes de Monthoiron. Etant allé prendre les eaux à Aix-la-Chapelle, en 1761, pour se remettre de ses blessures, il entra en pourparlers avec des cultivateurs du pays, et, au mois de novembre de la même année, deux de ceux-ci l'accompagnèrent en Poitou pour visiter ses terrains. Ces deux Rhénans revinrent si satisfaits que plusieurs de leurs compatriotes demandèrent à se joindre à eux. Bref, le marquis de Pérusse, qui n'avait songé d'abord qu'à faire venir deux familles, en accepta quatre, puis six, puis dix, « toutes de cultivateurs éprouvés, forts et vigoureux, de bonne réputation, de probité et de mœurs, de la religion catholique, et qui lui furent recommandées par plusieurs notables du pays ».

Les Rhénans catholiques, très prolifiques, émigraient volontiers. Le roi de Prusse (1), le roi de Suède, le czar de

(1) Nous croyons intéressant de rappeler, à ce sujet, que Voltaire avait d'abord songé à établir une colonie à Clèves avant de se décider pour Ferney.

Cf. une lettre de Voltaire à Frédéric le Grand du 1er mai 1775.

Ajoutons enfin, pour souligner combien le mouvement agricole dont

Russie venaient d'en attirer chez eux des centaines de familles. Après la paix de Paris, Choiseul en recrutera aisément 8.000 pour peupler la Guyane. Les conditions que celui-ci leur offrait étaient d'ailleurs singulièrement alléchantes pour l'époque. Il les nourrissait pendant trois ans et leur donnait annuellement : 66 l. aux maîtres laboureurs, 33 l. aux mères de famille, 18 l. aux garçons de 15 à 18 ans, 12 l. à ceux de 12 à 15 ans, 12 l. aux filles de 15 à 18 ans, 6 l. à celles de 12 à 15 ans ; aux plus jeunes, la nourriture seulement. Avec cela, il les fournissait de meubles, de bestiaux et d'instruments aratoires.

Au bout de ces trois premières années, il les garderait comme métayers dans les fermes qu'ils auraient défrichées, et jouiraient, pendant neuf ans, de la moitié des fruits. Le prix des meubles et des bestiaux, estimés aux bout des trois premières années, serait remboursé au propriétaire au cours des neuf années suivantes. Une fois ces familles bien établies et les défrichements avancés, le marquis de Pérusse leur concéderait à chacune 25 arpents de terre dont elles jouiraient en toute propriété pendant dix ans, sans lui payer aucune redevance, et pour lesquels elles lui verseraient ensuite un tant par arpent, suivant l'usage du pays. En outre, les immigrants, bénéficiant des dispositions du récent édit du 16 août 1761, seraient exempts de tout impôt royal pendant 30 ans (1).

Les quatre premières familles arrivèrent à Monthoiron en septembre 1762. Elles comprenaient 22 personnes. L'intention première du marquis de Pérusse était d'opérer progres-

nous parlons s'étendait à toute l'Europe, que, le 24 octobre 1773, Frédéric le Grand écrivait à Voltaire : « J'ai arrangé la bâtisse de 60 villages dans la haute Silésie, où il restait des terres incultes : chaque village a vingt familles. »

(1) Cet édit étendait aux défricheurs étrangers les exemptions et privilèges qu'un édit de Henri IV, de janvier 1607, avait accordés aux étrangers travaillant à des desséchements de marais. Ces étrangers étaient naturalisés français après un délai de trois ans.

sivement, en augmentant chaque année le nombre de ses colons ; mais l'empressement des Rhénans à venir en Poitou fut tel qu'il surprit le marquis lui-même et accrut encore son zèle de défricheur. Au mois de mars 1763, plus de cent familles lui avaient demandé à venir se joindre à leurs compatriotes. Pérusse eut beau répondre qu'il n'avait pas de maisons pour les loger, il vit arriver chez lui au mois de mai suivant quatre autres familles, comprenant 19 personnes, « qui avaient traversé la moitié de la France à leurs frais avec une petite charrette attelée de deux chevaux transportant les femmes, les enfants et les bagages »...

Deux autres familles se présentèrent encore à Monthoiron dans les mêmes conditions, en juin 1764, et furent acceptées. Cela faisait dix familles de cultivateurs allemands que le marquis de Pérusse avait maintenant sur sa terre de Monthoiron, au total, 61 personnes. Afin de faire travailler ses nouveaux colons avec les instruments auxquels ils étaient accoutumés, et qui étaient bien supérieurs à ceux qu'employaient les paysans poitevins, le marquis fit venir également d'Allemagne : deux charrons, deux maréchaux, un bourrelier. Il eut la bonne idée de faire travailler avec eux des artisans des environs « qui apprirent ainsi à faire nombre de travaux qu'ils ignoraient ». Enfin, il adjoignit à tout ce monde environ 65 valets ou servantes, « les uns comme laboureurs, les autres pour faire les fossés, d'autres pour garder les vaches, les poulains, les moutons et les cochons ». C'était toute une petite colonie comprenant exactement 131 personnes. Sur les registres paroissiaux de Monthoiron et des communes voisines (1), on trouve tous ces noms allemands : Brand, Klerck, Jossen, Jansen, Couven, Gause,

(1) Surtout Leigné-les-Bois. Un certain nombre de ces Allemands durent s'en retourner en Allemagne au moment de la Révolution, avec l'abbé Coll. Cependant nous en voyons plusieurs acheter des biens nationaux. Nous croyons que beaucoup durent prendre des noms français et se fondre dans la population du pays.

Just, Dumbruch, Kistemann, Kramps, Odino, Wintz, etc. Un jeune prêtre allemand, originaire d'Aix-la-Chapelle, l'abbé Coll, fut chargé de veiller aux besoins spirituels de la colonie.

Ainsi, la main-d'œuvre s'offrait d'elle-même à l'entreprenant propriétaire. La terre ne manquait pas davantage. Mais d'autres problèmes se posèrent brusquement avec une acuité que le jeune marquis n'avait pas prévue. Ce fut, en premier lieu, la question du logement. Faire construire était trop onéreux, et il fallait, d'autre part, assurer la nourriture des bestiaux employés aux défrichements. Pérusse eut l'excellente idée d'acheter de petites métairies situées en bordure de ses terrains incultes. La facilité avec laquelle il se les procura montre que la culture de la terre n'était pas alors d'un grand rapport : presque tous ses vendeurs sont des marchands de Châtellerault ou de Poitiers.

En 1762, pour recevoir ses quatre premières familles, Pérusse acquiert quatre métairies au N.-E. de Monthoiron, l'une au Village de Vaux, les autres à Grand-Fief-Bâtard, Petit-Fief-Bâtard et la Gaucherie. Les quatre familles sont installées en novembre. En janvier 1763, il achète deux nouvelles métairies à proximité de ses brandes de Bonneuil-Matours (la haute et la basse Limousinière). Vers la même époque, il achète encore le domaine de Marineau, sur la paroisse de Leigné-les-Bois. Au mois d'août de la même année, il se rend acquéreur, moyennant 70.000 livres, du château de la terre de Targé, à 7 kilomètres de Monthoiron et à 4 kilomètres seulement de Châtellerault. A l'ancien fief des Turpin, Pérusse ajoutait celui des Crissé. Il devenait le plus gros propriétaire du Châtelleraudais, mais déjà il s'endettait : à la Révolution, il sera dû encore 40.000 livres sur le seul achat de Targé.

Malgré ces embarras commençants, notre défricheur achète encore, en 1764, quatre autres métairies (deux au village de Vaux, une à la Goulinerie, et une autre à Trai-

nebot) à proximité des brandes d'Archigny. Le marquis de Pérusse, tout invalide qu'il fût, avait « la faim de la terre ». Ajoutons dès maintenant qu'il ne s'en tiendra pas là : à chaque fois, semble-t-il, qu'un domaine sera à vendre dans un rayon de dix à douze kilomètres de Monthoiron, il s'en rendra acquéreur.

Mais une entreprise agricole de cette envergure nécessitait des capitaux considérables. Pour mener à bien ses défrichements, il fallait à Pérusse une avance énorme en cheptels, en instruments aratoires, en salaires, en mobiliers, en nourriture pour ses colons, en fourrages pour les animaux, pendant deux et même trois ans. Or, malgré sa grande fortune, le marquis de Pérusse n'avait pas un revenu net suffisant lui permettant de subvenir par ses propres moyens à de telles dépenses. Il eût pu faire vendre à sa femme une des terres qu'elle possédait en Vendée ; mais c'était lâcher la proie pour l'ombre ; ou l'un de ses deux hôtels de Paris, mais les immeubles avaient tellement baissé de prix depuis quelques années qu'il ne put se résoudre à un marché aussi désavantageux. Il eût pu s'adresser, enfin, à des sociétés financières (comme il s'en forma plusieurs à l'époque pour des entreprises de défrichements ou de desséchements de marais). Mais Pérusse était beaucoup trop personnel pour entrer dans une combinaison de ce genre. D'autre part (et nous n'avons aucune raison de suspecter son zèle de défricheur patriote, désireux de faire le bien du pays en même temps que sa fortune propre), il croyait « plus avantageux pour le bien de l'Etat, comme pour celui des cultivateurs étrangers, de n'avoir affaire qu'à un seul maître » : lui-même. Des financiers, disait-il, auraient trop tendance à tirer tout le parti qu'ils pourraient de ces terrains pendant dix ans, quitte, une fois épuisés, à les laisser de nouveau en friche. Or, il s'agit avant tout « de repeupler l'Etat de citoyens » et, par conséquent, de faire œuvre de longue haleine : « Une telle affaire ne saurait être menée avec des vues de cupi-

dité ». En d'autres termes, M. de Pérusse ne pouvait se tirer d'affaire qu'en s'adressant à l'Etat.

La protection que le gouvernement accordait depuis quelque temps à l'agriculture lui fit tenter cette chance. Le 18 août 1762, M. de Pérusse adresse au contrôleur général Bertin une requête tendant à obtenir, pour les familles étrangères qu'il se propose d'employer et les 15.000 arpents de terres incultes qu'il veut défricher, des exemptions « analogues à celles que le roi vient d'accorder en faveur des sieurs de Salignac, Chaulce, de Chazelle et C^ie^, pour les terres incultes du marquisat de Certes, près de Bordeaux ». Dans un premier mémoire, il expose au ministre qu'il se fait fort d'établir, en dix ou douze ans, une centaine de familles sur ses domaines, à condition que l'Etat veuille bien l'aider à subvenir aux premières dépenses que nécessite une entreprise aussi considérable, et il demande 100.000 l., à titre de prêt, « au denier vingt », pour 10 ans. Il adjure le contrôleur général de ne point regarder sa proposition « comme les vapeurs d'un homme à projets », mais la suite d'une expérience couronnée de succès. D'ailleurs, il entend demeurer responsable des avances qu'on voudra bien lui consentir, et les exemptions d'impôts qu'il demande, loin d'être dommageables au Trésor royal, seront, dans un avenir prochain, « une source d'augmentation de revenus, de subsistances, de citoyens et de soldats »...

Bertin, qui venait d'accorder d'importants avantages aux défricheurs par deux arrêts du Conseil en date du 16 août 1761 et du 8 avril 1762, fut séduit par l'esprit d'entreprise de ce grand seigneur poitevin qui donnait un si bel exemple, et fit accorder au marquis de Pérusse à peu près toutes les faveurs qu'il demandait, hormis l'argent (1)...

(1) Voir aux Pièces justificatives le texte de l'arrêt du Conseil et des lettres patentes accordées au marquis de Pérusse.

Certes, ces avantages n'étaient pas négligeables, mais on n'achète pas des bâtiments de ferme, des charrues, des semences et ces fourrages avec des exemptions de taillés. Inlassablement, le marquis renouvelle ses demandes de subsides ou plutôt de prêts à long terme. Nous le voyons solliciter une avance de 100.000 l., puis de 150.000, puis des 450.000, à répartir entre tous les fermiers généraux. Il offre toute sa fortune en garantie ; il proteste de sa bonne foi, de ses vues désintéressées. Il supplie le roi de lui accorder au moins sa protection morale, insiste sur la portée de l'exemple qu'il donne au pays, propose au gouvernement une véritable association où lui-même fournirait la terre et la main-d'œuvre, l'Etat le capital. Il soumet au ministre un projet particulièrement audacieux pour l'époque « sur les moyens d'encourager les défrichements et de les étendre ». Il va jusqu'à proposer de mettre sa terre en régie et de la gérer sous le contrôle de l'Etat !

Le jeune propriétaire, avide de s'enrichir par l'exploitation intensive de ses terrains, s'est laissé prendre par son œuvre et est devenu l'homme d'une idée : la restauration de la prospérité du pays par les défrichements.

L'intendant de la généralité de Poitiers, la Bourdonnaye de Blossac, l'appuie de son mieux, lui demande des mémoires justificatifs qu'il transmet aux ministres. Mais les caisses de l'Etat sont vides et les encouragements qu'on donne aux agriculteurs restent surtout platoniques (1). Les ministres félicitent M. de Pérusse de son dévouement au bien public, lui promettent d'examiner ses demandes avec bienveillance,

(1) Un gros fermier de la généralité de Soissons nommé Dubuisson, informateur de Dupont de Nemours et protégé des Physiocrates (voy. plus loin, chapitre x), se plaint, dans un mémoire, qu'il a beaucoup entendu parler des gratifications que le gouvernement promettait d'accorder aux cultivateurs, mais qu'il ne connaît personne dans sa généralité qui ait reçu quelque chose. Lui seul s'est vu accorder, une seule fois, une exemption de taille de 50 l.
(Arch. dép. de l'Indre-et-Loire, C 101.)

paraissent s'intéresser à ses suggestions (1), mais ne sont disposés à lui accorder, en tout et pour tout, qu'un secours annuel de 6.000 l. pendant dix ans « pour l'indemniser de l'intérêt des emprunts occasionnés par ses défrichements ». Mais étant donné la vigueur avec laquelle il a poussé, dès le début, son entreprise (en septembre 1764, il avait déjà défriché de 6 à 800 arpents, soit 400 ha.), Pérusse a surtout besoin d'une grosse somme liquide.

A partir de 1765, son entreprise se complique de plus en plus. Ses colons allemands ont assez à faire maintenant à cultiver les terrains défrichés. Il lui faut faire appel à des pionniers auvergnats qui arrachent la brande à la pioche. Il a dépensé jusque-là 130.000 l. d'avances : il ne peut plus aller plus loin, s'il ne trouve à emprunter des capitaux à un taux avantageux.

(1) Voici, à titre d'exemple, deux lettres de Trudaine de Montigny à M. de Pérusse :

« *Ce 31 juillet 1764,*

« Je suis très fâché, Monsieur, que vous soyez dans la nécessité de demander au Roy un secours tel que vous le proposez pour soutenir l'établissement que vous avez fait dans votre terre de Monthoiron. Je connais trop la situation du Trésor royal pour que je puisse espérer que vous l'obteniez. Cependant, je propose à M. le Contrôleur général d'écrire dès à présent à M. de Blossac pour lui envoyer votre mémoire, qui ne peut être que d'un grand poids.

« Je souhaite beaucoup que vous ne vous rebutiez pas et que vous continuiez à donner un exemple qu'il serait fort à désirer qu'il fût suivi par plusieurs propriétaires de terres. Il y a sans doute beaucoup de dépenses à faire d'abord. Vous avez dû y compter, mais si vous réussissez, comme je l'espère, le succès doit vous dédommager des dépenses que vous êtes obligé de faire. Vous me trouverez toujours disposé à vous seconder dans tout ce qui pourra dépendre de moi.

« Je suis, etc. « TRUDAINE. »

« *A Paris, le 25 juin 1765,*

« ... Je verray avec plaisir le projet de la nouvelle imposition pour le bien de l'agriculture après lequel vous travaillez. Je connais votre amour pour le bien public, et je souhaite qu'il puisse vous être de quelque utilité.

« J'ai l'honneur, etc. « TRUDAINE DE MONTIGNY. »

(*Papiers de Murard.*)

Or, il s'entête à ne pas vouloir s'associer à des capitalistes. Une compagnie, assure-t-il, est sur le point de se former pour exploiter ses brandes de la paroisse d'Archigny et celles appartenant à l'évêché de Poitiers dans la même région ; mais il refuse cette offre tentante. Il veut pouvoir diriger son entreprise comme bon lui semble, aller jusqu'au bout, dans son zèle d'apôtre, d'une nouvelle formule d'agronomie.

Malheureusement, sans argent l'amour le plus enthousiaste et le plus désintéressé pour l'agriculture n'est qu'une « maladie ». Et le marquis de Pérusse s'obstine à frapper à la porte du contrôleur général qui ne peut rien lui donner. A partir de 1767, de plus en plus à l'étroit, notre défricheur, se souvenant qu'il est grand seigneur, se décide à solliciter des *grâces*, c'est-à-dire à tendre la main, d'abord par personnes interposées, puis directement. En mars 1767, il sollicite du contrôleur général L'Averdy une place de fermier général pour un oncle de sa femme « qui est riche, a l'expérience de la finance, et lui reverserait le supplément de revenus que cette charge lui procurerait ». En mai 1768, « se trouvant de plus en plus gêné », il sollicite de Choiseul qui vient de le nommer maréchal de camp, en attendant qu'il se présente quelque occasion de faire la guerre (il n'a pu être compris dans l'expédition de Corse), de vouloir bien l'employer en Poitou et Aunis, sous les ordres du maréchal de Sénecterre qui, croit-il, n'a pas de maréchal de camp. « Il serait ainsi à portée de servir sans perdre entièrement de vue ses opérations d'agriculture, et cette *grâce* lui donnerait un peu plus d'aisance pour les suivre. »

Le même jour, il prie le contrôleur général de le secourir « tant par le moyen des familles acadiennes qui sont en France (1) que par son appui pour faire obtenir des grâces

(1) Le marquis de Pérusse avait probablement entendu parler de l'établissement de Belle-Ile. D'autre part, le marquis de Voyer d'Argenson son voisin, ayant à la même époque demandé au contrôleur général des fa-

qui ne sont point un surcroît de charge pour l'Etat et qui, si elles ne sont placées sur lui, le seront sur d'autres »... On pourrait, par exemple, lui allouer un ou deux bons de fermiers généraux pour les premières places qui viendraient à vaquer, et qui lui rapporteraient chacun de 20 à 30.000 l. par an, ou encore la première direction vacante à la Cour des comptes. Pérusse ajoute d'ailleurs, à son honneur, qu'il ne considérerait le produit de ces sinécures que comme un prêt déguisé qu'il s'engage à rembourser au bout de dix ans.

Un mois plus tard, voyant l'inutilité de ses démarches (et d'ailleurs sur les conseils des ministres eux-mêmes) il se décide à faire appel aux financiers. Le prospectus qu'il lance à cet effet montre que notre agronome n'était jamais à court d'ingéniosité. Mais ce nouveau projet, qui faisait d'une entreprise de colonisation intérieure et de peuplement une « affaire » tout court, n'eut pas plus de succès que les précédents.

Cette date de 1768, si elle ne marque, tant s'en faut, la fin de la carrière agronomique du marquis de Pérusse des Cars, clôt du moins la première étape de son activité, celle qu'il appellera lui-même, « sa période d'enthousiasme ».

Quels étaient les résultats obtenus ? Il avait d'abord dépensé beaucoup d'argent (entre 130 et 150.000 l.) en expériences agricoles de toutes sortes : défrichements entrepris, les uns à la façon du pays, c'est-à-dire à la main ; les autres avec de mauvaises charrues ; création de prairies artificielles ; essais d'engrais, d'instruments aratoires « et de toutes les pratiques indiquées dans une foule d'écrits dont le public a été aussi fatigué qu'abusé pendant dix ans ». Pérusse lui-même était profondément désabusé. Toutes ces dépenses, qui dans les premiers temps de son enthousiasme

milles allemandes, le ministre lui conseille de demander plutôt des familles acadiennes (juillet 1768). Voy. ci-dessus, p. 75, note 3.

semblaient lui promettre une augmentation considérable de revenus, n'avaient en rien répondu à son attente.

Au début, ces terres nouvellement défrichées donnèrent de belles récoltes et l'encouragèrent à pousser avec vigueur sa conquête de la brande. Un mémoire de septembre 1764, certifié exact par l'intendant Blossac, nous montre avec quelle rapidité et quelle intelligence furent exécutés les premiers défrichements. Tandis que les fermes du château de Monthoiron et de la Couinière, disposant d'excellentes prairies naturelles, sont consacrées à l'élevage des bœufs, des vaches et des chevaux, les autres métairies du domaine proche étendent leurs surfaces en céréales, de manière à soutenir les trois fermes de Champfleury, Grand-Fief-Bâtard et Marineau où se font les défrichements de grande envergure : environ 130 hectares par ferme en deux ans.

Tous ces défrichements furent faits partie à la charrue dite limousine, partie à la pioche. Douze charrues étaient attelées de quatre chevaux, six charrues de quatre bœufs. Une telle rapidité d'exécution, étant donné ces moyens un peu primitifs, ne pourrait s'expliquer, si l'on ne savait qu'une part des terres essartées n'étaient que des friches et non de véritables brandes. Un détail nous l'indique : le marquis de Pérusse fit mettre en trèfle toutes les allées d'un bois. La difficulté commença vraiment quand il fallut s'attaquer aux « cosses » séculaires de la brande et aux longues racines pivotantes des genêts. Faute de charrues assez fortes, on ne pouvait essarter qu'à la pioche, travail très lent et très coûteux C'est, en somme, à partir du moment où les défrichements faciles furent achevés, que notre propriétaire éprouva vraiment toutes les difficultés de son entreprise.

D'autre part, à partir de 1767, survint une série de mauvaises récoltes. Pendant cinq ou six années très pluvieuses, les « bornais » imperméables restèrent « noyés » et les terres nouvellement défrichées qui avaient donné jusque-là de très belles avoines et de beaux froments, ne produisirent plus

rien. Le marquis de Pérusse dut nourrir ses colons sur les rentes en grains de sa seigneurie de Monthoiron. Obligé de s'absenter pendant deux ans, il confia la poursuite de son œuvre à un homme d'affaires au-dessous de sa tâche, et, quand il revint, ses métayers et ses valets, découragés, avaient repris les pratiques routinières du pays.

En apparence, c'était l'échec, mais en apparence seulement. Sans doute, les résultats obtenus étaient fort loin du rêve grandiose que le jeune officier invalide avait caressé vers 1762. Pourtant, en quelques années, plusieurs petites métairies, acquises à vil prix, étaient devenues de grandes et belles exploitations qu'admiraient les connaisseurs. La plus-value de cet immense domaine compensait, et au delà, les frais pourtant considérables des premières années.

Mais par-dessus tout, le marquis de Pérusse avait donné un exemple fécond. Il avait montré aux propriétaires indifférents des environs qu'il n'était écrit nulle part que les « brandes » poitevines dussent rester éternellement en brandes. La nécessité de faire vivre au meilleur compte ses nouveaux domaines l'avaient amené à faire toute une série d'innovations qui, pour le pays, furent autant d'expériences profitables. Ainsi, Pérusse fut le premier cultivateur poitevin à remplacer l'année creuse de l'assolement triennal par une récolte de pommes de terre ou de navets, et surtout de trèfle, qu'il faisait venir de Flandre, « à dix sols la livre ». Il expérimenta toutes sortes d'engrais et d'instruments agricoles ; essaya d'acclimater sur ses terres la culture de l'œillette et celle du mûrier ; créa à Fief-Bâtard un important rucher. Pour suppléer au manque de chevaux de la région, il s'adonna à l'élevage et parvint en quelques années, sous la surveillance d'un « expert-vétérinaire » (1), à créer à Monthoiron un im-

(1) Le fils d'un maréchal ferrant de Monthoiron, Guillotin, qu'il avait envoyé à l'Ecole vétérinaire de Lyon récemment fondée par Bertin (4 août 1761).

portant haras qui fut peut-être, à l'époque, sa meilleure réussite et son plus grand sujet de fierté.

Ajoutons, enfin, qu'encouragés malgré tout par cet exemple et désireux de profiter des exemptions accordées par les différents arrêts de Bertin sur les défrichements (notamment par la déclaration royale du 13 août 1766), nombre de seigneurs et de paysans du voisinage se mirent à défricher à leur tour. Aussi, n'est-il pas aventuré de dire que si le gouvernement de Louis XV eût accordé aux cultivateurs, outre de simples exonérations d'impôts, des crédits tels qu'en sollicitait le marquis de Pérusse, il est fort probable que, malgré les difficultés de la tâche, une bonne partie de la *brande* poitevine eût été défrichée cent ans plus tôt.

Déçu, mais non découragé, Pérusse se borne, à partir de 1768, à pousser petit à petit ses défrichements et renonce, pour le moment, à son projet grandiose de repeupler et remettre en culture, en quelques années, les terres abandonnées de Monthoiron...

Une nouvelle ambition, d'ailleurs, va s'emparer de cet esprit toujours prompt à s'enflammer. Par la mort du prince de Talmont, le duché de Châtellerault, *engagé* à ce seigneur, se trouve libre. Le marquis de Pérusse des Cars, qui, de son château de Targé, domine toute la ville de Châtellerault, a d'autant plus à cœur d'acquérir ce duché que sa famille est alliée aux quatre grandes maisons de Lusignan, d'Armagnac, d'Harcourt et de Surgères qui l'ont possédé pendant quatre siècles. C'est un autre grand rêve féodal qui prend corps dans le cerveau de notre agronome. Le 16 décembre 1770, moyennant la somme de 300.000 l., Pérusse devient « seigneur engagiste » de la duché-pairie de Châtellerault.

Il doit emprunter la plus grande partie de cette somme (1) ;

(1) Le 20 décembre 1770, Pérusse écrit à son procureur à Poitiers,

mais il espère que l'accroissement considérable de revenu qu'il tirera de ses nouveaux droits de seigneur le sortira d'embarras. Une surprise désagréable l'attendait. Le contrat à peine signé, Terray (qui fut un contrôleur général énergique et réellement soucieux de mettre de l'ordre dans les finances) faisait prendre un arrêt par le Conseil du roi « distrayant des domaines engagés tous les droits seigneuriaux de justice et de nomination aux offices » (1). Il ne restait plus au nouveau seigneur du duché de Châtellerault que les droits de péage (d'un rapport fort médiocre à une époque de marasme économique) et les revenus de trois fermes (2).

Pérusse allait démembrer son patrimoine (c'est-à-dire vendre toutes ses terres de Vendée), quand une occasion inespérée de consolider sa fortune, et surtout de reprendre ses projets de défrichements, se présente à lui avec l'offre du gouvernement d'établir sur ses terres les exilés acadiens. Le marquis de Pérusse a toujours affirmé « qu'il n'avait jamais rien fait pour obtenir les familles acadiennes ». Nous avons vu, cependant, qu'il avait songé à elles dès 1768. Mais rien ne nous permet, jusqu'à présent, de mettre en doute sa parole. Nulle part, dans les milliers de documents que nous avons compulsés, il n'est fait mention de son nom avant 1772. Aussi, ne nous semble-t-il pas douteux que les familles acadiennes furent effectivement dirigées sur le Poitou à cause de sa personnalité, de sa compétence recon-

Trichet : « J'ai reçu nouvelle aujourd'hui de l'adjudication qui m'a été faite le 15 de la terre de Châtellerault. C'est le quart d'heure de Rabelais, il vous faut tâcher de trouver les ressources nécessaires pour y faire face. » (Arch. dép. de la Vienne, E*n* 2024).

De fait, Trichet, seul, emprunte pour son maître près de 70.000 l. en moins de deux ans.

(1) Cf. Pérusse d'Escars : *Requête au Roi et à nos seigneurs de son Conseil, au sujet des droit du duché de Châtel-Airaud* (1 vol., A Châtellerault, chez la veuve Guimbert, *1772*) (Bibl. de la Ville de Poitiers, C P 1186).

(2) Les fermes de Nonne, Nerpuis et la Brelandière situées près de la ville de Châtellerault.

nue en matière de défrichements, et surtout à cause de son essai de colonisation intérieure à l'aide de familles allemandes, auquel le gouvernement s'était intéressé.

Sous la direction du marquis de Pérusse, les Acadiens allaient donc jouer leur rôle dans une grande expérience physiocratique, entreprise aux frais de l'Etat et sous son contrôle.

CHAPITRE VII

La région où se fondait l'établissement acadien.

Le pays de Monthoiron, c'est-à-dire le territoire des communes de Monthoiron, Archigny, Cenan, La Puye et Saint-Pierre-de-Maillé, où le gouvernement projetait d'établir les familles acadiennes, est situé à 30 kilomètres environ au N.-E. de Poitiers, sur les confins des départements actuels de la Vienne, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, en une région où venaient se souder les provinces de Poitou, Berry et Touraine. La ville la plus proche en est Châtellerault, sur la Vienne.

Depuis l'origine, on a pris l'habitude de parler de l'établissement acadien, ou de la colonie acadienne du Poitou, mais c'est plus exactement du Châtelleraudais qu'il faudrait dire. Le Châtelleraudais, en effet, bien que dépendant politiquement et administrativement du Poitou, s'en distingue à maints égards. Cette petite enclave géographique, de l'étendue d'un arrondissement moyen, par son aspect, ses cultures, les mœurs et le parler de ses habitants, s'apparente davantage à la Touraine, et, dans sa partie orientale, au Berry, qu'au Poitou proprement dit (1).

(1) Sur la ville et le pays de Châtellerault, voyez :
Lalanne (abbé) : *Histoire de Châtelleraud et du Châtelleraudais*, 2 vol. Châtellerault, 1859 ;
Hérault (Alfred) : *Histoire de Châtellerault*, 2 vol. Châtellerault, 1927 ;

Châtellerault ne comptait, au milieu du XVIIIe siècle, que neuf à dix mille habitants, au lieu des 18.000 qu'il possède aujourd'hui. Son commerce et son industrie languissaient ; son petit port fluvial ne voyait plus arriver et repartir, chargés d'eau-de-vie de Cognac et de blé du Poitou et du Berry, que quelques rares bateaux venus de Nantes ou d'Orléans, par la Loire et la Vienne, alors navigables.

Monthoiron, qui fut pendant dix siècles le siège d'une des plus importantes seigneuries du Haut-Poitou, n'est aujourd'hui qu'un tout petit village. Archigny, la Puye, Saint-Pierre-de-Maillé sont des bourgs plus importants et des chefs-lieux de communes comprenant respectivement 1.680, 1.120 et 1.586 habitants.

Les terrains sur lesquels on établissait les familles acadiennes sont situés à peu près au centre du plateau qui s'étend à 20 kilomètres au sud-est de Châtellerault, entre la Vienne et un important affluent de la Creuse, la Gartempe. Les deux branches d'un petit affluent de la Vienne, l'Auzon, délimitent ce petit pays dont nous allons maintenant entretenir le lecteur.

Le climat y est celui du reste du Poitou, tempéré par la chute des pluies océaniques et par la prédominance des vents d'ouest. Les hivers y sont en général humides et doux,

Caillard : « Les origines de Châtellerault », *Bulletin la de Société des Antiquaires de l'Ouest*. Poitiers, 1910 ;

Vallée : « Châtellerault », *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1934, 4e trim. ;

Longuemar (Le Touzé de) : *Géographie populaire du département de la Vienne*. Poitiers, 1869 ;

Raveau (Paul) : *L'Agriculture en Poitou au XVIe siècle*, 1924 ;

Roffay des Pallus : *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Châtellerault, recueillis et mis en ordre en 1738 par Roffay des Pallus, publiés par C. Pagé*. Châtellerault, 1909 ;

Creuzé-Latouche : *Description topographique du district de Châtelleraud*. Châtellerault, 1790.

(Châtellerault est le berceau des familles de Descartes et de Dupleix).

et considérés comme d'une rigueur exceptionnelle lorsque le thermomètre descend, pendant quelques nuits, au-dessous de dix degrés centigrades. La neige s'y montre rarement, et, quand elle tombe, ne reste que quelques jours sur le sol. Le printemps y commence dès la fin de février, et l'été s'y prolonge jusqu'en octobre.

Le régime des pluies montre néanmoins les premiers effets du climat continental. Ce pays, qui reçoit, en moyenne, moins de 650 mm. de pluie par an, a assez souvent à souffrir de la sécheresse. Si on excepte les deux rivières dont il a été parlé, et qui en sont d'ailleurs assez éloignées, les seuls cours d'eau qu'on y trouve sont les deux branches de l'Auzon et leurs courts affluents.

Ce manque d'eaux courantes s'explique aisément par la nature calcaire du sous-sol, où l'eau de pluie s'infiltre rapidement par les fissures innombrables dont il est criblé, pour circuler en profondeur et ne reparaître au jour que là où une assise imperméable, formant réservoir naturel, vient affleurer à la surface. Aussi le promeneur est-il souvent surpris de ne pas trouver au fond d'un vallon, où s'étend cependant une prairie verdoyante plantée de peupliers, le cours d'eau qu'il cherchait. Dans ces « vallées sèches », comme on les appelle, si nombreuses en Poitou, des ruisseaux ont réellement coulé à l'époque quaternaire, qui, aujourd'hui, ne sont plus alimentés que par les pluies d'hiver. Très souvent, cependant, une source s'y découvre à flanc de coteau. Ces sources étant nombreuses, les villages se succèdent, comme les grains d'un chapelet, tout le long des deux branches de l'Auzon.

Mais les sources ne jaillissent pas uniquement au flanc des coteaux. La nappe aquifère s'étend à quelques mètres de profondeur seulement sous la surface unie du plateau. La moindre déclivité de terrain fait apparaître un filet d'eau que jalonnent le jonc et la prêle, et de chaque côté duquel s'étend une « coulée » de prairie naturelle. Là aussi, le culti-

vateur, en quête de terre disponible, est venu se fixer. La petite source non seulement lui fournit l'eau nécessaire à son alimentation, mais lui permet encore, par la prairie qu'elle crée, de nourrir une vache et une paire de bœufs. C'est cette répartition des eaux superficielles sur les rebords et à l'intérieur du plateau qui a certainement commandé, dès les premiers siècles, la répartition de la population et de la mise en culture du sol arable. Aussi peut-on poser en principe que dans toute cette région l'importance de l'agglomération est fonction de la superficie du pré naturel dont elle peut disposer.

Aujourd'hui, l'approvisionnement en eau potable s'est profondément modifié : le puits a presque partout remplacé la source millénaire. Les puits du centre du plateau, dans la zone des « brandes », n'ont que 10 et 15 mètres de profondeur en moyenne, et donnent toute l'année une eau excellente. Presque partout aussi, les eaux de pluie, recueillies sur les toits des maisons et des granges par un ingénieux système de « dalles », vont se concentrer dans un réservoir étanche ou citerne, à la porte même de l'habitation. Une mare ou « fosse », creusée dans la cour de la ferme retient l'eau de pluie et sert d'abreuvoir pour le bétail. Enfin, de nombreuses prairies artificielles ont été créées sur le plateau.

Ainsi peut-on se représenter ce petit pays : une table unie et monotone, où ne se voient que des champs de céréales, de trèfle ou de plantes potagères, avec, tout autour, lui faisant comme une ceinture, une vallée étroite et peu profonde, dont les pentes déboisées montrent souvent la roche calcaire à nu. Au fond de cette vallée, un modeste ruisseau coule entre deux bandes de prés naturels bordées de peupliers.

Le socle calcaire de ce plateau est à peu près partout recouvert de terrains de transport arrachés au Massif central, plus ou moins imperméables, et dont la nature varie beau-

coup, même sur les terres d'une seule ferme. L'élément essentiel en est « la terre de brandes » ou *bornais*.

Les géologues appellent généralement *bornais* des sables plus ou moins argileux, jaunes ou rouges, à cailloux de quartz blanc, dont la grosseur varie de celle d'une dragée à celle d'un d'œuf (1). Les terrains de transport que les habitants d'Archigny et des environs désignent sous le nom de *bornais*, ne contiennent au contraire à peu près aucun caillou. Ce sont plutôt des *sables marbrés* ressemblant à ceux de la Brenne (2), mais d'un grain beaucoup plus fin. On les rencontre uniquement sur les parties élevées du plateau, à une cote à peu près uniforme de 140 m. au-dessus du niveau de la mer. D'une couleur gris clair par temps très sec, on les reconnaît facilement, même de loin. Pétris avec un peu d'eau, ils forment aussitôt une pâte compacte, et, jusqu'à ces dernières années, on s'en est servi constamment dans le pays en guise de mortier.

Le caractère principal de ces terrains étant leur imperméabilité, les années très pluvieuses y sont désastreuses pour l'agriculture.

En 1772, quand les députés acadiens vinrent le visiter, tout le plateau compris dans la zone que nous venons de décrire, était couvert de bruyères, d'ajoncs, de genêts, de fougères, de ronces et de cette plante ligneuse si caractéristique des terrains dépourvus de chaux et d'acide phosphorique : *la brande*. La *brande* est une sorte de bruyère pouvant atteindre jusqu'à trois mètres de hauteur. Les habitants en font des fagots, des abris ou des clôtures. Bien

(1) Cf. Welsch : *Les régions naturelles du Poitou.* Paris, 1922 ; et *Réunion extraordinaire de la Société géologique de France à Poitiers, etc..., du 3 au 10 octobre 1903.* (Bibl. munic. Poitiers, C. P. W., s. l., s. d.).

(2) Région du Berry couverte d'étangs (département de l'Indre).

que la brande se rencontre rarement seule, c'est elle qui a donné son nom à la lande si particulière du Poitou.

C'était donc dans « les brandes » d'Archigny, de Cenan, de La Puye et de Saint-Pierre-de-Maillé, situées de part et d'autre du *grand chemin* de Châtellerault à Saint-Savin qu'on allait donner des terres aux familles acadiennes. Le mot seul de « brandes » évoquait chez les populations des régions voisines plus favorisées, celles de la vallée de la Vienne et de Châtellerault notamment, l'idée d'un désert où l'on ne trouvait âme qui vive, de terrains restés tels depuis le commencement du monde. On devine combien cette opinion erronée dut peser sur l'appréciation des enquêteurs acadiens et par la suite refroidir le zèle de leurs compatriotes.

C'est un préjugé qui, même aujourd'hui, n'a pas entièrement disparu. Beaucoup de gens s'imaginent encore que l'ancien pays des brandes « nourrit à grand'peine une population pauvre et clairsemée » (1). Vivant à l'écart des grandes vallées, par où les habitudes de la ville ont pénétré d'abord dans les campagnes, les paysans des communes d'Archigny et de La Puye, disséminés en hameaux de deux ou trois feux, sont effectivement demeurés assez longtemps « en retard » sous le rapport de l'habitation, du costume et des mœurs. Mais c'est une grossière erreur d'affirmer que ce pays avait été de tout temps abandonné des hommes, jusqu'au moment où les Acadiens sont venus le peupler et le mettre en culture.

Certes, à l'époque dont nous nous occupons, la moitié du territoire de la commune d'Archigny, pour ne citer que celle-

(1) Le plus récent historien du Châtelleraudais, M. Alfred Hérault, écrit par exemple : « Plus modeste encore a été le rôle de la vallée de l'Ozon. Elle se bifurque aux environs de Monthoiron, mais l'une et l'autre de ses deux branches mènent à des plateaux qui sont restés marécageux et couverts de brandes pendant des siècles, *nourrissant à grand' peine une population pauvre et clairsemée* (Alfred Hérault : *Hist. de Châtellerault*. Châtellerault, 1927, t. I, p. 14).

là, était en brandes (1). Mais, d'une manière générale, la brande couvrait des étendues considérables dans tout le Poitou et les provinces voisines du Limousin et de l'Angoumois (2).

Toutefois, si l'on examine attentivement, sur la carte de Cassini (1766) (3), le territoire des paroisses de Monthoiron, Fressineau, Chenevelles, Archigny, Cenan, La Puye, on est loin d'avoir l'impression d'un désert inhabité. Les villages sont extrêmement rapprochés, hormis dans la zone centrale ; les églises et les chapelles sont nombreuses (4), les moulins se succèdent sur l'Auzon, à quelques centaines de mètres les uns des autres (5). En remontant le cours de ce ruisseau on trouve même, vers l'est, nettement à l'écart de ses rives,

(1) Cf. Arch. dép. Vienne, C 790, Rôle des tailles, Archigny.

(2) Tous les témoignages des contemporains concordent à ce sujet. Le sud du département de la Vienne, par exemple, était pour plus de la moitié couvert de brandes et d'ajoncs. De Châtellerault à Saint-Savin, « le grand chemin de Berry », comme on l'appelait, qui suivait la ligne de faîte du plateau, ne traversait guère autre chose que des landes incultes. Mais on pouvait aller également de Poitiers à Bordeaux, et de Bordeaux à Bayonne, sans que le paysage fût sensiblement différent tout le long du trajet.

La description qu'en a laissée Arthur Young dans ses *Voyages en France* est classique. Mais on pouvait lire, vingt ans plus tôt, dans les *Ephémérides*.

« Depuis Poitiers jusqu'à Montmorillon, il y a neuf lieues qui en valent seize de Paris, et je vous assure que je n'y ai vu que quatre hommes, et trois de Montmorillon à chez moi, où il y a quatre lieues. » (*Ephémérides du citoyen*, t. XX, p. 146.)

Un tableau géographique et statistique du département de la Vienne, dressé sous la Restauration, après 1820, signale que ce département contient encore beaucoup de terres incultes ; « un tiers de l'arrondissement de Châtellerault, une moitié de celui de Montmorillon et au moins les deux cinquièmes de celui de Civray. »

(Bib. Mun., Poitiers, Fonds Labbé de la Mauvinière.)

(3) *Atlas Royal politique et militaire* publié sous la direction de MM. Cassini, Camus et de Montigny, de l'Académie royale des Sciences (tome second, dressé par le Sr R. J. Julien, feuille 91). Paris, 1766.

(4) Cf. Lalanne, ouv. cité, t. I, p. 532.

(5) Par exemple, les Moulins de Vangueil, de Villiers, de la Davière, commune d'Archigny.

des groupes compacts de villages installés en plein centre du plateau.

C'est que, contrairement à la tradition, la brande n'a pas toujours existé en ces lieux. De nombreux documents montrent qu'elle y est même d'origine relativement récente, car, là comme ailleurs, probablement, elle a remplacé la forêt. Il y eut, en cette région, jusqu'à la fin du seizième siècle, d'importants massifs forestiers : la forêt d'Archigny (1), encore mentionnée au XVI^e siècle ; la forêt de Marsujeau dont il restait encore une partie en 1772 ; la forêt de Cenan (2) et surtout la forêt de Gâtine qui couvrait une bonne partie des communes actuellement de La Puye, La Bussière et Saint-Pierre-de-Maillé. En 1555, la forêt de Gâtine contenait encore 3.517 arpents (3) et la carte du Poitou de Rogier (4), de 1579, indique cette même forêt d'une large tache verte.

La répartition de la population dans cette région n'a donc rien à voir avec « la brande », puisqu'elle est bien antérieure à celle-ci. On ne saurait en dire autant de l'ancienne forêt que la brande a remplacée. Il y a tout lieu de penser que l'immense forêt de chênes qui existait là sur un sol où les fontaines abondent, et dont le nom le plus ancien que

(1) Rédet : *Dict. topographique du Département de la Vienne*, 1881 : « On parle encore de la forêt d'Archigny en 1503 et plus tard » (titres de Chauvigny). Elle n'existe plus. Il y a le hameau de *la Forêt* à 1 km. 500 au sud-est du bourg et un lieu dit *les Forêts*, à 1 km. 500 à l'est de chaque côté de la route d'Archigny à Pleumartin, à la limite nord de l'établissement acadien.

(2) Pass. La forêt de Cenan est mentionnée en 1238, 1429, 1473. Elle n'existe plus.

(3) Pass. *Boscus de Gastina*, commencement du XII^e siècle (Gr. cart. de Fontevrault, 672 *bis*).

Guastina, V. 1160 (Abb. de la Merci-Dieu)

Foresta de Gastina, 1245 (Fonteneau, t. XXIII, p. 619).

Boys de Gastine, 1310 (Gauthier, f. 184, V.).

Fourest de Gastine, 1473 (évêché, 33).

Cette forêt dépendait de la baronnie d'Angles appartenant aux évêques de Poitiers. En 1555, elle avait une superficie de 3.517 arpents.

(4) Bibliothèque munic. de Poitiers, Fonds Labbé.

nous ayons pu relever était celui de forêt de la Noë (1), a dû, à une époque très reculée, attirer une importante population de pasteurs et de laboureurs, fuyant les grandes vallées voisines de la Gartempe et de la Vienne surtout, par où durent s'écouler les migrations de peuples du Nord vers le Midi et du Midi vers le Nord.

Même à l'époque préhistorique, cette région fut habitée. Nous en avons pour preuve plusieurs dolmens et surtout les innombrables pierres taillées, haches, couteaux, pointes de flèches, etc., qui ont été récoltées en ces lieux, souvent en pleine brande, depuis cinquante à soixante ans (2).

C'est que la forêt du plateau, bien plus peut-être que la vallée sujette aux inondations et plus ou moins marécageuse, a toujours attiré l'homme. Pendant des siècles, elle lui a fourni sa nourriture sous forme de gibier et de fruits sauvages, son combustible, sa cabane, ses outils, un pâturage pour son troupeau, un refuge en cas de danger. Puis, quand de chasseur l'homme s'est fait définitivement laboureur, il a bâti ses villages sur ses lisières. Loin de se détourner de cette mère nourricière, il s'est alors réservé pour lui et sa postérité le droit d'y faire paître ses bestiaux, d'y mener ses porcs « à la glandée », de venir y couper sa provision de bois de chauffage,

(1) Nom qu'elle portait encore en 1245. Cf. *Société des Antiquaires de l'Ouest*, 26 janv. 1910. Communication du général Papuchon.

(2) Sur la propriété de Rijoux, vers 1880, où un propriétaire entreprenant (M. Fradin) avait fait d'importants défrichements, on ramassait ces pierres taillées, « à pleins paniers ». Aujourd'hui même, l'archéologue égaré en ces lieux n'est pas peu surpris de trouver chez un simple paysan, descendant des réfugiés acadiens et habitant une maison acadienne, M. Chatillon, du village des Six-Maisons, une collection de plus de 300 pierres taillées et polies en tous points admirable et telle qu'on n'en trouve pas de plus belles dans bien des musées.

Un autre descendant d'Acadiens, M. Paul Boudrot, ancien instituteur à La Puye, possède lui aussi une collection remarquable presque entièrement recueillie sur les mêmes lieux.

Il faut noter d'ailleurs que le célèbre atelier préhistorique du Grand-Pressigny (Indre-et-Loire) n'est éloigné que de 30 km. du village des Six-Maisons.

de bois d'œuvre et de litières. La féodalité n'arrivera jamais à supprimer complètement ces droits naturels. Jusqu'à notre époque contemporaine, la forêt, ou la lande qui l'a remplacée, continuera de participer, dans une large mesure, à la vie de la population qui l'entoure, à retenir les groupements humains (1). Et cette jouissance millénaire explique l'âpreté des contestations suscitées par le partage des biens communaux provenant d'anciennes forêts.

La plupart des hameaux actuels, situés sur le pourtour ou dans les clairières de l'ancienne forêt de la Noë, existaient déjà aux premiers siècles de notre ère. Nous savons aussi les noms de plusieurs villas gallo-romaines installées à proximité, sur les côteaux dominant l'Auzon (2).

Les noms de presque toutes les paroisses de ce petit pays apparaissent dans les chartes dès le x^e^ ou le début du xi^e^ siècle (3). Les nombreux sarcophages de pierre qu'on trouve encore autour de leurs églises indiquent des sépultures vraisemblablement très antérieures (4). Il y avait une

(1) « La forêt reste hors du commerce, comme l'air que l'homme respire, comme l'eau où chacun peut puiser, comme le temple où il adore ses dieux. » Flach (J.) : *Les origines de l'Ancienne France. Le régime seigneurial (X^e^ et XI^e^ siècles)*, vol. II, p. 140. Paris, 3 vol., 1886-1904.

(2) Les principales de ces villas étaient celles de Maugean, Fressineau, Vangueil et Chabannes. (Cf. Lalanne, ouvr. cité, t. I, p. 15.)

Ce n'étaient probablement pas les seules. Des paysans, en défrichant des bruyères près du village de La Tour, sur le territoire de l'ancien établissement acadien, nous ont dit avoir trouvé, il y a quelques années, d'importantes fondations, et notamment toute une aire pavée de grosses briques, presque certainement les vestiges d'une villa inconnue.

(3) Cf. Rédet, *Dictionnaire topographique du département de la Vienne*, 1881.

La paroisse de Fressineau a été rattachée à Monthoiron ; celle de la Chapelle-Roux à Chenevelles. Cenan fait maintenant partie de la commune de La Puye, mais a gardé son église et subsiste en tant que paroisse et section de commune.

(4) Les sarcophages de pierre ont été utilisés en Poitou vraisemblablement à partir du v^e^ et même du vi^e^ siècle. A partir du xiii^e^ siècle, on n'en construit plus de nouveaux, mais on utilisa les anciens jusqu'au xv^e^. Un grand nombre de sarcophages trouvés autour d'une église, surtout s'ils sont superposés en plusieurs couches, constitue donc une présomption d'origine pouvant remonter au v^e^ siècle.

église à la fontaine de Saint-Bonifait (à proximité de laquelle furent construites les premières maisons de la colonie acadienne) presque sûrement au VIIIe siècle (1), et un prieuré dépendant de la puissante abbaye de Saint-Savin, en plein centre du plateau (entre les villages actuels des Blonds et d'Albrault au XIe) (2).

Le monastère fontevriste de La Puye fut fondé en 1106 (3), et l'abbaye cistercienne de l'Etoile en 1124 (4).

(1) Le 12 août 1111, les moines de l'abbaye de Saint-Cyprien, de Poitiers, cèdent à l'abbaye de Fontevrault l'église de Saint-Bonifait : « ... sur les biens nous appartenant, l'église de Saint-Bonifait, située entre Angles et Chauvigny, avec les terres, bâtiments, forêts, prés, pacages, fontaines et cours d'eau, ainsi que tous les autres droits dont actuellement notre église paraît être en légitime possession. De tout quoi, nous faisons donation pleine et entière à l'église de Fontevrault, afin qu'à dater de ce jour, elle en jouisse comme nous en jouissons nous-mêmes *depuis une époque fort ancienne.* »

L'abbaye de Saint-Cyprien avait été fondée en 826. Il est probable, d'après le libellé de cette charte, que l'église de Saint-Bonifait existait antérieurement à cette date. En tout cas, cette église devait être importante, étant donné le soin qu'on prenait d'énumérer ses biens. Selon toute vraisemblance, elle dût être fondée aux premiers temps de l'évangélisation du Poitou, sur l'emplacement d'un sanctuaire païen dédié à une fontaine intarissable qui demeure encore un lieu de pèlerinage par les temps de sécheresse.

L'église de Saint-Bonifait fut détruite en 1793, mais les colons acadiens purent la fréquenter.

(2) Cf. Rédet, ouvr. cité.

Le prieuré de Saint-Marc est aujourd'hui entièrement détruit. Une foire importante s'y tenait, le 25 avril de chaque année.

L'abbaye de Saint-Savin fut fondée par Charlemagne vers 800. Saint-Savin (Vienne) est distant de 20 km. du territoire de l'établissement acadien.

(3) Le monastère de La Puye était une filiale de la célèbre abbaye de Fontevrault, fondée vers 1100. Le couvent actuel des Filles de la Croix, construit sur l'emplacement de l'ancien monastère fontevriste, ne date que du début du XIXe siècle.

(4) L'abbaye de l'Etoile, à 5 km. de La Puye, sur la commune d'Archigny, fut fondée en 1124. Saint-Bernard y vint prêcher.

A peine installés, les moines de l'Etoile se mirent à défricher les landes avoisinant l'abbaye. Ce sont eux qui ont créé les métairies voisines (dont celle de la *Marnière* aux environs de laquelle on remarque encore d'importantes carrières de marne, preuve que l'emploi de cet amendement était connu depuis des siècles, et ne serait pas d'un usage récent comme l'affirment certains auteurs).

Beaucoup de villages dont on lit les noms sur la carte de Cassini sont mentionnés dans les chartes dès le début du XIV^e^ siècle, et certains même, qui existaient encore sûrement au début du XVIII^e^, ne paraissent plus sur cette carte, cependant la plus détaillée que nous possédions, antérieurement à 1766 (1).

Toute une série de petites forteresses s'élevaient aussi le long des rives de l'Auzon (2).

Une autre preuve de l'existence, en cette région, d'un ancien et important foyer de population, ce sont les traces nombreuses d'une industrie du fer. Deux villages de la commune d'Archigny portent le nom de La Forge (3). Deux autres villages de la commune de La Puye s'appellent respectivement : La Fonderie et La Bombarderie. Un peu partout, en parcourant le plateau, on trouve de larges taches noires ou rouges représentant l'emplacement d'anciennes

L'abbaye de l'Etoile est aujourd'hui complètement en ruine, et l'ancienne église abbatiale sert de grange. On y remarque une très belle salle capitulaire du XIII^e^ siècle.

(1) Sur la seule commune d'Archigny, le village du Breuil qui avait son moulin sur l'Auzon), le village des Naillers (qui comprenait encore cinq feux vers 1700), celui de la Cour-de-Nozay (1610), la ferme de la Fosse à Mahaie (située au milieu des *brandes* de Trainebot), le fief de Richelieu (1578) et le village de la Bornachière près Rijoux, plus à l'est, et d'autres encore qu'on relève sur tous les terriers de la baronnie de Monthoiron, depuis le début du XIV^e^ siècle, ne sont plus marqués sur la carte de Cassini, et, de fait, n'existaient plus ou étaient en ruines en 1765. (D'après les terriers de la baronnie de Monthoiron, appartenant à la famille de Murard.)

Il y a même plus. La tradition populaire parle toujours d'une ancienne *ville*, détruite à une époque indéterminée, qui aurait été située sur la rive droite de l'Auzon, entre le village de la Bouffonnerie et le bourg de Chenevelles, sur une étendue de plus de 6 km. L'archéologue Rédet dut juger cette tradition suffisamment sérieuse puisqu'il la nota dans son *Dictionnaire topographique du département de la Vienne* (art. Normandon).

(2) Hôtel et forteresse de la Marzelle, manoir de Vangueil, château de Marsujeau, hôtel et forteresse de Chabannes, forteresse de la Rabauderie, villages de la Tour et du Châtelet, etc.

(3) Un bois de la commune d'Archigny, touchant l'abbaye de l'Etoile, porte le nom de « la Minière ».

forges portatives. C'est qu'en effet « la terre de brandes » renferme en abondance, et à quelques centimètres de profondeur, parfois à la surface, des poudingues ferrugineux (ou limonite pisolithique) qui furent très exploités dès l'époque gauloise et gallo-romaine. C'est la raison pour laquelle le Poitou (1), comme le Berry et le Périgord, fut pendant longtemps un des principaux pays de forges de l'ancienne France.

C'est en bordure, et souvent même au centre de la forêt (2), que s'installaient les anciens fondeurs. La moitié des forêts du Poitou ont servi, au cours des siècles, à chauffer ses nombreuses forges à fer (3). Pour préserver les forêts, des ordonnances royales durent interdire l'établissement de nouvelles « ferrières ».

La forêt de la Noë, dite plus tard forêt de Gastine ou Gâtine, fut à n'en pas douter un des centres métallurgiques de la France de l'Ouest, au Moyen Age (4).

(1) Dans le seul département de la Vienne, on relève au moins 32 hameaux ou lieux-dits dont les noms rappellent cette industrie de fer.

(2) Au cœur même de la forêt domaniale de la Moulière, située à 15 km. au N.-E. de Poitiers, on reconnaît encore plusieurs emplacements de forges.

(3) Pendant tout le Moyen Age, cette industrie a continué d'être florissante. Du XI^e^ à la fin du XIII^e^ siècle, le fer et l'acier poitevins furent exportés dans toute la France et même au delà. Les artisans de Poitiers s'étaient fait une spécialité de la fabrication des armures dans laquelle ils s'étaient acquis une grande renommée. Mais à partir du XVI^e^ siècle, la métallurgie poitevine périclita devant la concurrence du Périgord et de l'Angoumois ; enfin, quand le charbon de terre remplaça le bois, cette industrie rejoignit tout naturellement les centres houillers.

Voyez sur cette intéressante question :

Boissonnade (Prosper) : « Essai sur l'organisation du travail en Poitou depuis le XI^e^ siècle jusqu'à la Révolution. » (*Mém. de la Société des Antiq. de l'Ouest*, t. XXI, XXII, 2^e^ série. Poitiers, 1898-1899), p. 15 et suiv.

Papuchon : « Communication. » *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 26 janvier 1910.

Passerat : *Les Plaines du Poitou*. Paris, 1909, ch. XII.

Longuemar (Le Touzé de) : *Etudes géologiques*, t. II ; — *Géographie populaire du département de la Vienne*. Poitiers, 1869.

(4) Vers 1909, au village du Loup-Pendu, créé lors de l'établissement

Loin donc d'avoir été une lande inculte et inhabitée jusqu'à l'arrivée des Acadiens, le petit plateau qu'enserre l'Auzon dut connaître, au contraire, jusque vers la fin du XVI^e siècle, une activité incontestable et même une certaine prospérité. Et s'il faut d'autres preuves, il nous semble qu'on en peut trouver une très forte dans le réseau très serré des vieux chemins qui existent encore dans ce pays, — chemins auxquels font allusion les actes les plus anciens et dont la carte d'état-major au 50/1000 ne donne qu'une idée imparfaite (1). Tous ces chemins qui se croisent et s'entrecroisent dans toutes les directions n'indiquent-ils pas, en effet, aussi nettement que pourrait le faire la charte la plus authentique, que là vécurent et circulèrent pendant des siècles, sinon des millénaires, des hommes nombreux et affairés ?

Comment expliquer, enfin, le nombre relativement élevé d'édifices religieux qui subsistaient encore, en ces lieux, à la veille de la Révolution ? Nous trouvons alors, à quelque deux ou trois kilomètres seulement les uns des autres : deux églises à Monthoiron (dont un important prieuré), une église à Fressineau, Archigny, Chenevelles, La Chapelle-

acadien, on découvrit, en défrichant une brande, une superficie d'au moins 5 hectares couverte de menues scories de fer parmi lesquelles furent trouvées quatre grandes pinces de forge. Un peu plus loin, à 2 km. à l'est de La Puye, deux villages, La Fonderie et La Bombarderie, évoquent encore cette industrie du fer. Enfin deux verreries existaient au même endroit au XV^e siècle, l'une sur la commune de Saint-Pierre-de-Maillé, l'autre sur celle d'Archigny.

(1) En dehors des routes de construction récente, nombreux sont les « grands chemins » bordés de larges haies et de profonds fossés, ayant dix, quinze mètres de largeur : « le grand chemin » de Poitiers à La Roche-Posay, par les gués de Bellefonds sur la Vienne, de Boutigny sur l'Auzon, Archigny, puis Vangueil, Saint-Sennery, ou *la Chaussée*, Marsujeau et Pleumartin (peut-être cette voie romaine inconnue de Poitiers à Orléans par La Roche-Posay et Estrée-Saint-Genoux dont parle Dom Fonteneau (*Mém. de la Société des Antiq. de l'Ouest*, t. II, p. 94) ; le « grand chemin » de Châtellerault à Saint-Savin, qui traversait le plateau dans toute sa longueur en suivant la ligne de faîte ; les chemins de Vicq à Archigny, d'Angles à Archigny par Saint-Pierre-de-Maillé, de La Roche-Posay et Pleumartin à Chauvigny, etc...

Roux, Cenan, Saint-Bonifait, l'abbaye de l'Etoile, le monastère de La Puye, le prieuré de Saint-Marc-en-Gastine, les chapelles de La Talbardière, Beaurepaire, Jolines, La Rabauderie, etc.

N'est-ce pas la preuve décisive d'une grande densité de population, en cette région, du moins à l'époque de leur fondation ?

Toutes les remarques que nous venons de faire coïncident d'ailleurs, en tous points, avec les données de l'histoire générale. Les historiens du Poitou placent l'apogée de la prospérité de cette province dans le passé au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle.

« L'union des paysans avec la terre, écrit Boissonnade, est au XIII^e^ siècle un fait accompli... Jamais la condition des artisans libres des villes et des habitants des campagnes n'a été supérieure pendant toute la période médiévale et moderne à celle qu'ils avaient atteinte au XIII^e^ siècle et au XIV^e^... *De nouvelles conquêtes sont faites par les défricheurs, petits ou grands propriétaires, aux dépens des landes, des broussailles et des bois* (1)... »

La guerre de Cent ans vint tout anéantir. Le Poitou fut le théâtre sanglant où, à deux reprises, se décida le sort de la France (2). Pendant des années, des bandes armées tiennent la campagne ; des compagnies de « brigands » pillent, brûlent ou rançonnent tout ce qui leur tombe sous la main. Des bandes de soldats anglo-gascons joignent leurs ravages à ceux des aventuriers et occupent entre autres places La Roche-Posay et Chauvigny. Le sire d'Angles, le vicomte

(1) P. Boissonnade : *Histoire du Poitou*. Poitiers, 7^e^ éd., 1926, ch. v, p. 118-119.

(2) Sur l'itinéraire suivi par le Prince Noir, au cours de sa fameuse randonnée de septembre 1356, se trouvent les villes de Le Blanc (Indre) et Châtellerault (Vienne), situées respectivement à 25 et 20 km. de l'établissement acadien.

de Châtellerault sont acquis aux Anglais : tout le pays est entre leurs mains. Il faudra la venue de Duguesclin pour débarrasser l'est du Poitou des bandes anglaises et des pillards (1372).

Le plateau d'Archigny-La Puye, traversé par les chemins qui menaient des puissants châteaux-forts de La Roche-Posay et Angles à Poitiers, ou à Chauvigny (1), ou de Châtellerault à Saint-Savin, dut être le théâtre de maintes escarmouches ; ses forêts, encore considérables et se faisant suite, durent servir de repaire et de défilement à plus d'une bande de brigands et de pillards.

Les paysans abandonnèrent la culture du sol pour se réfugier dans les lieux fortifiés. De 1346 à 1370, plusieurs famines amenèrent d'effroyables épidémies. « La peste noire » de 1348 enleva du tiers à la moitié des habitants Partout, les champs étaient en friche, de nombreux villages, abbayes et églises étaient en ruines. Il faudra tout un siècle, celui de la Renaissance, pour faire disparaître, dans cette région, les traces de la guerre de Cent ans.

Il est vrai que le Poitou connaîtra, au cours de cette nouvelle ère de paix, une prospérité encore plus grande que celle dont il avait joui au XIII^e^ siècle et dans la première moitié du XIV^e^ (2). Du commencement des temps modernes

(1) La Puye et Archigny ne sont qu'à 12 km. de Chauvigny, 13 km. d'Angles, 20 km. de La Roche-Posay.

Près de La Puye, on voit encore sur un mamelon boisé des vestiges de retranchements qu'on a longtemps appelés « la redoute aux Anglais »

(2) Cf. Boissonnade, ouvr. cité, chap. VII.

Raveau (Paul) : *L'Agriculture en Poitou au XVI^e^ siècle*, 1924.

La prospérité des campagnes fait la prospérité des villes. Les foires de Poitiers et de Châtellerault attirent une foule de marchands de toutes les parties du royaume et de l'étranger. Dans sa carte du Poitou de 1579, Pierre Rogier indique que « Poitiers est, après Paris, la ville la plus ample (la plus vaste) ville de toute la France » et que « le Pais est très fertil en toutes sortes de fruitz, bestes, vin, froments et en belle poissonnerie ; et surtout y a abondance d'oyseaux et bestes sauvages : parquoy y a excellente chasse et pescherie » (Bibl. Mun. Poitiers, Fonds Labbé).

A la même époque, Châtellerault possède 70 ateliers où l'on fabrique

jusqu'aux guerres de religion, la province jouit d'une tranquillité profonde sous un pouvoir fort. La civilisation matérielle y prend un vif essor. L'agriculture fait de grands progrès. Les paysans se remettent à défricher avec ardeur les landes, les terres abandonnées, les jachères. Dans les chartriers de la seigneurie de Monthoiron et du monastère de La Puye, on trouve trace, à cette époque, de nombreux contrats d'arrentement de terres abandonnées ou de brandes. En 1455, nous voyons le seigneur de Monthoiron concéder 400 boisselées de brandes au propriétaire du fief de la Caraque, situé en plein centre du plateau destiné aux Acadiens. Partout dans la région, l'agriculture refleurit. Le Poitou est alors considéré comme l'un des greniers de la France.

Surviennent les guerres de religion. A nouveau, le Poitou va être le champ clos où, non plus Français et Anglais, mais catholiques et protestants vont régler leurs querelles. Poitiers et Châtellerault furent constamment l'enjeu des deux partis. Le duc de Châtellerault, l'Ecossais James Hamilton, avait été dès le début de la Réforme, l'un des plus ardents propagateurs de la foi calviniste, et la ville de Châtellerault elle-même fut, presque tout au long de la guerre, une des principales citadelles protestantes. On se battit ferme dans toute la petite région dont nous nous occupons (1).

Les paysans du plateau d'entre Vienne et Gartempe pâtirent de ces luttes sans merci. Les historiens rapportent que l'abbaye de l'Etoile, le monastère de La Puye, les églises

des armes et cette coutellerie fine qui a fait sa réputation mondiale.

(1) Cf. Lièvre (A. F.) : *Histoire des Protestants du Poitou*, 3 vol. Poitiers, 1856.

Rondeau (J.) : *Les Calvinistes châtelleraudais*. Châtellerault, 1903.

Lalanne, ouvr. cité, p. 168 et suiv.

C'est de Châtellerault que Henri IV (qui résida quelque temps au château de Monthoiron) lança son fameux manifeste du 4 mars 1589, par lequel il promettait à tous la tolérance religieuse et l'apaisement politique.

d'Archigny et de Monthoiron furent incendiés à plusieurs reprises par les protestants, surtout pendant la Ligue. Mais il va de soi que les églises ne furent pas seules à flamber. Pendant trente ans, « ce fut l'alerte perpétuelle, la lutte atroce et inexpiable de ville à ville, de château à château, de village à village » (1).

C'est au cours de cette période troublée qu'il faut placer, selon nous, la destruction, ou l'abandon définitif, des villages de la paroisse d'Archigny dont nous avons parlé antérieurement, villages mentionnés jusqu'en 1555 et même 1578 et dont on ne trouve plus trace ensuite dans les archives. C'est à la même époque que durent disparaître aussi, outre la forêt de Gâtine, ce qui restait des forêts d'Archigny et de Cenan, puisqu'on les mentionne encore en 1579 et qu'il n'en est plus question dans la *Réformation générale des forêts et bois de S. M. de la province de Poitou*, en 1667 (2).

Ainsi les guerres de religion ont épuisé le Poitou. Cette province qui, jusque-là, avait joué constamment dans la nation un rôle de premier plan, est devenue une des plus pauvres du royaume. La source presque unique de sa richesse, l'agriculture, est tarie. Pendant trois cents ans, c'est-à-dire jusqu'aux environs de 1900, l'agriculture poitevine ne va pouvoir faire autre chose que végéter. A la fin du XVI^e siècle, les nobles poitevins, principaux propriétaires de la terre sont ruinés. Le clergé, qui possède aussi beaucoup de terres, a la plupart de ses églises et de ses abbayes à reconstruire. Les paysans sont découragés et en proie à la plus profonde misère. Les villes souffrent de la crise générale du commerce et de l'industrie. Il n'y a nulle part de capitaux disponibles.

(1) Boissonnade, ouvr. cité, chap. VIII, p. 213 et suiv.

(2) Il est peu probable, en effet, que cette disparition ait eu lieu sous la sage administration de Sully, encore moins sous un gouvernement fort comme celui de Richelieu, et il serait surprenant que l'importante forêt de Gâtine ait subsisté un siècle de plus sans qu'on en trouvât trace.

Jusqu'à la Révolution, on parlera de la misère et de la « fainéantise » du paysan poitevin, que personne ne peut aider à se relever.

Les charges écrasantes qui, de plus en plus, vont peser sur la terre accroîtront encore la détresse du laboureur et le pousseront, certains jours, au désespoir et à la révolte. Les tailles sextuplèrent en quinze ans sous l'administration de Richelieu. Les épidémies, dont une effroyable peste qui sévit de 1629 à 1633, l'extrême misère, provoquèrent, en divers points de la province, et notamment à Châtellerault et à Chauvigny, des explosions impuissantes de fureur populaire. On ne compte pas moins de sept à huit soulèvements en Poitou de 1624 à 1643. Le plus célèbre fut celui des « Croquants », en 1636. La désertion des campagnes s'accentue, les « terres difficiles » sont abandonnées, la brande repousse sur les « essarts » du XVI^e^ siècle. De jeunes hommes décidés vont chercher dans nos colonies naissantes des moyens d'existence qu'ils ne peuvent trouver dans leur pays natal. C'est l'époque où de Razilly et d'Aulnay de Charnizay emmènent avec eux, en Acadie, ces laboureurs de l'Ouest qui défrichèrent les champs de Port-Royal et de Grand-Pré (1).

La situation des campagnes poitevines ne s'améliore pas davantage sous Colbert. Elles jouissent des bienfaits de l'ordre et de la paix publique, mais voient s'accroître encore leurs charges fiscales. Puis, la révocation de l'Edit de Nantes vient jeter à nouveau le trouble dans la province. Les protestants étaient nombreux dans le Châtelleraudais. A elle seule la ville de Châtellerault perdit plus d'un millier d'habitants. Le curé de Monthoiron se vanta d'être parmi ceux qui avaient obtenu le plus de conversions.

La décadence économique de la région aussi bien que la

(1) Par une coïncidence assez piquante, Saint-Pierre-de-Maillé est le berceau français de la famille de M. Ernest Lapointe, actuellement premier ministre par intérim du Canada.

misère de ses habitants, ne firent que s'accentuer dans les dernières années du règne de Louis XIV, et nous avons vu comment, à cette époque, la terre de Monthoiron changea trois fois de mains en treize ans (1). Enfin, loin de s'améliorer sous le règne de Louis XV, ce déplorable état de choses s'aggrava encore du fait des guerres extérieures, de la gabegie financière et des charges toujours plus lourdes qu'on fit peser sur le malheureux cultivateur.

On s'explique, dans ces conditions, que le marquis de Pérusse ait pu acheter moins de 130.000 livres, en 1753, un immense domaine comme celui de Monthoiron, d'une superficie de près de 10.000 hectares, entièrement en culture aujourd'hui, et d'une valeur approximative de 30 à 40 millions, soit 250 à 300 fois plus (2) ! On s'explique également, qu'ayant sous les yeux les vestiges d'une époque prospère : ruines de fermes et même de villages entiers, sillons apparents sous la brande, anciens « terriers », traditions populaires encore fraîches, etc., un jeune et riche seigneur, imbu des idées de son temps, ait été comme obsédé de cette décadence de toute une région, et ait consacré sa vie à son relèvement. On s'explique enfin qu'un Bertin ait songé à diriger vers le Poitou les familles acadiennes rapatriées en France, avec l'idée que leur établissement dans cette province, sous la direction d'agronomes éprouvés, pourrait contribuer, par la contagion de l'exemple, à y restaurer l'agriculture et la prospérité.

La tentative faite pour fixer de façon stable aux environs de Châtellerault les Acadiens réfugiés en France avait pu n'apparaître jusqu'ici que le fait du hasard, un épisode de plus dans la longue et émouvante odyssée de ce petit

(1) Voyez au chapitre précédent.

(2) Toutes les terres incultes de la châtellenie de Monthoiron furent estimées à raison de 1 l. la boisselée, 10 l. l'ha. ! Toutes ces terres valent aujourd'hui de 3.000 à 4.000 francs l'ha. en moyenne.

peuple, victime de sa fidélité. En réalité, la décision du gouvernement de Louis XV découlait d'un des principaux articles de la doctrine physiocratique : au lieu de dépeupler la nation et d'engloutir inutilement des sommes énormes à fonder des colonies précaires outre-mer qui, le jour venu, « se détacheront de la métropole comme des fruits mûrs », mieux vaut plutôt continuer à défricher les millions d'arpents de terres incultes du royaume, augmenter sa population et ses moyens de subsistance.

Malgré eux, peut-être, les anciens colons de l'Acadie, se trouvaient donc associés à une œuvre millénaire et grandiose : la conquête pacifique du sol arable de la vieille France.

CHAPITRE VIII

Arrivée des Acadiens en Poitou.

Ayant accepté d'installer les familles acadiennes sur ses terres aux conditions désavantageuses imposées par l'abbé Terray, le marquis de Pérusse se rendit aussitôt en Poitou. Son premier soin fut de prendre contact avec le représentant du gouvernement, l'intendant de la généralité chargé de « suivre » son entreprise et de rendre compte au contrôleur général.

Les deux hommes se connaissent depuis dix ans, s'estiment mutuellement et entretiennent les relations les plus courtoises. Ils collaboreront en toute loyauté, sans que jamais s'élève entre eux le plus léger dissentiment. Le marquis de Pérusse des Cars est un grand seigneur enthousiaste, autoritaire, prompt à s'emporter, sans tendresse pour les bureaux de Paris, impatient des lenteurs administratives, toujours prêt à passer outre aux règlements quand ils lui semblent contrarier le bon sens. Le comte de La Bourdonnaye de Blossac est le type de l'administrateur-né : calme, pondéré, légèrement désabusé, ne perdant jamais la notion des réalités, très respectueux de la forme et des règlements, et s'inclinant sans effort devant la volonté des ministres. D'une santé délicate, c'est au demeurant un excellent homme, amène et bienveillant, quoiqu'un peu timoré, mais un véritable intendant « citoyen », sincèrement attaché à sa province, désireux de faire le bien de ses administrés, et méritant à tous égards la popularité qu'il connut de son

vivant et dont il jouit encore en Poitou. Breton des environs de Rennes, il avait été de bonne heure conseiller au Parlement de Paris et n'avait que 35 ans quand il fut nommé à la tête de la généralité de Poitiers, en 1751. Il devait rester à ce poste pendant 33 ans, jusqu'en 1784, et ce fut bien à regret que, sur la fin de sa vie, et pour assurer la situation de son fils, La Bourdonnaye de Blossac quitta l'intendance de Poitiers pour celle de Soissons (1).

Bien que sa notoriété n'ait guère dépassé le Poitou, Blossac fut, en vérité, un de nos meilleurs intendants. Son œuvre administrative est considérable, et Poitiers et Châtellerault qui lui doivent leurs magnifiques promenades n'oublieront pas de sitôt son nom (2). Outre ses qualités d'administrateur, sa correspondance intime avec le marquis de Pérusse (3), dont il fut l'ami, révèle une bonté agissante, une hauteur de vues, une délicatesse d'esprit qui semblaient le marquer pour une carrière plus brillante. Un tel homme ne pouvait qu'être séduit par ce projet d'établir en sa généralité 1.500 malheureux exilés de vieille souche française qui, par fidélité à leur patrie d'origine, avaient tous supporté la perte totale de leurs biens, et dont beaucoup avaient langui sept ans dans les prisons anglaises. Non seulement Blossac secondera M. de Pérusse dans sa tâche difficile, mais, en ami plutôt qu'en supérieur, il lui fera part de ses propres idées, l'aidera de ses conseils et de son expérience, le défendra même le

(1) Une lettre de Blossac nous apprend que dès 1762, il avait refusé l'offre flatteuse de l'intendance de Lyon, où il aurait eu « un hôtel somptueux et 30.000 l. de traitement, exactement le double de ce qu'il touchait à Poitiers ». (*Papiers de Murard.*)

Turgot refusa lui aussi le poste de Lyon à la même date. Il serait intéressant de savoir auquel des deux on fit l'offre le premier.

(2) Cf. Barbier : *Intendants du Poitou*, 1884. — Ardascheff : *Les intendants de provinces sous Louis XVI*, 1909 (p. 119, 127, 143-146, 238, 241, 263, 273-275, 324, 335-336, 369, 416).

(3) La seule partie de sa correspondance intime qui existe à notre connaissance. Nous possédons la copie d'une centaine de lettres de Blossac au marquis de Pérusse et au subdélégué de Châtellerault, Hérault.

jour venu. Les Acadiens ne pouvaient mieux tomber. De par ses fonctions, Blossac devenait, d'ailleurs, leur protecteur officiel. Jamais il ne manquera à ce devoir. Il eut pour eux, même pour ceux qui ne le méritaient pas, toute la bienveillance, toute l'indulgence d'un père de famille. Dans sa correspondance, nous le voyons s'inquiéter de leur sort, suggérer une amélioration à leur établissement, régler un point litigieux les concernant, dans le même temps qu'il donne des nouvelles de sa propre santé et s'entretient de la situation de ses propres enfants. « Cette opération ne pouvait être placée dans aucune autre province où l'intendance fût plus disposée à s'en occuper sérieusement », écrit très justement Pérusse à Lemoyne.

L'abbé Terray a prescrit de construire, dès cette année 1773, trente maisons. C'est chose impossible : trente maisons, en pleine brande ne peuvent jaillir de terre sur un ordre ministériel. Il faut trouver des ouvriers, extraire de la pierre, amener à pied d'œuvre tous les matériaux. Et l'on est en juin. Les corvées dûes par les paroisses sont presque terminées. Les paysans sont occupés à faire leurs foins ; bientôt, ce sera la moisson — à la faucille ! Les ouvriers, maçons et charpentiers sont engagés ailleurs. D'autres hommes moins dévoués que Pérusse et Blossac eussent écrit au ministre des lettres éplorées, ou opposé simplement la force d'inertie. Mais ce Breton et ce Limousin devenus poitevins ne se laissent pas rebuter par les difficultés.

Lemoyne écrit du Havre, où il est occupé à faire sa « revue », qu'il ne faut pas prendre à la lettre la rigueur des instructions ministérielles. Que le marquis de Pérusse fasse de son mieux, et le ministre sera bien obligé de céder devant la nécessité (1). Fort de cet encouragement, et ne pouvant

(1) « Laissez entamer, Monsieur, laissez la chose devenir indispensable, il est des suites sur lesquelles le contrôleur général ne peut reculer, l'affaire bien en train, et qui lui donneraient de l'humeur si on les lui fai-

d'ailleurs utiliser les corvées paroissiales, Pérusse se décide donc à ne construire, cette année, que quinze maisons seulement, au lieu des trente prescrites. Par contre, l'hiver prochain, il fera pousser activement les défrichements, de manière à assurer, l'année suivante, une partie de la subsistance des colons. D'autre part, la difficulté de rassembler en si peu de temps la pierre nécessaire, l'oblige à envisager une forme de construction plus rapide que celle employée généralement dans le pays. L'intendant suggérait de bâtir des maisons en bois qui pouvaient être prêtes très vite et à bon compte, mais qu'il eût fallu remplacer au bout de quelques années. Pérusse, qui en avait vu ailleurs, notamment en Normandie et aux environs de Paris, où on les appelait « murs de bauge », eut l'idée de faire construire des murs de terre mélangée et corroyée avec de la brande hachée (1). Lemoyne approuva et demanda seulement qu'on élevât le plancher des maisons d'un pied au-dessus du sol pour plus de salubrité, et que, tout en préparant les toitures pour recevoir de la tuile, on commençât par les couvrir de brande.

Personne, dans le pays, ne savait construire ces « murs de bauge ». Pérusse pria Lemoyne de lui envoyer de Cherbourg un « charpentier-gâcheur » capable de montrer aux maçons qu'il avait embauchés la manière de pétrir ensemble le « bornais » et la brande, puis d'élever les murs avec ce genre de mortier. Toutes les maisons acadiennes, les quinze premières comme les suivantes, furent donc construites en « pisé » de brande ou « bousillis ». Loin d'être de pauvres cabanes de torchis, c'étaient au contraire de beaux bâti-

sait présumer en tout. Il y a le chapitre des accidents auquel il faut faire face, malgré qu'on en ait. Je le vois fort étendu dans l'exécution du projet dont il s'agit. »

(Extrait d'une lettre de Lemoyne à Pérusse du 20 juin 1773, du Havre Registre cité de la Bibl. Mun. de Bordeaux, f. 194.)

(1) Cf. l'art. : « Pisé » (torchis, bauge), Barral : *Dictionnaire de l'agriculture*, t. III. Paris, 1892.

ments de ferme pour l'époque et pour la région (1). Ces murs de terre et de bruyère hachée, d'une épaisseur de 0 m. 50, étaient tout aussi solides que les murs de pierre et de bornais du pays. D'autre part, toutes ces constructions reposaient sur une assise de gros silex, ou « chailles », élevée d'un mètre au-dessus du sol. Aussi, la pluplart des murs ainsi construits sur la « Ligne acadienne » sont-ils encore debout, après 160 ans, et certaines maisons ayant été récemment exhaussées d'un étage, on a bel et bien construit sur le mur de terre jugé suffisamment résistant (2).

Ainsi, grâce à l'ingénieuse idée du marquis de Pérusse, on fit l'économie de l'extraction et du transport d'une énorme quantité de pierre. Mais de toute façon, il fallait du bois pour les charpentes et les ouvertures. Or, trouver au meilleur compte et sans délai le bois d'œuvre nécessaire à la construction de 150 maisons n'était pas chose facile. Quant à prendre la fourniture nécessaire dans les forêts royales, le marquis pas plus que l'intendant ne s'arrêtent à cette idée. « L'établissement serait achevé avant qu'on n'ait pu seulement obtenir l'autorisation », écrit irrévérencieusement Pérusse à Blossac. Par chance l'évêque de Poitiers vient justement de vendre une coupe dans sa forêt de Mareuil, près Chauvigny. Pérusse réussit à faire annuler le marché au profit de l'établissement et à obtenir en outre, dans la même forêt, une concession de 300 arpents de futaie. Enfin, il acquiert d'un propriétaire voisin une autre coupe dans le bois de Marsujeau contigu à l'établissement.

Pour effectuer tous les transports et suppléer à la corvée dont on ne peut bénéficier cette année, il faut acheter bœufs

(1) On trouvera aux Pièces justificatives plusieurs plans et photographies de ces constructions.

(2) On trouve encore de nombreuses constructions de ce genre en Bretagne, et notamment le long de la route de Rennes à Dinan. Dans le Marais poitevin (dans l'ancienne île de Bouin) on construit encore beaucoup de chaumières (et surtout de servitudes) avec de la terre mélangée à des roseaux ou du fumier.

et charrettes. Il faut aussi louer les ouvriers, toucheurs, charretiers, commis divers qui vont être, dès maintenant, occupés à l'établissement. Il faut pourvoir à leur logement. Une grange en ruine de l'abbaye voisine de l'Etoile est pourvue d'un toit et de meubles, et voici, en peu de temps et à peu de frais, un réfectoire et un dortoir à la disposition de ce personnel. Le 5 juillet, un peu plus d'un mois après la réception par l'intendant de l'ordre royal, on jetait les fondations de la première maison acadienne en Poitou. Dès la semaine suivante, plusieurs étaient en construction. Blossac pouvait partir pour sa terre de Bretagne : l'affaire était en bonnes mains. Pérusse continue à se dépenser sans compter. Il quitte sa nouvelle demeure de Targé, pour venir à Monthoiron, afin d'être plus près du chantier. Il court les foires pour acheter les bœufs, le foin, louer les charretiers et jusqu'aux servantes qui leur feront la cuisine.

Mais ces soucis d'ordre purement matériel ne font pas oublier à ceux qui en ont la charge les besoins futurs de la colonie. Blossac se préoccupe de son développement. « C'est une bonne chose, écrit-il, de répartir également entre les familles actuelles les maisons, les terres, les animaux et les outils, mais il faut aussi songer à la postérité : chaque fois qu'une famille se fondera, tout sera remis en question. Or, l'espoir de la propriété est pour le travailleur un stimulant indispensable, et la distribution égalitaire du début ne saurait régler tous les problèmes à venir ». Il est donc important de laisser entre chaque village une étendue de terres incultes proportionnée à la population. Peu à peu ces villages se peupleront. Il se trouvera des gens plus industrieux qui voudront s'agrandir et acquérir. « Il faut donc laisser une porte à l'émulation (1). »

Lemoyne renchérit et demande, en outre, qu'on isole chaque habitation, afin de réduire les dangers d'incendie, de

(1) Lettre de M. de Blossac à M. de Pérusse (*Papiers de Murard*).

permettre aux établis d'agrandir leurs constructions et d'avoir un vaste jardin. Pérusse accueillit favorablement toutes ces suggestions, et la disposition même des villages acadiens d'Archigny, La Puye et Saint-Pierre-de-Maillé, témoigne encore du louable souci qu'on eut, dès le début, d'assurer leur développement ultérieur. Pérusse ayant fait remarquer que l'on ne pouvait grouper les colons par trente familles à la fois sans les éloigner beaucoup de leurs terres, les villages qu'on fonda ne dépassèrent jamais huit feux. Beaucoup d'habitations, même, furent construites par groupes de deux ou trois, à peu de distance les unes des autres, il est vrai. A cet égard, le village-type de l'établissement acadien est celui des Huit-Maisons, situé commune d'Archigny. Comme son nom l'indique, il comprenait huit fermes, échelonnées à égale distance et de chaque côté du grand chemin de Marsujeau à l'Etoile. Au milieu, on remarque la mare commune et une petite promenade plantée d'arbres (1).

On songe aussi à pourvoir aux besoins spirituels des familles acadiennes. Pérusse, qui a été mis au courant de leur piété par l'abbé Le Loutre, confère à ce sujet avec l'évêque de Poitiers et l'intendant. « Il serait très bon de leur procurer un de leurs anciens missionnaires qui, au moins

(1) Six maisons de ce village sont encore debout, dont trois à peu près intactes. Les unes sont habitées, les autres sont utilisées comme écuries ou celliers. L'une d'elles a été entièrement reconstruite, il y a quelques années.

Voy. aux Pièces justificatives le plan de la Colonie. (A noter que le village de *Pérusse*, situé au nord de l'établissement, porte ce nom depuis le Moyen Age.)

Le marquis de Pérusse avait projeté de donner aux villages de l'établissement acadien les noms des personnages qui s'y étaient intéressés ; Blossac, des Cars, Saint-Aulaire, Sutières, Louis XVI, la Reine, etc. Mais l'usage ne consacra pas son idée. Pendant longtemps, les fermes acadiennes furent mentionnées dans les actes notariés par un simple numéro ; puis, petit à petit, des noms d'origine populaire se fixèrent, et ce sont ceux qui les désignent encore aujourd'hui : l'Acadie, la Grand'-Ligne, la Chaussée, le Loup-pendu, les Six-Maisons, les Huit-Maisons, la Maison à Romain-Daigle, etc.

pendant les premières années de leur établissement, pourrait leur donner courage à la besogne (1). » L'évêque propose, d'autre part, de leur faire attribuer l'église abbatiale de l'Etoile. Lemoyne, lui-même, signale au marquis de Pérusse deux anciens missionnaires de l'Acadie résidant en France, les abbés Girard et Cassiet, « auxquels le Contrôleur-général paraît disposé à faire un traitement honnête sur les économats (2) », et il ajoute : « Si vous n'obteniez pas l'église que vous avez en vue, une chapelle serait bientôt bâtie. Il n'y en a pas un qui n'y travaille avec zèle, même les femmes et les enfants. » Les deux missionnaires dont il vient d'être parlé ayant décliné les cures qu'on leur offrait (3), les familles acadiennes de l'établissement fréquentèrent les églises des paroisses voisines et celle de l'abbaye de l'Etoile (4). Enfin, l'abbé Coll (ce prêtre que le marquis de Pérusse avait fait venir d'Aix-la-Chapelle pour sa colonie allemande de Monthoiron) fut chargé tout particulièrement des colons acadiens (5).

(1) Lettre de Pérusse à Blossac, du 22 juin 1773.

(2) Revenus des abbayes sans titulaires administrés par le conseil du Roi.

(3) Nous avons retrouvé dans les papiers du marquis de Pérusse les réponses de l'abbé Girard, ce missionnaire qui avait vu presque tous ses paroissiens de Port-Lajoie périr en mer avec le bateau qui les emmenait prisonniers en Angleterre, en novembre 1759. (On trouvera une des lettres de l'abbé Girard aux pièces justificatives.)

(4) Tous les registres paroissiaux des communes d'Archigny, La Puye, etc., portent traces des baptêmes, mariages et décès des immigrants avec la mention « Acadiens ». Les signatures au bas de ces actes sont toujours nombreuses.

(5) L'abbé Coll était un physiocrate convaincu et son activité agronomique (théorique et pratique) dans le Châtelleraudais fut très grande. D'après sa correspondance, ce serait lui et non le marquis de Pérusse qui aurait introduit dans ce pays la culture de la pomme de terre. Il collaborait régulièrement aux *Affiches du Poitou*, la gazette de Poitiers. Il s'acquit aussi une grande notoriété comme « magnétiseur », c'est-à-dire comme guérisseur au moyen du « magnétisme animal »... L'abbé Coll regagna Aix-la-Chapelle sous la Révolution, mais revint dans le Châtelleraudais dès 1802. Il mourut en 1817. (Cf. Grimoüard (H. de) : « Un curé philanthrope, l'abbé Coll. » *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1935, 3e trim.)

Les soins que réclameront les corps ne sont pas davantage oubliés. Le sieur Gabriel Berbudeau, ancien chirurgien-major de la marine à l'île Royale et à l'île Saint-Jean, s'offre à être le médecin de la colonie. Il a déjà 300 livres de pension du roi ; le gouvernement lui accordera un établissement complet, comme aux autres Acadiens, et lui fera don d'un cheval pour visiter ses malades (1)...

Enfin, le marquis de Pérusse s'emploie à obtenir des propriétaires riverains de ses brandes qu'ils acceptent des familles acadiennes aux mêmes conditions que lui. De fait, les terres incultes dépendant de la seigneurie de Monthoiron étaient surtout situées dans la région de Leigné-les-Bois (autour de Fief-Bâtard et de Marineau) ; entre Monthoiron et Archigny (à l'est de Trainebot et de Glouzet) ; entre Archigny, Bonneuil-Matours et Bellefonds (autour de Frolles). La « tenue » de la Caraque, qu'avait choisie Sarcey de Sutières (par un souci très louable de donner aux Acadiens les meilleures brandes du pays), et le « mas » beaucoup moins important de la Chaussée, ne pouvaient suffire à eux seuls, si l'on voulait ménager l'avenir, à l'établissement de 150 familles : tout au plus pouvaient-ils porter une trentaine d'exploitations.

C'est pourquoi Pérusse avait accepté si volontiers l'idée d'étendre l'établissement sur les terres voisines, jugées meilleures que les siennes. Il pensait que tous les seigneurs intéressés allaient se prêter d'enthousiasme à cette grande œuvre patriotique de défrichement et de colonisation intérieure soutenue par le roi.

Il se tourna d'abord vers l'évêque de Poitiers qui possédait lui aussi, en tant que baron d'Angles et de Chauvigny (2),

(1) Le sieur Berbudeau était passé en Guyane en 1763, en même temps qu'un certain nombre de familles acadiennes que Choiseul avait tenté d'y établir. Berbudeau fut de ceux qui restèrent en Poitou, où sa descendance est aujourd'hui fort nombreuse. (Bordeaux, reg. cité, f. 258 ; Arch. Can., 1905, vol. I, p. VI, p. 351).

(2) Les baronnies d'Angles et de Chauvigny avaient été acquises par

une grande étendue de brandes sur le plateau d'Archigny — La Puye. Mgr Beaupoil de Saint-Aulaire promit d'abord tout ce qu'on lui demanda. Dans ces conditions, le succès de l'établissement semblait assuré. Les terres incultes possédées par la mense épiscopale (qui couvraient une grande partie de l'emplacement de l'ancienne forêt de Gâtine, entre Saint-Pierre-de-Maillé et La Puye) pouvaient porter plusieurs centaines d'exploitations. Pérusse envisage le dédoublement des familles (dont le nombre avait été fixé à dix personnes par le ministre), et la construction de 300 fermes entre Monthoiron et la Gartempe...

Sans attendre davantage, il achète à divers particuliers plusieurs pièces de brandes touchant les siennes et s'efforce d'obtenir également l'acquiescement du prieur de l'Etoile et de la communauté de La Puye, propriétaires de « tenues » voisines. De la sorte, les familles acadiennes se trouveront groupées sur les meilleures terres du plateau et à proximité du grand chemin de Saint-Savin à Châtellerault.

Déjà, nous l'avons vu, quinze maisons ont été mises en chantier, au début de juillet. Le marquis les a fait commencer sur ses propres terres, au sud-est de la Caraque et au bord même du chemin. Ce sont celles qu'on voit encore en allant de La Puye à Archigny, de chaque côté de la route.

Mais tandis que Pérusse et l'Intendance déploient tant d'activité pour les recevoir, que deviennent nos Acadiens ? Nous avons vu que le plus grand nombre n'étaient guère disposés à se rendre en Poitou. Chargé de recruter parmi eux 1.500 laboureurs et artisans agricoles, Lemoyne n'a pu recueillir que 800 noms à peine.

Cependant, Pérusse affirme avec énergie que les terrains destinés à l'établissement sont de bonne qualité « et valent ceux de la Beauce ». Pour montrer son désintéressement et

la mense épiscopale de Poitiers au XIIIe siècle. Cf. H. Gaillard : *Angle-sur-l'Anglin, la ville, le château.* Poitiers, 1926.

vaincre les hésitations des Acadiens, il décide de réduire d'un tiers la redevance que ceux-ci devront lui payer (1). Tous les hommes mariés et les garçons de vingt ans et au-dessus seront nourris à l'atelier où ils travailleront et auront cinq livres par mois de gages. Les garçons de 14 à 20 ans seront aussi nourris et recevront trois livres par mois. Quant aux femmes et aux enfants qui ne seront pas employés à l'établissement, ils auront leur « solde » de six sous par jour, et l'on tâchera de leur trouver du travail à Châtellerault ou dans les bourgs de leur résidence (2).

Enfin, le contrôleur général s'est décidé à brusquer les choses. Le 15 août, il ordonne à Lemoyne de mettre en route, sans délai, tous les Acadiens destinés à l'établissement de Monthoiron, où ils devront être rendus le 1er octobre, au plus tard.

Après avoir envisagé tous les moyens de transporter les familles acadiennes, on n'en trouve pas de plus commode et de plus économique que de les faire passer à La Rochelle, par mer. De là, elles se rendront à Monthoiron, dans des voitures que fourniront les élections traversées. Le 25 août, Lemoyne informe Blossac et les autres intendants intéressés qu'il a frété deux bâtiments : le *Saint-Claude* de Saint-Malo et le *Senac* de La Rochelle, à raison de 20 livres par personne transportée. Ces deux navires partiront de Saint-Malo et débarqueront leurs passagers à La Rochelle, entre le 10 et le 15 septembre.

La nouvelle de ce départ inopiné plongea les administrateurs poitevins dans le plus grand embarras. Pérusse est à Paris ; Blossac est en Bretagne. Les habitations commencées dans les brandes d'Archigny ne seront pas terminées

(1) Sur les conseils de Sarcey de Sutières, il supprime la rente en seigle prévue dans le projet primitif. (Bordeaux, reg. cité, f. 220.)

(2) *Papiers de Murard.*

avant plusieurs mois. Le subdélégué de Poitiers, Beauregard, s'étonne d'une telle hâte après tant de lenteurs, et fait observer, non sans raison, « qu'il eût mieux valu faire courir à ces gens le risque de voyager par de mauvais chemins et s'assurer qu'on était en état de les recevoir » (1).

Blossac écrit de Bretagne, « où il est gisant au lit avec la fièvre », qu'il y aurait *inhumanité* à loger ces gens, l'hiver, dans des maisons nouvellement bâties. Pérusse voudrait qu'on en mît une partie à Poitiers, en attendant, et propose à cet effet d'utiliser les bâtiments du Puygarreau, l'ancien collège des Jésuites, situé en face du lycée de garçons actuel. Mais l'intendance n'y tient pas, objectant que le local est tout rempli des effets du régiment provincial, que sa remise en état nécessiterait une dépense considérable, « qu'un pareil nombre d'étrangers indisciplinés serait très difficile à surveiller dans une grande ville » (2), et que d'autre part « la fabrique des bas, bonnets et ouvrages de laine est si tombée à Poitiers, depuis quelques années, qu'il serait très difficile de procurer du travail aux nouveaux arrivants ».

Finalement il fut décidé que le gros des Acadiens serait logé à Châtellerault, par les soins du subdélégué, et qu'on mettrait le reste à l'abbaye de l'Etoile et au château de Marsujeau, situés à proximité de l'établissement.

En attendant, M. de Sutières fait hâter les constructions.

Après s'être fait attendre pendant tout le mois de septembre, 97 Acadiens embarqués sur le *Saint-Claude*, à Saint-Malo, arrivent enfin à La Rochelle le 2 octobre ; 57 autres, ceux du *Senac*, également partis de Saint-Malo le 2, débarquent à La Rochelle le 7. Trois jours après leur arrivée, ces deux premiers groupes sont dirigés à petites étapes sur Châ-

(1) Lettre de M. Beauregard, subdélégué à Poitiers, à M. de Pérusse, de Poitiers, le 5 sept. 1773. (*Papiers de Murard.*)

(2) On ne connaît les Acadiens, à l'Intendance, que par les récentes lettres de Lemoyne.

tellerault, par Niort et Saint-Maixent, où ils sont l'objet de toutes sortes d'attentions de la part des autorités. Le 28 octobre, les familles du Havre, parties de ce port le 19, arrivent à leur tour à La Rochelle. Puis ce sont les familles de Cherbourg.

Les colons acadiens apportent avec eux les hardes et les meubles qu'ils ont pu acquérir en France, depuis dix ans. Il faut commander de nouvelles corvées, à raison de trois voitures pour deux familles. C'est l'époque des semailles : les paysans répugnent à distraire plusieurs journées précieuses de leur saison de travail pour le service du roi. Il faut des ordres stricts pour les faire obéir. Finalement, de relais en relais, les derniers convois atteignent Châtellerault, le 5 novembre. Il y a maintenant, dans cette ville, 497 Acadiens.

Mais la déception du marquis de Pérusse est grande. Il attendait des laboureurs vigoureux, et la plupart des arrivants sont de pauvres veuves, des vieillards débiles ou des enfants en bas âge. Peut-il songer, avec une telle main-d'œuvre, à entreprendre ses défrichements ? « Cette trie est bien singulière », lui écrit le suppléant de l'intendant, au comble de la perplexité. Que s'est-il donc passé ?

Plusieurs Acadiens placés comme ouvriers ou domestiques, et désireux de participer à l'établissement, sont allés trouver Lemoyne et lui ont fait valoir que leurs engagements prenant fin à la Saint-Gilles (1er septembre) ou à la Saint-Michel (29 septembre), ils seraient sans travail à ces dates, puisqu'ils ne pourraient renouveler leurs contrats pour une autre année. Des mères de famille, des veuves chargées d'enfants, ont insisté pour partir avant la mauvaise saison. Enfin, Lemoyne, mû par un sentiment d'humanité bien compréhensible, a tenu non seulement à faire bénéficier les vieillards, les infirmes et les orphelins, — nombreux parmi les réfugiés, — des avantages de l'établissement, mais encore à les laisser au milieu des leurs, plutôt que de les faire admettre dans les hospices de Saint-Malo, du Havre

ou de Cherbourg (1). Il a donc accueilli toutes les demandes, sans se préoccuper du contrat passé entre son chef, le Contrôleur général, et le marquis de Pérusse. Soyons persuadés, enfin, qu'il n'était pas fâché de se débarrasser, avant l'hiver, de la partie la plus encombrante de ses administrés... On perçoit, par ces détails, toute la divergence des points de vue en cette affaire : celui du marquis de Pérusse qui veut poursuivre une vaste entreprise agricole et attend de la « main-d'œuvre » ; celui de Lemoyne, qui se préoccupe avant tout d'adoucir le sort des familles de réfugiés dont il est chargé depuis sept ans.

Se rendant de Rochefort à Paris, à la fin de novembre, une fois son inspection terminée, Lemoyne s'arrête à Poitiers pour voir l'intendant, puis à Châtellerault pour s'entretenir avec les chefs des familles acadiennes qui s'y trouvent. Une longue lettre qu'il écrit à Blossac, le 30 novembre 1773, montre qu'il est toujours disposé à prêter une oreille favorable aux doléances de ceux qui naguère étaient placés sous son autorité (2).

Les commerçants de la ville auraient tendance, selon lui, à exploiter les nouveaux arrivants. Le maire de Châtellerault (dont il loue la bienveillance) ne pourrait-il faire, à l'intention des Acadiens, des achats en gros de légumes, de fagots (3), de denrées, qu'il leur recéderait ensuite à bon

(1) Dans une lettre au contrôleur général datée du 14 décembre 1773, Lemoyne demande qu'on admette dans une maison de piété les vieillards et les infirmes. « Toutefois, il en est, ajoute-t-il, qui, nés dans l'aisance, ont horreur de cette solution. Il faudrait leur continuer la subsistance, même après qu'elle serait supprimée pour leurs confrères établis. Quant aux orphelins, il faut faire admettre ceux qui sont absolument isolés dans les hôpitaux. Pour les autres, il vaut mieux en charger des parents éloignés admis aux défrichements et les faire bénéficier de trois arpents de terre dont on leur fera remise quand ils auront 18 ans. » (Bibl. Mun. de Bordeaux, reg. cité, f. 279.)

(2) Bordeaux, reg. cité, f. 276.

(3) Nous avons la preuve que cela fut fait pour les fagots. (*Papiers de Murard.*)

compte ? Ne pourrait-on pas faire bénéfier les Acadiens de ce qu'on appelle, pour la troupe, « la petite boucherie » ? De même pour le sel, ne pourrait-on leur accorder « la petite gabelle », qu'ils avaient dans les ports ? De même pour le tabac : « Ces hommes, dès l'enfance, ont usé du tabac comme font les sauvages avec lesquels ils vivaient. Par l'usage, il leur est devenu du premier besoin, comme le pain (1). » Il serait humain de le leur accorder aux mêmes conditions qu'à la troupe.

Certains logements sont bien défectueux : Lemoyne a prié le maire de faire faire les réparations nécessaires. Il insiste pour qu'on paie la solde aux colons ponctuellement, mois par mois ; il demande qu'on leur paye un mois d'avance, afin de leur permettre d'acheter des vêtements d'hiver pour les enfants, « dont la plupart sont mis à faire pitié ». Les Acadiens l'ont aussi chargé d'une supplique qui est tout à leur honneur : les écoles de charité de la ville étant surchargées d'enfants refusent de prendre les leurs. Lemoyne demande qu'on crée deux nouvelles écoles de charité à l'intention des petits Acadiens, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons. Enfin, les hommes et les femmes destinés à demeurer quelque temps à Châtellerault demandent du travail pendant l'hiver : il faudrait les payer raisonnablement. Au printemps prochain, il faudra employer à la construction des habitations tous les Acadiens en état d'y travailler. Ce faisant, on leur fera gagner ce qu'on a donné jusqu'ici aux entrepreneurs. Il reconnaît, d'ailleurs, que ce sont des réclamations à propos de détails et que, dans l'ensemble, les colons paraissent satisfaits de leur sort. Enfin, il quitte Châtellerault convaincu qu'avant longtemps « les mutins » de Saint-Malo reviendront sur leur refus et demanderont de la terre.

A son arrivée à Paris, il eut, en effet, la satisfaction d'ap-

(1) Bordeaux, reg. cité, f. 281.

prendre que plusieurs centaines d'Acadiens de Saint-Malo, Jean-Jacques Le Blanc à leur tête, venaient de se faire « registrer » et demandaient « qu'on leur pardonnât leur refus du premier moment » (1). La réduction de la rente qu'ils auraient à payer ultérieurement au marquis de Pérusse, l'abandon du projet du comte de La Marche pour la Corse, la peur surtout de voir leur solde définitivement supprimée, avaient incité bon nombre de chefs de famille à revenir sur leur refus. Il est permis de douter que leur conversion tardive fût vraiment sincère.

Aux premiers beaux jours, de nouveaux convois de familles acadiennes se mirent en route à destination de Châtellerault ; non plus cette fois par La Rochelle, mais par Nantes et la flottille de la Loire et de la Vienne, alors navigables. En mai 1774, 779 autres Acadiens débarquèrent à Châtellerault puis, en juin, 177 ; 9 rejoignirent par leurs propres moyens. A la fin du mois de juillet 1774, le subdélégué de Châtellerault payait à 1.472 immigrants, composant 362 familles, pour leur « solde » mensuelle, la somme de 13.248 livres.

Ainsi, dans la même ville, à moins d'un siècle d'intervalle et en nombre sensiblement égal, des Français catholiques, victimes de leur fidélité à leur patrie d'origine et à leur religion, prenaient la place des protestants qu'avait chassés la révocation de l'Edit de Nantes.

(1) Bordeaux, reg. cité, f. 279. (Lettre de Lemoyne au contrôleur général.)

CHAPITRE IX

Fondation d'une colonie-modèle sous le contrôle de l'Etat.

L'encombrement fut grand à Châtellerault, au printemps de 1774. Ce n'était pas chose facile de loger 362 familles d'immigrants chargées d'enfants dans une petite ville de neuf mille habitants. On réquisitionna pour les Acadiens toutes les maisons vacantes du faubourg Châteauneuf. Mais une fois installés, il fut difficile de décider les premiers arrivés à céder la place aux retardataires. On dut se résoudre à loger les derniers convois dans un vaste entrepôt, en attendant qu'on pût faire une répartition définitive.

Contrairement à la tradition, il n'y eut donc pas d'Acadiens que sur les lieux mêmes de l'établissement. Comment aurait-on pu loger 1.472 personnes dans quinze maisons ? La moitié d'entre eux, au moins, restèrent à Châtellerault, jusqu'à leur départ. On en mit aussi à Monthoiron, au château et dans le village ; on en mit beaucoup à Leigné-les-Bois, à Archigny, au château de Marsujeau, à l'abbaye de l'Etoile, et jusqu'à Chauvigny, à 30 km. de Châtellerault.

Les colons ayant leur logement provisoirement assuré, on s'occupe maintenant de les organiser. Trois syndics sont choisis parmi eux, « qui devront faciliter toutes les opérations concernant la colonie et veiller au maintien de la subordination ». Puis, on cherche du travail pour ceux qui ne sont pas employés aux constructions, travaux de voirie

ou défrichements. Le marquis de Pérusse écrit à ses amis, s'informe des prix, de la situation du marché du travail, intéresse tout le monde à son œuvre. Par ses soins, les jeunes gens disponibles sont placés comme domestiques, les femmes reçoivent du coton ou de la laine à filer. La construction des maisons et des granges ne souffre aucun retard. Le grand chemin de Châtellerault à Saint-Savin a été réparé, refait entièrement sur plus d'une lieue, bordé de fossés, planté de pommiers et de haies d'aubépine. Les colons, quoique dépaysés, paraissent envisager l'avenir avec confiance.

La mort du roi, survenue le 10 mai 1774, fut accueillie par la petite colonie avec une visible émotion. Seuls, peut-être, de tout le peuple de France, les réfugiés acadiens témoignèrent d'un réel regret. Si grande et si générale était alors la désaffection du peuple pour la personne du roi, que le marquis de Pérusse fut tout à la fois surpris et ravi du loyalisme et des « sentiments vraiment français » que manifestèrent les Acadiens (1).

(1) Lettre du marquis de Pérusse à Bertin, du 22 mai 1774 :

« Je ne puis me dispenser de vous faire connaître le zèle, l'attendrissement, la douleur et la consternation dont tout ce peuple vient de nous donner les marques les plus touchantes dans la triste circonstance que tout le Royaume vient d'éprouver. Je leur étais déjà fort dévoué d'après le bien que m'en avait dit M. l'abbé Le Loutre, mais je vous avoue que le sentiment vraiment français qu'ils ont manifesté dans les cruels moments que nous venons de passer me les rend infiniment chers et m'en fait augurer encore plus de bien qu'on ne m'en avait dit. Je croirais manquer à mon devoir si je négligeais de vous en instruire. Je suis persuadé que ceci vous engagera d'autant plus à les protéger auprès du jeune monarque, aux bontés duquel leur attachement et leur fidélité leur donnent quelques droits. » (*Papiers de Murard.*)

La population poitevine dut être également fort surprise d'une si rare constance. La gazette locale, *les Affiches du Poitou*, publia en bonne place, pour l'édification de ses lecteurs, l'entrefilet suivant qui n'est pas sans intérêt :

« On nous écrit des environs d'Archigny, que les familles Acadiennes, dont il avait plu au feu Roi de fixer l'établissement dans cette province, ont fait célébrer, le 18 mai dernier, dans l'église de l'abbaye de l'Etoile, un service solennel pour le repos de l'âme de ce Monarque. Ce peuple,

Ils se souvenaient avec reconnaissance que Louis XV avait personnellement insisté pour que le duc de Nivernais les réclamât à l'Angleterre, au moment des négociations de paix ; qu'il leur avait alloué une pension spéciale en des temps difficiles, et que, sur son ordre impératif, on venait enfin de les établir. Peut-être, aussi, craignaient-ils de demeurer seuls, désormais, en face d'administrateurs indifférents au souvenir de leurs malheurs. En sorte que leur empressement à rendre hommage à Louis le Bien-Aimé pouvait être une manière indirecte d'exprimer leur méfiance à l'égard de leurs chefs présents...

Quoi qu'il en soit, les autorités locales furent conquises par cet exemple donné aux populations du cru. L'évêque voulut visiter la colonie. A son retour, il se déclara prêt à tout faire pour favoriser l'établissement des familles acadiennes dans son diocèse : « Je ne connais point de peuple, écrit-il à Pérusse, qui méritent plus de protection que ceux que vous avez mis sous la vôtre. Je dois avoir beaucoup de brandes aux environs de la forêt de Mareuil et j'offre bien volontiers aux Acadiens toutes celles dont je puis disposer (1). »

digne d'être admis au nombre des fidèles sujets de Sa Majesté de sa province du Poitou, a donné les plus grandes preuves de l'attachement qu'il avait voué au feu Roi. L'alarme et la ferveur qu'ils ont témoignées à la première nouvelle de sa maladie, la consternation et la douleur où les a plongés la nouvelle de sa mort, justifient la fidélité dont ils ont donné de si grandes preuves pendant la dernière guerre. (*Affiches du Poitou* du 7 juillet 1774.)

(*Les Affiches du Poitou* avaient été fondées, en 1773, par un commis de l'Intendance, tout féru des théories physiocratiques, Jouyneau des Loges. La collection des *Affiches du Poitou*, où l'on peut trouver une foule de renseignements sur l'état de l'agriculture en Poitou dans le dernier quart du XVIII^e^ siècle, est à la Bibliothèque de la ville de Poitiers. Elle porte la cote B. P. 403 (6 volumes in-4°) et est suivie d'une table des principaux articles.)

(1) Lettre au marquis de Pérusse, de Poitiers, le 24 août 1774. La forêt de Mareuil se trouve à 4 km. à l'est de Chauvigny, en direction de La Puye et Saint-Savin.

Pérusse ne va pas manquer de tirer tout le parti qu'il pourra de ces heureuses dispositions. Tout lui fait espérer un succès prochain et complet. Des enfants naissent, des mariages sont célébrés, l'établissement commence à vivre (1). Mais cette bonne volonté, dont on vient de faire de si vifs éloges, va se muer bientôt en une hostilité sourde à l'égard de l'entreprise et de ceux qui la dirigent : les défricheurs vont positivement se mettre en grève et refuser tout travail à l'établissement...

Furent-ils maltraités, menés rudement ? Bien au contraire, la manière forte n'était dans le tempérament ni de Pérusse ni de Blossac. On dira que les nerfs de ces pauvres gens étaient à fleur de peau, après tant d'années de souffrances, qu'il y avait parmi eux un certain nombre de mécontents qui n'étaient venus en Poitou que par peur de perdre leur « solde ». Mais cela ne peut suffire à expliquer le changement à vue qui va se produire dans leur attitude. Le marquis de Pérusse accusera toute sa vie « les bureaux de Paris » d'avoir provoqué, par leurs maladresses et leurs mauvais vouloirs, ce revirement surprenant des colons, jusque-là si dociles.

Nous avons noté précédemment la différence des points de vue entre le commissaire général de la marine Lemoyne et M. de Pérusse, les deux hommes dont dépendait, en fait, le sort des familles acadiennes. Lemoyne est assez peu préoccupé, au fond, par le côté technique de l'établissement. Ce haut fonctionnaire est avant tout un théoricien, un homme de cabinet, qui ne connaît de l'agriculture, et surtout des défrichements, que ce qu'il en a lu dans les traités, si nombreux à une époque où tout « esprit éclairé » se devait de s'intéresser à l'agronomie et au « produit net ». Pourvu que les familles acadiennes reçoivent au plus tôt

(1) On constate cette *vie* en dépouillant les registres paroissiaux de Châtellerault, Archigny, Cenan, La Puye, entre 1773 et 1776.

des portions de terre égales et qu'on les exempte de toutes charges, leur bonheur ne peut manquer d'être assuré dès la première récolte. Le marquis de Pérusse est propriétaire et technicien. Il possède la terre et la compétence. Il engage dans l'entreprise une part importante de sa fortune, en terres et en capitaux (1). Certes, en se chargeant des Acadiens, il avait en vue leur bien et celui de l'Etat, mais il n'oubliait pas son propre intérêt. Il est généreux et zélé, mais on ne peut lui demander de travailler délibérément à sa ruine. S'il eût pensé, en promettant son concours à Bertin, qu'on lui enverrait une main-d'œuvre aux deux tiers inutilisable, il est probable qu'il n'eût pas accepté ce marché de dupe.

Quelques jours après son retour à Paris (d'où il était parti le 15 juin précédent pour faire sa « revue » des familles acadiennes), Lemoyne adressait au contrôleur général un premier mémoire sur la mission qu'il venait de terminer. Trois mois se sont passés depuis les journées orageuses de Saint-Malo. La colère du commissaire général est tombée et les termes de son rapport indiquent qu'il est revenu à plus d'indulgence vis-à-vis des Acadiens.

Mais il ne ménage pas les critiques à l'adresse de Pérusse. Tout d'abord, il insinue que Bertin n'aurait pas spontanément fait appel au marquis, en juillet 1772, mais que celui-ci se serait emparé de ses propres plans et aurait « manœuvré pour faire servir les vues du gouvernement à ses desseins particuliers ». Pérusse, mis au courant, conçut de cette accusation imméritée un ressentiment qu'il emporta dans la tombe.

(1) On n'a pas oublié, en effet, que le devis approximatif établi au Contrôle général, le 14 mai 1773, comportait pour le marquis de Pérusse outre l'aliénation de 3 arpents de terre inculte à chaque Acadien (enfants compris), une dépense immédiate de 148.500 l. (voy. plus haut, p. 102) dont il sera indemnisé par la perception d'une rente en grains estimée alors à 1 l. 15 s. par arpent, — réduite un peu plus tard d'un tiers sur la proposition du marquis lui-même (voy. plus haut, p. 179), — augmentée « des profits féodaux ».

Sans tenir compte de ce que les travaux de l'établissement ont été commencés à l'époque la plus défavorable, que les premiers arrivages d'Acadiens en Poitou, par leur composition même, ont bouleversé tous les plans, Lemoyne trouve qu'on a commencé trop tard à bâtir. Il fallait, selon lui, faire construire les maisons par les colons eux-mêmes. Ils sont en état de faire les murs, les charpentes, les toits ; ils peuvent extraire la pierre, la convoyer, et soulager d'autant la corvée.

Le commissaire général oublie que les Acadiens « chôment » depuis vingt ans et qu'ils touchent une pension...

Mais voici un reproche plus grave et plus direct. Pérusse devait faire défricher, jusqu'en 1774, le tiers des 7.110 arpents de la concession. Il a changé cette disposition, en faisant réparer certaines de ses fermes et défricher sur ses domaines réservés. En procédant de la sorte, Pérusse entend vendre le grain aux colons à meilleur compte qu'ils ne pourraient se le procurer ailleurs (la méthode lui avait réussi avec ses familles allemandes), et faire bénéficier l'établissement de cette économie considérable. Mais il ne pourrait continuer plus longtemps sans exciter les murmures des Acadiens « qui ne soupirent qu'après le moment de jouir ». Pérusse entend faire de même pour les bois qu'il a achetés : il les fera exploiter et revendra le surplus. Lemoyne voudrait que le marquis renonçât immédiatement à cette spéculation dangereuse sur les fonds destinés à l'établissement. Il voudrait aussi qu'on se hâtât de lever les plans de la concession, de décider l'emplacement des villages, des maisons, afin de donner au plus tôt à ces gens désaxés et méfiants toutes les apparences de la propriété. Enfin, M. de Pérusse avait tort de se charger de leur solde. Il convient que les fonds afférents à cet objet soient prélevés sur ceux accordés et remis à l'administration de l'Intendant.

Certaines de ces remarques sont justifiées, notamment les dernières. Mais Lemoyne ne semble pas, en vérité, se ren-

dre un compte exact des difficultés d'exécution que suppose l'aménagement simultané de 150 fermes au milieu d'une lande inculte, dans un canton écarté et pauvre. On ne peut s'empêcher de sourire, parfois, de son ignorance. Malheureusement, le contrôleur général et ses bureaux ne nous paraissent pas mieux au courant des choses de l'agriculture. Le 17 mars 1774, dès qu'il eut pris connaissance du rapport de Lemoyne, Terray adresse à l'Intendant Blossac, avec prière de communiquer à M. de Pérusse, une véritable lettre (1) de blâme où il marque tout son mécontentement de ne pas voir l'établissement acadien se poursuivre avec plus d'économie et de célérité. Dorénavant, les Acadiens devront être employés le plus possible aux constructions et payés à la journée.

Blossac ne dit mot ; Pérusse, piqué au vif, menace de tout abandonner. Avec fermeté il proteste de son zèle auprès du ministre ; mais il accable Lemoyne de sa colère et de son mépris. Le commissaire général jure qu'il ne croit pas avoir outrepassé sa mission, et proteste au surplus de son dévouement à M. le marquis de Pérusse des Cars, duc de Châtellerault. La mésentente entre les deux hommes, — représentants de deux classes rivales —, sera plus vive que jamais et l'on peut tenir pour certain que Lemoyne, qui continuera de recevoir les plaintes de certains Acadiens, ne sera pas fâché, dans la suite, des déboires du grand seigneur qui l'avait humilié.

Le marquis de Pérusse et son principal collaborateur, Sarcey de Sutières, ne méritaient pas les reproches cinglants de l'abbé Terray. Ils avaient fait de leur mieux, eu égard au peu de temps et de moyens dont ils disposaient. Leur amertume était légitime. Néanmoins, comme le prescrivaient les nouveaux ordres ministériels, les Acadiens furent amenés

(1) Cette lettre se trouve dans les *Papiers de Murard*.

plus nombreux sur le chantier et payés à la journée. Enfin, la solde leur fut versée mensuellement par les soins du subdélégué de Châtellerault, comme Lemoyne l'avait suggéré.

Mais un élément nouveau était introduit dans les relations entre le gouvernement et le marquis de Pérusse : la méfiance réciproque, source d'erreurs et de maladresses dont les premiers à pâtir seront les administrés. Jusqu'à sa mort, Pérusse gardera rancune aux bureaux des Finances d'avoir feint de voir en lui, non pas le grand seigneur épris d'agronomie qu'il se targuait d'être, et qu'il était au fond, mais un vulgaire et cupide spéculateur. Toutes les lenteurs habituelles de l'administration, il les interprétera désormais comme des preuves incontestables de l'hostilité d'en haut à l'égard de l'établissement dont il a la direction. Au contrôle général, d'autre part, toutes les initiatives du marquis seront regardées comme suspectes *a priori* : les doléances des Acadiens y recevront toujours meilleur accueil que les siennes propres.

La mort du roi, le remplacement des ministres, les intrigues pour le pouvoir, la liquidation de l'affaire des Parlements, firent mettre en oubli pour quelque temps la colonie acadienne de Poitou. Terray dut céder la place à Turgot, et le Contrôle général des Finances (dont dépendait entièrement la colonie) fut occupé par toute une phalange d'hommes nouveaux, théoriciens et polémistes de la Physiocratie : les Trudaine de Montigny, les Dupont de Nemours, les Baudeau, les Roubaud, les Morillet, les Condorcet, les de Vaines, les Boncerf. L'hôtel de la rue Croix-des-Petits-Champs devint le siège d'un véritable Institut des Sciences politiques et économiques où s'échafaudèrent, pendant deux ans, toutes sortes de projets tendant à la reconstruction de l'Etat.

Durant près d'une année, Pérusse demeure entièrement libre de son action. Les constructions s'élèvent ; des villages entiers sont déjà bâtis. A mesure, les familles de colons s'in-

stallent, par groupes de dix, et en suivant l'ordre d'arrivée (1), car telles sont les prescriptions du Ministre. Le directeur technique de l'établissement est Sarcey de Sutières, directeur de l'Ecole royale d'agriculture d'Annel, dont il est temps que nous entretenions le lecteur.

Sarcey de Sutières, qui avait reçu une solide éducation, entra d'abord dans l'armée, puis devint gentilhomme-servant du roi. Un de ses oncles, propriétaire en Brie, lui ayant donné le goût de l'agriculture, il se fit agronome. Membre de la Société d'agriculture de Paris, il fonda en France, avec les encouragements de Bertin, en 1771, la première école ou institution d'agriculture, au château d'Annel, près de Compiègne. Il avait publié plusieurs ouvrages d'agronomie (2) et était l'inventeur d'un nouveau mode de labour, à l'aide d'une charrue également de son invention, dénommée « charrue de Brie rectifiée », qui, paraît-il, opérait des merveilles (2). Les Acadiens, en vérité, ne pouvaient avoir de meilleur guide.

Quand le ministre Bertin l'avait chargé, en 1772, d'aller visiter les terres du marquis de Pérusse, Sarcey de Sutières était donc un personnage connu, un agronome renommé. L'article, consacré au mot « Institution d'Agriculture », dans l'*Encyclopédie* donne une idée de sa réputation : « Nous venons de voir former en France le premier établissement

(1) Qui n'est pas toujours celui de la compétence et du bon vouloir.

(2) Sarcey de Sutières publia son premier ouvrage intitulé: *L'Agriculture expérimentale*, en 1765. Il fut réédité, en 1770, sous ce nouveau titre : *École d'Agriculture pratique sur les principes de M. Sarcey de Sutières.* En 1766, il donna encore une *Défense de L'Agriculture expérimentale.* En 1787, il collabore au *Journal de France* ; enfin, en 1788, il publie son *Cours complet d'agriculture, ou leçons périodiques sur cet art.*

Sarcey de Sutières appartenait à la famille dont est descendu le célèbre critique Francisque Sarcey, lequel, à ses débuts, signait ses articles du *Figaro* : S. de Sutières. C'est à cette parenté que notre agronome dut d'attirer plusieurs fois l'attention de *L'intermédiaire des chercheurs et des curieux* (année 1885, p. 101, 158, 177, 362 ; année 1891, p. 621) ; de *La France littéraire* (t. VIII, p. 450) ; de *La Revue Poitevine et Saintongeaise* (n° du 15 juillet 1888, p. 133-136).

en ce genre par les soins de M. Sarcey de Sutières, et avec l'approbation du gouvernement. Quels éloges ne mérite pas ce citoyen zélé ! Cérès eut des autels, il mérite des statues (1) ! »

Ainsi, non seulement les Acadiens étaient favorisés, mais avec eux la province du Poitou tout entière. Bertin, Blossac et Pérusse avaient de grands projets. Profitant de l'occasion, ils voulaient, entre autres choses, créer sur les terres du marquis de Pérusse une nouvelle école royale d'agriculture, sur le modèle de celle d'Annel, mais d'une étendue double. Sarcey de Sutières en devait être le directeur (2).

(1) *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers* ; t XVIII, p. 859 et suiv., art. « Institution d'agriculture » par Béguillet : nouvelle édit. Genève, 1777.

(2) On se rappelle que dans son premier projet le marquis de Pérusse avait parlé de la création de cette école. Un mémoire, datant vraisemblablement de juillet 1773, nous donne quelques détails au sujet de cette « Institution d'agriculture » projetée :

Cette nouvelle école sera à l'instar de celle d'Annel et dirigée par M. de Sutières. Elle sera établie sur 1 200 arpents (Ses dépenses annuelles et ses produits seront au compte de M. de Pérusse ; le gouvernement n'aura aucune dépense à faire pour cette institution, pas même pour les honoraires du directeur général et des sous-directeurs, lesquels seront néanmoins réglés et ordonnés par le ministre... Cet établissement est désiré de toute la province et notamment de l'Intendant M. de Blossac, qui a fort à cœur de voir la bonne agriculture fructifier en Poitou. » (*Papiers de Murard.*)

La lettre suivante (*Papiers de Murard*), adressée quelques mois auparavant par l'Intendant de Blossac au Marquis de Pérusse sur le même sujet, ne manque pas d'intérêt :

«.. Vous me permettrez cependant de ne pas convenir que l'agriculture soit dans un état pitoyable en Poitou. Je la croy au contraire très bien dans les bonnes élections de Fontenay, Nyort, Saint-Maixant. Jamais on n'y a apporté tant de soins que depuis quelques années Jamais l'on n 'a tant défriché et tant semé. Il n'y a que quelques cantons des moins bons ou qu'on regarde comme tels, où il reste des terres vagues et où la culture pourrait s'améliorer. Tel est le vôtre, et quelques autres du Châtelleraudois, du pays de Montmorillon. Et si les propriétaires avaient le moyen de risquer des fonds, ces terrains ne resteraient pas longtemps sans qu'on essayât de les cultiver.

« M. de Sutières ne donnera pas ces fonds mais il pourra donner les moyens les moins dispendieux et les plus sûrs pour bien opérer. Ainsi je serais toujours fort aise qu'il vînt nous donner quelques leçons. Elles

Comme nous le verrons plus loin, Turgot reprendra ce projet et Sarcey de Sutières, abandonnant Annel, séjourna effectivement en Poitou de septembre 1773 à décembre 1776. Il résida d'abord au château de Targé, puis, à partir de 1774, à la ferme de Champfleury, le plus important des nouveaux domaines du marquis de Pérusse.

Sous la direction de Sarcey de Sutières, Champfleury devient pendant quelques années une véritable ferme-modèle. De jeunes Acadiens, arrivés en octobre et novembre 1773, y travaillent activement, avec les colons allemands, au défrichement des 2.000 arpents de brandes des anciennes forêts de Lezay et des Morillauds. Il s'agit, comme nous l'avons dit, de fournir au plus tôt, à l'établissement acadien, et au meilleur compte, une partie des grains nécessaires à sa subsistance, ainsi que les semences pour l'automne suivant. Dans le même but, de nouveaux défrichements sont entrepris sur toutes les autres terres incultes de la seigneurie de Monthoiron (1).

pourront servir à ceux qui seront en état de les mettre en pratique ; malheureusement, je crains qu'ils ne soient en petit nombre.

« De Blossac.

« *A Poitiers, le 31 janvier 1773.* »

(1) Certains de nos lecteurs seront peut-être curieux d'apprendre comment s'effectuait naguère encore le défrichement de la *brande*, dans cette partie de la province de Poitou où l'on installait les Acadiens. L'opération avait lieu l'hiver, après les semailles. On commençait par nettoyer le terrain, c'est-à-dire par mettre le feu à la brande, puis à couper ce qui restait à la serpe. Le labour comportait des difficultés inouïes. La charrue dont on se servait était une forte charrue à train, à deux roues en fer, dont l'une était d'un diamètre plus grand de 15 à 20 cm. que l'autre. Le soc, le versoir et le coutre en étaient en acier, et de très fortes dimensions. Ces charrues étaient fabriquées dans l'Aisne. Chaque charrue était traînée par six et plus souvent huit bœufs.

La racine de la brande, ou *cosse*, ressemblant à celle de la vigne, cédait assez facilement. Le gros obstacle était constitué par les racines des ajoncs, qui avaient parfois 4 à 5 mètres de longueur, et les racines pivotantes des genêts. Le terrain « essarté », on le hersait, d'abord dans le sens de la largeur, puis dans le sens de la longueur, à l'aide d'une grosse herse pesant au moins 200 kilogrammes et traînée par six bœufs. Les en-

Quant à l'école d'agriculture, il fut d'abord question de l'installer sur les brandes du Breuil, commune d'Archigny, puis sur celles de La Foye et de La Dispute, entre Chitré et Monthoiron. Une construction fut même commencée sur ces dernières, en août 1773. Mais, nouvel exemple de l'incertitude dans laquelle on était, à la veille de la Révolution, quant aux vrais propriétaires d'une grande partie du territoire, un autre grand seigneur voisin, le marquis de La Roche du Maine, ayant pu prouver que ces brandes lui appartenaient, les choses en restèrent là (1).

A défaut d' « école pratique », Sarcey de Sutières dispose d'une feuille hebdomadaire, *Les Affiches du Poitou*, dont le rédacteur est un commis de l'Intendance, Jouyneau des Loges, membre de la Société d'agriculture de La Rochelle (2). Ses « consultations agronomiques » semblent suivies avec intérêt, et soulèvent même, si l'on en juge par les « lettres des correspondants », des discussions assez vives entre techniciens. Ainsi, Sutières recommande instamment le chaulage des semences (méthode toute nouvelle à l'époque et fort discutée), montre la défectuosité des procédés de labourage usités en Poitou, préconise l'emploi de sa « charrue de Brie rectifiée » (c'est-à-dire adaptée au labourage à

fants et les femmes ramassaient ensuite les cosses ainsi mises au jour.

En février, on semait de l'avoine d'été, et en juillet la moisson donnait une récolte exceptionnelle, 25 à 30 pour un, sans engrais. On recommençait l'opération une deuxième année. Après ces deux récoltes, ces terres de brande, étant très pauvres en chaux, on procédait à l'opération du marnage. La marne abonde, en effet, dans cette région, sur les flancs des vallées. En 1773, la marne revenait dans cette région à 3 sols la charretée. Une fois marné, l'*essart* pouvait alors produire de très beaux blés.

(1) Le marquis de Pérusse, sur la foi des titres qu'il possédait, pensait que ces brandes dépendaient de Monthoiron. Le marquis de La Roche du Maine lui ayant montré des titres plus récents, force lui fut de renoncer à ses prétentions. En des temps lointains, d'ailleurs, les deux seigneurs de Monthoiron et de Chitré s'étaient battus à propos de ces brandes, d'où leur nom : « Brandes de la Dispute », qu'elles portent encore. Arch. dép. de la Vienne ; C 32, n° 33.

(2) Voy. plus haut, p. 186, note 1.

bœufs) et du labour à planches bombées (qui n'a cessé depuis d'être en usage) (1).

Les Acadiens appréciaient probablement à sa valeur la compétence de Sarcey de Sutières, mais ils avaient pour le présent d'autres soucis. Ces terres qu'on voulait leur faire cultiver selon les méthodes les plus modernes, sous quelles conditions allaient-ils les posséder ? Les posséderaient-ils même jamais vraiment ? L'exemple de Belle-Ile-en-Mer les hantait. Ils craignaient à nouveau d'être dupes.

Nous avons dit que la mort du roi, le renvoi des ministres, avaient donné toute une année de répit aux dirigeants de l'établissement. En réalité, ce silence prolongé des bureaux ne va faire qu'aggraver les difficultés.

On avait promis aux Acadiens, dès le début, des lettres patentes qui fixeraient leur sort et leur garantiraient tous les avantages par lesquels on les avait attirés en Poitou. Or, on s'en rendit compte très vite, ce n'était pas chose simple d'insérer dans un royaume, encore soumis au système féodal en matière de propriété foncière, une importante communauté de propriétaires roturiers jouissant de toutes sortes de privilèges. Et tout d'abord, on s'était mis à l'œuvre sans prendre la peine de rédiger un « cahier des charges » véritable. Il y avait bien eu des conversations, des lettres, des mémoires échangés entre le marquis de Pérusse et les ministres, mais aucun contrat formel liant toutes les

(1) On retrouvera dans la collection des *Affiches du Poitou* les consultations agronomiques de « M. Sarcey de Sutières, ancien gentilhomme-servant du roi ».

La lettre sur le chaulage des semences (*Aff. du P.*, 30 sept. et 7 oct. 1773 ; p. 153, 154, 158), le Mémoire sur la charrue de Brie rectifiée applicable au labourage des bœufs usité en Poitou (*Aff. du P.*, 20 et 27 janv. et 3 fév. 1774, p. 9, 10, 14 ; 18, 19) sont datés du Château de Targé, près Châtellerault. La 3e lettre « de M. de Sutières à M. Jouyneau des Loges » (*Aff. du P.*, 3 mars 1774, p. 35-36) est datée de Champfleury. La 4e également. (Cf. encore : *Aff. du P.* des 24 fév., 28 avril, 5 mai et 2 juin 1774 ; 23 fév. 1775 ; 18 avril et 16 déc. 1776).

parties. La plus grande incertitude continuait de régner tant au sujet de la contribution réelle de l'Etat à l'établissement que de la responsabilité du marquis de Pérusse, chargé spécialement de sa fondation et de sa direction. Ni le montant des rentes en grains à percevoir par les seigneurs intéressés autres que Pérusse, ni la nature et le taux exact des redevances féodales et ecclésiastiques à acquitter par les colons, une fois écoulé le délai d'exemption prévu par les ordonnances royales sur les défrichements, n'étaient encore fixés. Méthodes d'administration détestables entraînant l'arbitraire et le désordre.

A cette communauté exceptionnelle, il eût fallu, dès le principe, une législation exceptionnelle. La question méritait un examen approfondi, et le gouvernement, qui cependant voulait tout faire par lui-même, n'avait pas le temps de s'en occuper. Si même il intervenait, c'était pour embrouiller une situation déjà confuse. Ce n'était pourtant pas que Lemoyne n'eût attiré l'attention du contrôleur général sur cette question essentielle du statut de l'établissement acadien. Dès qu'il avait eu connaissance de l'accord intervenu entre son ministre et M. de Pérusse, et de l'envoi en Poitou des familles acadiennes, il avait remis au premier secrétaire de l'abbé Terray, Destouches, le 22 mai 1773, un long mémoire qui plaçait le problème sur son véritable terrain.

Lemoyne eût voulu que les Acadiens établis jouissent non seulement des avantages accordés aux défricheurs par les arrêts du Conseil des 16 août 1761 et 13 août 1766, mais encore qu'ils fussent exempts de toutes corvées royales ou seigneuriales, exempts de milice, exonérés des frais et taxes d'enregistrement en ce qui concerne les scellés, les inventaires, les élections de tutelle, etc., exonérés des droits féodaux de lods et ventes, rachats ou autres, pour les trois premières mutations de leurs nouvelles propriétés, enfin, que les redevances en grains aux propriétaires des fonds de terre fussent fixées au plus bas possible.

« Qu'on examine bien, écrit-il, on sera convaincu que la cause de l'abandon des terres susceptibles de culture n'est autre que les charges trop fortes que les seigneurs ont imposées aux concessions qu'ils ont accordées. Le terme des exemptions accordé par le roi expiré, n'est-il pas à craindre que les terres ne soient abandonnées de nouveau, si les charges détruisent le bénéfice que le cultivateur doit faire (1) ?

« Il faut immédiatement fixer par un acte et les obligations de M. de Pérusse vis-à-vis des Acadiens, et celles des Acadiens vis-à-vis de M. de Pérusse (2). »

Dans un second mémoire, adressé le 6 août de la même année à un autre secrétaire du contrôleur général, M. Carvillon, Lemoyne revient à la charge avec beaucoup d'intelligence et de perspicacité. Il insiste pour qu'on donne sans délai aux Acadiens, même à ceux qui demeureront isolés dans les villes, une charte définitive et minutieusement étudiée. Il demande, en particulier, qu'on prévoie des atténuations aux poursuites en cas de retard dans le paiement des redevances, et rappelle avec quelle dureté on a agi envers ceux de Belle-Ile (3). Peine perdue. Le gouvernement a déjà oublié la lourde faute commise lors de ce premier éta-

(1) Bordeaux, reg. cité, f. 182.

Dans le même recueil de pièces provenant des papiers de Lemoyne, on trouve cette lettre d'un de ses parents, le chevalier de La Borde, qui lui écrit au sujet de l'agriculture dans le Montmorillonais (Vienne) :

« Dans tout ce pays, on pourrait former au moins 500 nouvelles métairies. Mais les défricheurs voient se dresser devant eux des obstacles qui les découragent.

« Ainsi l'exempt de la maréchaussée a deux métairies à deux lieues et demie de cette ville. Il avait commencé à défricher des brandes incultes qui produisirent une abondante récolte d'excellent froment. Les moines augustins (dont l'abbaye était à Montmorillon) lui ont aussitôt signifié qu'en vertu d'anciens titres, ils prétendaient sur ces terres le droit de terrage, c'est-à-dire la sixième gerbe, à peu près son revenu. Conséquence : notre cultivateur a tout abandonné. » (Même reg., f. 124-125).

(2) *Ibid.*, f. 183.

(3) *Ibid.*, f. 228-229.

blissement. Malgré les sages avis de Lemoyne, on laisse encore les Acadiens dans l'incertitude. Mais cette fois, les mécontents sont plus nombreux ; l'abbé Le Loutre est mort et l'autorité des dirigeants décline rapidement dans le royaume. La réaction sera bien plus vive qu'en 1768. Les colons commencent par refuser obstinément de labourer la terre et de défricher, tant qu'ils ne seront pas nantis de leurs titres de propriété en bonne et due forme. De tout l'hiver, on ne put obtenir qu'ils défrichassent un seul arpent de brande.

Les meneurs ont beau jeu, surtout ceux de Saint-Malo, avec leur chef, Jean-Jacques Le Blanc. Les tenants du départ en masse pour l'Espagne ou la Louisiane ne manquent pas d'exploiter ce retard et de crier partout qu'on les a amenés dans ces brandes stériles pour les y faire tous mourir de faim (1). Les propriétaires riverains et les paysans (pour des raisons que nous expliquerons plus loin) ne manquent pas de renchérir.

On voudrait bien, à Poitiers et à Monthoiron, se débarrasser des « fortes têtes » acadiennes, mais le gouvernement fait la sourde oreille. Blossac et Pérusse envoient rapport sur rapport. Turgot n'est pas encore au courant et a d'autres préoccupations. Les Acadiens ne cessent de réclamer auprès de l'Intendant et du gouvernement. Des vieillards infirmes se plaignent qu'on ait réduit leur solde à six sols par jour, alors qu'à Saint-Malo, ils touchaient 8 et 9 sols.

« Les suppliants, Monseigneur, sont surpris que le Roi leur ait retiré ses bontés dans cette province, après avoir *souffri* tant peine et misère pour se soumettre à son obéissance (2). »

(1) Larevellière-Lépeaux répétera textuellement ces propos à l'Assemblée Nationale. Voy. plus loin, p. 259, note 1.

(2) La pétition est datée de Chauvigny, le 26 novembre 1774. (*Papiers de Murard.*)

D'autres, déjà installés, se plaignent amèrement qu'on ne leur ait pas encore donné de bœufs de travail :

« Comment, Monseigneur, pourrons-nous assurer la subsistance de nos enfants si l'on ne nous donne pas le moyen de labourer et de semer (1) ? »

Un certain nombre enfin, désespérant de jamais réussir en Poitou, demandent à regagner les ports de mer, alléguant maintenant qu'ils ne sont pas laboureurs, mais charpentiers de navires (2), marins ou pêcheurs, et qu'il leur est impossible de gagner leur vie dans ce pays.

Nous avons déjà signalé ce point particulièrement important : la plupart des Acadiens envoyés sur la terre de Monthoiron pour défricher la brande poitevine n'avaient jamais de leur vie poussé une charrue, ou en tout cas, avaient abandonné leur profession première depuis vingt ans.

« Sur 362 familles résidant à Châtellerault ou aux environs, écrit Pérusse à l'intendant Blossac, le 23 août 1775, il n'y en a que 118 dont les chefs ne soient pas marins, formant 646 personnes. Il est à souhaiter qu'il ne nous reste que 75 ou 70 familles. »

Pérusse et Blossac, loin de se montrer hostiles au départ des mécontents insistèrent auprès de Turgot pour qu'il les débarrassât de ces colons inutilisables. D'un autre point de vue, il faut bien l'avouer, les Acadiens n'étaient plus tous des moutons dociles. Vingt et même trente années de souffrances morales et physiques, d'oisiveté, d'attente anxieuse, de rêves déçus aussitôt qu'éclos, sept à huit ans de captivité pour certains, douze à quinze ans de séjour dans nos ports de mer pour la plupart, avaient profondément changé ce peuple si pacifique et soumis. Il s'était inévita-

(1) *Id.*

(2) Beaucoup d'Acadiens qui, par nécessité, avaient appris, en Acadie à manier avec adresse tous les outils usuels, avaient pratiqué ce métier dans les ports depuis leur arrivée en France.

blement créé chez ces exilés une sorte de psychose collective bien difficile à guérir.

Comparée à ces landes monotones du Poitou, la riante Acadie, ses forêts vierges, ses baies admirables, ses polders si fertiles et si faciles à cultiver, leur apparaissait de plus en plus comme l'image même du Paradis terrestre. En exaltant leurs sacrifices, Le Loutre avait fait d'eux de véritables enfants gâtés de l'héroïsme, pour qui tout était prétexte à récriminations. Ils ne comparaient plus leur situation présente à celle dont ils avaient souffert à partir de 1749, mais à la période antérieure, que la moitié d'entre eux n'avaient pas connue.

Par surcroît, la récolte de 1774 fut encore très mauvaise. Le pain atteignit, pendant l'hiver, un prix excessif. Par toute la France, la crainte de la famine se répandit dans le peuple affolé. Il y eut des soulèvements. Des bandes d'émeutiers pillèrent les moulins, les boulangeries, les dépôts de grains. « L'armée de Jean Farine », comme on l'appela, osa pénétrer jusqu'au cœur de Paris (mai 1775).

Non seulement les familles acadiennes souffrirent de la misère générale, mais les retards apportés au paiement de leur pension les plongèrent dans le plus complet dénuement. A Châtellerault et dans les campagnes, les boulangers refusèrent de leur donner plus longtemps du pain sans argent. Le subdélégué de l'Intendant, Hérault, montra son bon cœur en payant une partie de leurs dettes sur ses propres deniers (1). La mortalité fut considérable parmi les enfants en bas âge. Quel travail pouvait-on attendre de ces pauvres gens ? Leurs plaintes prirent un ton inquiétant.

Blossac est à Paris (avril 1775) depuis quatre mois, et s'apprête à partir pour sa terre de Bretagne, où il doit marier sa fille. Turgot veut bien s'intéresser aux Acadiens, mais il a la goutte et « ses bureaux sont tant surchargés

(1) Bibl. Mun. de Poitiers. Fonds Labbé, M. 7.

d'affaires en suspens qu'ils en ont par-dessus la tête ». Le ministre ne demande pas mieux que de manifester sa bonne volonté, « mais il faudrait que les Acadiens en montrassent les premiers ». Or, ils n'ont rien fait de l'hiver. On ne peut cependant pas leur continuer leur solde, à eux et à leurs descendants, à perpétuité, comme il ne peut être question d'établir de force, aux environs de Châtellerault, ceux d'entre eux qui s'y refusent absolument. Ordre est donné de payer la solde échue jusqu'au 1er mai.

La mauvaise volonté de la plupart des colons n'en est pas atténuée. Il faudrait à tout prix se débarrasser des meneurs et des paresseux. Pérusse, excédé, retourne à Paris et voit Turgot en personne. Le ministre se laisse convaincre et accède au désir de tout le monde. Il est entendu qu'il ne restera à l'établissement que les « vrais laboureurs », soit environ 600 colons (1). Les autres recevront de nouvelles destinations : il leur faudra « se décider promptement pour la Corse ou l'île de France » (2). Ainsi limité, l'établissement aura plus de chances de réussir. Le Contrôle général prépare une sorte de charte provisoire de la colonie acadienne de Poitou.

En ce même mois de juillet 1775, Dupont de Nemours est justement occupé à rédiger, d'après les directives de Turgot dont il est le conseiller intime, le fameux *Mémoire au Roi sur les Municipalités*, véritable esquisse d'une constitution du royaume (3). Boncerf prépare son non

(1) Lettre de Turgot à Blossac, *ibid.*

(2) L'île Maurice, qui nous fut prise par les Anglais en 1810.

(3) On connaît le passage fameux : « ...La cause du mal, Sire, vient de ce que votre Nation n'a point de constitution. C'est une société composée de différens Ordres mal unis et d'un Peuple dont les membres n'ont entre eux que très peu de liens sociaux...

« Il n'y a point d'*esprit public*, parce qu'il n'y a point d'intérêt commun visible et connu »... (Franck : *Œuvres de M. Turgot*, t. VII, p. 389-393). Paris, 1809.

Quand il édictait la charte municipale de la colonie acadienne de Poi-

moins fameux pamphlet *Sur les inconvénients des Droits féodaux* (1). La lettre signée de sa main que Turgot remet au marquis de Pérusse, le 18 juillet, porte la marque de cet esprit de réformes. Ce statut provisoire de la colonie acadienne de Poitou, rédigé dans le style habituel des physiocrates, laisse voir clairement l'intention du ministre philosophe d'en faire une petite communauté modèle d'un caractère tout patriarcal, où chaque cultivateur possédera sa maison, sa terre, ses bœufs, ses outils et recueillera pour lui-même à peu près tout le fruit de son travail ; où régneront les bonnes mœurs, l'union, la concorde, et l'entr'aide ; où les bons sujets seront récompensés par des gratifications et les paresseux mis à l'amende...

tou, nul doute que Turgot appliquait les grands principes énoncés dans le Mémoire au Roi, et même qu'il en réalisait déjà les modalités :

« Les Assemblées municipales des Paroisses ainsi réglées auraient à se nommer trois officiers, qu'il semble qu'on pourrait leur laisser la liberté de renouveler tous les ans, ou de perpétuer dans leurs fonctions par une élection nouvelle : un Syndic, ou Mayeur, ou Maire, ou Président, dont la distinction ne serait qu'honorifique, n'emporterait que le droit de veiller à l'ordre, d'exposer la délibération et de recueillir les voix ; un greffier pour tenir les livres et les registres de la Paroisse ; et un élu ou Député pour l'assemblée municipale de l'élection... » (*Ibid.*, p. 434.)

Turgot avait eu primitivement l'intention de réaliser cette grande réforme administrative dès le 1er octobre 1775, afin de la faire coïncider avec le renouvellement de l'année financière ; mais il crut devoir attendre encore un an. On sait ce qu'il advint. Le village modèle acadien serait donc, en somme, le seul exemple concret de la réforme envisagée par Turgot et ses collaborateurs.

(1) « La féodalité contrarie la production des richesses naturelles ; elle n'est point analogue aux mœurs et aux intérêts actuels de la nation... On a défendu les contrats aux mineurs, les donations entre maris et femmes, les contrats de rentes à un plus fort intérêt que celui de l'ordonnance, parce que ces actes présentaient des inconvénients qui allaient à l'encontre de la législation ; pourquoi ne défendrait-on pas tous les actes et contrats qui contiendraient *une inféodation nouvelle et l'imposition de quelques charges féodales* ? dès là que ces charges et devoirs contrarient le vœu de la société, qui est la meilleure culture possible, la propriété la plus parfaite, la tranquillité la plus profonde, que les droits féodaux détruisent ou empêchent absolument. »

Boncerf : *Les inconvénients des droits féodaux*. Londres, 1776. (Cet ouvrage fut condamné par arrêt du Parlement du 23 février 1776.)

Paris, le 18 juillet 1775,

Le Roi s'est fait rendre compte, Monsieur, des familles acadiennes qui depuis près de 18 ans sont dans le Royaume, de leurs malheurs, et de leur fidélité et de leur attachement. Sa Majesté informée des ordres qu'il avait plu au feu Roi de faire expédier, en 1773, pour leur établissement sur des terrains incultes de la Province du Poitou, où déjà plusieurs familles sont rassemblées et 60 habitations construites, se propose d'accorder à cette colonie *tous les privilèges qui peuvent concourir à sa prospérité.* Mais Sa Majesté est pareillement informée que plusieurs d'entre eux, soit par indolence, fainéantise, ou même par mauvaise volonté, sont restés dans l'inaction et que, par leurs conseils dangereux, ils ont communiqué leur façon de penser à plusieurs chefs des familles établies l'année dernière, d'où il est résulté que presqu'aucun n'a répondu par son travail aux bontés de Sa Majesté, et qu'au lieu de s'empresser à défricher le terrain de leur habitation, ils se sont refusés à toute espèce de travail d'agriculture. Une conduite aussi condamnable leur ferait perdre ses bontés, si elle n'était pas persuadée qu'elle est uniquement l'effet des mauvais conseils qui leur auront été donnés, et elle ne doute pas qu'ils ne s'empressent, à l'avenir, de détruire par leur activité les impressions qu'elle aurait eu lieu de prendre contre eux, d'après le peu de bonne volonté qu'ils témoignent. En conséquence, elle m'a ordonné de vous faire part de ses intentions provisoires sur tous les objets relatifs à cet établissement, en attendant que *par les lettres patentes qu'elle fera incessamment expédier, le sort des dites familles qui doivent être établies en Poitou, soit irrévocablement fixé, ainsi que les privilèges et exemptions qu'il plaira à Sa Majesté de leur accorder*; mais elle veut préalablement que les chefs de familles qui lui ont fait demander, au mois d'octobre dernier, de ne pas être établies en Poitou soient envoyées à Nantes et j'adresse à M. de Blossac les ordres nécessaires à cet effet. A l'égard des familles déjà établies, voici plusieurs règlements agréés de Sa Majesté dont elle vous charge de suivre l'exécution de concert avec M. de Blossac.

1° Le nombre des maisons déjà construites étant de 58 à 60, *il sera nommé, par M. l'intendant, trois syndics* qui auront inspection chacun sur 18 ou 20 maisons ; *le choix en sera fait dans une assemblée composée des Acadiens qui habiteront les dites maisons, en présence de M. l'Intendant ou de son Subdélégué,* qu

confirmera les dits Syndics dans leurs fonctions, après s'être assuré de leur bonne vie, mœurs, et probité.

Chaque Syndic tiendra un rôle des familles de son département dont une copie sera déposée à l'Intendance de Poitiers, et une autre vous sera remise ; ils vous rendront compte tous les mois des naissances et morts, feront journellement une tournée dans leur département, y maintiendront l'union et la concorde, en écoutant les plaintes des habitants et pacifiant autant qu'il leur sera possible les petites discussions qui pourraient survenir entre eux, desquelles ils vous rendront compte, et en votre absence au Sieur Subdélégué de Châtellerault ; ils veilleront avec la plus grande exactitude à ce que les défrichements de chaque habitation se fassent avec toute la célérité possible, l'intention de Sa Majesté étant que chacun des chefs de familles qui occupera une habitation composée de 30 arpents, soit tenu d'en défricher un tiers chaque année, de façon que ceux qui, au mois de juillet 1774, ont habité leurs maisons et ont été pourvus de bestiaux ayent achevé le défrichement de leurs 30 arpents, au mois de juillet 1777. Ce qui sera progressivement observé pour ceux établis en 1775 et autres qui le seront à l'avenir. Au reste, les dits Syndics rendront compte à MM. de Sutières et Amy (1) de tout ce qui concernera le défrichement et tous les travaux d'agriculture, suivront leurs avis et exécuteront leurs ordres sur cette partie.

2° Comme il peut arriver que parmi les chefs de familles il y en ait de peu instruits du labourage et de la culture qu'on se propose de leur faire suivre comme la meilleure et la plus profitable pour leur terrain, l'intention de Sa Majesté, est qu'il soit enjoint à ceux qui se trouveraient dans ce cas de se transporter *en la Métairie de Champfleury où le sieur Sarcey de Sutières, qu'elle charge de veiller particulièrement aux travaux d'agriculture de la Colonie, les fera travailler* et leur donnera l'instruction dont ils auront besoin et qu'ils pourront se procurer dans un laps de temps assez court pour que la fixation ci-dessus prise pour leur défrichement de chaque année n'en souffre aucun retard et quoique la dite Métairie de Champfleury ne soit pas pourvue de tout le logement nécessaire, peut-être, pour cet objet, il sera cependant indispensable que, pendant le temps de leur instruction, ils y soient logés et nourris, *en attendant qu'il soit établi ailleurs une véritable Ecole d'Agriculture* (2).

(1) Collaborateur de Sutières.
(2) Voy. plus haut, p. 94, 194, 196.

3° Sa Majesté voulant donner aux familles agricoles des marques plus particulières de sa bienveillance et qui, en augmentant leur bien-être, puissent les encourager au travail, s'est décidée à leur accorder, par forme de *gratification, 72 l. par an à chaque laboureur et 36 l. au toucheur ou conducteur de bestiaux de chaque charrue*, laquelle gratification qui n'aura lieu que pendant 3 années que doit durer le défrichement de chaque habitation, ne pourra être payée qu'à la fin de chaque année, et après vérification du défrichement qu'ils auront fait, et dans le cas où ils n'auraient pas défriché dans l'année le tiers de leur terrain, ils en seraient privés ; à moins qu'ils ne réparent ce retard sur le travail de l'année suivante. Ceux établis avant le mois de juillet 1774 sont dans le cas de ce retard et ne pourront jouir de cette grâce qu'autant qu'au mois de juillet 1776 ils auront défriché les deux tiers de leur terrain ; ils recevront alors la gratification des deux années.

4° Comme dans ces établissements naissants, l'approvisionnement des fourrages forme un objet de dépense considérable, Sa Majesté a pensé qu'il étoit nécessaire de chercher à en diminuer la consommation autant qu'il seroit possible ; en conséquence elle a arrêté qu'il ne seroit donné, quant à présent, qu'une paire de bœufs à chaque maison. Il pourra être nécessaire, par cette raison, que les Acadiens se concertent quelquefois pour réunir deux paires de bœufs sur une seule charrue, afin de pouvoir défricher.

Les Syndics auront soin que toutes choses se fassent de concert à cet égard, *que les Acadiens s'entr'aident, se rendent réciproquement service et concourent autant qu'il dépendra d'eux au bien de leurs voisins et à l'avantage commun de la Colonie.*

5° Pour que les bontés du Roi ne soient pas infructueuses et que *les fainéants ne puissent jouir des mêmes avantages que méritent les bons cultivateurs*, l'intention de Sa Majesté est que ceux qui, à la fin de la seconde année de leur établissement n'auroient pas défriché les deux tiers de leur terrain soient privés non seulement de la gratification accordée aux laboureurs et toucheurs, mais encore qu'il soit diminué deux sols par jour sur la solde ordinaire des dits Laboureurs et Toucheurs, aussi longtemps que la solde devra leur être continuée ; et même s'il y avoit lieu de soupçonner que l'esprit de cabale et de mutinerie eût motivé leur inaction, comme ces vices sont absolument contraires aux vues de bonté que Sa Majesté se propose pour le

bien général des Acadiens, elle ordonne que ceux qui s'en rendront coupables *soient chassés des dites habitations et leur solde supprimée*, sans qu'ils puissent s'attendre à recevoir d'autres secours de sa part.

6° Sa Majesté veut bien aussi pour assurer la subsistance de la Colonie pendant le temps des plus grands travaux et en attendant que leurs récoltes soient en état de satisfaire à leurs besoins, leur accorder *six années de solde*, dont 3 à raison de six sols par jour telle qu'ils la reçoivent présentement, la 4e à raison de quatre sols, la 5e à trois sols, et la 6e à deux sols, au moyen de quoi les familles établies au mois de juillet 1774 continueront à recevoir la solde de six sols par jour jusqu'au 1er juillet 1777 et seront ensuite réduits à quatre sols jusqu'à pareil jour 1778, à 3 sols jusqu'en 1779 et enfin à deux sols jusqu'au 1er juillet 1780, passé lequel temps ceux-là ne recevront plus de solde. La même gratification sera observée pour ceux établis en 1775 dont l'expiration de la solde arrivera au premier juillet 1781, et ainsi des autres successivement.

J'aurais bien désiré, Monsieur, pouvoir faire droit sur les réclamations qui sont faites par plusieurs Acadiens à raison de la solde qui leur reste due par le Département de la Marine. Vous ne doutez pas de tous les égards que j'ai pour les sollicitations réitérées que vous m'avez faites à cet égard ; mais vous n'ignorez pas que la décision ne dépend de moi en aucune manière. Je dois donc me borner à vous prier *d'assurer les Acadiens que je m'occupe essentiellement de leur sort*, que je les ferai payer le plus tôt qu'il sera possible ce qui leur est dû jusqu'au 1er juillet, et que je prendrai des mesures pour qu'à l'avenir ils reçoivent exactement la solde, mois par mois (1).

TURGOT.

Toutes ces nouvelles faveurs du roi, l'assurance formelle de la sollicitude d'un grand ministre (1), le paiement de deux

(1) Voici une lettre que le marquis de Pérusse adresse au subdélégué de Châtellerault, après son entrevue avec le ministre, le 15 juillet 1775 : ... « Si je m'étais donné autant de soins pour mes affaires que je m'en suis donné pour les leurs, elles seraient plus avancées qu'elles ne sont. Mais des malheureux qui souffrent sont faits pour qu'on s'en occupe, et malgré tous les torts qu'ils peuvent avoir, on ne peut disconvenir qu'en réfléchissant sur tout ce qu'ils ont éprouvé depuis vingt ans, il ne soit

mois de solde en retard, l'autorisation de partir donnée à ceux qui le désirent, les importantes gratifications accordées aux défricheurs, la prolongation de la solde jusqu'en 1780, eussent dû suffire, semble-t-il, à calmer l'effervescence au camp acadien. Mais voici qu'un personnage assez mystérieux, se disant justement envoyé par les bureaux de Turgot, vient, à nouveau, troubler les esprits, au moment où la tranquillité semblait devoir enfin régner.

encore heureux que leurs mœurs se soient assez conservées pour qu'ils aient évité, jusqu'ici, de se livrer aux plus fâcheux excès auxquels, certainement, ils pourraient avoir été induits par de mauvais conseils...

« Vous pourrez tranquilliser les gens raisonnables de la bande que vous serez à portée de voir. Le gouvernement qui, jusqu'à présent, avait eu peu de loisir pour s'en occuper, a sur eux les vues les plus humaines et les plus faites pour adoucir leurs maux. » (Bibl. Mun. de Poitiers, Fonds Labbé, M. 7.)

CHAPITRE X

Emigration en Louisiane.

L'histoire de la déportation des Acadiens et de leur éparpillement sur les deux continents est fertile en incidents dramatiques ou romanesques. Leur passage en Poitou comporte lui aussi son roman.

M. de Pérusse rentrait à peine de Paris porteur de la lettre de Turgot fixant enfin, avec quelque précision, le sort des Acadiens, qu'un personnage, se disant l'ami de Dupont de Nemours, se présentait à son château de Targé et lui déclarait à brûle-pourpoint que sa colonie n'avait aucune chance de réussir. Les terrains sur lesquels on l'avait établie ne valaient rien et les fermes déjà construites allaient rester sans habitants.

Cet ami de Dupont de Nemours, gros fermier du Soissonnais nommé Dubuisson, aurait été chargé par « les bureaux de M. Turgot » de visiter des terrains incultes appartenant au roi, près de Montmorillon (1), et de jeter un coup d'œil en passant sur ceux de l'établissement acadien. Dès son arrivée à Châtellerault, il avait réuni ceux qui s'intitulaient « les députés acadiens » et s'était rendu, en leur compagnie, à l'établissement. Il ne semble pas qu'il s'y soit livré à

(1) La ville de Montmorillon (Vienne) était, en effet, un domaine de la Couronne et portait le titre de Prévôté royale. Parmi les biens de cette prévôté se trouvaient plusieurs forêts.

Arch. dép de la Vienne, C[s] 3, 245 s : « Etat des domaines dépendant de la Couronne en Poitou » (vers 1772).

une enquête administrative quelconque. Ce qui est sûr, c'est qu'il critiqua âprement la méthode de culture de Sarcey de Sutières et tint aux colons les propos les plus décourageants. Il leur affirma que le marquis de Pérusse les trompait ; qu'outre la rente déjà trop forte qu'on leur imposait, l'évêque leur prendrait le sixième de leurs récoltes ; que M. de La Croix, premier commis du Contrôle général, lui avait assuré que les comptes de l'établissement étaient loin d'être en règle ; et qu'enfin les Pérusse des Cars étaient brouillés à mort avec M. Turgot, depuis le passage de celui-ci à l'intendance de Limoges.

Au surplus, il se chargeait lui, Dubuisson, de prouver à Paris que les procès-verbaux de visite des terres de juillet 1773 étaient faux, et qu'on n'avait pu arracher leur signature aux experts que par la violence. Il se faisait fort, enfin, de faire changer, dès son retour, les derniers ordres du ministre et de faire transférer les 600 laboureurs qui devaient rester à la colonie sur des terres autrement fertiles, près de Cherbourg. Puis, pour donner la preuve de ses hautes relations, il avait prié les députés acadiens de lui écrire « sous l'enveloppe de M. Dupont de Nemours, chevalier de l'ordre de Vasa, Inspecteur général du commerce de France, au Contrôle général des finances, à Paris ».

Dès le lendemain de son retour, Pérusse recueillait les échos de cette visite et de ces racontars. Son indignation et sa colère s'expriment aussitôt dans sa correspondance. Cette fois, il ne pouvait plus en douter : les « bureaux » conspiraient ouvertement pour ruiner son œuvre ! Il prévient l'intendant, qui passe l'été en Bretagne ; il conjure l'évêque de hâter sa décision au sujet des dîmes ; mais surtout, il écrit à plusieurs de ses amis de la Cour, et notamment à Maurepas, « le seul homme du ministère qui soit de l'ancien costume » (1), et les supplie d'intervenir auprès de Turgot. Il

(1) Toutes les minutes de ces lettres sont dans les *Papiers de Murard*.

ne peut s'agir, explique-t-il, que d'une querelle d'économistes. Sarcey de Sutières est au plus mal depuis longtemps avec les abbés Baudeau et Roubaud, et avec Dupont de Nemours lui-même (1). Mais, de ces rivalités de théoriciens, il ne faut pas que les pauvres Acadiens soient les victimes...

Nous avons fini par découvrir qui était ce mystérieux Dubuisson, cet ami des Physiocrates, venu débaucher les Acadiens de Poitou et détruire l'œuvre du marquis de Pérusse.

Dubuisson exploitait, depuis 1756, la ferme de Bernoville, dans l'élection de Guise. Il était lié avec Dupont de Nemours depuis au moins 1765. A cette date, il avait rédigé, à la demande du célèbre économiste, une description détaillée de son exploitation que celui-ci reproduisit presque *in extenso* dans ses *Mémoires sur la généralité de Soissons*. Ses notes sont d'un cultivateur intelligent, instruit, expérimenté et entreprenant, et donnent une bonne idée de ces grosses fermes du nord de la France, à la fin de l'Ancien Régime, où l'on pratiquait depuis longtemps la grande culture à l'anglaise.

Dubuisson ne manquait pas d'idées neuves en matière agricole et politique. A maintes reprises, il documente les théoriciens de la physiocratie qui lui demandent son opinion sur l'élevage rationnel du mouton, sur la corvée, les dîmes, l'obligation de la milice, les encouragements à accorder aux cultivateurs, etc. Bien des pages des *Ephémérides* ne sont que la transposition de ses propres avis (2).

(1) Nous n'avons pu vérifier ces dires.

(2) Un simple fait montrera quels étaient les liens des Physiocrates et de Dubuisson. En 1768 : un incendie s'étant déclaré à Bernoville, 15 chevaux périrent, l'abbé Baudeau ne craignit pas de signaler le sinistre à ses lecteurs et de leur demander des secours en faveur du fermier éprouvé, après un éloge dithyrambique de ses talents et de ses efforts pour faire progresser l'agriculture.

(*Ephémérides du Citoyen*, année 1768, t. VI : « Accident fâcheux ».

Dubuisson dut faire une impression considérable sur les cultivateurs acadiens. Dix ans après, on parlera encore, à la colonie, de sa visite. Mais nous ne pouvons trouver d'explication à son attitude. Quels buts poursuivait ce gros fermier ? Visait-il seulement à prendre la place de Sarcey de Sutières à la tête de l'école d'agriculture projetée ? Etait-il vraiment l'interprète de l'opinion de Dupont de Nemours et du premier commis de la Croix au sujet de la colonie acadienne ? S'agissait-il d'une question de doctrine ? L'établissement acadien était basé sur le système local de la petite culture et du labourage à bœufs, alors que les Physiocrates préconisaient le système inverse de « la grande culture opulente » au moyen de chevaux. Mais le ministre venait précisément de montrer tout l'intérêt qu'il portait à cette expérience coûteuse d'une colonie destinée à servir de modèle aux provinces de Poitou et de Berry, et libérée avec soin de la plupart des charges et des entraves dont souffrait l'ensemble des cultivateurs du royaume. Les doctrinaires de la Physiocratie eux-mêmes n'avaient-ils pas montré un très vif intérêt pour la colonie espagnole de la sierra Morena, conçue sur un plan analogue ? Si les bureaux du Contrôle général croyaient à la mauvaise foi de Pérusse et à la stérilité des terrains concédés aux Acadiens, donc à l'échec inévitable de la colonie, pourquoi s'en seraient-ils remis à l'appréciation superficielle de ce Dubuisson, sans même préve-

Un état descriptif de l'exploitation de Bernoville avait paru dans les *Ephémérides*, l'année précédente (1767, t. IX), à l'appui d'une étude d'un physiocrate tourangeau, Richard de Butré, sur « la grande culture opulente ». Il reproduisait, avec les retouches nécessaires, un mémoire original de la main de Dubuisson.

Richard de Butré était un greffier des finances en retraite, très féru d'agronomie et d'économie politique. C'était un collaborateur attitré des *Ephémérides*. Il appartenait aux sociétés d'agriculture d'Orléans et de Paris et résidait à Chevallet près de Tours. Un hasard heureux nous a fait découvrir ses papiers et la plupart des renseignements que nous donnons ci-dessus dans la liasse C 101, aux Archives du département d'Indre-et-Loire.

nir l'intendance de son enquête ? Enfin, comment expliquer cette nouvelle contradiction : le ministre propose aux familles acadiennes mécontentes de l'établissement de Poitou de les faire transporter en Corse ou à l'île Maurice ; Dubuisson leur offre des terres en Normandie ? Agissait-il pour le compte d'une puissance étrangère ? d'une personnalité de l'entourage immédiat de Turgot ? Le mystère de cette démarche, qui donna le coup de grâce à la colonie acadienne de Poitou, reste entier.

Le 10 août (1775), les députés acadiens reçoivent une lettre de Paris, mais le contenu n'en transpire pas. Le 12, Pérusse écrit directement à Turgot, insiste sur la qualité des terrains qu'a choisis Sarcey de Sutières pour les Acadiens, joint à sa lettre une copie du procès-verbal de la visite desdits terrains en juillet 1773, et demande que le ministre prenne des ordres urgents en vue du départ des colons non laboureurs. Autre lettre le 16, pour annoncer au ministre les nouvelles concessions, plus favorables, que fait aux Acadiens l'évêque de Poitiers ; autre lettre le 25. De réponse point. Le silence du Contrôle général semble confirmer les allégations de l'énigmatique conseiller des Physiocrates.

C'est le moment que choisissent les propriétaires circonvoisins, les paysans et les curés, pour jeter de l'huile sur le feu et tâcher de se débarrasser de cette colonie acadienne qui excite tant leur jalousie. Certes, leur hostilité ne s'adressait pas aux Acadiens eux-mêmes ; tout prouve au contraire qu'ils traitèrent les immigrants en compatriotes. Ils appartenaient au même terroir, portaient les mêmes noms et, à quelques mots près, parlaient la même langue. Plusieurs mariages furent contractés, dès le début de la colonie, entre Acadiens et habitants du pays.

Mais les paysans du Châtelleraudais ne pouvaient manquer d'être jaloux des privilèges que le gouvernement, si dur pour eux, accordait à ces nouveaux venus (la plupart des Fran-

çais ignoraient leur prospérité antérieure en Acadie et l'étendue de leurs sacrifices) : des exemptions de toutes sortes dont ils bénéficiaient (milice, corvée, taille, gabelle, etc.), des terres, des cheptels et des semences qu'on leur donnait, des maisons et des granges qu'on leur construisait, des pensions considérables qu'on leur versait à tous indistinctement, y compris aux enfants, à mesure qu'ils naissaient à l'établissement, alors qu'eux-mêmes, à la suite de six ou sept mauvaises récoltes successives, connaissaient une misère profonde. Sans compter qu'à chaque instant, du moins au début, l'intendant les dérangeait de leurs propres travaux pour aider à l'établissement par des corvées de routes et de transports. Dès 1773, les paysans de Vicq et de Saint-Pierre-de-Maillé avaient refusé de transporter gratuitement des pierres destinées à la construction des maisons acadiennes et étaient même allés jusqu'à menacer la maréchaussée de leurs fourches et de leurs fusils.

D'autre part, le défrichement en grand des brandes tel que le préconisait le marquis de Pérusse, cela signifiait pour tous les cultivateurs de la région la perte immédiate ou la réduction de toute une série d'avantages essentiels. D'abord, il ne serait plus possible aux « laboureurs » riverains de « s'agrandir », ni aux métayers et journaliers de devenir propriétaires à bon compte en *arrentant* au seigneur de Monthoiron ou à l'évêque de Poitiers des concessions à défricher, comme l'avaient fait leurs ancêtres depuis le Moyen Age. Ce serait, pour les « petits », la fin de toutes sortes de menues ressources : le charbon de *cosses* (1) que leur achetait fort cher les couteliers de Châtellerault et les forgerons du pays, le bois de feu, le gibier braconné, etc. Enfin, ce serait, pour le plus grand nombre, la suppression obligée des bestiaux, par l'impossibilité de se procurer des pacages et des litières.

Depuis les temps lointains où s'était créée la propriété

(1) Nom local pour les racines de brande.

individuelle, la lande issue de la forêt prolongeait le petit domaine de chacun et aidait à vivre toute une population. Il ne venait à l'idée de personne que de l'augmentation de la surface cultivée pourrait résulter, dans l'avenir, une augmentation générale du bien-être.

En somme, le cultivateur du XVIII^e siècle s'est, à certains égards, montré aussi hostile aux grandes entreprises de défrichements que l'artisan à l'emploi généralisé de la machine-outil. En voici un nouvel exemple. Plusieurs habitants de Loudun ayant voulu en 1772 entreprendre le défrichement de 600 arpents de terres incultes dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix, près de Fontevrault, et étant allés avec l'homme d'affaires de l'abbaye borner et arpenter le terrain, les paysans des environs s'attroupèrent et tombèrent sur eux à main armée (1). Les habitants d'Archigny, La Puye et Saint-Pierre-de-Maillé n'osèrent se porter à de tels excès sur les gens du marquis de Pérusse, parce que ce défrichement était d'ordre royal et que c'eût été risquer les galères, mais ils ne cessèrent de décourager les cultivateurs acadiens, leur répétant, ce qu'ils croyaient au fond, peut-être, que jamais ces terres, sur lesquelles on les installait à si grands frais, ne produiraient assez pour les faire vivre.

Quant aux seigneurs du voisinage, grands et petits, ils ne chefchèrent en aucune façon à calmer les Acadiens. Tous avaient des droits plus ou moins importants, plus ou moins authentiques, sur ces terres qu'on se proposait de défricher : ils n'étaient guère disposés à s'en laisser frustrer au profit de nouveaux venus, et du marquis de Pérusse qui, dans leur esprit, allait être le grand bénéficiaire de l'entreprise. Sa fortune, ses hautes relations à la cour, son rang éminent dans la province, l'aide financière continuelle qu'il avait reçue de l'Etat depuis son arrivée à Monthoiron, sa propen-

(1) *Papiers de Murard*. Voy. de même, Sée (H.) : *La vie économique, etc.* ouvr. cité, chap. IV, La mise en valeur des terres incultes, notamment p. 103-106.

sion à faire constamment valoir ses propres droits devant les juges, visiblement les offusquaient. S'ils se montraient humbles et empressés par devant, ils n'étaient pas, au fond, fâchés de ses déboires.

Mais ceux que Pérusse accuse le plus ouvertement, et avec le plus d'amertume, de s'être mis en travers de ses vues, ce sont les curés des petites paroisses voisines de l'établissement, la *prêtraille* comme il disait dédaigneusement (1), et surtout « certain petit Cordelier de Châtellerault qui fréquente les Acadiens de cette ville. Il se peut, en effet, que touchés par leur piété profonde, les curés aient prêté une oreille sympathique aux doléances des immigrants et les aient même exhortés à garder vivant dans leur cœur l'espoir de retrouver bientôt leur patrie perdue.

Le rôle du « petit Cordelier de Châtellerault » semble plus mystérieux. Au dire de Pérusse, il lisait fréquemment aux Acadiens des lettres qu'il prétendait recevoir de Paris, de la Cour, et même « de pays étrangers », lettres dont l'objet était toujours le même : le retour des Acadiens en Acadie. Ce moine était-il un émissaire du même genre que le fermier Dubuisson ? Un fait, en tout cas, est certain : tenu au courant par Pérusse et Blossac de cette effervescence à la colonie acadienne et des agissements suspects des divers personnages que nous avons nommés, le gouvernement ne donne pas signe de vie.

Cependant, « tout va on ne peut plus mal à la colonie ». Un certain nombre des Acadiens qui doivent être transférés à Nantes se sont avisés de vendre leurs cheptels à des habitants du pays. D'autres laissent mourir leurs bœufs de faim. Mais voici des incidents plus graves. Dans la nuit du 27 au 28 août, des pierres sont lancées sur les maisons

(1) Il est visible que déjà grandissaient dans ces campagnes l'hostilité au régime et la suspicion contre les grands seigneurs « accapareurs »... En tout cas, le curé de Cenan, le plus proche de la colonie, se défroquera et deviendra le premier maire révolutionnaire de sa commune.

encore inhabitées ; les ardoises des toitures sont brisées, des pièces de bois jetées dans des puits... On ne sait si les auteurs de ces méfaits sont les Acadiens ou les habitants du pays. Les quelques familles qui se déclarent contentes de leur sort n'osent plus travailler leurs terres par peur de représailles de la part des meneurs.

Enfin, devant la menace d'un scandale, ou satisfaits, dira le marquis de Pérusse, de la tournure qu'ont prise les événements, les bureaux du Contrôle général se décident, le 26 septembre, à faire signer à Turgot l'ordre de retirer de l'établissement de Poitou tous ceux qui ne désirent pas s'y fixer. On renverra à Nantes non seulement les *mutins*, mais encore *tous* les « marins » de la colonie acadienne.

Réaction inévitable : cette mesure, demandée naguère avec tant d'insistance par les mécontents, produit maintenant l'effet d'un nouvel arrêt d'expulsion. Des sanctions sont annoncées contre les principaux meneurs qui seront privés de leur solde ainsi que leurs familles. Aussitôt, la colonie entière se solidarise avec ceux qu'elle nomme ses défenseurs. Nombre de chefs de famille déclarent, à présent, qu'ils furent portés à tort comme laboureurs sur le Rôle de 1773, et qu'en réalité ils sont « marins »...

Que faire ? Pérusse, prévoyant que les meneurs vont entraîner avec eux toute la colonie, serait bien tenté de les expulser immédiatement et d'obliger les « vrais cultivateurs » à rester. Mais il n'ose sévir contre les Acadiens qui jouissent de tant de protecteurs à Paris et à la Cour, surtout en l'absence de l'intendant. Il propose même à Turgot de laisser en Poitou les vieillards et les orphelins, « puisque de toute façon, ils doivent demeurer à la charge de l'Etat » (1). En fait, les « grévistes » sont maîtres de la situation.

L'embarquement des indésirables fut fixé au dimanche 22. A partir du 14, les charretiers de l'établissement com-

(1) Lettre de Pérusse à Turgot du 30 août 1775 (*Papiers de Murard*).

mencent à transporter, à Monthoiron d'abord, puis à Châtellerault, les mobiliers et les hardes des partants. Le subdélégué de cette ville leur paie les trois mois de solde qui leur sont dus, mais leur retient le prix des bois qu'ils ont employés à se faire des meubles et des outils personnels « non utiles aux défrichements ». En revanche, on leur fait l'avance de « dix jours d'étape ». Enfin, ils sont dûment avertis que conformément aux ordres du gouvernement, ils devront, aussitôt arrivés à Nantes, choisir entre l'île de Corse ou l'île de France (île Maurice), « ou renoncer pour toujours aux bontés de Sa Majesté ».

Le mardi 24 octobre 1775, les bateaux de la Vienne (1) emmenaient vers Nantes un premier groupe de 28 familles acadiennes, en tout 116 personnes.

Un deuxième convoi comprenant 314 personnes fut mis en route les 13 et 14 novembre ; puis un troisième comprenant 459 personnes, les 6 et 7 décembre. La mauvaise saison fit ajourner le départ du quatrième et dernier convoi.

(1) « On s'est servi de la navigation sur la Vienne pour le Commerce jusqu'à une époque toute récente. En 1865, on évaluait le prix de la tonne kilométrique à la descente à 0 fr. 02 par eau, et à 0 fr. 25 par la route. (Rapport du 1er août 1865. Arch. de la Vienne, S4, 16). Jusqu'à l'ouverture du chemin de fer de Paris à Bordeaux, un trafic régulier et actif régna sur la Vienne entre Châtellerault et les villes de la Loire. Il avait lieu surtout en hiver, à l'époque où les eaux sont le moins basses et où l'exportation des grains commence à prendre de l'importance. Des bateaux, dont le chargement moyen était de 40 à 45 tonnes, transportaient à Saumur, à Nantes et à Orléans, des vins, du blé, du bois de construction, des pierres meulières, de la paille et de l'avoine. De Nantes, Châtellerault recevait des denrées coloniales, du sucre raffiné, du plâtre, du sel. Angers lui envoyait des ardoises ; Roanne et Saint-Lambert de la houille et du fer. La houille constituait à elle seule la moitié des importations. En 1846, on établit un service quotidien de bateaux à vapeur, faisant un voyage aller et retour entre Châtellerault et Candes dans la même journée. Le bateau mis en service, par la Compagnie *les Inexplosibles*, mesurait 38 mètres de long, 3 mètres de large et 0 m. 96 de creux à l'arrière. Il pouvait franchir en toute saison les seuils de la rivière.

Le chemin de fer de Bordeaux porta un coup mortel à cette navigation fluviale qui a complètement disparu aujourd'hui. » (Passerat, ouvr. cité, p. 281.)

183 familles, au total 913 personnes (il faut ajouter aux chiffres précédents les quelques absents de chaque convoi), parmi lesquelles 7 sont portées comme familles de laboureurs, 45 de charpentiers ou de scieurs de long, 102 de marins, et le reste de professions diverses, sans compter 26 veuves chargées d'enfants et plusieurs orphelins, sont donc déjà arrivées à Nantes avant la fin de l'année 1775.

Sur les familles demeurées à Châtellerault, 19 seulement ont demandé à rester à l'établissement ; les autres rejoindront Nantes dès la fin de l'hiver. Ce bloc de 19 familles, le marquis de Pérusse va s'employer à le grossir, tout au moins à le maintenir intact. Il reste encore 34 autres familles de « vrais laboureurs » qu'il voudrait bien décider à se fixer en Poitou. Cela ferait 53 familles (à peu près le compte des maisons construites), une colonie de 300 personnes, juste ce qu'il eût fallu, au fond, pour mener à bien l'œuvre projetée, sans encombre ni désordre.

Mais les Acadiens arrivés à Nantes commencent à faire parvenir de leurs nouvelles à leurs compatriotes restés à Châtellerault ou à la colonie. Ils décrivent avec complaisance l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu ; les promesses flatteuses que leur ont faites l'évêque et le représentant de l'intendant. La Cour n'a jamais eu l'intention de les envoyer en Corse ou à l'île Maurice, pas plus que de leur supprimer leur solde. Bref, ils adjurent leurs compatriotes de quitter au plus vite le Poitou et ne pas ajouter la moindre créance à tout ce que pourront leur insinuer Pérusse et Blossac.

Pérusse est affolé : de tous côtés on conspire pour faire échouer ses projets et inciter les derniers défricheurs à vider les lieux. « On m'a assuré, écrit-il, à peu près à la même date, à l'intendant de Poitiers, que Jean-Jacques Le Blanc, Basile Henry et Jean Renaud, qui sont les trois principaux chefs de toute la cabale, ont mandé à quelques-uns de leurs camarades, depuis leur arrivée à Nantes, de ne point hésiter

à déclarer qu'ils veulent se fixer en Corse. Ils prendraient des mesures pour qu'il y eût quelques-uns de leurs meilleurs navigateurs sur chaque bâtiment de transport, et, lorsqu'ils seraient en pleine mer, ils s'empareraient facilement de l'équipage et se conduiraient eux-mêmes en Acadie, où ils se flattent d'être très bien reçus des Américains révoltés contre l'Angleterre. »

Le fait demeure, en tout cas, que priés de déclarer s'ils optent pour la Corse ou l'île de France, les Acadiens composant le troisième convoi répondent presque unanimement au subdélégué Hérault, le 29 novembre (donc trois jours après cette lettre) qu'ils veulent aller en Corse (1). Aussi romanesque que puisse paraître le projet dont parle Pérusse, et en admettant qu'ils eussent vraiment envisagé de « s'évader » de France, les Acadiens étaient assurément capables d'en assurer l'exécution. Le cas s'était déjà produit, en février 1756. Un transport anglais, le *Pembroke*, venait de quitter Port-Royal, chargé de 226 déportés, à destination de la Caroline du Nord. Ce bâtiment se trouvant séparé par le mauvais temps d'une frégate qui l'escortait, ainsi que des autres transports, les Acadiens se saisirent de l'équipage et de leurs huit gardes, et réussirent à conduire leur bateau à la Rivière-Saint-Jean où ils débarquèrent (2).

Au milieu de février 1776, nous voyons encore Pérusse demander au subdélégué de Châtellerault de faire arrêter un certain Livoye, « venu exprès de Nantes, pour persuader aux Acadiens qu'ils vont aller tout droit en Acadie »...

Au début de mars, enfin, le reste des Acadiens décidés à quitter le Poitou s'embarque pour Nantes, toujours sur les bateaux de Châtellerault. Un quatrième convoi, qui devait

(1) L'état dressé par M. Hérault se trouve parmi les papiers de la famille de Murard.

(2) Lettre de Vaudreuil au Ministre, de Montréal, le 1er juin 1756. Arch. Can , 1905, t. II, app. H, p. 240, et Lettre de l'abbé Le Guerne à M. Prévost, ordonnateur de Louisbourg, *ibid*, app. N, 411.

être le dernier, partit le 6 mars. Il devait comprendre à l'origine 393 émigrants. Faute de place, assurèrent les Acadiens, par suite de la mauvaise volonté des passagers, affirmèrent Pérusse et le subdélégué, on ne put en faire embarquer que 311, bien qu'on eût menacé les récalcitrants de la maréchaussée. Si bien que les 82 restants réussirent à entraîner encore une cinquantaine de leurs compatriotes jusque-là décidés à rester en Poitou. Le cinquième et dernier convoi atteignit ainsi le chiffre de 138 personnes et partit à son tour le 13 mars. Enfin, deux familles, celle de J.-B. Bourgeois et de J.-B. Hébert, quittèrent Châtellerault isolément, la première pour La Rochelle, la deuxième pour Nantes.

Ainsi, des 1.472 Acadiens envoyés en Poitou deux ans et demi auparavant pour y fonder une importante colonie, il ne restait plus que 25 familles, au total 157 personnes, dont 10 « grabataires » et 16 orphelins...

Que devinrent, à Nantes, ces 1.360 Acadiens à demi révoltés contre les autorités poitevines ? Ils y vécurent près de dix ans sans qu'on sache au juste de quelle manière, faute de documents (1). Il est permis de penser, toutefois, que les Acadiens reprirent, dans ce port, le genre de vie qu'ils avaient mené à Saint-Malo ou à Cherbourg, entre 1758 et 1773. Turgot avait quitté le ministère depuis le 12 mai 1776, et Necker le remplaçait, avec le titre de Directeur général des Finances. Tous les « marins » des deux premiers convois, « étant à même de gagner leur vie dans une ville maritime », se virent supprimer leur solde. Les Acadiens du 3e convoi reçurent 2 sols par jour, du 1er janvier au 30 juin 1776. Enfin, ceux des 4e et 5e convois, appartenant pour la

(1) Des recherches effectuées à la Bibliothèque municipale de Nantes, aux Archives de la Marine, aux Archives de la Chambre de Commerce, ainsi qu'à celles du département de la Loire-Inférieure, n'ont donné aucun résultat. Nantes a perdu tout souvenir du séjour des Acadiens dans ses murs de 1776 à 1785.

plupart à des familles agricoles, devaient recevoir 3 sols par jour de leur arrivée à Nantes au 30 juin 1776 ; ensuite, 2 sols seulement. Les vieillards, les infirmes et les orphelins continuaient à percevoir la solde de 6 sols.

L'état des finances, affirmait Necker, ne permettait pas de laisser subsister plus longtemps « une dépense d'autant plus inutile que l'éloignement des Acadiens pour tout établissement en France n'offre aucun espoir de la voir tourner à l'accroissement de la population des provinces du centre du royaume où on les destinait, ni au progrès de l'agriculture dans ces mêmes provinces » (1).

En réalité, toutes ces réductions ne furent appliquées qu'à partir du 1er janvier 1778, et les Acadiens de Nantes bénéficièrent jusqu'à cette date de leur pension entière (2).

Il semble que leur accès de mécontentement passé, beaucoup d'Acadiens regrettèrent d'avoir quitté le Poitou et renoncé à l'établissement. Plusieurs demandèrent à revenir à Châtellerault, mais ayant essuyé un refus, il n'y eut pas d'autres demandes.

D'ailleurs, un nouvel espoir luisait au yeux de tous. Leur ennemi implacable, l'Américain de Boston, venait de proclamer son indépendance et des Français généreux volaient au secours de la liberté, avec l'espoir de prendre une revanche éclatante sur l'Angleterre. Le gouvernement de Sa Majesté Très Chrétienne inclinait à se ranger aux côtés des Puritains insurgés. Des gens bien informés chuchotaient que, loin d'abandonner les Acadiens, le roi se préoccupait de leur permettre de retourner dans leur ancienne patrie, à la faveur des événements (3).

(1) Extrait d'une lettre de Necker au marquis de Pérusse, du 31 août 1776 (*Papiers de Murard*).

(2) Arch. Nat. Finances, F 15, 3495, f. 32.

Le fait que la solde demeurât due aux Acadiens jusqu'au 1er janvier 1778 ne veut pas dire que tous la touchèrent régulièrement ; mais tout l'arriéré leur fut réglé en 1785.

(3) *Ibid.*, f. 30. « On a cessé d'y insister (sur le projet de fixer pro-

Espoirs vains. Méfiants et prudents, les Français du Canada restèrent sourds aux appels des Américains révoltés. Une armée révolutionnaire s'empara de Montréal et de Trois-Rivières, puis vint mettre le siège devant Québec. Mais leur chef, le général Montgoméry, ayant été tué au cours d'un assaut suprême (que les miliciens canadiens contribuèrent à repousser), les Américains levèrent le siège et repassèrent la frontière (31 décembre 1775). La France prenant, un peu plus tard, ouvertement parti pour les insurgés, le Bas-Canada, guidé par son instinct de conservation, ne changea pas d'attitude. Le traité de Paris laissa l'Angleterre maîtresse du Canada et de l'Acadie (1)...

gressivement au sol de France la masse des Acadiens) du moment où les affaires de l'Amérique septentrionale prenant une tournure favorable, on a envisagé dans le retour de la paix une combinaison quelconque qui rendrait les Acadiens à leur ancienne patrie, ou qui donnerait un résultat à peu près équivalent. Dès lors on a pris le parti de patienter en réglant provisoirement leur état pécuniaire. » (Extrait d'un mémoire rédigé par les bureaux du Contrôle général, du 5 avril 1782, 12 p.)

On lit de même dans un autre mémoire du 14 mars 1784 : « Il a été question, il y a quelques années, de les faire passer (les Acadiens) soit à la Louisiane où il y en a beaucoup, soit à l'Acadie même dont on supposait alors la réunion possible aux Etats-Unis d'Amérique, c'est sans doute des ouvertures que leur fit alors à ce sujet Monsieur Coste, chef de l'un des bureaux du Contrôle général, qui s'en expliqua avec le bureau des Colonies, que les députés Acadiens entendent aujourd'hui parler... » (Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 229.)

(1) A la veille de la Révolution américaine, l'Angleterre avait montré quelque disposition à s'écarter de la politique tyrannique qu'elle avait suivie en Bas-Canada depuis 1759. C'est ainsi que, malgré une violente opposition à la Chambre des Communes, les Canadiens se virent restituer par l'Acte de Québec, en 1773, leurs lois françaises et confirmer, avec le libre exercice de leur religion, l'accession aux emplois et charges de la colonie. Cette reconnaissance officielle de la religion catholique dans une possession britannique fit, d'ailleurs, en Angleterre et en Amérique l'effet d'une provocation. Pitt (Lord Chatham) en appela aux évêques anglicans pour qu'ils « s'opposassent avec lui à l'établissement d'une religion ennemie dans un pays plus vaste que la Grande-Bretagne ». Le Lord-Maire de Londres, accompagné de ses échevins, se présenta avec une pétition au palais de Saint-James, où le roi eut le bon esprit de ne pas le recevoir.

Mais l'attitude la plus curieuse fut celle du fameux Congrès de Philadelphie, en 1774, qui mit précisément au nombre de ses griefs contre la

La hantise de la Louisiane dut renaître de ces déceptions. Le projet de passer dans la riche colonie espagnole, abandonné depuis 1772, revint au premier plan des préoccupations acadiennes.

On reparla de fixer les Acadiens en Bretagne ou en Corse. Des plans esquissés, l'un se montait pour la Bretagne à 3 millions de livres, l'autre pour la Corse à 180.000 livres :

métropole l'Acte de Québec récemment voté par le Parlement britannique :

« Nous ne pouvons nous empêcher d'être étonnés qu'un gouvernement britannique ait consenti à donné une existence légale à une religion qui a inondé de sang l'Angleterre, et répandu l'hypocrisie, la persécution, le meurtre et la révolte dans toutes les parties du monde... »

Il est vrai que par une contradiction pour le moins surprenante, le même Congrès, s'adressant directement aux Canadiens, leur disait d'autre part :

« Saisissez l'occasion que la Providence elle-même vous envoie. Osez être libres. Nous connaissons trop les sentiments généreux de votre nation pour croire que la différence de religion vous détourne de faire alliance avec nous ...»

Il est vraisemblable que cette dernière déclaration contenait la véritable pensée du Congrès américain : elle ne put cependant effacer la défiance bien naturelle des Canadiens à l'égard de ceux qui s'étaient acharnés à leur ruine quelque quinze ans plus tôt, et qui, dans un débat retentissant, venaient de leur témoigner tant d'incompréhensible haine.

D'autre part le gouvernement anglais pensa neutraliser, et même s'attacher, la bourgeoisie et le clergé canadiens, en leur confirmant des privilèges que ceux-ci ne pouvaient s'attendre à conserver dans le mouvement démocratique d'une révolution : le régime seigneurial de la propriété fut conservé et les séminaires catholiques furent reconnus selon les règles de leur fondation (1775). Quoi qu'il en soit, la bourgeoisie, foncièrement monarchiste, et le clergé, par zèle religieux et par calcul politique, ne cessèrent de prêcher à leurs compatriotes la soumission et le loyalisme.

Au fond, le peuple canadien ne fit très probablement qu'obéir à son instinct de conservation. Il sentait confusément que pour vivre indépendant, mieux valait pour lui avoir un maître au delà de l'Océan, qu'un allié orgueilleux, agressif, intolérant – et peu sûr –, à ses portes. Au surplus, le souvenir des dernières guerres était encore trop frais dans les mémoires. Les Canadiens n'avaient pas plus de confiance dans les Américains que dans les Anglais, entre lesquels, d'ailleurs, ils ne faisaient aucune différence. De toute façon, la prudence la plus élémentaire leur commandait de ne pas se compromettre avec des insurgés dont la cause était loin d'être gagnée.

Peuple fier de ses origines, profondément attaché à sa religion, le

Necker refusa de dépenser de telles sommes « pour un résultat incertain ». Cependant, le Conseil du roi répugnait toujours à laisser les familles acadiennes « sortir du royaume ». On se flattait de l'espoir qu'elles se fondraient, petit à petit, dans le reste de la population française. Mais cet espoir se heurtait à la volonté formelle des Acadiens de rester groupés « en corps de nation » (1). Les ministres de la marine successifs, le duc du Nivernais, le duc d'Aiguillon, le comte d'Artois et plusieurs membres de la famille royale ne cessaient de soutenir, auprès de l'administration des Finances et du Conseil du roi, les doléances des Acadiens. Finalement, la paix signée (1783), on les laissa libres de choisir leur destinée ; ils optèrent pour l'Eden louisianais.

Les Acadiens étaient nombreux, déjà, sur les bords du Mississipi ; et les Espagnols ne demandaient qu'à voir grossir le nombre de ces excellents colons (2). Il semble bien, d'autre part, que l'ambassadeur d'Espagne à Paris, le comte d'Aranda, se soit employé à recruter des Acadiens de France à destination de la Louisiane (3). On se rappelle le

Canada français a toujours redouté l'absorption anglo-saxonne à l'égal de la tyrannie. En la circonstance, il n'est pas douteux que son intérêt moral, français, et catholique, sinon son intérêt matériel et politique immédiat, coïncidait avec l'intérêt de la Grande-Bretagne. Il n'en reste pas moins que c'est bien par la volonté des Canadiens-français que le Canada est demeuré britannique, en 1776, et les Canadiens ne manquent pas encore aujourd'hui de le rappeler aux Britanniques, chaque fois qu'il en est besoin...

Cf. Garneau (F. X.) : *Histoire du Canada*, 5e édit., 2 vol. Paris, 1913.

Chapais (Thomas) : *Cours d'histoire du Canada*, 5 vol. Québec, 1919–1932.

Rutché (J.) et Forget (A.) : *Précis d'histoire du Canada*, 3e édit. Montréal, 1932.

(1) Arch. Nat. Finances, F 15, 3495, f. 30.

(2) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 172, f. 231.

(3) Arch. Nat. Finances, F 15, 3495.

Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 172, f. 231 ; vol. 183, f. 181 ; vol. 189, f. 186 b., 348 b.

Arch. Aff. Etrangères, Corresp. Polit. Espagne, vol. 610, f. 6 ; vol. 612, f. 287.

violent désir qu'avaient de se rendre dans cette colonie, ou en Sierra Morena, les Acadiens de Saint-Malo, en 1772, et que ce fut, en somme, pour éviter cette émigration, jugée nuisible au prestige de la politique coloniale française, qu'on avait décidé, en toute hâte, l'établissement de Poitou.

Or, depuis dix ans, l'échec retentissant de l'établissement de Poitou, et probablement aussi le sentiment que la crise économique et politique que traverse le royaume va aller en s'accentuant, ont renforcé chez les Acadiens le désir de retourner « aux colonies » (1). Le gouvernement, d'autre part, ne peut indéfiniment les retenir en France, où il se confirme qu'on ne peut leur donner la situation sociale à laquelle ils aspirent et qu'on avait songé à leur procurer à leur arrivée dans nos ports, plus de vingt ans auparavant. Necker, d'ailleurs, n'a vu en toute cette affaire qu'un objet de dépense improductif : l'ambassadeur espagnol n'eut aucune peine à amener à ses vues le financier genevois.

« Les Acadiens, dit un mémoire du 5 avril 1782, ont vu renaître les espérances qu'ils avoient conçues en 1772, d'obtenir des établissements dans la Louisiane. M. Necker a jugé cette idée propre à décharger le gouvernement français d'une dépense et d'un soin dont on ne voit pas le terme. On s'est abouché, dans ce but, avec l'ambassadeur d'Espagne (2). »

Cependant, le Conseil du roi se refuse à cette tractation pour des raisons patriotiques. Vergennes, apprenant que des agents de l'Espagne travaillent secrètement, dans les ports de Bretagne et de Normandie, à dégoûter les Acadiens

Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 228.

Des recherches entreprises aux Archives Nationales d'Espagne, à Madrid, par l'entremise de M. Jean Sarrailh, professeur de littérature espagnole à l'université de Poitiers, pour tâcher d'éclaircir cette affaire, n'ont, jusqu'ici, donné aucun résultat.

(1) Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 161, f. 429 ; vol. 168, f. 248 ; vol. 172, f. 231.

(2) Arch. Nat. Finances, F 15, 3495, f. 29.

de la France et à les entraîner en Louisiane, écrit à l'intendant de Rennes, « de ne rien négliger pour punir cette trame criminelle ». Un sieur Peyroux, qui se fait appeler « de La Coudrenière », bien que ce soit un « ancien marchand épicier ayant fait banqueroute et ne jouissant d'aucune considération », se montre particulièrement actif auprès des Acadiens de la région de Nantes : Vergennes ordonne de l'arrêter.

Bien entendu, les Acadiens désireux d'émigrer dans un pays étranger s'efforcent de s'assurer simultanément l'appui des deux gouvernements intéressés : le gouvernement espagnol et le gouvernement français. Ils cherchent à obtenir du premier les conditions d'immigration les plus avantageuses ; tandis qu'ils assurent le second de leur reconnaissance et de leur fidélité. Ils écrivent au comte d'Aranda :

« Nous sommes *tous* agriculteurs ; nous possédons, en outre, plusieurs sortes d'arts et de métiers. Nous pourrions même attirer à la Louisiane un nombre considérable de nos compatriotes répandus parmi les Anglo-Américains et au Canada. Ainsi Sa Majesté Très Catholique aurait la satisfaction de voir rassembler dans ses Etats les restes d'un peuple malheureux qui a tout sacrifié à la religion et à son amour pour son Roy. Nous sommes de pauvres familles qui ne pourrions supporter les frais qu'il en coûterait pour notre transport et notre établissement à la Louisiane. Aussi, nous espérons que vous voudrez bien obtenir de la Cour d'Espagne les fonds nécessaires pour cet objet (1). »

Et au ministre Vergennes :

« En arrivant en France, Sa Majesté nous reçut avec une bonté touchante... Pénétrés d'une juste reconnaissance pour ces bienfaits, il n'y a pas un seul d'entre nous qui ne voulût vivre et mourir sous le gouvernement français. Mais,

(1) Cette lettre est du 12 juillet 1783 (Arch. Min. Aff. Etr., Corresp. polit. Espagne, vol. 611, f. 34).

Monseigneur, voyez notre situation présente : vingt-huit années après la perte de nos biens, nous nous trouvons dans la pauvreté et la misère... Sans les secours de Sa Majesté, il nous serait impossible de subsister... Nous pensons que le sort le plus fortuné pour nous serait de rejoindre nos parents et amis établis sur les rives du Mississipi, et qui vivent heureux sous la puissance d'un roi qui est l'ami, le parent et l'allié de notre monarque... Ce désir est devenu infiniment plus vif depuis que nous sommes informés que la Cour d'Espagne est disposée à nous faire des avantages inattendus jusqu'à ce jour... Nous supplions Votre Excellence qu'il nous soit permis de sortir librement du royaume pour aller rejoindre nos familles de la Louisiane (1). »

Quelques jours auparavant, le chargé d'affaires de l'ambassade d'Espagne, le chevalier de Heredia, avait informé Vergennes de ce projet d'émigration. Le roi d'Espagne acceptait de se charger des familles acadiennes qui voudraient se rendre en Louisiane, mais demandait l'agrément préalable du roi de France. Le 27 avril, Calonne annonçait à Vergennes le consentement de Louis XVI à l'émigration des Acadiens résidant en France. Le chevalier de Heredia, prévenu officiellement, avisa aussitôt son agent recruteur à Nantes, le sieur Peyroux, lequel ne put se tenir d'assembler 150 Acadiens, afin de leur communiquer la bonne nouvelle. Le 25 mai, le subdélégué de Nantes, M. de Sourdenal, obéissant aux ordres antérieurs de Vergennes, fit arrêter Peyroux !

Là-dessus, trente familles acadiennes adressent un placet au contrôleur général, protestant de leur attachement à la France, et insistant « pour qu'on les laisse dans les Etats du Roy ». Pour la première fois, même, elles offrent de renoncer à la solde moyennant un secours qui leur serait

(1) Lettre du 4 avril 1784. Arch. Min. Aff. Etr. ; Corresp. pol. Espagne, vol. 612, f. 287. (Arch. Can. 1905, vol. II, app. G., p. 228.)

accordé en un seul versement. « Si tel était le vœu du plus grand nombre, écrit alors Calonne à Vergennes, le 26 juin 1784 ; il en résulterait que le projet d'établissement de la Louisiane ne serait plus que le vœu particulier de quelques Acadiens mécontents ou intéressés. Depuis plusieurs années, on a eu lieu de croire que quelques-uns d'entre eux empêchent seuls les autres de se prêter aux vues du gouvernement (1). »

Finalement, le gouvernement laissa partir qui voulut, et, loin de garder rancune aux Acadiens qui allaient quitter le royaume pour passer sous une autre domination, se montra à leur égard d'une remarquable générosité. L'Espagne se chargeait de leur transport ; mais la France se fit un point d'honneur de liquider entièrement leur situation pécuniaire.

Necker avait réduit leur pension à trois sols, depuis le 1er janvier 1778. La guerre survenant, cette demi-pension avait été payée très irrégulièrement, voire même différée jusqu'à la paix. Le gouvernement, il est vrai, s'était formellement engagé, à plusieurs reprises, à rembourser ultérieurement aux commerçants de Nantes les avances que ceux-ci avaient consenties aux familles acadiennes sur leurs arrérages de solde. Calonne prescrivit à l'intendant de Bretagne, le 27 avril 1784, de rembourser intégralement les dettes individuelles des émigrants acadiens de Nantes, puis de leur payer ce qui pourrait leur être dû par l'Etat, en attribuant à chacun une solde de six sols par jour antérieurement au 1er janvier 1778, puis de trois sols, de cette date à celle de leur embarquement pour la Louisiane. En sorte que le gouvernement français versa encore aux Acadiens quittant le royaume une dernière somme de 377.631 livres (2).

(1) Cité par E. Lauvrière, ouvr. cité, t. II, p. 217.

(2) « Non compris ce qui est dû à quelques familles résidentes dans les départements de Paimbeuf, Lorient, Belle-Isle, Brest et Rennes dont les décomptes ne sont pas faits. » La famille noble des d'Entremont reçut

L'embarquement, qui devait avoir lieu au cours de l'été de 1784, ayant été différé jusqu'au printemps de 1785, le gouvernement français paya néanmoins leur solde aux émigrants jusqu'au 1er janvier 1785, date à laquelle le gouvernement espagnol les prit définitivement à sa charge (1).

Sur 1.434 Acadiens qui se trouvaient à Nantes depuis leur retour de Châtellerault, en 1776, 1.244 s'embarquèrent sur des bateaux espagnols, le 15 mai, et passèrent à la Louisiane. 316 autres de leurs compatriotes de la région de Saint-Malo, qui avaient primitivement sollicité l'autorisation de se rendre à Boston (2), où nombre des leurs se trouvaient depuis 1755, se joignirent à eux, et s'embarquèrent à leur tour, le 1er août 1785 (3).

Ainsi, après un séjour de 22 à 27 ans en France, 1.560 Acadiens, non plus neutres, mais sujets du roi de France,

une gratification spéciale de 2.618 l. 2 s., versée à son chef, le sieur Jacques Mius d'Entremont, le 14 janvier 1785.

Arch. Nation. Finances F 15, 3495 ; f. 21, 32, 33, 68-70, 82, 99, 108, 109, 118-120, 123, 149, 168, 171, 172, 173, 184, 185. (Des copies manuscrites de ces documents se trouvent aux Arch. Publ. du Canada, à Ottawa.)

Voy. aussi : Arch. Nat. Colonies, série B, vol. 183, f. 181, 562.

(1) Lettre de M. le comte d'Aranda à M. le comte de Vergennes, de Paris, le 19 mars 1785. (Arch. Nat. Finances, F 15, 3495, f. 173.)

(2) Arch. Nat. Finances, F 15, 3495, f. 99 et suivants. (Ordonnance de M. Bertrand de Molleville, Intendant de Rennes, au sujet du paiement des fonds.)

Sur ce projet d'émigration des Acadiens de Saint-Malo à Boston, voir le placet adressé par « les députés des Acadiens du Département de Saint-Malo », le 19 février 1784, « à Monseigneur le Maréchal de Castries, Ministre et Secrétaire d'Etat de la Marine », Arch. Can., 1905, vol. II, app. G, p. 227, 228, 229.

Le fonctionnaire chargé d'anoter le placet conclut : « La politique conseillerait peut-être de préférer la Louisiane. »

Les Acadiens de la région de la Rance se joignirent finalement à leurs compatriotes de Nantes.

(3) Un complaisant érudit de Saint-Malo, M. N... nous a permis de retrouver dans les archives de ce port le rôle d'embarquement de ces 316 Acadiens qui quittèrent la France pour la Louisiane à bord du navire *La Ville d'Arkangel*. (Arch. de la Marine, Brest, Collection des Rôles d'équipages de Saint-Malo, année 1785 ; n° 147.)

repassaient volontairement l'Atlantique pour aller se créer une nouvelle patrie en Louisiane, ce paradis terrestre qui n'avait cessé de hanter l'imagination du siècle (1).

(1) Voici à notre connaissance, la première trace documentaire de l'installation en Louisiane des Acadiens ayant appartenu à l'établissement du Poitou. A la date du 5 octobre de l'année 1785, les registres de la paroisse de Saint-Gabriel, côte d'Iberville, Louisiane, portent mention du mariage de « Jean Templet, natif de Saint-Servan, diocèse de Saint-Malo, en France, fils d'André et de Marguerite Le Blanc ; et de Marie Doiron, fille d'Alexandre et d'Ursule Hébert, originaires de la paroisse de Pleslin, du même diocèse de Saint-Malo, venus s'établir dans la paroisse de Manchac » (ancien nom de Saint-Gabriel).

(Arch. Publ. du Canada, Ottawa, M. 475. Copie des registres des mariages de la paroisse de Saint-Gabriel de la Louisiane).

Jean Templet et Marie-Louise Doiron étaient venus de Saint-Malo en Poitou avec leurs parents, en 1773. Ils étaient alors âgés respectivement de 10 à 9 ans. Ils repartirent pour Nantes avec le quatrième convoi, le 6 mars 1776. Le père de Marguerite Le Blanc, Charles, et celui d'Ursule Hébert étaient parmi les prisonniers de Winslow à Grand-Pré et leurs deux familles parmi les prisonniers d'Angleterre de 1756 à 1763.

CHAPITRE XI

Liquidation de la colonie.

Ainsi, le projet qu'avait formé le gouvernement de Louis XV de fixer définitivement, sur les landes du marquis de Pérusse des Cars et de la mense épiscopale de Poitiers, la plupart des familles acadiennes que la France avait recueillies pendant la guerre de Sept ans et à la conclusion de la paix se terminait par un échec plus humiliant, et surtout plus onéreux pour le trésor royal, que celui de Belle-Ile-en-Mer. On y avait dépensé exactement 1.072.409 livres 14 s. 7 d., en ne tenant compte que des seuls frais engagés dans le Châtelleraudais de 1773 à 1776, soit l'équivalent d'au moins 22 à 25 millions de francs stabilisés 1928 (1). Aussi bien, n'essayera-t-on plus sérieusement de renouveler la tentative dans une autre province. La double expérience de Belle-Ile et de Châtellerault démontrait clairement que les Acadiens, dans leur majorité, n'étaient plus aptes à s'attacher à la « glèbe de France ».

Ils touchaient une pension. Si modeste qu'elle fût, elle leur permettait d'attendre et de refuser les besognes les plus rebutantes. Ils se savaient protégés : le duc de Nivernais qui se sentait engagé d'honneur vis-à-vis d'eux, le duc d'Aiguillon, les Choiseuls, le comte d'Artois et tous les grands du royaume, portaient leurs pétitions au Conseil ou au roi, lui-

(1) On trouvera le détail de toutes ces dépenses aux Pièces justificatives.

même, par-dessus les ministres (1). Ils se savaient moralement très forts ; ils étaient persuadés que, quoi qu'ils pussent faire le roi n'abandonnerait jamais des sujets qui avaient donné la preuve suprême de leur fidélité.

Les Acadiens pouvaient donc tout se permettre : tour à tour accepter, puis refuser les offres du gouvernement, protester de leur attachement à la France et menacer de se donner à l'étranger. Enfin, c'étaient des « coloniaux ». Leurs ancêtres avaient quitté la Touraine, le Poitou et le pays des Charentes par désir de liberté, d'aisance, d'aventure. Ils avaient eux-mêmes rythmé leur vie sur la vie libre des sauvages. Ils souffraient, plus encore que leurs ancêtres n'en avaient souffert, de la vie comprimée, étroite, frugale, qui est celle de tous les vieux pays.

Malgré la sécurité dont ils étaient assurés en France, ils trouvaient qu'il y avait autour d'eux trop de fonctionnaires et de seigneurs, trop de restrictions et de défenses. Ils regrettaient l'Acadie !

Dans cette affaire, au fond, il ne faut pas songer davantage à blâmer les Acadiens d'avoir quitté le Poitou, en 1776, puis la France, en 1785, qu'on ne songe à blâmer les quelques centaines de paysans français qui, un siècle et demi plus tôt, avaient suivi Champlain et Razilly en Acadie. Tout au

(1) Extrait d'une lettre de l'abbé de l'Isle-Dieu à Lemoyne, du 3 décembre 1772 :

« Soyez sûr de la protection de M. le duc d'Aiguillon pour nos pauvres familles acadiennes.

« J'attends la réponse de M. Bertin et celle de M. de Boynes, supposé que ce dernier veuille encore bien s'intéresser à l'affaire dont il s'agit... » (Bordeaux, reg. cité, f. 123.)

Extrait d'une lettre de Blossac à Pérusse, de Poitiers le 1er avril 1778 :

« J'ai été informé, M., que les nommés Jean-Baptiste Hébert, Prosper Giroir, Charles Guédry, Jean-Baptiste Dugas, tous Acadiens et actuellement retirés à Nantes ont fait demander à M. le comte d'Artois la permission de retourner en Poitou... J'ai su indirectement que les officiers de M. le comte d'Artois ont demandé des éclaircissements à ce sujet à des personnes qui ne sont point en état de leur en donner... » (*Papiers de Murard.*)

contraire, il peut être permis de penser qu'un jour viendra (s'il n'est déjà venu) où la France se félicitera, et à juste raison, de cette nouvelle émigration.

Ces considérations générales ne doivent pas nous empêcher de penser qu'il était néanmoins possible de fixer au sol de France un plus grand nombre de ceux qui, parmi les rapatriés acadiens, étaient las d'une vie errante et toujours incertaine. La pétition, adressée de Nantes au ministre de la Marine par 30 chefs de famille, pour protester contre l'émigration de leurs compatriotes en Louisiane, en est la preuve formelle. Malheureusement, les administrateurs, grands et petits, qui eurent à s'occuper de l'établissement des réfugiés ignoraient à peu près tout de la mentalité acadienne. Ils raisonnèrent en théoriciens sur des chiffres et des principes, sans tenir compte des réactions psychologiques des exilés.

Quoi qu'il en soit, il ne reste plus à l'établissement, en mai 1776, que 157 personnes ; encore n'est-ce pas pour longtemps. Cependant, 58 habitations sont déjà construites (1), avec chacune sa grange, son étable, son cellier, son four, son puits, sa mare ; des centaines de mètres cubes de bois de charpente, des matériaux de toute sorte ont été amenés à pied d'œuvre pour la construction de 92 autres fermes. Il reste des bestiaux, des meubles, des outils, du fourrage, des grains pour les ensemencements. Des contrats ont été passés avec des maçons et des charpentiers, des marchés sont en cours d'exécution avec des fournisseurs d'ardoises, de paille, de foin, etc. ; des comptes importants restent à

(1) On parle presque toujours de 58 habitations. En réalité, il n'y en eut que 57 à l'établissement même, « sur la Ligne Acadienne ». Une 58e habitation, construite sur le même modèle, existe dans les Brandes de Frolles (commune de Bonneuil-Matours) qui appartenaient au marquis de Pérusse, et dans laquelle celui-ci mit une famille acadienne, celle de Pierre Boudrot. Cette ferme avait été destinée, à l'origine, à servir de ferme modèle pour les jeunes gens de la colonie.

régler avec l'évêque de Poitiers et de nombreux autres seigneurs ou propriétaires.

Après avoir dépensé sans compter, il va falloir liquider financièrement et judiciairement l'entreprise abandonnée : cela ne se fera pas sans difficultés ni de longs retards.

Necker, nous l'avons dit, n'a jamais envisagé l'affaire des établissements acadiens que sous l'angle des dépenses qu'ils pouvaient occasionner, selon lui, en pure perte. Comme il ne trouve pas toujours dans les comptes qu'il exige de celui de Poitou les pièces justificatives, et surtout, en bien des articles, les autorisations de dépenses, il en fait l'observation assez durement à l'intendant de Poitiers. Blossac se justifie en invoquant la hâte avec laquelle tout fut décidé au début, et la nécessité où était fréquemment M. de Pérusse d'agir de sa propre initiative. Necker finit par se laisser convaincre et approuva définitivement tous les comptes qui lui furent présentés, mais non sans humeur (1).

Il est certain, qu'étant donné les circonstances, l'ordre de faire vite, la nécessité de constamment improviser, Pérusse avait agi au mieux des intérêts des colons, sinon toujours au mieux des intérêts de l'Etat. Il n'est pas possible, cependant, de mettre en doute sa bonne foi, son dévouement au bien public et son honnêteté. Necker lui-même lui rendra hommage. Certaines dépenses eussent d'ailleurs pu être largement réduites, n'eût été l'attitude inconsistante du gouvernement. Si, par exemple, l'abbé Terray avait envoyé ses ordres plus tôt, on eût pu se servir des corvées paroissiales annuelles pour le transport des pierres, des bois et des autres matériaux. Cela eût dispensé Pérusse d'acheter au plus haut prix bœufs et charrettes, à la veille de la mois-

(1) Extrait d'une lettre autographe de Necker au marquis de Pérusse, du 21 février 1778 (*Papiers de Murard*) :

« Je doute qu'il y ait jamais eu, Monsieur, d'affaire plus à charge aux finances du Roy, toute proportion gardée, que celle de l'établissement que vous avez fait en Poitou... »

son, et c'eût été, pour le Trésor, une économie d'au moins un cinquième de la dépense. D'autre part, les Acadiens employés d'ordre ministériel aux constructions et payés à la journée, furent évidemment plus coûteux que ne l'eussent été des ouvriers professionnels payés à la tâche. Ils prirent peu de soin de leurs bestiaux, de leurs charrettes et de leurs outils ; ils gaspillèrent les matériaux de construction, et notamment les bois ; ils obligèrent l'établissement à nourrir inutilement leurs bœufs pendant deux ans (1) (puisqu'ils refusèrent de travailler aux défrichements la première année de leur arrivée) ; enfin, un certain nombre d'entre eux peuvent être tenus pour responsables des déprédations commises aux habitations, lors de leur mutinerie finale. Toutes ces dépenses pouvaient être évitées si, comme Blossac et Pérusse le demandaient, le gouvernement eût éloigné à temps les brebis galeuses du troupeau acadien.

Il faut aussi reconnaître que les dépenses de solde, étapes, transport des colons, loyers de leurs logements à Châtellerault et ailleurs, etc., qui se montèrent à 364.000 livres, furent en un sens étrangères aux frais de l'établissement agricole proprement dit. Enfin, la réfection des chemins, et particulièrement celle de la route de Saint-Savin à Châtellerault (débouché naturel des blés du Berry, qu'on embarquait alors au port de Châtellerault), la construction d'un pont sur l'Auzon, l'aménagement de nombreux chemins, ponceaux et fossés sur tout le territoire de la colonie, ne sauraient être considérés comme ayant fait l'objet d'une dépense inutile, bien au contraire (2). De même l'argent dépensé à la construction des 58 fermes acadiennes ne saurait être considéré comme l'ayant été en pure perte, puisque tous ces bâtiments subsistaient, il y a quelques années seulement.

(1) Le gros écueil pour les défricheurs a toujours été l'approvisionnement en fourrages au début de l'entreprise.

(2) Voir aux Pièces justificatives.

A la vérité, le gaspillage commença surtout après le départ du gros des Acadiens. Les dépôts de matériaux furent littéralement pillés. Il restait une quantité de bois d'œuvre évaluée à 113.000 livres : on laissa ce bois pourrir quand on ne le laissa pas voler à « pleines charretées ». Un certain Boisgaultier, chargé depuis plusieurs années de veiller aux constructions, est formellement accusé par Pérusse, dans une correspondance que nous avons retrouvée (1), de trafiquer des matériaux dont il a la garde. Par pitié, ou pour ne pas risquer de voir rebondir une affaire qui lui avait causé tant de déboires et de soucis, Pérusse ne put se résoudre à poursuivre ce fonctionnaire indélicat.

Du reste, les comptes de l'établissement ayant été définitivement apurés et approuvés par Necker, en 1779, il ne restait plus qu'à passer l'éponge et à régler le sort des 25 familles acadiennes, au total 157 personnes, qui avaient consenti à demeurer en Poitou (2).

Le plus pressé, c'était de pourvoir d'habitants les maisons vides. Pendant longtemps, la moitié restèrent à l'abandon. Un officier de dragons invalide, du nom de Brionne (protégé de Pérusse qu'il avait sauvé à la bataille de Klostercamp), retiré à Archigny, avait déjà reçu, en considération de ses nombreux enfants, de ses services et de ses blessures, une habitation acadienne et « une étendue de terrains à défricher proportionnée au nombre d'individus qui composaient sa famille » (3). Brionne était en outre chargé par l'intendant de Poitiers « de veiller au bon ordre de la colonie ». Plus tard, un autre officier retiré à Monthoiron, Guillard de la Vacherie, cousin de la marquise de Pérusse, ayant perdu tous ses biens à la Guadeloupe, recevra également deux habitations acadiennes (4).

(1) *Papiers de Murard.*
(2) *Ibid.* Voir aux Pièces justificatives.
(3) Arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1776.
(4) Arrêt du Conseil d'Etat du 22 septembre 1783.

Dès 1776, Pérusse, de concert avec Blossac, sollicita l'agrément du roi pour établir dans les habitations vacantes les nouvelles familles qui se formeraient par des mariages de filles acadiennes avec des garçons laboureurs du pays, « afin d'attacher à l'établissement les familles qui y restaient encore, et d'empêcher le dépérissement des dites habitations ». Le Conseil approuva (1). Onze jeunes Acadiennes trouvèrent aussitôt un mari, et onze habitations furent accordées aux nouveaux époux. Comme il restait encore plusieurs fermes vacantes, le gouvernement décida qu'il en fût accordé deux au lieu d'une aux familles « les plus nombreuses et les plus dévouées au travail ».

Au mois d'octobre 1777, l'intendant Blossac se rendit à l'établissement pour procéder à la distribution des lots. Cette visite officielle avait surtout pour but d'assurer les Acadiens restants « de la sollicitude du roi à leur égard, et de leur confirmer les exemptions qu'on leur avait promises ». L'étendue de chaque ferme fut fixée à 176 boisselées, mesure de Châtellerault, c'est-à-dire à environ 18 hectares, et les colons reçurent l'assurance formelle que des lettres patentes allaient bientôt fixer « l'état civil et municipal de la colonie ». Le marquis de Pérusse avait été chargé de présenter un projet, et l'affaire était pendante devant le Conseil du roi.

Ces lettres patentes, depuis si longtemps attendues, ne parurent que le 26 août 1783. Encore le Parlement de Paris refusa-t-il de les enregistrer. Par l'article 12, en effet, le roi se réservait de faire connaître ultérieurement ses intentions sur la forme dans laquelle seraient jugées les contestations qui surviendraient dans le cours des trente années que devait durer le régime fiscal privilégié de l'établissement, « pour

(1) Cette faveur fut restreinte aux seuls gendres « laboureurs ». C'est pourquoi un sieur Lahoussaye, maître d'école, et un sieur Rouger, médecin, qui avaient épousé deux Acadiennes se virent refuser par Necker les « habitations » qu'ils sollicitaient.

raison de successions, propriété, ou jouissance des maisons, bestiaux et ustensiles donnés par le roi, et des terrains concédés par les seigneurs ». Cette clause enlevait, jusqu'à nouvel ordre, toute compétence aux juridictions établies, et le Parlement de Paris refusa d'enregistrer l'ordonnance à cause de cette réserve qui laissait la porte ouverte à l'arbitraire. Quoi qu'il en soit, ces « lettres patentes » feront désormais la loi pour le gouvernement et l'intendant vis-à-vis des intéressés.

Le marquis de Pérusse s'y voyait complimenté de son zèle et de son désintéressement dans les termes qu'il avait lui-même choisis ; les familles acadiennes recevaient confirmation de toutes les exemptions et privilèges qu'on leur avait promis dès 1773 (1).

Il avait donc fallu vingt ans pour que les Acadiens (dont le plus grand nombre avait maintenant abandonné la colonie) obtinssent enfin un acte authentique leur garantissant individuellement les droits de propriété et les privilèges divers que le gouvernement leur avait promis dès leur arrivée en France. C'est un bel exemple des lenteurs administratives de l'Ancien Régime !

Mais on aurait tort d'accuser seulement, comme le fera le marquis de Pérusse jusqu'à sa mort, le mauvais vouloir, ou simplement l'incurie des « bureaux de Paris ». La fondation de l'établissement acadien sur l'emplacement d'une vaste forêt du Moyen Age, relevant par-dessus le marché, pour une large part, d'une mense épiscopale, soulevait des problèmes juridiques extrêmement complexes, dans le dédale desquels nous n'aurons garde de nous engager. Toutefois, nous ne pouvons clore cette étude sans avoir au

(1) L'original de cette ordonnance du 26 août 1783 se trouve parmi les papiers de la famille de Murard. Nous la donnons aux Pièces justificatives. Différents brouillons de la main du marquis de Pérusse indiquent que l'intendant avait demandé à celui-ci de lui présenter un avant-projet.

moins souligné les difficultés que le bon Sarcey de Sutières avait inconsciemment appelées en insistant, dès l'origine, pour que les familles acadiennes fussent installées sur les meilleurs cantons de brandes de la région de Monthoiron. Pérusse, de son côté, regretta amèrement, par la suite, de s'être cru alors assez puissant pour amener les autres propriétaires, ses voisins, et notamment l'évêque de Poitiers, à se prêter avec le même désintéressement aux vues du gouvernement. Ce grand seigneur patriote fut vraiment scandalisé (et avec lui l'intendant Blossac) quand l'évêque Beaupoil de Saint-Aulaire, également issu de la plus haute noblesse, lui écrivit à ce sujet : « Je loue votre zèle, Monsieur, et votre désintéressement pour le bien public, mais ne l'imiterai point dans cette occasion. Le roi est le maître parce qu'il a la force en main, mais je ne donnerai point mon consentement à l'aliénation gratuite du domaine de mon évêché (1). »

Tout eût été plus simple, assurément, si l'établissement avait été limité aux seules terres de la seigneurie de Monthoiron. Or, telle qu'elle avait été décidée, la colonie acadienne chevauchait sur quatre grandes seigneuries, dont trois étaient des seigneuries ecclésiastiques : on avait, comme à plaisir, multiplié les difficultés juridiques.

Un arrêt du Conseil du 22 février 1774 avait ordonné de faire la reconnaissance des terrains concédés aux Acadiens, d'en lever un plan général, et d'appeler tous les propriétaires ou ayants droit à justifier de leurs titres. L'intendant de Poitiers, chargé de l'exécution de cet arrêt, confia l'enquête à son subdélégué de Châtellerault. Cette enquête dura près de dix ans. On s'aperçut bientôt, en effet, que ni le marquis de Pérusse, en tant que seigneur de Monthoiron, ni l'évêque de Poitiers, en tant que seigneur d'Angles et de Chauvigny,

(1) Lettre autographe de l'évêque de Poitiers, Beaupoil de Saint-Aulaire, à M. de Pérusse, de Poitiers, le 22 mars 1775 (*Papiers de Murard*).

ni les communautés religieuses de la Puye et de l'Etoile, n'étaient les seuls propriétaires des « brandes ». Une vingtaine de seigneurs riverains, petits et grands, plusieurs villages, et même une paroisse entière, celle d'Archigny, prétendirent avoir des droits divers sur ces landes et ces bois, surtout sur ceux de l'évêché. Certains même purent prouver, titres en main, qu'ils étaient propriétaires indivis d'une part du fond Les premiers coups de pioche donnés à l'établissement acadien, fondé sur le sol de l'antique forêt de la Noë, avaient eu pour effet immédiat de faire jouer, dans ce coin du pays, tout l'appareil compliqué de la propriété féodale !

Pérusse eut l'audace de parler dès le début d'expropriation : ce mot malheureux lui attira des lettres indignées, menaçantes même, et toutes sortes de jalousies et d'inimitiés qui contrarièrent son entreprise.

Il pensa, alors, tourner la difficulté en achetant de gré à gré, pour son propre compte, des brandes destinées à l'établissement et qui ne lui appartenaient pas. Il acquit ainsi plusieurs terrains incultes ; mais le principal seigneur intéressé, l'évêque, arguant de l'incessibilité des domaines de son siège, refusa de se prêter à cette transaction. Ce premier conflit d'intérêt (ou de prestige) entre M. de Pérusse, officiellement chargé des Acadiens, et M. de Poitiers, seigneur d'une grande partie des terrains qu'on leur donnait, loin de s'apaiser, ne fit que s'envenimer et ne laissa pas de nuire au succès de la colonie.

De leur côté, les religieuses de La Puye et le prieur de l'Etoile apportèrent encore moins d'empressement, si possible, « à seconder les vues du gouvernement ». Au fond, celui-ci avait promis ce qui ne lui appartenait pas. Il avait disposé des biens d'un nombre considérable de sujets, sans leur consentement préalable, et il n'avait plus l'autorité nécessaire pour forcer ce consentement, même en invoquant le bien public ou la raison d'Etat. Les Acadiens attendront

jusqu'en 1793 leurs actes de propriété ; encore faudra-t-il une révolution et l'abolition même du régime féodal !

Une autre difficulté fut de fixer les limites exactes de ces brandes concédées aux Acadiens. Personne ne savait au juste où se trouvaient les bornes. Beaucoup de concessionnaires avaient, dans le passé, pris le double ou le triple de la contenance à laquelle ils avaient droit. Les hommes d'affaires des seigneurs de Monthoiron, comme ceux des évêques de Poitiers, s'ils ne les avaient encouragés, avaient du moins fermé les yeux sur ces empiétements, source probable de substantiels pots-de-vin. « Depuis des siècles », se plaint l'évêque, dans une lettre au marquis de Pérusse, « on ne s'est jamais donné la peine d'arpenter une concession : on a pris à vue d'œil (1). » De même, les riverains ont repoussé leurs bornes et agrandi ainsi, à peu de frais, leur patrimoine. Un seul particulier s'est approprié de la sorte près de 400 boisselées, dont une grande partie est maintenant en culture. Beaucoup de cultivateurs du pays prétendent avoir des promesses d'arrentement, et, pour placer les arpenteurs du roi devant le fait accompli, poussent leurs défrichements le plus avant qu'ils peuvent. Voilà toute une série de gens qui n'encourageront pas les familles acadiennes à demeurer en Poitou.

Il y a aussi les règlements administratifs en vigueur, toute une machinerie rouillée et désuète qui refuse de fonctionner quand il s'agit d'innover. Les différents services s'ignorent mutuellement, quand ils ne prennent pas plaisir à se créer mutuellement des difficultés. L'évêque a vendu au marquis de Pérusse 349 arpents de forêt pour fournir l'établissement acadien de tout le bois nécessaire à la construction des 150 fermes projetées. Mais l'administration des Eaux et Forêts, s'apercevant que ces 349 arpents font partie du « quart

(1) *Papiers de Murard.*

en réserve » des bois de l'évêché, met opposition à la vente, les coupes n'étant autorisées que partiellement d'année en année, et « Mgr de Saint-Aulaire pouvant changer de siège pendant le cours de l'exploitation »...

« Le Conseil s'est élevé avec force contre ce marché », écrit un haut fonctionnaire. L'évêque se plaint avec amertume que, d'un côté, on fasse appel au zèle des propriétaires pour la réussite d'une entreprise qu'il faut mener promptement, et que, de l'autre, on ne leur laisse aucune liberté dans l'exécution. La marquise de Pérusse, qui connaît le grand maître des eaux et forêts, s'emploiera toute une année à arranger cette épineuse affaire.

Un accord provisoire fut néanmoins signé entre l'évêque de Poitiers, baron d'Angles et de Chauvigny, et le marquis de Pérusse, chargé de l'établissement, le 1er janvier 1774.

Cet accord portait notamment que les familles acadiennes établies sur les terres de l'évêché paieraient annuellement à celui-ci, en tant que propriétaire du fonds, une rente noble et féodale de 1/16 de boisseau de froment, de 1/32 de boisseau d'avoine et d'un denier de cens par boisselée ; soit pour une « freresche » ou ferme de 176 boisselées (environ 17 hectares) : 2 hl. 2 de froment, 1 hl. 1 d'avoine, plus 14 sols 8 deniers en argent. Enfin, l'évêque renonçait à tous droits de lods et ventes sur ces terrains pendant une durée de vingt ans. Ces conditions étaient, en général, plus avantageuses pour les défricheurs que celles qu'il était d'usage d'accorder dans le pays aux concessionnaires de brandes. Mais, l'évêque, refusant de traiter directement avec l'Etat, avait exigé que Pérusse se portât personnellement caution pour les Acadiens (1).

Un peu plus tard, Turgot, qui s'intéresse à la colonie, et dont la grande idée, en arrivant au pouvoir, est de soulager le cultivateur des charges écrasantes qui l'ac-

(1) Voy. plus loin, p. 246.

cablent, demande au marquis de Pérusse et à l'évêque de Poitiers de réduire au minimum les redevances féodales exigées des Acadiens, voire même d'y renoncer entièrement. Pérusse se déclare prêt à accepter, en ce qui le concerne, tout ce que le ministre lui demande : son titre de « seigneur engagiste » d'un domaine de la Couronne (1), sa situation à la tête de l'établissement, les secours et privilèges dont il a bénéficiés antérieurement (2), une générosité naturelle comme des vues libérales en politique, le portent à acquiescer sans résistance à cet abandon de ses droits seigneuriaux. Pour le principe, il n'exige qu'un simple et minime droit de directe.

L'évêque refuse tout accommodement. « Je ne puis, dit-il, donner le domaine de mon évêché sans qu'il en résulte quelque avantage pour mon siège. »

Le conflit qui vient de mettre aux prises le nouveau ministre et l'épiscopat français à l'occasion de la dernière assemblée du clergé (juillet 1775) peut n'être pas étranger à cette intransigeance, M. de Poitiers est de ceux qui sont fermement décidés à s'opposer de toutes leurs forces au courant de réformes où le nouveau ministère veut entraîner le pays. Turgot devra réserver prudemment, dans sa lettre du 18 juillet 1775, la question des redevances seigneuriales et ecclésiastiques de l'établissement acadien.

Tour à tour, Turgot, Blossac, Pérusse, puis Necker chercheront à amollir l'évêque entêté de ses privilèges. Mgr de Beaupoil de Saint-Aulaire, autoritaire et buté, ne veut rien entendre. Il refuse de reconnaître aucune des prétentions de certains seigneurs ou particuliers sur ses brandes ; il refuse à s'engager à quoi que ce soit vis-à-vis du gouvernement ou des Acadiens, tant que ces prétentions seront pendantes ; il refuse enfin de laisser confondre ses droits de seigneur et ses droits d'évêque, — autrement dit, les Acadiens devront

(1) Le duché de Châtellerault.
(2) Quand il avait entrepris ses premiers défrichements à l'aide de familles allemandes.

payer à l'évêché, non seulement la rente noble et féodale ou champart, mais encore la dîme ecclésiastique. M. de Blossac lui-même en perd son aménité coutumière :

« M. l'évêque n'a point voulu se rendre à vos raisons ni à celles de M. Necker. Il lésine sur des misères. Il nous faudrait M. Coster (premier secrétaire de Necker) pour le manier (*sic*) et venir à bout de lui. Tout cela me fâche et me chagrine beaucoup de voir que personne ne se prête au bien public, et qu'un établissement qui a tant coûté au roi, et à vous tant de peines, court risques de ne jamais arriver à la perfection (1)... »

En somme, il ne semble pas contestable que si l'évêque de Poitiers eût apporté dans le règlement de cette question des droits féodaux un peu de la largeur de vues et de l'esprit de conciliation du marquis de Pérusse, un plus grand nombre de familles acadiennes, lasses de courir les mers et sachant au juste ce qu'elles faisaient, fussent restées en Poitou.

Une nouvelle émigration d'une dizaine de familles se produisit encore vers 1781-1782, au moment où Necker négociait avec l'Espagne le transfert des Acadiens de Nantes en Louisiane.

Cependant, la situation s'éternisait. Pérusse servait maintenant comme maréchal de camp en Alsace ; Blossac, désabusé, ne porte plus à l'établissement le même intérêt. La masse des Acadiens a depuis longtemps abandonné le pays de Châtellerault, sans espoir de retour, et le gouvernement n'envisage pas de continuer l'entreprise en faisant appel à d'autres immigrants. Il faut en finir. L'évêque réclame maintenant à M. de Pérusse (en tant qu'intermédiaire et caution de l'Etat) le paiement d'une somme de 20.000 livres, pour une fourniture de bois à l'établissement. Pérusse se retourne

(1) Lettre de Blossac au marquis de Pérusse, datée du 11 juin 1780. (*Papiers de Murard.*)

vers le gouvernement. Le ministre Joly de Fleury propose, en fin de compte, une transaction qui est acceptée. L'évêque approuvera le futur statut de la colonie acadienne, moyennant le remboursement immédiat de ses 20.000 livres (1).

Les « lettres patentes » parurent le 26 août 1783 : les Acadiens paieraient à l'évêché comme au marquis de Pérusse, en guise de rente, un « droit de champart (2) fixé au seizième de toutes les productions de la terre, à l'exception des prés naturels, jardins et vergers ».

Le taux du cens et de la dîme n'y était pas encore fixé (3)...

L'ordonnance royale fut complétée par une ordonnance de l'intendant, le 20 septembre de la même année. Cette dernière édictait, en fait, un nouveau « triage » de la forêt de Gâtine : la plupart des seigneurs et des particuliers qui, depuis dix ans, n'avaient cessé de réclamer une compensation aux anciens droits dont l'établissement acadien les frustrait recevaient satisfaction. Pour les désintéresser, l'ordonnance leur accordait à chacun, en toute propriété, un ou plusieurs lots de brandes en bordure de leurs terres ou seigneuries, d'une superficie totale de 3.352 boisselées, soit 335 hectares environ. Le nombre des bénéficiaires, comme l'importance des dédommagements, indiquent assez quelle dut être, dans la région de La Puye, Archigny, Saint-Pierre-de-Maillé, l'hostilité de la population au défrichement des brandes et à l'établissement des familles acadiennes (4).

A la suite de ces ordonnances, une nouvelle répartition

(1) Arch. Nat. Finances, F. 15, 3495, f. 21-32.

(2) C'est-à-dire une gerbe sur seize. Cette rente était sensiblement plus élevée que celle qui avait été demandée par Pérusse à l'origine ; mais il faut reconnaître aussi que les Acadiens demeurés à la colonie étaient dix fois plus avantagés, puisque, au lieu d'une ferme pour une association de 10 personnes, ils recevaient maintenant une ferme par personne !

(3) Nous donnons le texte de cette ordonnance royale aux Pièces justificatives. Nous en avons trouvé plusieurs copies dans les *Papiers de Murard* et aux Archives dép de la Vienne, Q 2, 185.

(4) *Id.* Nous en avons trouvé une copie dans les Archives de l'administration des Domaines, Q 2, 185.

des fermes acadiennes fut arrêtée le 1er septembre 1784. Chaque famille (y compris celles formées par les récents mariages) reçut au moins une « habitation » ; certaines en reçurent deux et même trois. Les sieurs Brionne et Guillard en reçurent chacun d'eux. Il restait encore 19 habitations vacantes : 11 étaient construites sur les terres acquises par le marquis de Pérusse, et celui-ci avait droit de reprise (article 10 des lettres patentes) ; les 8 autres se trouvaient sur les terrains de l'évêché. Elles furent toutes attribuées, par un nouvel arrêt du Conseil du 26 juillet 1785, à Mlle Emilie de Pérusse « pour lui procurer une espèce d'indemnité des pertes que le marquis de Pérusse, son père, avait faites ».

Sur les 362 familles venues en Poitou en 1773-1774, il n'en restait plus maintenant qu'une douzaine. Tel était le pitoyable résultat de cette coûteuse expérience agronomique et politique, entreprise sous l'influence des idées physiocratiques.

A la vérité, cette débâcle coïncidait avec le déclin de l'activité physiocratique elle-même. Pendant vingt ans, le désir d'enrichir le pays et les particuliers par l'agriculture, avait suscité chez les « esprits éclairés » un enthousiasme général. Mais les résultats tangibles, au cours de ces vingt années, de cet engouement plus littéraire, au fond, que véritablement technique, furent assez minces. Il y avait parmi les physiocrates et les membres des Sociétés d'agriculture beaucoup d'intellectuels et d'abbés « philosophes », peu de véritables agronomes (1).

Malgré les louables et très sérieux efforts de l'administration royale pour stimuler la production agricole nationale, tout ce mouvement, dont procédait l'idée « d'établir » les Acadiens, était voué à l'échec. Il serait vain, dans l'affaire des établissements acadiens, d'accuser la cupidité des uns,

(1) Voy. H. Sée, *La vie économique*, etc., ouvr. cité, p. 19, 20, 24, 119-121.

la mauvaise volonté ou la négligence des autres. C'est à toute l'économie rurale et sociale du temps qu'il faut s'en prendre : à la forme imprécise de la propriété terrienne, aux intérêts contraires qui opposent le propriétaire « éminent » (enclin à voir dans la perception de ses « droits » la principale source des revenus de sa terre) à la classe des moyens et petits propriétaires, ses voisins ou ses vassaux ; et tous ceux-là à la masse des petits paysans, qui se voient frustrés de toutes sortes de menus avantages immédiats par la disparition des terrains incultes ; au manque d'avances liquides ; aux méthodes culturales encore trop rudimentaires ; à la difficulté de créer des prairies artificielles ; au manque d'engrais phosphatés ; à l'insuffisance des voies de communication, etc.

Ainsi, nous avons vu le gouvernement faire l'avance de tous les frais de l'établissement des Acadiens en Poitou, payer le transport des colons, leur nourriture ; leur édifier des maisons, des granges ; les fournir de semences, de bestiaux, d'outils; leur verser par-dessus le marché une pension. Mais le gouvernement se débat, impuissant, contre les survivances du système féodal, contre les situations acquises; il se perd dans le dédale des règlements en vigueur. Nul progrès agricole n'est possible sans une amélioration réelle et concomitante de la propriété individuelle. En Angleterre, les grands propriétaires sont maîtres de la législation et font servir leur puissance politique à leur ambition de s'enrichir par l'agriculture. En France, des droits divers ont été acquis, petit à petit, au cours des siècles, par d'innombrables particuliers. Le nombre de ces petits propriétaires, au XVIII^e^ siècle, est considérable. Mais, sur bien des points, très vague et imprécise demeure la forme de la propriété rurale. Isoler cette notion, la clarifier, en faire un droit individuel, inviolable et « sacré », condition de tout progrès, semble alors véritablement impossible sans un bouleversement total.

Les Acadiens qui avaient connu cette formule de pro-

priété, à peu près sans réserves (nonobstant l'oppression politique), le sentaient mieux que quiconque. Et cela seul suffirait à expliquer leur peu d'empressement à se fixer en France, malgré tous les avantages et même les privilèges dont le gouvernement les gratifiait.

CHAPITRE XII

Les Acadiens sous la Révolution.

Les Acadiens partis, il fallut bien néanmoins régler le sort de ce qui subsistait de la colonie. Pour mettre un terme aux contestations qui ne cessaient de s'élever entre voisins, Acadiens ou propriétaires du pays, on termina par où il eût fallu commencer : l'arpentage et le bornage des lots. Un règlement à l'amiable entre les colons, le marquis de Pérusse et l'administration du département de la Vienne, représentant la nation, intervint en 1791, dont acte fut dressé par Me Pleignard, notaire à Châtellerault.

Sur la proposition du marquis de Pérusse, cette transaction amiable fut précédée d'une déclaration par laquelle les Acadiens expliquaient comment ils étaient venus en Poitou, et comment ils avaient été mis en possession des terres qu'ils cultivaient (1). Par cet acte important, survenant après la confiscation des biens du clergé et l'abolition des droits féodaux, la colonie acadienne cessait d'être une communauté privilégiée, à part dans la nation. Chaque colon, ou ayant droit, entrait en possession effective, et à titre individuel, de l'habitation qu'il occupait et des terres qu'il avait défrichées. Le marquis de Pérusse renonçait de son

(1) Les Archives de l'Intendance de Poitiers ayant été détruites ou dispersées pendant la Révolution, et les archives personnelles du marquis de Pérusse ayant été, jusqu'à ces dernières années, généralement ignorées des chercheurs, cet acte Pleignard fut, pendant longtemps, le seul document qu'on eût sur l'ensemble de l'affaire acadienne du Poitou. Cf. Papuchon : *La Colonie acadienne du Poitou*, ouvr. cité.

plein gré à tous ses droits sur les fonds, moyennant une indemnité à fixer à la suite de l'arpentage et du bornage de chaque lot.

Le citoyen Vincent Amirault, arpenteur, résidant à Monthoiron, fut chargé, par arrêté du 23 mai 1792, de dresser le plan de l'établissement (1). Le procès-verbal du bornage fut signé le 8 juin 1793, en présence du citoyen Chesneau-Latouche, commissaire pour la nation désigné par le Directoire de Châtellerault ; du sieur Guillard de la Vacherie, fondé de pouvoir de M^lle^ Emilie de Pérusse ; du sieur Brionne, et de tous les intéressés, en l'habitation n° 18, au village de l'Acadie.

Les rares Acadiens qui avaient eu confiance en la réussite de la colonie, devenaient maintenant, du fait de l'abandon volontaire de leurs compatriotes, de riches propriétaires. Certains reçurent de l'Etat, pour eux et leurs enfants, cinq ou six fermes montées.

L'avenir rendra hommage à la mémoire du marquis de Pérusse des Cars. Son zèle pour le bien public, sa bonne foi, sa probité furent finalement reconnus par le plus sévère de ses censeurs, Necker. Si l'on ne peut nier que ce grand seigneur fut un médiocre administrateur (puisqu'il ne sut pas toujours tempérer son ardeur ni ménager sa paix future par des « comptes » bien en règle), nul ne peut contester, du moins, la valeur de l'exemple qu'il donna, en tant que grand propriétaire terrien, à la veille de la Révolution. Les Acadiens de Louisiane et du Canada eux-mêmes, mieux informés que leurs ancêtres, rendront justice à ses vues généreuses et à son dévouement.

A la vérité, le nom du marquis de Pérusse des Cars n'a jamais cessé d'être populaire en Poitou et plus particulièrement dans le Châtelleraudais. En 1787, quand furent

(1) Voy. Papuchon, ouvr. cité.

créées les assemblées provinciales et qu'il devint président de l'Assemblée de l'Election de Châtellerault, sa nomination fut accueillie par tous avec satisfaction (1). En 1789, sa réputation et son autorité lui valurent également d'être choisi pour représenter la noblesse poitevine aux Etats généraux, puis à l'Assemblée Nationale. Nous nous devons d'ajouter aussi que le marquis de Pérusse n'émigra qu'au dernier moment, à la fin de 1791, et que ses châteaux de Monthoiron et de Targé, comme ses propriétés et ses archives, furent toujours respectés par la population de ce pays, cependant acquise aux idées de la Révolution (2).

Que Pérusse ait été honoré de l'amitié d'un Blossac, cela suffirait presque à le juger. Qu'il ait voulu, avec une conviction sincère et raisonnée (tout en cherchant à faire fructifier sa propre fortune) travailler au bien de son petit pays d'adoption et de ses habitants, en y restaurant l'agriculture, selon les méthodes et avec les ressources scientifiques du temps, nous ne croyons pas que cela puisse être mis en doute. Le nom du marquis de Pérusse mérite donc d'être cité à côté de ceux des Turbilly, des La Rochefoucauld-Liancourt, des Béthune-Charost, parmi les grands précurseurs de notre renaissance agricole, au XVIII^e siècle. La prospérité actuelle de ce qui fut son immense domaine, et d'une manière générale de toute cette région du Châtelleraudais et de l'est du Poitou, est pour la mémoire de ce pionnier de notre agronomie moderne une revanche éclatante.

(1) Arch. dép. de la Vienne C. 607.

(2) Le marquis de Pérusse émigra en octobre ou novembre 1791. Après avoir commandé pendant quelque temps, à cause de son grade de lieutenant général, la 2^e division d'infanterie noble et des gentilshommes du Poitou à l'armée des Princes, il devait mourir à Paderborn, en Westphalie, en octobre 1795. Sa femme, la ci-devant marquise de Pérusse, put prouver qu'elle n'avait jamais quitté le territoire français (« ayant séjourné, après l'émigration de son mari, à Ciboure, près de la frontière espagnole ») et rentra en possession de ses biens (du moins de ceux qui n'avaient pas été vendus comme biens nationaux) en 1805 (Papiers du duc des Cars).

Des 250.000 ha. de brandes et de forêts « en gâtine » que contenait le département de la Vienne à la fin du XVIIIe siècle, il ne reste plus, aujourd'hui, que quelques milliers d'hectares en beaux bois et forêts et quelques rares pièces de brandes, comme témoins du paysage d'autrefois. Par des drainages bien entendus, par des chaulages et des marnages, par la création d'un très grand nombre de prairies artificielles, par l'introduction des engrais phosphatés et potassiques, et surtout par le labeur intelligent et persévérant du paysan poitevin (dont l'accession généralisée à la propriété est un des faits les plus remarquables de notre histoire économique contemporaine), les anciennes terres de brandes sont devenues fécondes et donnent aujourd'hui des récoltes en céréales (blé, orge, avoine) et en fourrages (trèfle, luzerne) comparables à celles obtenues sur des terres beaucoup plus réputées.

Contrairement à une opinion couramment répandue, le sol des trois départements de la Vienne, des Deux-Sèvres et de la Vendée (formés avec le territoire de l'ancienne province de Poitou), et plus particulièrement de l'arrondissement de Châtellerault, est, dans son ensemble, bien plus fertile, il offre une gamme de productions bien plus riche et bien plus variée, que le sol tant vanté de l'ancienne Acadie. En ce qui concerne tout particulièrement la terre de Monthoiron, les faits parlent d'eux-mêmes : le rêve du jeune colonel invalide parcourant ses vastes possessions désertes, au retour de la guerre de Sept ans, est en partie réalisé. La brande a disparu. Les landes de sa châtellenie, tout comme celles de la mense épiscopale et des seigneuries voisines (1), portent aujourd'hui des récoltes de céréales que

(1) Parmi les terres ayant appartenu au marquis de Pérusse, il existe toutefois une exception remarquable ; nous voulons parler de la lande de la Petite Forêt, sise sur le territoire des communes de Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne et Saint-Cyr, d'une superficie de 805 hectares. L'Etat prétend à la possession du fonds comme ayant recueilli les droits

d'aucuns trouvent trop abondantes, et nourrissent un important troupeau ovin. Mais la famille de Pérusse des Cars ne possède plus rien à Monthoiron, Archigny, Targé, Châtellerault. Tout ce territoire a été découpé, morcelé, et appartient maintenant à de multiples petits propriétaires qui l'exploitent intensivement.

Les fermes créées pour les Acadiens sur le plateau d'Archigny-La Puye subsistent encore. Non seulement elles ont été considérablement améliorées, mais certaines se trouvent, aujourd'hui, parmi les plus recherchées de cette petite région. Leur nombre est, à quelques unités près, le même qu'en 1776 ; les villages qu'elles forment ont conservé leur disposition primitive et possèdent à peu près autant de feux.

Transformation remarquable : la route toute droite et bien entretenue, tracée sur la ligne de faîte du plateau au moment de la fondation de la colonie, retient, mieux que la vallée moins accessible, le cultivateur d'aujourd'hui. Alors que depuis cinquante ans, on n'a cessé de construire et de reconstruire à « la Ligne Acadienne », les villages établis à flanc de coteau depuis mille, et même deux mille ans, sur les rives de l'Auzon, se dépeuplent sans arrêt et leurs masures

royaux sur l'ancien duché de Châtelleraut, dont le marquis de Pérusse fut le dernier seigneur engagiste. Les habitants des trois communes citées y ont des droits de pacage, de litières, etc., dont ne profitent guère que les cultivateurs des villages circonvoisins. Les héritiers du marquis de Pérusse y ont des droits d'extraction de pierre meulière que personne ne leur conteste, mais ils prétendent en outre à la possession du fonds... A diverses reprises, depuis la Révolution, et notamment au milieu du XIX^e siècle, les des Cars ont essayé de démêler cet imbroglio, mais sans succès. Reculant devant les frais d'un procès colossal (comme il y en a tant eu à propos des anciens communaux), les communes précipitées et la famille des Cars ont laissé les choses en l'état. Et cette lande inculte qui contient quelques bonnes « veines » de terre susceptibles d'augmenter la superficie labourable de communes resserrées, mais qui, dans l'ensemble, est toute criblée de trous rappelant le *no man's land* de la guerre, continue, faute d'un règlement amiable, à former un îlot fort disgracieux au milieu d'un pays fertile et riant.

abandonnées tombent en ruines. Les conditions de la vie moderne ont, dans la même région, les mêmes effets funestes qu'eurent la guerre de Cent ans et les guerres de religion ; mais, cette fois, ce sont les terres de l'ancienne lande qui survivent. Le champ de trèfle, la prairie artificielle (dont le marquis de Pérusse fut l'initiateur en Poitou) triomphent de la prairie naturelle ; le puits intarissable, foré à travers le « bornais », supplante la source de la vallée.

Ces fermes étaient trop petites, objecte-t-on, et ne pouvaient nourrir une famille. Certes, les exploitations que le gouvernement offrait aux Acadiens, par l'intermédiaire du marquis de Pérusse et de l'évêque de Poitiers, ne s'étendaient pas chacune sur des lieues de territoire : l'établissement se fondait dans une province de France très ancienne, et non dans un pays neuf. Mais ces fermes acadiennes étaient d'une contenance tout à fait normale — et même avantageuse — par rapport à celles que possédaient, à l'époque, les laboureurs ou petits propriétaires terriens de la région. Leurs bâtiments d'habitation et d'exploitation étaient plus importants et mieux compris (1). Quant aux impôts royaux et redevances féodales, si lourds au reste de la population rurale, on ne doit pas perdre de vue que les Acadiens en étaient exemptés pendant une longue suite d'années ; qu'ils recevaient, « clés en main », des maisons neuves, des granges neuves, des servitudes, des cheptels, des outils, des semences ; qu'ils percevaient, outre leurs pensions, de substantielles indemnités de défrichement.

On oublie trop, enfin, qu'en demeurant en France, les Acadiens avaient sur leurs compatriotes demeurés, ou retournés dans le Nouveau Monde, au milieu d'une race étrangère et toujours hostile, l'immense avantage d'appartenir, sans avoir à souffrir d'aucune discrimination ni oppression, à

(1) Voir aux Pièces justificatives les plans des habitations construites pour les familles acadiennes.

une grande nation européenne, en pleine crise économique et politique certes, mais à la veille d'une prodigieuse renaissance. De même que leur petite exploitation du Poitou se prolongeait par un vaste territoire indivis entre eux et leurs voisins, de même s'ajoutait à leur patrimoine individuel leur part du riche patrimoine de la nation française. Si modeste qu'on puisse trouver le sort que les gouvernements de Louis XV et Louis XVI faisaient aux Acadiens en les établissant dans les « brandes », il ne faut pas perdre de vue que cet établissement constituait néanmoins pour eux une assise stable, la base, en quelque sorte, d'un avenir meilleur dont leurs fils eussent été les bons artisans.

A notre avis, l'établissement acadien du Poitou pouvait donc réussir, même avant la révolution politique de 1789 ; même avant cette autre révolution qu'a été, vers la fin du dernier siècle, l'introduction dans l'économie rurale des engrais phosphatés. Mais il fallait se hâter de redonner aux Acadiens, dès leur arrivée en Poitou, cette ivresse de la propriété qui crée la foi en l'avenir, et qu'ils avaient goûtée en Acadie. Il fallait, sans tarder, procéder au bornage des lots, indemniser les ayants droit, pourvoir les défricheurs de titres de propriété en bonne et due forme. Il fallait, par-dessus tout, éviter cette faute capitale : étendre la colonie sur un aussi grand nombre de seigneuries, et spécialement sur des biens ecclésiastiques grevés de servitudes millénaires, aussi vagues qu'innombrables.

A la vérité, les fermes acadiennes ne commenceront à prospérer que du jour où elles seront attribuées à titre rigoureusement personnel à des cultivateurs acadiens ou poitevins. Avec quelle vigueur ceux-ci pousseront alors leur charrue jusqu'au cœur de la brande, achevant par leurs propres moyens l'œuvre millénaire !

Après que se furent embarqués pour la Lousiane les Acadiens de Nantes et de Saint-Malo, ayant appartenu pour la

plupart à la colonie du Poitou, il restait encore un millier de leurs compatriotes disséminés sur toute l'étendue du territoire (1). Le gouvernement de Louis XVI ne se désintéressa pas de leur sort. Si l'on renonça à leur donner des terres, on ne put se résoudre à leur supprimer entièrement leur pension.

En fait, les Acadiens furent secourus par l'Etat jusque sous la Révolution. La répartition et le paiement de ces fonds exceptionnels firent, pendant près de quarante ans, l'objet d'une importante comptabilité dont de nombreux états sont encore conservés dans nos Archives nationales et départementales (2). Les sommes déboursées par le Trésor au titre des « Secours aux Acadiens », de 1763 à 1778, atteignirent en moyenne 300.000 l. par an, ce qui donne, pour ces quinze années seulement, un total d'environ 4.500.000 l., soit de 90 à 100 millions de francs de notre monnaie actuelle. Dans son fameux « Compte-rendu » de 1781 (article 42) Necker, pourtant décidé à ne pas accorder aux « Acadiens plus de droits qu'ils n'en peuvent avoir », porte encore 113.000 l. à distribuer en « Secours aux familles acadiennes ».

A partir de 1788, seuls les Acadiens nécessiteux reçurent une pension du gouvernement. L'intendant de Rennes, qui avait payé aux Acadiens de sa généralité, de 1776 à 1787, près de 800.000 l., n'ordonnance plus, en 1788, que 7.285 l. pour 125 personnes, et enfin, pendant le premier semestre de 1789, 3.510 l. seulement (3).

(1) Un recensement dressé par les soins de l'Intendant de Bretagne, en septembre 1785, nous apprend qu'il y avait encore dans cette province 652 Acadiens, notamment 227 à Saint-Malo ou environs, et 282 à Nantes. A la même date, 14 Acadiens se trouvent à Boulogne (dont 7 revenus de Châtellerault), 24 au Havre, 139 dans la région de Rochefort-La Rochelle et une soixantaine sont demeurés à l'établissement de Poitou ; quelques autres, enfin, vivent dispersés en différents lieux du territoire, Bordeaux, Paris, etc.

(2) Arch. Nat. Finances, F 15, 3492-3495.

(3) *Ibid.*,. F 15, 3495.

La Révolution arrêta les payements ; mais, dès le 10 janvier 1790, les 23 Acadiens indigents de Cherbourg portèrent leurs doléances à la section locale de « la Société des Amis de la Constitution », qui comptait parmi ses adhérents Le Tourneur, le futur membre du Directoire. Ces doléances furent transmises à l'Assemblée Nationale. Dans le même temps, la municipalité de Morlaix pétitionnait aussi en faveur des 70 Acadiens de sa ville. A la suite d'une intervention de Larevellière-Lépeaux (autre futur Directeur), alors rapporteur du Comité des pensions, l'Assemblée Nationale décréta, le 10 septembre 1790, « que les secours, jusque-là accordés aux Acadiens, leur seraient continués, et qu'il serait pris les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour leur assurer du travail et de la subsistance ».

Ces secours furent évalués à 11.000 livres pour les villes de Cherbourg et de Morlaix où se trouvait, croyait-on, la plus grande partie des Acadiens. Mais quelques mois plus tard, le 21 février 1791, toujours sur l'intervention de Larevellière-Lépeaux (1), une nouvelle loi fut votée, prescri-

(1) Nous reproduisons ci-dessous les considérants du rapporteur. On y verra, une fois de plus, comment la passion peut déformer l'histoire.

« *Séance de l'Assemblée Nationale du 21 février 1791* :

« M. Larevellière-Lépeaux. — Le comité des pensions vient invoquer votre justice en faveur de citoyens que l'ancien régime n'a récompensés de leur tendre attachement à la mère-patrie qu'en les traitant avec la dernière barbarie ..

« Dès 1773, M. Payrouse-Descarts ayant proposé au gouvernement de deffricher les landes du Poitou, et fait espérer des merveilles de cette entreprise, l'abbé Terray lui livra, j'oserai le dire ainsi, plusieurs centaines d'entre eux, pour les transplanter sur le sol le plus ingrat et le plus stérile, lorsqu'il était attesté au contraire que le ministre de France à Londres leur avait promis des établissements dans les meilleurs terrains du pays. Est-ce à un âge avancé qu'on peut entreprendre de façonner au plus rude de tous les travaux, d'habituer à la nourriture la plus grossière et la plus mesquine, des hommes qui tous étaient accoutumés à la vie pastorale, et dont plusieurs étaient très riches ?

« Mais les gouvernements ne se sont-ils pas fait, dans tous les temps, un jeu cruel de tromper les hommes ? Cette barbare entreprise échoua, après avoir coûté la vie à la majeure partie des Acadiens qui y périrent

vant de faire un recensement complet des Acadiens résidant en France, et augmentant la solde payée jusqu'ici aux membres des familles nécessiteuses, et notamment aux vieillards et aux enfants. L'Assemblée entendait témoigner sa sollicitude toute particulière à de malheureux citoyens que l'Ancien Régime avait mal récompensés « de leur tendre attachement à la mère-patrie ».

Le recensement des Acadiens résidant en France, effectué de 1791 à 1792, en vertu de cette loi, eut pour effet de faire surgir un nombre considérable de quémandeurs de pensions. Si l'on en croyait les listes envoyées par les départements au gouvernement, il y aurait eu alors, en France, plus de 1.250 Acadiens. Mais celles que nous avons eues sous les yeux comportent des erreurs et des confusions manifestes.

Il n'apparaît pas, du reste, que cette loi de 1791 fût suivie d'aucun effet, pas plus que les nombreux autres lois ou décrets de l'Assemblée Législative, de la Convention et du Directoire relatifs au même objet (1). En tout cas, le 15 fructidor an V (1er septembre 1797), le Directoire demande de nouveaux « états », alléguant « que diverses difficultés survenues à propos du mode de paiement des secours dus aux Acadiens et Canadiens en ont, jusqu'à ce jour, différé le paiement, mais qu'il est temps de rassurer les bénéficiaires ».

de faim et de fatigue. Il en restait néanmoins encore un assez grand nombre ; cela était gênant.

« Quelque dure que soit l'âme des despotes, si le cri du malheur ne la touche pas, au moins il l'importune. Le ministre d'alors chercha donc le moyen, non pas de réparer ses injustices passées, mais de se délivrer des plaintes et des tableaux affligeants qui pouvaient quelquefois troubler son repos. Il prit un parti simple ; ce fut d'en rejeter les objets dans le Nouveau-Monde. Les Acadiens qui n'avaient pas péri dans le Poitou furent transportés à la Louisiane, et presque tous y trouvèrent enfin le dernier terme de leur misère... la mort. »

(D'après *Le Moniteur Universel* ou *Gazette Nationale*, numéro du 22 février 1791, début.)

(1) Notamment ceux des 26 novembre 1792, 28 novembre 1793, 18 octobre 1794, 16 novembre 1794, 8 octobre 1796, 7 décembre 1796.

Effectivement, le 2 nivôse an VI (22 décembre 1797), les Acadiens reçoivent un acompte de 12.000 francs, et le 26 thermidor suivant (13 août 1798), un crédit de 900.000 livres est ouvert à titre de « secours aux réfugiés ou déportés des colonies », dont les Acadiens doivent être les premiers à bénéficier.

Enfin, la loi du 28 germinal an VII (17 avril 1799) attribue, à compter du 1er vendémiaire de cette année, un secours mensuel de 30 fr. « aux réfugiés ou déportés des colonies » des deux sexes âgés de plus de 21 ans, de 20 fr. aux jeunes gens âgés de 12 à 21 ans, de 15 fr. aux enfants au-dessous de 12 ans, sur production d'un certificat d'indigence renouvelable chaque semestre.

Détail réconfortant : les vrais Acadiens nécessiteux semblent avoir été, à cette époque, fort peu nombreux. Dans le district de Châtellerault, aucun Acadien ne se fit inscrire sur les listes d'indigents.

En 1822 et 1823, près de 70 ans après l'affaire de Grand-Pré, le gouvernement de la Restauration s'inquiète encore de savoir si parmi les descendants des exilés acadiens rapatriés en France, au XVIIIe siècle, il en est qui sont dans le besoin !

ÉPILOGUE

Nombreuses sont, en France, les familles qui se savent d'origine acadienne par quelque trisaïeul du XVIII^e siècle. Beaucoup appartiennent aux classes aisées. En Poitou, comme nous l'avons indiqué, il ne resta finalement qu'une dizaine de familles aux noms vraiment acadiens. Mais une vingtaine d'autres se fondèrent, par suite du mariage de jeunes Acadiennes avec des habitants du pays. Plus instruites que les paysannes de la région, pourvues chacune d'une belle ferme neuve, ces Acadiennes entrèrent aussitôt dans la classe des petits propriétaires des environs ; certaines, même, dans la bourgeoisie rurale apparentée à la noblesse. A la deuxième ou troisième génération, la plupart des descendants des Acadiens venus en Poitou avaient essaimé dans les bourgs voisins de la colonie et affermé leurs « habitations ».

Plusieurs notables poitevins et châtelleraudais peuvent ainsi retracer leur ascendance acadienne : nombre de médecins, de prêtres, de professeurs, d'instituteurs, d'officiers, d'ingénieurs, de commerçants, de propriétaires terriens, originaires de la même région, se savent « Acadiens ». Le général de division Papuchon, qui fut gouverneur de la place de Toul vers 1900, était né sur le territoire même de l'ancien établissement acadien, et, par sa mère, descendait d'une famille acadienne des environs immédiats de Grand-Pré (1).

(1) La famille Daigre ou Daigle, dans laquelle l'auteur compte lui-même des ascendants.

Nous rappelons que le général Papuchon est l'auteur d'une étude sur la colonie acadienne du Poitou parue dans les Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest, en 1908. (Voy. plus haut, p. 5, note 1.)

Il en est de même à Rochefort, La Rochelle, Nantes, Morlaix, Cherbourg et Saint-Malo, où se fixèrent d'autres contingents acadiens. Parmi les descendants des familles acadiennes de Rochefort se trouve un amiral du premier empire, le comte Pierre Martin. Dans la région de la Rance (1), nombreuses sont aussi les familles notables bien au fait de leurs origines acadiennes : Me Eugène Herpin, président de la Société historique de Saint-Malo, conférencier et poète, et son frère, Me Julien Herpin, historien régionaliste connu, descendent en ligne directe d'une des familles acadiennes les plus notoires.

Petit à petit, à mesure que grandit l'intérêt porté aux choses du Canada en général, les souvenirs se réveillent, et l'on verra sûrement s'accroître, d'année en année, le nombre des « Acadiens de France ».

Quand les Acadiens arrivèrent en Louisiane, en 1785, ils y trouvèrent environ 3.000 de leurs compatriotes déjà installés sur les bords du Mississipi, aux environs de Bâton-Rouge, et au sud-ouest de cette ville vers la région d'Opelousas et l'ancien poste des Attakapas, aujourd'hui Saint-Martinville. Certains de ces Acadiens s'étaient enfuis de la Géorgie, des deux Carolines et du Maryland, où ils avaient été déportés, et avaient pu gagner les possessions françaises du bassin inférieur du Mississipi, après des fatigues inouïes, dès 1756. D'autres étaient venus plus tard, après la paix, en 1765 et 1766, de tous les points de l'Amérique septentrionale et surtout des colonies françaises, comme Saint-Domingue, où nous avons vu que beaucoup de déportés s'étaient réfugiés. Le gouverneur français, de Kerlerec, avait d'abord installé les premiers arrivants autour de Bâton-Rouge ; mais les suivants, en plus grand nombre, furent dirigés vers le sud-ouest, et établis dans la région des

(1) En ce qui concerne Belle-Ile-en-Mer, voy. plus haut, p. 73.

bayous, ces rivières deltaïques du bas Mississipi, où les terres sont d'une extrême fertilité et mieux à l'abri des inondations du fleuve. C'est aussi le long des *bayous* que les Espagnols installèrent les 1.500 émigrants acadiens venus de Nantes et de Saint-Malo, après l'échec de l'établissement de Poitou.

Bien que les différents groupes acadiens de la Louisiane se soient très mélangés au cours d'un siècle et demi, il est donc plausible d'évaluer au tiers, environ, la proportion de la population acadienne de cet important État qui descend directement des Acadiens revenus de France. Or, sur 700.000 habitants de race française que compte aujourd'hui la Louisiane (1), 500.000 descendraient des exilés acadiens qui vinrent s'y fixer entre 1756 et 1785. L'extraordinaire vitalité de la race française n'a donc pas accompli moins de prodiges sur les rives du Mississipi que sur celles du Saint-Laurent !

Les Acadiens sont répartis en trois groupes principaux qui ont rayonné autour des lieux mêmes où s'étaient installés leurs ancêtres, après leur déportation. Un premier groupe d'environ 130.000 se trouve disséminé sur les deux rives du Mississipi, autour de Bâton-Rouge, capitale officielle de la Louisiane ; un deuxième groupe d'environ 65.000 est installé dans la vallée du bayou Lafourche, peuplant les villes de Houma, Thibodeaux, Napoléonville ; enfin, un troisième groupe (de beaucoup le plus important) occupe la vallée du bayou Tèche (que le poème de Longfellow a rendu si populaire), et, plus à l'ouest, les cantons compris entre ce bayou, l'État du Texas et le golfe du Mexique. Ce dernier groupe compte près de 300.000 habitants de race française et s'enorgueillit de nombreuses et coquettes petites cités : Lafayette, Saint-Martinville, Abbéville, Opelousas, Jeannerette, Nouvelle-Ibérie, Ville-Plate, etc... C'est dans

(1) D'après le recensement officiel de 1930, la population totale de la Louisiane est de 2.095.096 habitants.

cette partie de la Louisiane que doivent se trouver, probablement, le plus de descendants des « Acadiens de Poitou » (1).

(1) Le tableau ci-dessous permettra de se faire une idée de la répartition et de l'importance de la population acadienne en Lousiane méridionale (chiffres donnés au moment des fêtes acadiennes de 1931, et que nous transcrivons avec les réserves d'usage) :

Principales paroisses.	Population totale (recensement de 1930).	Population acadienne (*approximative*).
I. Groupe du Mississipi.		
Avoyelles	34.921	25.000
Pointe-Coupée	21.006	16.000
Bâton-Rouge Ouest	9.738	7.000
Iberville	23.610	22.000
Ascension	18.438	15.000
Saint-James	15.338	10.000
Saint-Jean-Baptiste	14.078	10.000
Saint-Charles	11.910	8.000
Jefferson-Davis	19.609	12.000
Plaquemines	9.566	7.000
II. Groupe du bayou Lafourche.		
Lafourche	32.378	27.000
Terrebonne	29.815	22.000
Assomption	15.990	13.000
III. Groupe du bayou Tèche.		
Evangéline	25.480	20.000
Saint-Landry	60.664	45.000
Saint-Martin	21.766	17.000
Lafayette	38.813	30.000
Ibérie	28.881	24.000
Sainte-Marie	29.397	20.000
Jefferson	39.636	25.000
Vermillon	33.684	25.000
Acadie	39.328	30.000
Calcasieu	41.911	25.000
Cameron	6.045	4.500
Allen	15.144	8.000

Sur les Acadiens de Louisiane, voy. E. Lauvrière, « Histoire de la Louisiane », dans G. Hanotaux et A. Martineau : *Histoire des Colonies françaises*, t. I. Paris, 1930.

Le Blanc, Dudley J. : *The true story of the Acadians*. Lafayette, Lousiane, 1932.

Potvin, Pascal : Un voyage à la Louisiane, *Le Canada français*. Québec, nov. 1935–mars 1936 (en cours de publication au moment où nous mettons sous presse).

Nous avons raconté ailleurs (1) comment l'importance de cette enclave d'origine française dans le sud des Etats-Unis avait été révélée au monde, il y a quatre ans seulement, grâce aux fêtes organisées en souvenir de l'*Evangéline* de Longfellow. Fait inouï, peut-être, dans l'histoire des peuples modernes, la nationalité acadienne doit, en effet, pour une très large part, sa survivance française et sa vitalité actuelle à un poème de langue anglaise, écrit par un descendant de ceux qui chassèrent les Acadiens d'Acadie.

Déjà 400.000 au Canada (où, en maintes circonstances, ils tiennent à se différencier des Canadiens-français proprement dits) : 70.000 environ dans la province de Nouvelle-Ecosse, 150.000 dans celles du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard, autant, sinon plus, dans la Province de Québec et l'Ontario, non seulement les Acadiens sont très nombreux dans les Etats du littoral atlantique des Etats-Unis (Maine, Massachusetts, etc.), mais nous venons de voir qu'ils atteindraient le demi-million en Louisiane...

Le plus remarquable est que ces différents noyaux acadiens ont grandi isolément, sans contact direct avec la France, se sont ignorés mutuellement pendant près d'un siècle et demi ; mais qu'ils ont néanmoins, en grande partie à cause du souvenir ineffaçable de l'iniquité dont furent victimes leurs ancêtres, en 1755, conservé intacts leurs noms français, leur langue française, leur mentalité française. En dépit du vers funèbre de Longfellow :

Rien, qu'une tradition, ne subsiste du beau village de Grand-Pré,

l'Acadie survit et son développement tient du prodige. Lentement, patiemment, les Acadiens ont amélioré leur condition sociale, ont conquis l'estime et la sympathie de

(1) Dans notre 1re thèse.

leurs compatriotes et jouent, aujourd'hui, un rôle fort honorable dans leurs Etats ou provinces respectifs. Des centaines d'entre eux occupent de hautes situations civiles et religieuses, fiers de leur qualité d'Acadiens. Depuis quelques semaines, même, l'un des leurs fait partie du nouveau cabinet fédéral du Dominion.

Enfin, une « mystique » acadienne s'est créée, — particulièrement vivante dans les Provinces maritimes du Canada (1) où les Acadiens, en minorité, ont dû lutter ferme pour faire respecter leurs droits naturels —, qui unit par de communs souvenirs tous les descendants de la petite « nation martyre ». Les Acadiens de l'Amérique du Nord, surtout ceux du Canada et de la Nouvelle Angleterre, en sont ainsi venus à former un groupe cohérent, ayant ses « associations nationales », son haut clergé, ses représentants politiques dans les divers parlements, ses journaux et ses collèges de langue française, sa « fête nationale », son drapeau (notre drapeau tricolore), son épopée (*Evangéline*), son histoire. Sans songer à un séparatisme impossible, ils tiennent profondément à leur particularisme historique et sentimental.

Fidèles au souvenir de leurs ancêtres, les Acadiens d'aujourd'hui entendent conserver leur langue et leur mentalité propres. Avec non moins d'énergie et de persévérance que les Canadiens-français, ils ont la volonté de perpétuer la civilisation française sur le libre continent américain.

(1) C'est le nom qu'on donne, au Canada, au groupe formé par la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard.

APPENDICES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A

Renseignements sur les exilés.

Lettre de M. le Fer de Chantelou, maire de Saint-Malo, à M. Vedier, subdélégué général de l'Intendance de Bretagne.

Le 8 juillet 1763,

J'ay reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 29 juin dernier, copie d'une lettre de M. le Controleur général, concernant 4000 Acadiens qui ont été transportés en France et qui sont répandus dans nos ports. Après les informations les plus exactes sur le compte de ces pauvres malheureux, j'ai reconnu, M., qu'ils ne trouvent aucune occupation, soit à la culture des terres, soit dans nos ports, parce que les habitants du pays en manquent eux-mêmes fréquemment, et que nos journaliers ne trouvent que rarement du travail tant à la campagne qu'à la ville. Ces Acadiens sont errants dans mon département où ils ne subsistent qu'à la faveur de la paye du roy qui, quoi que de 6 s. par jour pour chaque personne, leur suffit à peine pour vivre, parce que cette paye leur étant retardée de 6 et jusqu'à 8 mois, ils ne peuvent rien acheter qu'à crédit, et par conséquent beaucoup plus cher que s'ils étaient payés à la fin de chaque mois.

Les Acadiens qui sont venus d'Angleterre depuis la cessation de la guerre sont, M., plus à plaindre que ceux qui abordèrent en ce port en 1759, puisque ne recevant point les 6 s. par jour comme leurs compatriotes, ils ne savent où donner de la tête, et il serait, en vérité, bien à désirer que Sa Majesté voulût bien leur accorder la paye comme aux autres, à compter du jour qu'ils sont revenus d'Angleterre, attendu qu'ils ont débarqué dans l'état le plus pitoyable et digne de commisération. Je fis, M.,

par ordre de M. le Bret, une avance aux Acadiens qui débarquèrent en 1759, à Saint-Malo, de 3 livres à chaque, avec vingt sols de conduite pour se retirer dans les paroisses circonvoisines, où ils prirent des domiciles, ce qui faisait 4 l. par personne et forma une somme de 3.192 l., suivant l'état que j'en remis, le 27 juillet 1759, à M. l'intendant, qui m'envoya son ordonnance de remboursement.

Tous ces infortunés Acadiens n'ont pris jusqu'à présent, M., aucun party, et sont hors d'état d'en prendre par les raisons que je viens d'avoir l'honneur de vous expliquer. Quelques exemptions d'impositions que Sa Majesté se portât à leur accorder, cette grâce serait bien insuffisante pour les faire subsister ; ils ont besoin de faveurs plus particulières et il leur faut un état qui décide du sort de leurs familles. Tous ceux avec lesquels j'ay conféré, M., sur un objet aussi important, sont d'accord que si le Roy n'envoie pas ces Acadiens dans quelque nouvelle colonie, il ne lui reste d'autres moyens pour se décharger dans la suite de leur paye que de les contraindre au défrichement des terres vaines et vagues qu'il a sous ses domaines, ou celles sous les fiefs de particuliers si elles sont de meilleure qualité, lesquels les leur concéderont à titre d'afféagement. Il n'en manque pas dans notre province, notamment du côté de Combourg, qu'on dit très bonnes. On peut encore les envoyer dans les landes de Menezhomme et du Menez. Par ce moyen, M., on les fixera, et on les empêchera même, peut être, de reprendre la route d'Angleterre pour repasser au Canada, n'envisageant dans leur situation actuelle, tant pour eux que pour leurs familles, qu'une fin misérable.

Cette crainte tombera d'elle-même dès qu'ils seront placés sur de bons terrains, et l'Etat acquerra une nouvelle force par leur culture et population ; mais pour leur donner la faculté du défrichement, il faut que Sa Majesté leur fournisse les ustensiles, semences et animaux nécessaires, ce qui ne sera pas aussi considérable qu'on le peut penser, si on a l'attention de placer plusieurs familles à portée de se secourir de leurs bœufs pour le labour des terres. Au surplus, quelque considérable que puisse être ce débours, il n'égalera jamais celui que le Roy ferait en les envoyant dans ses colonies puisqu'il faudrait les y faire subsister plusieurs années, et leur y fournir, comme icy, la faculté de cultiver la terre, ce qui coûterait beaucoup plus cher en considérant les frais du transport.

Je pense M., qu'il seroit à propos, pour l'économie, de placer 4 familles à portée de se secourir, auxquelles il faudrait que le Roy donne deux bœufs de tirage, 2 vaches, une charrue complète, 2 houes, et 2 rateaux, 2 fourches de fer, 2 bêches, 2

faucillons; 4 faucilles à scier les bleds, une faux, une hache, et 2 hachots pour émonder les bois, par chaque ménage, toutes ces ustensiles étant indispensables et absolument nécessaires pour commencer, elles ne sont pas suffisantes, mais on peut commencer avec cecy, quand on est à portée de se secourir. Il seroit nécessaire d'y joindre une charrette pour 2 ménages, et fournir à tous des fourrages pour la subsistance des animaux jusqu'à ce qu'ils en puissent recueillir de leurs labours, et qu'ils ayent les facultés de se bâtir, et de mettre les animaux à couvert ; il serait encore à désirer qu'on leur donnât quelque argent pour avoir un principe de ménage, avec le grain pour les premières semences, et en outre la paye du roy de 6 s. par jour jusqu'à ce qu'ils ayent des récoltes en état de les faire subsister.

Je suis, etc.

Le Fer de Chantelou.

P. S. Il me semble avoir entendu dire, que les Etats de cette province avaient délibéré, dans leur dernière assemblée, d'afféager Belle Isle, après que les Anglais l'auraient rendue. Je pense, M., que plusieurs de ces familles pourraient s'établir sur cette île qui est fertile, et où ils auraient la faculté de faire la pesche de la sardine. Enfin, M., tous ces pauvres misérables périront indubitablement si le Roy ne leur accorde pas de secours et des grâces qui les mettent en état de gagner leur vie.

Lettre du même à M. Péré, maire à Grandville.

Le 24 juillet 1763,

...Les deux descentes des Anglais sur nos côtes et l'incendie de près de cent vaisseaux dans notre port ont ruiné la plupart de nos habitants. Le grand nombre de prisonniers qui viennent de nous arriver d'Angleterre manquent de tout sans qu'on puisse fournir à leurs besoins ; il aborde encore icy journellement une quantité d'habitans de l'Isle Saint-Jean. Ces infortunés, chassés de leur patrie, sont dans l'état le plus pitoyable et offrent le spectable le plus triste. Je ne vous cacheray point, M., que l'on auroit déjà commencé à faire une queste pour eux, sans que l'on est bien persuadé de la stérilité des aumônes dans une ville telle que la nôtre, qui depuis nombre d'années n'a essuyé que des pertes et des disgrâces.

Je suis, etc.

Le Fer de Chantelou.

(Livre de copie de lettres Ecrittes par M. le Fer de Chantelou, maire de la ville et communauté de Saint-Malo, commencé le 10 juin 1763 et fini le 11 janvier 1765.

Arch. de la ville de Saint-Malo, B B 49, registre manuscrit, f. 12-13 et 23.)

Extraits d'une lettre de l'abbé Le Loutre « à Mgr de Boisnes, *Ministre et Secrétaire d'État de la Marine* » (1).

(sans date, mais vraisemblablement de 1771).

Permettez que j'implore votre puissante protection en faveur des Acadiens dispersés dans les différents ports du royaume...

Jamais nation n'a tant souffert pour son roi, n'a fait de plus généreux sacrifices à la patrie et à la religion...

Les Acadiens jouissaient de la plus noble liberté. Chaque famille possédait un terrain immense, sans redevance, sans charge ni imposition et sans corvée. La fertilité de leur terre récompensait leur travail par la plus grande abondance et les pâturages fertiles les rendaient riches en bestiaux. Tout conspirait à les rendre heureux. Leur attachement à leur premier maître est la cause des disgrâces sans nombre qu'ils ont éprouvées.

L'expédition infructueuse de M. le duc d'Anville en fut l'occasion. Ils envoyèrent à bord de cette escadre des pilotes côtiers, des bœufs, des moutons, des volailles, des légumes et toutes sortes de rafraîchissements. C'était le moment de signaler leur zèle et d'espérer avec fondement de se délivrer du joug des Anglais sous lequel ils gémissaient depuis 1713. Mais le malheureux succès de cette expédition, et la connaissance qu'eurent les ennemis de la conduite des Acadiens dans cette circonstance, est la cause des maux incroyables qu'ils ont eu à souffrir depuis...

Après la paix d'Aix-la-Chapelle, les Acadiens étaient au nombre de dix-huit à vingt mille âmes. Les Anglais ont mis tout en œuvre pour les gagner et se les assujettir : les plus belles promesses, les plus grosses sommes d'argent, les ruses les plus raffinées, les outrages les plus sanglants, l'enlèvement de leurs prêtres, la dispersion de leurs familles, rien ne fut épargné...

Au mois de juin 1755, les Anglais prirent le fort de Beauséjour. Le gouverneur général du Canada avait fait construire ce fort pour les empêcher de s'avancer plus loin, et pour les obliger d'attendre la décision des limites. Après la prise de ce fort, les Anglais commencèrent par désarmer les Acadiens, ils leur ordonnèrent de se rendre au fort sous prétexte de confirmer et de ratifier leur privilège. Les Acadiens de Beaubassin se

rendirent au fort de Beauséjour où commandait le Général Monckton. Ceux du Port-Royal, aujourd'hui Annapolis-Royal, et ceux des Mines se rendirent à Halifax où se trouvait l'Amiral Boscawen. Dès que les Acadiens furent entrés dans ces différents points, les commandants anglais leur dirent qu'il fallait prêter le serment de fidélité au Roi d'Angleterre, et prendre les armes pour la cause commune et la défense de la Patrie.

Les Acadiens demandent un moment de réflexion. On le leur accorde. Aussitôt ils se mettent tous à genoux, et, après une courte prière, les vieillards se lèvent, et parlant au nom de tous : « Nous avons déjà prêté et signé le serment de fidélité et nous sommes tous prêts à le renouveler. Mais nous voulons conserver le privilège de neutralité qu'on nous a accordé, et nous ne prendrons jamais les armes contre la France. »

L'amiral Boscawen, étonné d'une pareille réponse, voulant les intimider, tire son épée et leur dit : « Est-ce ainsi que l'on répond à un général (*sic*) ? Je ne sais ce qui m'empêche de vous passer mon épée au travers du corps. » L'un des veillards découvre sa poitrine et lui dit : « Frappez mon général (*sic*) si vous l'osez ! Vous pouvez tuer mon corps, mais vous n'avez aucun pouvoir sur mon âme, et vous n'arracherez jamais de mon cœur mon attachement pour ma religion, ni ma fidélité pour mon premier et légitime souverain, Louis. »

A l'instant on ferme les portes, on les environne de soldats la baïonnette au bout du fusil, on les menace par le feu d'une artillerie chargée à cartouche ; mais rien ne peut les faire changer ni ébranler leur constance. Les Anglais ne pouvant venir à bout de gagner les Acadiens, les font conduire en prison, en mettent une partie sur une île, et l'autre à bord des vaisseaux, où ces pauvres malheureux, maltraités par les soldats se sont vus réduits à périr et de faim et de froid...

Après de pareils sacrifices de la part des Acadiens, après des promesses et des assurances aussi positives de la part du ministère par des lettres qu'ils sont en état de représenter et qu'ils conservent précieusement, devaient-ils s'attendre à la misère qui les accable depuis si longtemps ?

Voilà cependant, monseigneur, huit années entières que les Acadiens passent dans cette espérance, sans autre secours qu'une solde de 6 sols par jour...

Voyant que toutes les démarches et les sollicitations étaient sans effet et devenaient inutiles, ou qu'on regardait l'établissement des Acadiens comme trop difficile ou trop dispendieux, j'ai demandé à M. le Duc de Praslin la permission de sortir avec eux du royaume pour nous donner à l'Espagne, et par ce moyen décharger l'Etat de ces dépenses qui ne produisent aucun bien.

Mais je n'ai pu obtenir cette permission et M. le duc de Praslin me l'a constamment refusée.

Notre dessein était de passer à la Louisiane, pour y former une petite colonie. Il y a déjà cent familles acadiennes qui y sont très bien établies. Elles nous pressent et nous sollicitent d'aller les joindre et nous marquent que le gouverneur a reçu ordre du roi catholique, son maître, de recevoir tous les Acadiens qui se présenteront, de leur donner des terres et de leur fournir tout ce qui peut leur être nécessaire pour les établir...

M. le Duc de Choiseul avait formé le dessein d'établir les Acadiens dans l'île de Corse. J'y ai fait un voyage par ses ordres avec quatre personnes députées par cette nation pour examiner le terrain. Mais, depuis ce temps, je n'entends plus parler du projet.

Dans ces fâcheuses circonstances, j'ose me flatter que vous ne trouverez pas mauvais qu'un missionnaire uniquement occupé du bien de l'Etat et de la religion prenne la liberté de vous supplier, Monseigneur, de mettre la dernière main à l'établissement de ce peuple infortuné... Daignez donc, Monseigneur, devenir le père et le protecteur de ces pauvres Acadiens et mettre fin à leur misère. Vous le pouvez, si vous voulez bien en parler au roi, et proposer à son Conseil leur triste situation. C'est le seul et unique moyen d'obtenir une prompte décision sur leur sort...

(Bibliothèque de la ville de Bordeaux, Ms. 1480, f. 28-32-copie).

Lettre de M. Guillot, commissaire de la marine à Saint-Malo, à M. Lemoyne, commissaire-général de la marine, chargé de l'administration des familles acadiennes résidant en France.

Saint-Malo, le 17 novembre 1772.

Je crois que vous avez bien vu les Acadiens. J'en ai la même opinion que vous. Mais regardant ma façon de penser sur leur compte comme une opinion, craignant de juger les hommes avant que de les avoir approfondis par des expériences suivies, j'ai mis mon opinion au rang des soupçons qui ont des vraisemblances, mais que je ne puis et ne dois manifester qu'à vous seul, qui voulez bien aujourd'hui leur servir de père, dans la crainte de faire tort et de me tromper sur le compte d'une nation comblée d'éloges, tant en France qu'au Canada, éloges qui supposent un mérite réel, mérite qui les fait rechercher par les Anglais dans le Canada et leur attire tous les ans, et même aujourd'hui encore, de nouvelles sollicitations de leur part, capables d'ébranler des sujets qui seraient moins fidèles.

Cependant, monsieur, puisque vous voulez que je m'ouvre tout entier à vous sur leur chapitre, je crois qu'il ne faudrait pas les juger par comparaison avec nos cultivateurs de France, ce point de vue leur serait trop défavorable. Peut-être seraient-ils aussi capables qu'eux d'un coup de main, vif et prompt, mais je ne puis croire qu'ils missent autant de constance, d'assiduité et d'efforts multipliés que nos vaillants cultivateurs. Je crois qu'ils ne sont point accoutumés à la même frugalité pour la nourriture, ni à la même épargne pour le vêtement, que les paysans de nos campagnes. Je présume aussi qu'ils ignorent ou qu'ils ne savent que très imparfaitement les différentes façons qu'on donne à la terre, en France, pour forcer sa stérilité et la faire produire malgré son ingratitude, et, si on les établissait dans les landes, dont la majeure partie ne doit fournir que des terres médiocres, avec quelques bonnes veines et plusieurs de mauvaises, il faudrait nécessairement mettre à leur tête un cultivateur français qui eût assez de talents pour diriger leur culture, pour gagner leur confiance et soutenir leur courage, au moins pendant les trois ou quatre premières années, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils fussent en état de recueillir les premiers et seconds fruits de leurs travaux et de ses lumières ; l'expérience des premières années les guiderait par la suite.

Mais, monsieur, cette première idée des Acadiens, quelque fondée qu'elle nous paraisse à vous et à moi, ne suffit pas pour les apprécier et pour leur rendre justice. Il faut encore les considérer comme un peuple sorti d'une terre de bénédiction, comme des propriétaires qui avaient chacun une, deux, trois ou quatre lieues de terrain fertile. Leurs possessions étaient couvertes de bois, de gras pâturages et de bestiaux. Un travail modéré, peu de labours et d'engrais leur donnaient d'abondantes récoltes. La dépouille des animaux, façonnée par leur industrie, leur fournissait des vêtements. Le lin croissait plus abondamment sur leurs terres que sur les nôtres. La chasse, la pêche, les produits de leurs troupeaux, mettaient autant d'agrément dans leur vie que d'abondance et de variété sur leur table. Contents d'une honnête subsistance qui remplissait tous leurs besoins, ils ne pensaient point à amasser. La soif de l'or n'avait point corrompu leur cœur: ils ne fermaient point leur porte; le zèle et la bonne conduite des missionnaires les entretenaient dans l'esprit de modération, de justice et de désintéressement. Rien n'excitait leur émulation, rien n'exigeait un travail forcé. L'agriculture ne demandait point une industrie particulière et des connaissances profondes. Ils n'avaient garde de faire des recherches, inutiles dans leur position, quoique nécessaires à ceux qui sont placés dans un sol moins fertile. Leur agriculture était donc naissante

mais la fécondité de leur sol les dispensait de la perfectionner.

Quand il s'agissait de marier leurs enfants, ils bâtissaient des cases à une moyenne distance. Ils y portaient des provisions, ils y conduisaient des bestiaux. Ils cédaient à leurs enfants une partie de leurs immenses domaines, et les envoyaient ainsi à leur ménage. Ils passaient leurs soirées les uns chez les autres. Quelques pipes de tabac faisaient leur délassement et leurs délices. On ne pouvait pas leur faire un crime de ne pas embrasser plus de travaux que ceux qui leur étaient nécessaires: ils n'en ont point contracté l'habitude.

Leurs mœurs étaient irréprochables. Leur éducation et leur vie, quoique molles en comparaison de celles de nos paysans, n'étaient point vicieuses. Elles étaient analogues à leur position. Leur fidélité à la France les a sevrés d'une aisance qu'ils ne retrouveront plus. Elle fait leur éloge, mais elle est cause de leur misère. Pourrait-on leur faire un crime d'avoir apporté en France les mœurs et les habitudes qui sont en suite de leur éducation?

S'ils ne sont pas aussi laborieux, aussi constants et aussi infatigables dans le travail que ceux qui ont été forcés d'en contracter l'habitude dès leur naissance, c'est qu'ils ont été élevés au Canada et qu'ils ne sont pas nés en France. Les hommes ne se reforment pas dans un jour; ils ne changent point d'habitudes et de principes quand ils n'ont rien à se reprocher et surtout quand ils n'ont point eu l'occasion d'en sentir la nécessité.

Depuis qu'ils sont en France, on les a entretenus tous les ans dans l'espoir d'un établissement avantageux. On les a dégoûtés, ou ils n'ont osé prendre des fermes dans la crainte de contracter des engagements qui auraient été un obstacle à leur émigration. Ils ont manqué, dans cette espérance trop souvent renouvelée et trop longtemps différée, l'occasion de s'habituer au travail et d'apprendre l'agriculture nécessaire à nos terres. Leur inaction en France est une suite de leur position: ils sont plus à plaindre qu'à blâmer. La France doit compatir à leur situation, récompenser leur fidélité et les façonner par des moyens paternels à l'habitude du travail qu'ils n'ont pas été, jusqu'à présent, à portée de contracter.

Si on veut leur rendre justice, qu'on les regarde comme des Acadiens qui commencent à naître en France. Ce sont de grands enfants qu'il faut instruire et dresser aux usages, c'est-à-dire à l'état laborieux qu'on leur destine et qui est la seule ressource qu'on puisse leur offrir.

Je ne sais, monsieur, si je me trompe, mais ces idées me paraissent bien naturelles. Elles ne sont pas sans exceptions, tant à leur avantage qu'à leur désavantage, mais ils [les Acadiens] seraient infiniment meilleurs si la contagion de nos mœurs n'a-

vait pas répandu quelques nuages sur l'innocence de celles qu'ils avaient apportées du Canada.

Mes idées, monsieur, sont pour vous seul. Si vous les jugez admissibles, j'en serai charmé ; mais je désire beaucoup vous voir incessamment dans le cas de les vérifier. Cela me procurerait un double plaisir, à moi et à ma famille.

J'ai communiqué aux Acadiens vos dernières lettres par extraits. Il me paraît qu'ils y ont fait la plus grande attention. C'est la première lueur de vérité propre à les détromper du passé et à les éclairer sur leur position présente. J'espère qu'elles feront du fruit, et qu'on tirera parti d'eux, pourvu toutefois qu'on ait la bonté de les éduquer dans l'établissement projeté, avec la même patience, la même persévérance et les mêmes complaisances qu'on éduque les enfants...

J'ai l'honneur, etc.

GUILLOT.

(Bibliothèque de la ville de Bordeaux, Ms. 1480, f. 120-122.)

Lettre de l'abbé Girard au marquis de Pérusse.

A Jouarre proche la Ferté, le 14 décembre 1774,

Monseigneur, je ne suis point propre à habiter et à fréquenter les châteaux. S'il y avait une église, une maison curiale bâties, et un fixe attaché pour vivre, alors je pourrais me prêter, si j'étais en état...

J'ai bientôt 62 ans. J'ai couru le Canada, l'Accadie et l'Isle Saint-Jean. J'ai toujours vu accorder aux nouveaux habitants de ces pays-là trois ans de vivres, des outils, des habits, etc., et malgré tous ces secours, ils ne pouvaient vivre sans être assistés. Ils l'ont été, tant en vivres qu'en semences, la 4e et même la 5e année à l'Isle Saint-Jean.

Depuis mon arrivée en France avec ces pauvres gens, que j'ai vu périr en mer en partie (300 âmes dans le vaisseau où j'étais qui a coulé à fond, un autre a péri aussi auprès de nous, et un troisième sur les côtes d'Espagne, (1) j'ai reçu chaque année 400 livres de pension de subsistance et d'entretien jusqu'à 1766, qu'on a jugé à propos de les supprimer. Par bonheur, j'ai eu alors un petit bénéfice à peu près de même valeur ces années-ci.

(1) Sur le rôle en Acadie et le rapatriement en France de l'abbé Girard, voir E. Lauvrière, ouv. cité, t. II, p. 74.

Je ne vous en dis pas davantage. M. l'abbé de l'Isle-Dieu est en état de rendre compte de nos travaux et de notre conduite...

Ces pauvres gens sont fort en état de recevoir, mais nullement de donner. Aussi, ne peut-on compter raisonnablement sur eux, quoique en grand nombre et capables d'occuper deux prêtres, si l'on persévère à vouloir les former en paroisse et en succursale.

J'ai l'honneur, etc.

GIRARD.

(*Papiers de Murard.*)

Copie d'une lettre de M. Blondel, du 14 août 1784, écrite à M. de Blossac.

J'ai l'honneur, Monsieur et cher Confrère, de vous adresser copie des lettres qui doivent fixer l'état-civil des Acadiens de Poitou. Je n'ai encore pu en conférer avec Messieurs les Commissaires du Parlement et M. le Procureur Général n'a pas indiqué dans ses lettres à M. Amelot et à M. le B^on^ de Breteuil quelles sont les difficultés qu'ils y trouvent : elles ne peuvent pas tomber sur les concessions faites aux Acadiens.

Je vous demande de me laisser la lettre de M. le marquis de Pérusse que vous avès bien voulu me communiquer. Je me propose d'en parler à M. le Contrôleur Général.

Il n'y a pas le moindre fondement à ce qui a été dit aux Acadiens de Poitou. On croyait, il y a quelques mois, que presque tous ceux de Bretagne désiroient de passer, non dans les Etats-Unis de l'Amérique, mais à la Louisiane. La Cour d'Espagne a consenti à faire les frais de leur transport, et, toute la faveur qu'ils ont obtenue ici a été la permission de s'en aller, et l'assurance qu'on leur payerait, ou à leurs créanciers, les arrérages de solde qui leur sont dûs. Un grand nombre de ceux de Nantes réclament aujourd'hui contre ce prétendu projet d'aller à la Louisiane. Ils offrent de s'établir à Nantes et de renoncer à la solde moyennant un léger secours qui leur serait une fois payé.

Je ne verrais pas d'inconvénient à ce que les Acadiens en Poitou connussent ces détails exacts : *ils les mettraient en garde contre les insinuations de quelques-uns de leurs compatriotes ou d'étrangers dont on ne peut pas encore pénétrer les vues ; mais dont on éclaire les démarches, et qui paraissent prendre à tâche de renverser, au moment de l'exécution, tous les projets formés pour les Acadiens.*

Ceux de Saint-Malo, surtout, s'y laissent surprendre très facilement.

Quant à ceux de Nantes, ils paroissent divisés en deux partis, dont l'un a encore confiance dans les vües du gouvernement, et l'autre est toujours fort indécis dans ses résolutions. De tous les Acadiens ceux qui ont le plus coûté, et qui étaient le plus près d'être heureux, sont, sans contredit, ceux du Poitou. Peut-être auroient-ils déjà tiré grand parti de leurs terres s'ils s'étaient un peu plus méfiés de leur inconstance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : BLONDEL.

Pour copie : Blossac (1).

(*Papiers de Murard.*)

B

L'activité agronomique du marquis de Pérusse.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui autorise le sieur Marquis de Pérusse à faire les défrichemens de terres incultes, faisant partie de sa Terre de Monthoiron, près Châtellerault.

Du 14 juin 1763.

(Extrait des Registres du Conseil d'Etat.)

Sur la requête présentée au Roi, en son Conseil, par Louis-Nicolas d'Escars, Marquis de Pérusse, Brigadier des Armées de Sa Majesté, ci-devant Colonel d'Infanterie à la suite du Régiment de Normandie, contenant qu'il est propriétaire de la Terre de Monthoiron, près Châtellerault, dans le Ressort de l'Intendance de Poitiers, dans laquelle Terre il se trouve près de quinze mille arpens de terres incultes, vaines et vagues, et landes à lui appartenantes, et faisant partie de ses domaines; que la disette d'Habitans n'a pas permis, jusqu'à présent, de remettre en valeur par les défrichemens nécessaires: que le Suppliant, employé dès ses plus jeunes ans au Service de Sa Majesté, ne s'est pas moins occupé des autres parties qui peuvent rendre un Citoyen utile à l'Etat; que depuis qu'il est Propriétaire de ladite Terre de Monthoiron, il a fait différentes expériences pour par-

(1) Il s'agit du fils du Blossac dont nous avons parlé qui vient de succéder à son père comme Intendant de la généralité de Poitiers.

venir au défrichement desdites terres incultes ; que sur la connaissance qu'il a eue de la bonté du terrein, il a déjà fait venir plusieurs Familles Allemandes Catholiques, qui ont commencé cette opération ; qu'il se propose d'en faire venir un plus grand nombre pour accélérer son entreprise, dans laquelle il compte mettre de gros fonds ; qu'il se propose même de réunir à sa Terre tous les terreins qu'il pourra acquérir de proche en proche à sa convenance, pour l'agrandissement et l'arondissement de son entreprise ; que par la suite il pourroit être dans le cas d'établir, dans lesdites terres défrichées, des Eglises Paroissiales et Chapelles Succursales ; que pour parvenir à un défrichement aussi considérable et y former les établissements nécessaires, non-seulement pour son utilité particulière, mais encore pour celle de l'Etat et du Public, il a besoin de toute la protection de Sa Majesté, tant par rapport aux étrangers qu'il se propose de faire venir pour la culture de ces terres, que pour ce ce qui peut le regarder personnellement. Requéroit, à ces causes, le Suppliant, qu'il plût à sa Majesté autoriser lesdits défrichemens ; et en conséquence ordonner que les ventes qui pourroient être faites, ou autres actes passés entre le Suppliant et quelques particuliers que ce soit, relatifs à ladite entreprise, ne paieront les droits de Contrôle, Insinuation et Centième Denier, que sur le pied qu'il les auroit payés, si les biens n'eussent pas été améliorés par ses soins et ses dépenses, et ce pendant le cours du présent Bail des Fermes ; ordonner pareillement, que conformément à l'Arrêt du 8 avril 1762, le Suppliant et ses Fermiers, ses représentans et leurs Fermiers, seront exempts de tous droits d'insinuation, centième denier et demi-centième denier, et de franc-fiefs pour les Baux faits, relativement à ladite exploitation, quoiqu'ils fussent faits pour un terme au-dessus de neuf ans, et jusqu'à vingt-sept ans ; faire jouir le Suppliant des prérogatives accordées par l'Arrêt du seize août mil sept cent soixante et un, à tous les Entrepreneurs des défrichements pendant un temps proportionné à ladite exploitation, et qu'en conséquence le Suppliant et ses Fermiers, ses représentants, et leurs Fermiers, ne puissent, à raison de ladite exploitation, tant desdits terreins en brandes et bruyères qui font aujourd'hui partie de la Terre de Monthoiron, que de ceux de même nature qu'il pourroit y réunir par acquisition, être augmentés à la Taille, Vingtième et autres impositions, pendant l'espace de trente années ; ordonner que les Etrangers employés auxdits défrichemens, et qui s'établiront dans l'étendue de ladite Terre de Monthoiron, jouiront de tous les privilèges accordés par l'Edit de Henri IV, du mois de janvier mil six cent sept, à ceux qui avaient travaillé au dessèchement des Marais, et qu'en consé-

quence ils puissent construire des maisons, les habiter, cultiver des terres, et y faire toute espèce de commerce; qu'ils y seront regardés comme naturels François, et pourront jouir des mêmes droits, franchises et immunités dont jouissent les naturels François; et qu'après avoir travaillé, pendant trois ans, au défrichement desdits terreins, ou de partie d'iceux, ils pourront se retirer dans tel lieu qu'ils jugeront à propos, et y exercer telle profession que bon leur semblera: ordonner au surplus, que sur l'Arrêt qui interviendra, toutes Lettres nécessaires seront expédiées. Vu ladite Requête, le Mémoire des Fermiers-Généraux, contenant leurs observations; ensemble l'avis du sieur de Blossac, Intendant et Commissaire départi en la Généralité de Poitiers: et Sa Majesté désirant encourager les défrichemens que ledit sieur Marquis de Pérusse se propose de faire: Ouï le Rapport du sieur Bertin, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur-Général des Finances, Le Roi en son Conseil, a ordonné et ordonne ce qui suit:

Article Premier

Du consentement de l'Adjudicataire-Général des Fermes, les ventes qui pourront être faites, ou autres actes que ledit Marquis de Pérusse passera avec quelques particuliers que ce soit, relatifs à ladite entreprise, ne paieront les droits de Contrôle, Insinuations et Centième Denier, que sur le pied qu'il les auroit payés, si les biens n'eussent pas été améliorés par les soins et les dépenses dudit Marquis de Pérusse, et ce pendant le cours du présent Bail des Fermes.

Article II

Ledit Marquis de Pérusse et ses Fermiers, non plus que ses représentans et leurs Fermiers, ne seront tenus de payer aucun droit d'Insinuation, Centième, ou demi-centième denier, ni de francs-fiefs pour les Baux par eux faits, relativement à ladite exploitation, quoiqu'ils fussent faits pour un terme au-dessus de neuf années, et jusqu'à vingt-sept années, et ce conformément à l'Arrêt du Conseil du huit avril mil sept cent soixante deux.

Article III

Veut, Sa Majesté, que ledit Marquis de Pérusse et ses Fermiers, ses représentans et leurs Fermiers, jouissent de toutes les prérogatives accordées par l'Arrêt du Conseil du seize août mil sept cent soixante et un, et qu'en conséquence ils ne puissent à raison de ladite exploitation, tant des terreins en brandes et

bruyères, qui font aujourd'hui partie de ladite Terre de Monthoiron, que de ceux de même nature qu'il pourroit y réunir par acquisition, être augmentés à la Taille, Vingtième et autres impositions pendant l'espace de trente ans.

Article IV

Les Etrangers employés aux défrichemens et qui s'établiront dans l'étendue de ladite Terre de Monthoiron, jouiront de tous les privilèges accordés par l'Edit de Henri IV, du mois de janvier mil six cent sept, à ceux qui avoient travaillé aux dessèchemens des marais; veut, Sa Majesté, qu'ils y puissent construire des maisons, les habiter, cultiver des terres, et y faire toute espèce de commerce, quoi faisant, ils seront tenus pour naturels François, et jouiront des mêmes droits, franchises, immunités, que lesdits naturels François, après néanmoins qu'ils auront déclaré devant les Juges-Royaux du Ressort, qu'ils élisent leur domicile, et fixent leur habitation ordinaire sur lesdites terres nouvellement défrichées, et qu'ils auront pris un certificat dudit Marquis de Pérusse, ou ses représentans, énonçant qu'il sont domiciliés dans l'étendue de ladite Terre; et lorsqu'ils auront travaillé pendant trois ans au défrichement desdits terreins, ou de partie d'iceux, ils pourront se retirer dans tel lieu qu'ils jugeront à propos et y exercer telle profession que bon leur semblera, sans toutefois pouvoir prétendre autres privilèges que ceux portés par l'Edit de Henri IV, du mois de Janvier mil six cent sept, et seront, sur le présent Arrêt, toutes Lettres nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles, le quatorze Juin mil sept cent soixante-trois. Collationné. Signé: Devougny.

Enregistré au Contrôle Général des Finances, par nous Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur-Général des Finances. A Châtou, le huit Juillet mil sept cent soixante trois. Signé : Bertin.

[Les « lettres patentes » reproduisant l'arrêt ci-dessus furent enregistrées par le Parlement de Paris, le 6 août 1763, et par la Cour des Aides, le 2 septembre suivant.]

(*Papiers de Murard.*)

« *Mémoire sur les défrichements, les moyens de les encourager et de les étendre* », *adressé par le marquis de Pérusse des Cars au Contrôleur Général.* (*Papiers de Murard.*)

(sans date, mais probablement de la fin de 1765.)

Il est bien démontré, dans le siècle éclairé et philosophique où nous vivons, que de toutes les façons d'employer les bras et l'industrie des hommes, celle qui a pour objet la culture des terres est la plus utile à l'Etat et la plus profitable aux citoyens. Il serait superflu de s'étendre en raisonnements pour prouver une vérité dont tout le monde est convaincu. Le gouvernement paroît se porter à favoriser cette branche, ou plutôt cette source du commerce, d'où dépendent la population, l'opulence et la force de l'Etat. Les Sociétés d'agriculture se multiplient et travaillent avec zèle à guider et encourager le cultivateur. Celui-ci voit avec satisfaction rendre son ancien lustre à la profession la plus utile et si longtemps la moins honorée. Des dispositions aussi heureuses nous annoncent la prochaine fertilité de nos champs. La liberté de l'exportation du superflu de nos récoltes, — ce premier fruit de la lumière répandue sur les véritables intérêts de la France, — était un des plus puissants véhicules pour tirer l'agriculture de l'état de langueur où elle était plongée depuis longtemps par des prohibitions mal entendues. La bonté paternelle du souverain pour ses peuples qui l'adorent et les vues sages et profondes d'un ministère éclairé et patriotique promettent au laboureur un genre d'encouragement plus efficace encore, celui qui lui est le plus indispensablement nécessaire, c'est-à-dire un soulagement considérable dans les impositions, dont le besoin de l'Etat avoit forcé de surcharger les peuples. Ce dernier objet des vœux de la nation rempli, il ne doit rester aucune inquiétude sur le produit des terres en valeur.

Il n'en est pas de même des terres incultes, ou en friche. Elles seront encore longtemps une des plus grandes maladies de l'Etat, si l'Etat même ne vient au secours des défrichements, et s'y l'on n'y emploie des moyens plus sûrs que ceux qu'on a tentés jusqu'à présent. La protection et la perspective d'un bénéfice assuré peuvent et doivent engager le cultivateur à perfectionner son travail et à se procurer le plus haut point de produit où il puisse atteindre. Il ne faut pour cela que redoubler de soins et d'attentions, et, tout au plus, quelque légère augmentation de dépense. Mais le défrichement exige, outre un travail opiniâtre, une dépense considérable, une première mise, une avance de fonds que peu de personnes sont en état de faire. On ne répé-

tera pas ici ce qui a été dit partout de l'immense étendue des terres incultes en France, de l'utilité, de la nécessité même de les défricher. Ce sont là encore des vérités universellement connues. Le gouvernement s'en est occupé ; des compagnies ont formé le projet et l'entreprise des défrichements généraux. Mais, leur peu de succès prouve qu'il faut autre chose que de la protection et des encouragements. On peut surtout en conclure que les défrichements ne seront jamais bien faits que par les propriétaires de terrains incultes, et, à défaut de propriétaires connus, par les seigneurs des terres. Cette vérité est démontrée par les défrichements commencés jusqu'à présent et qui ont eu quelques succès dans diverses provinces.

Lorsque le grand Colbert (qui serait encore plus grand s'il avait moins méconnu les avantages de l'agriculture) voulut perfectionner les arts et manufactures déjà établis en France, et y attirer ceux des autres nations, il ne s'en tint pas à un seul encouragement de protection. Les immunités, les franchises, les privilèges de toute espèce furent accordés et employés utilement. Mais le grand ressort que cet habile ministre fit mouvoir avec le plus de succès fut celui des secours pécuniers. Il encouragea par des gratifications la transplantation en France des familles étrangères nécessaires à ses vues. Il aida de sommes considérables la construction des bâtiments et la formation toujours dispendieuse des premiers établissements. Il soutint par des secours momentanés ceux dont quelques pertes imprévues menaçaient le crédit et par des secours annuels ceux qui ne trouvaient pas dans les premiers produits de quoi remplir leurs engagements. Enfin, il sut répandre à propos les bienfaits du Roi sur ceux qui avaient marqué le plus de zèle et d'intelligence. C'est par la voie toujours active de l'intérêt qu'on conduit les hommes, et c'est par là que Colbert rendit si florissants dans le royaume le commerce et l'industrie.

Le bénéfice que doivent produire les défrichements est un très grand encouragement à les entreprendre. Les privilèges et les franchises accordées par différents édits à ce genre de travail sont encore un moyen de porter les cultivateurs à s'y livrer. Mais, on l'a déjà dit, la première dépense à faire sur les terres incultes, l'impuissance où sont la plupart des propriétaires d'y subvenir, sont un obstacle que le gouvernement seul peut faire cesser. L'établissement des manufactures parut au grand Colbert un motif suffisant pour répandre les trésors de l'État. Pourquoi, dans un siècle plus éclairé encore, ne ferait-on pas le même honneur à la culture des terres, qui est la source de toutes les manufactures?

En proposant un pareil moyen, on en sent toute la difficulté.

On conçoit qu'il n'est pas possible de détourner de leur destination les fonds assignés pour subvenir aux charges ordinaires et à la libération de l'Etat. On comprend que dans la situation actuelle des finances, il n'est pas facile de trouver une portion des revenus du Roi qu'on puisse employer à ce grand objet. Son utilité bien démontrée, il paraît cependant indispensable d'y subvenir, et il ne s'agit que de chercher les moyens les plus doux et les moins à charge. Voyons d'abord où l'objet peut porter.

Les défrichements peuvent être rangés en deux classes. La première comprendra les grandes parties des terres incultes, telles qu'il s'en trouve dans la Bretagne, dans le Berry, dans le Poitou, les landes de Bordeaux et autres, pour le défrichement et la culture desquelles il faut de nouveaux bras, de nouveaux habitants et de grandes dépenses.

La deuxième comprendra les petites parties qui se trouvent enclavées dans les terres, ou dans les héritages en valeur et qui peuvent être défrichées par les propriétaires ou par les habitants du pays, sans le secours de nouvelles colonies et par conséquent à peu de frais. Il est aisé de comprendre que les défrichements de la première classe sont le grand objet de ce mémoire. Ils méritent la première et la principale attention du gouvernement parce qu'ils embrassent des vues très étendues d'augmentation dans la population et dans la richesse de l'Etat.

Ces défrichements pourraient être faits par les vagabonds et mendiants valides (1) et il ne s'agirait peut-être, pour purger le royaume de tous les maux de la mendicité, que de lier les lois qui, jusqu'à présent, la poursuivent si inutilement au projet général du défrichement. On ne doit pas se dissimuler, cependant, que ce genre d'hommes, accoutumés à une fainéantise de profession, sont toujours lâches, paresseux, sans courage, sans industrie et sans émulation, et que ce ne serait qu'à la seconde, et peut-être à la troisième génération, qu'on pourrait en tirer une véritable utilité.

Un autre moyen, plus prompt et plus sûr, c'est de faire venir des familles étrangères pour les établir dans les grands terrains à défricher : l'Allemagne, la Suisse, la Hollande, la Flandre autrichienne, l'Ecosse et l'Irlande peuvent en fournir abondamment. M. le marquis de Pérusse qui s'est livré aux grands défrichements s'est très bien trouvé d'y établir des familles allemandes. Il faut les attirer par l'appât du gain et surtout les défrayer. Mais il y

(1) Pour défricher sa terre de Volandry, en Anjou, le marquis de Turbilly avait fait appel aux mendiants et aux sans-travail de sa région.

a beaucoup à gagner à leur donner la préférence sur les gens sans aveu.

Laquelle qu'on choisisse des deux méthodes, il faut toujours loger les nouvelles familles, leur fournir tout ce qui est nécessaire à la vie et tout ce qu'il faut pour la culture des terres. Le défrichement à bras a été jusqu'ici le moins coûteux et le plus profitable. Il coûte, suivant les expériences de M. le marquis de Pérusse, environ 100 l. (1) par arpent de Paris.

Il serait du bien de l'État, et de la bonté du roi de faire aux propriétaires l'avance et même le don des frais de défrichement, et l'on proposerait d'employer à cet usage un million ou plus par an qui serait distribué, sans distinction, aux personnes qui défricheront utilement en y employant de nouveaux sujets, qui jouiront de tous les privilèges de l'édit de Henri IV de 1607, et à qui on formera des établissements sur le plan de M. le marquis de Pérusse.

Cette distribution se fera sur l'avis des intendants des provinces qui en seront chargés, et les sommes ne seront données aux nouveaux cultivateurs qu'à la condition qu'ils se soumettent, s'ils négligeaient les anciennes terres cultivées, d'être déchus de toutes les exemptions qui leur seraient accordées, d'être imposés au double de la taille et de rendre la somme qui leur aurait été donnée pour les nouveaux défrichements dont le fond de leur terre répondrait. Chaque particulier déclarera la quantité d'arpents qu'il voudra faire défricher pendant l'année. On lui donnera la somme demandée, et par un procès-verbal dressé chaque année par le subdélégué de l'intendance, il sera justifié de l'exactitude et de la bonté, et surtout de l'étendue du défrichement.

Chaque arpent défriché sera exempt de taille pendant 20 ans, à compter du temps qu'il commencera à produire. Il sera tenu, en outre, de 2 % d'intérêt, pendant lesdites 20 années, de la somme qui aura été donnée au propriétaire Au bout de ce temps, il sera sujet à la taille et ne sera plus tenu des intérêts qui, pendant qu'ils auront lieu, seront perçus par le receveur des impôts royaux ou autres, et les sommes qui en proviendront, ne pourront, dans aucun cas, entrer dans le trésor royal. Elles se réuniront dans une caisse particulière à Paris, et le Ministre en affectera chaque année, sur les demandes des intendants de provinces, au défrichement des terres de la seconde classe (2).

(1) Pérusse dit ailleurs 60 livres. Ici, il a dû forcer le chiffre dans un but qu'on devine.

(2) C'est-à-dire les terres incultes appartenant à de petits propriétaires.

En supposant qu'il y ait deux millions distribués aux cultivateurs et que chaque arpent coûte 100 l. à défricher, il est aisé de se faire un tableau de la quantité des terres qui seraient défrichées dans l'espace de 20 ans, et du montant de leur redevance à 2 %...

En 20 ans, il y aura 400.000 arpents de défrichés dans le royaume, dont la redevance aura produit 8.400.000 l., laquelle somme sera employée, comme on l'a dit, aux défrichements particuliers et moins étendus.

Les propriétaires des grands défrichements ne pourront se plaindre. L'Etat leur aura réparti 40.000.000 l. en 20 ans, dont ils n'auront reversé que 8.400.000 l. à leurs compatriotes ; ils auront donc profité de 31.600.000 l.

L'émulation et cette augmentation de revenu aideront à supporter plus facilement le poids des impositions dont les provinces ont besoin d'être soulagées. L'Etat sera plus riche, le nombre des habitants sera augmenté et la taille à payer dans 20 ans sur les nouveaux défrichements rendra plus considérables, par progression, les revenus du Roi.

Dans un Etat, il faut nécessairement qu'il y ait des hommes que leurs besoins obligent de servir ceux qui sont plus riches qu'eux. Ces premiers sont utiles pour la culture des terres. Si nous avions chacun notre nécessaire, l'Etat languirait, le commerce se détruirait et nous tomberions dans une inaction qui, en affaiblissant les membres, entraînerait la destruction totale du corps. Il est intéressant, pour le bien de l'Etat, de soutenir la noblesse. Il y en a beaucoup, et de la plus ancienne, qui gémit dans le fond des provinces du regret de ne pouvoir marcher sur les traces de ses ancêtres, en servant comme eux le Roi et la patrie. Plusieurs n'ont pas même de quoi subvenir au besoin le plus urgent.

MM. les Intendants des provinces sont plus en état que qui que ce soit d'en rendre compte. Il n'y en a que trop d'exemples dans les provinces du Poitou, de Berry, Touraine, et Limousin, etc. On pourrait, sur les produits dont on va parler, commencer par aider les familles intéressantes, sans que cela dispensât de soulager pareillement les états inférieurs.

Des défrichements de la seconde classe, ceux qui seront de 10 arpents et au-dessous ne seront sujets à aucune redevance. Ceux depuis 1 jusqu'à 20 paieront 5 sols par arpent ; depuis 1 jusqu'à 40, 10 sols par arpent; depuis 1 jusqu'à 60, 20 sols par arpent ; depuis 1 jusqu'à 80, trente sols par arpent ; et depuis 1 jusqu'à 100, quarante sols par arpent. Les sommes en prove-

nant seront, chaque année, pendant l'espace de vingt ans, déposées aux ordres de chaque intendant des provinces où les défrichements auront été faits et seront distribuées, selon l'équité, à soulager les pauvres familles, surtout celles qui sont chargées de beaucoup d'enfants dans des temps de calamité et de disette, ou dont les héritages auront souffert, soit par le malheur des incendies, des grêles, des gelées ou des inondations, ce qui soulagerait d'autant l'État dans la destination qu'il fait d'une portion des impositions ordinaires qui est employée à venir au secours de ceux qui essuyent des accidents.

La redevance des défrichements de la première classe aura produit, pendant 20 ans, comme on l'a dit, 8.400.000 l. Cette somme aura permis le défrichement, dans le même espace de temps, de 84.000 arpents ; et, comme les défrichements particuliers ne coûtent que le tiers ou le quart des grands, ces 8.400.000 l. auront défriché, en réalité, 262.000 arpents au lieu de 84.000.

Ces 252.000 arpents ajoutés aux 400.000 de la première classe déjà défrichés, formeront un total de 652.000 arpents défrichés en 20 ans dans le royaume. Quand ils ne produiraient dans ce temps-là que 10 sols de taille par arpent, l'un dans l'autre, ils opéreraient sur la somme de cet impôt une augmentation par année de 326.000 l. et à proportion sur le vingtième, etc., et fourniraient au royaume, à raison de 12 livres de produit par arpent, un revenu annuel de 7.824.000 l.

Indépendamment des avantages qu'on vient d'examiner, il est aisé de voir combien il en peut résulter d'autres qui ne sont pas réels.

D'un côté, 400.000 arpents défrichés peuvent former près de 3.000 fermes de 150 arpents chacune, et, en supposant qu'on ne pût admettre des étrangers que dans la moitié des dites fermes, cela ferait 1.500 familles composées du mari, de la femme, d'enfants et valets, qui, par gradation, augmenteraient de beaucoup le nombre des sujets du Roi.

On peut citer pour exemple M. le marquis de Pérusse qui, dans sa terre de Monthoiron, près Châtellerault, a déjà, dans une très petite partie de défrichement, dix familles allemandes, composant plus de soixante personnes.

D'un autre côté, quel avantage pour les vagabonds et gens sans aveu, souvent criminels faute d'occupation dans la campagne. Mais plus que tout cela, quelle satisfaction pour le Roi de suivre les mouvements de son cœur pour faire le bonheur de ses sujets, et quelle félicité pour ses ministres d'exécuter des ordres aussi précieux qui leur font partager la gloire du maître commun et les vœux de tous les citoyens.

II

Après avoir démontré de quelle immense utilité pourraient être, dans l'Etat, deux millions répandus à propos chaque année (utilité qu'on pourrait augmenter et accélérer par une mise plus considérable), il reste à proposer les moyens de se procurer cette somme sans toucher aux revenus du Roi. Celui d'une loterie serait sans contredit le moins onéreux au peuple. C'est une sorte d'imposition volontaire à laquelle chacun contribue dans l'espérance d'un gain proportionné à son bonheur. Mais il faut convenir que tout est loterie, aujourd'hui. Indépendamment des loteries royales et de celle des remboursements, on en tire 6 par mois dans la capitale. En créer une 7e, ce serait nuire à celles déjà établies, et peut-être en pure perte, car rien ne serait si douteux que son succès.

Malgré les soins qu'on se donnerait, il ne faut pas se dissimuler que, tous prélèvements faits, il ne pourrait rester, à beaucoup près, un produit de deux millions ou même d'un pour les défrichements. On serait donc dans la nécessité de recourir à d'autres moyens pour la plus grande partie de l'objet à remplir, et peut-être vaut-il mieux y recourir pour le tout et tenir une voie uniforme pour apurer et simplifier l'opération.

Une addition aux impositions ordinaires du Royaume répugne toujours à proposer, plus particulièrement dans des temps où les peuples, déjà surchargés, ont besoin de soulagement. Cette répugnance peut, cependant, devenir moins forte, si l'on considère en premier lieu l'utilité, la nécessité même des défrichements, en second lieu que cette utilité s'étend généralement à toutes les provinces, et à tous les sujets du roi.

Les provinces où il n'y a pas de terres incultes sont en bien petit nombre, et celles-là, qu'il serait possible de ménager dans la répartition, profiteront comme les autres de la plus grande abondance, de l'extension du commerce et de tous les avantages généraux que présentent les défrichements. Il en sera de même des contribuables et particuliers qui n'auront point de terre à défricher. En troisième lieu, l'objet de l'imposition de deux millions sur tout le royaume est presque insensible, puisqu'il ne forme guère qu'une augmentation de 60.000 francs sur l'imposition totale de chaque généralité prise l'une dans l'autre. En quatrième lieu, ce léger supplément de charges qui tendrait, comme on l'a dit, à augmenter sensiblement les revenus et les ressources de l'Etat, tendrait d'un pas égal au soulagement à

venir des provinces et de chaque contribuable. En cinquième lieu, on peut citer une infinité d'exemples d'impositions sur tout le Royaume, dont l'utilité était moins étendue et moins générale. Les ponts d'Orléans et de Blois ont été construits par une pareille imposition, et on ne peut pas dire que ces ponts fussent d'une utilité absolue aux provinces méridionales qui y ont contribué. On a enlevé par le moyen d'une pareille imposition la barre du port de Bayonne, etc. Enfin, et en sixième lieu, on pourrait rendre cette imposition encore plus insensible en la répartissant, non par augmentation sur la taille, comme toutes celles dont on vient de parler, ce qui les a toujours rejetées sur les contribuables les plus mal aisés, c'est-à-dire sur les seuls taillables, mais par augmentation sur la capitation.

Par ce moyen, les nobles, encore plus intéressés au défrichement que le peuple, en paieraient leur part. Il serait même très possible d'y faire contribuer le clergé qui ne se refuserait pas à une légère augmentation de don gratuit et de décimes, pour une destination aussi précieuse et à laquelle il n'a pas moins d'intérêt que le reste de l'Etat.

Il y aurait encore un moyen pour que l'imposition de la somme nécessaire aux défrichements ne portât précisément que sur les gens non taillables et dont un grand nombre sont intéressés eux-mêmes à l'encouragement de cette partie. On croit pouvoir proposer ce moyen au Ministre, sans prétendre cependant s'ériger en donneur de projets. Pour cet effet, l'imposition retomberait sur toutes les terres titrées et fiefs nobles du royaume, ainsi que sur les maisons de campagne situées dans les environs des villes. Cette imposition s'établirait d'après le rôle de dixième, à raison d'un sol, deux sols ou même davantage de la taxe du dixième de chaque objet. Cette dite imposition se nommerait *Subvention patriotique* et la répartition pourrait s'en faire en observant les gradations ci-après.

Les terres titrées de comtés, marquisats et baronnies paieraient deux sols pour livre du dixième ; les terres qui n'ont que le droit de châtellenie paieraient 1 s. 6 d. par livre du dixième, les terres non titrées qui ont droit de haute justice paieraient 1 s. par livre du dixième. Les terres et fiefs n'ayant que moyenne justice paieraient 6 d. par livre du dixième ; les fiefs qui n'ont que basse justice paieraient 3 d. par livre du dixième.

Il serait juste, en outre, de faire porter cette imposition sur les maisons de campagne situées dans les environs et banlieues des villes. Quoi que ce soient des biens roturiers, ils sont possédés généralement par les citoyens les plus aisés. D'ailleurs, les vastes enclos attachés à toutes ces maisons de campagne occupent en promenades d'agrément des terrains considérables

et très fertiles qui se trouvent enlevés à l'agriculture. Il paraît d'autant plus juste que cette espèce de biens contribue au progrès d'un art aussi utile. L'imposition se fixerait à raison d'une somme plus ou moins forte par arpent dont est composé la préclauture de chaque maison de campagne, et en outre une somme fixe pour chaque maison.

Par exemple, les maisons de campagne situées aux faubourgs et environs de Paris paieraient un louis par an d'imposition pour la maison et une livre par chaque arpent de terre de sa préclauture.

Les maisons de campagne situées aux environs des villes capitales de provinces, et des villes où il y a parlement, chambre des comptes, cour des aides ou autre cour supérieure, paieraient 12 frs. par an pour la maison et 10 sols pour chaque arpent qui y est attaché.

Les maisons situées aux environs des villes où il y a présidial ou élection paieraient 6 francs par an pour la maison et 5 sols pour chaque arpent de terre attaché à ladite maison.

A l'égard des maisons de campagne situées près des petites villes où il n'y a ni présidial ni élection, mais qui sont qualifiées du titre de ville, elles paieraient 3 frs. par an pour la maison, et 2 sols par arpent attaché à la dite maison.

On ne prétend pas proposer au Ministre la fixation des dites impositions comme invariables ; celui qui prend la liberté de lui faire part de ses idées, n'ayant pas travaillé sur les rôles du dixième des provinces, ignore si les fixations qu'il propose seraient suffisantes pour la somme qu'il serait nécessaire d'imposer ou si elles seraient excédentes. C'est une opération que peuvent aisément faire MM. les Intendants dans leur généralité, et, d'après les états qu'ils fourniraient au Ministre, il serait aisé de régler l'imposition de chaque article en observant la gradation qu'on lui propose.

Note sur la situation de fortune du marquis de Pérusse des Cars à la Révolution. (*Papiers de Murard.* — Arch. dép. de la Vienne, C. 32, l. 33 ; E*n* 2. 024 ; Q1, 118 et 183 ; Q2, 141.)

Une légende qui a cours en Poitou veut que le marquis de Pérusse se soit ruiné à ses défrichements. La vérité nous semble très différente.

Il est certain que Pérusse a dépensé beaucoup d'argent à vouloir expérimenter toutes les innovations agronomiques entre

1756 et 1776 (1). Il a dû emprunter presque à chaque fois qu'il achetait une nouvelle terre, mais cela n'a rien de surprenant à une époque où les fortunes consistaient surtout en biens-fonds. Ce qui a dû induire en erreur les contemporains, c'est la sentence de séparation de biens prononcée contre le marquis de Pérusse au profit de son épouse, le 20 novembre 1782. D'après ce jugement, le marquis se reconnaît redevable envers sa femme de la somme de 1.589.204 l , qu'il déclare avoir reçue tant pour la dot de celle-ci que pour la succession de feu son beau-père.

Mais ce n'était là qu'une mesure conservatoire. Le marquis et la marquise de Pérusse n'ont jamais cessé la vie commune. Un examen attentif de leurs possessions, et notamment des procès-verbaux des ventes de leurs biens par la nation, révèle, au contraire, qu'à la veille de la Révolution, leur fortune était considérable.

Le passif de cette fortune ne dépasse pas 300.000 l., consistant surtout en rentes viagères à des particuliers âgés. Quant à l'actif, il est impossible de l'évaluer de façon certaine. Il est hors de doute, cependant, que la vente de leur seule terre de Vendée, d'un revenu annuel de 20.000 l., eût suffi largement à acquitter toutes les dettes de la communauté. Mais il leur serait resté : à Paris, deux somptueux hôtels, dont l'un entièrement garni de ses meubles, valant au moins 500.000 l. ; en Poitou, les châteaux de Targé et de Monthoiron, 39 métairies et moulins s'égrenant de Pleumartin à Bonneuil-Matours, de La Puye à Châtellerault, plus 575 ha. de bois sur la terre de Monthoiron, avec au moins 1.250 ha. de brandes attenant ; plus les portions « engagées » de la

(1) En 1768, le marquis de Pérusse établissait lui-même son revenu annuel comme suit (*Papiers de Murard*) :

Recettes.

	livres
Deux maisons à Paris sur le Palais Royal, louées	16.000
Contrats sur le roi et des particuliers	4.442
Revenus de ses terres du Bas Poitou	20.400
Revenus de Monthoiron et de Targé	9.000
Pension sur le Trésor royal (Pérusse était colonel et invalide)	6.080
Secours accordé par le roi pour l'indemniser des frais occasionnés par ses défrichements (sur la proposition de Bertin et de Trudaine)	6.000
	61.922

Charges.

	livres
Impositions royales, y compris la capitation	6.075
Réparations annuelles à ses bâtiments	1.500
Intérêts dus pour des dettes ou des emprunts	29.420
	36.995

Revenu net : 24.927 livres (la valeur de 4 à 500.000 fr. de notre monnaie actuelle).

Forêt de Châtellerault et la totalité de la garenne de Gironde (aux environs de Châtellerault), encore 921 ha. Sans compter les terres détachées, les revenus des châtellenies de Monthoiron et Targé, du duché de Châtellerault, la pension de lieutenant général du marquis ; sans compter enfin la dot de 200.000 l. faite à leur fils lors de son mariage et les 19 fermes de la colonie acadienne accordées par le gouvernement à leur fille Emilie !

C

Plan initial de l'établissement acadien de Poitou, établi par le marquis de Pérusse en 1772-1773, avec l'approbation de principe de Bertin.

(Bibliothèque de la Ville de Bordeaux, Ms 1480, f. 145-154.)

I. *Idée de l'établissement proposé pour 2.000 Acadiens formant 200 familles de 10 personnes chaque.*

Cet établissement a pour objet de placer dans le centre du royaume, et dans une de ses parties les plus dévastées par les guerres civiles et la révocation de l'Edit de Nantes, un foyer de population qui s'étendra peu à peu et opérera le défrichement d'une quantité immense de terrains incultes qui se trouvent dans son voisinage et qui tous sont propres à bien produire même le froment, lorsqu'ils seront cultivés sur de bons principes.

1° Il est question d'établir les 2.000 individus acadiens formant, comme il a été dit, 200 familles de 10 personnes, et de donner à chaque famille :

Une maison composée de deux chambres, une laiterie, une serre (à outils), une étable pour contenir deux bœufs, deux vaches, et leur suite, une grange pour serrer leur récolte, et 30 arpents (1), mesure de Paris, faisant 176 boisselées, mesure de Châtellerault, lequel terrain leur sera donné en toute propriété à titre d'acensement sous les conditions d'en payer une rente, dont il sera parlé ailleurs.

Par ce moyen, chaque individu, grand ou petit, se trouve avoir une propriété de trois arpents qui l'attache à la glèbe.

Pour parvenir à cet établissement et y réussir au moyen des

(1) Autrement dit la superficie totale de l'établissement sera de *6.000 arpents*.

six années de solde que le roi veut bien leur accorder, et qui doivent être payées en trois ans, voici l'opération qu'on se propose d'exécuter :

Le propriétaire a déjà commencé à mettre en culture environ 2.000 arpents, sur lesquels il a huit fermes ou métairies, toutes établies en bâtiments, bestiaux, instruments d'agriculture, et environ 1.200 arpents qui sont défrichés et cultivés suivant l'usage du pays, qui, quoique très mauvais et sur de mauvais principes, produisent le froment et autres grains, comme toutes les terres anciennement en culture, sans qu'on puisse connaître que les influences favorables ou défavorables des saisons opèrent plus sur les unes que sur les autres. Ces 2.000 arpents sont certainement les plus mauvais, ou les moins bons, de ceux que le propriétaire a à faire défricher, et il est certain qu'en rectifiant la culture, ces terres-là, qui sont de la même nature que presque toutes celles de la Beauce, produiront aussi bien.

Le propriétaire commence tout de suite à pousser les opérations de l'agriculture sur les 2.000 arpents ci-dessus, en suivant de meilleurs principes que ceux sur lesquels on a travaillé jusqu'à présent. Il emploiera à cet ouvrage, pendant le cours de la présente année, un nombre de jeunes Acadiens qui, ne sachant pas l'agriculture, n'auront pas plus de peine à se former sur de bons modèles que sur de mauvais.

Il pourra être établi, sur quelques-unes des huit fermes, trois familles entières qui y resteront à gages jusqu'à la fin de l'opération et qui pourront ensuite y demeurer comme métayers ou fermiers, sans que cela leur fasse perdre leurs portions sur les terrains dont il sera parlé ci-après.

Les 2.000 arpents ci-dessus, étant bien cultivés, ne peuvent rapporter moins de 44.400 boisseaux de froment, seigle ou méteil, à raison de 30 livres pesant le boisseau, ce qui fait au moins la nourriture de 1.600 personnes, sans parler de pareilles quantités d'avoine.

Cet objet, dont le propriétaire abandonne tout le produit jusqu'à l'entière perfection de l'établissement des 200 maisons acadiennes, pour être confondu avec les fonds dudit établissement et les augmenter, assure d'autant plus l'opération.

Outre les 2.000 arpents ci-dessus, le propriétaire abandonne encore les jouissances de 2.850 arpents sur lesquels, pendant le courant de la présente année 1773, on fondera l'établissement d'une ferme de 1.200 arpents, trois de 400, une de 300, et une de 150.

Celle de 1.200 arpents sera destinée à une véritable école d'agriculture, dans laquelle les élèves qu'il plaira au ministre chargé de cette partie d'y envoyer seront reçus, nourris et instruits.

Le produit de ces 2.850 arpents sera joint à celui des 2.000 ci-dessus et employé au profit de l'établissement des Acadiens jusqu'à son entière perfection. Lesdits 2.850 arpents doivent produire annuellement 63.270 boisseaux de froment, seigle ou méteil, et autant d'avoine.

A un quart de lieue de ladite école, commence le terrain destiné aux Acadiens. Il est certainement le meilleur de tout.

On y construira, dans le courant de l'été de la présente année, vingt maisons avec leurs écuries pour y recevoir, à l'entrée de l'hiver prochain, 20 familles de dix personnes, avec le nombre de bestiaux suffisant pour embrasser le défrichement de la totalité du terrain qui doit être de 6.000 arpents.

On aura l'attention de placer les vingt maisons de façon qu'elles puissent commodément embrasser le défrichement dans toute son étendue, et au mois de mars 1774, on compte pouvoir semer 2.000 arpents en avoine, lesquels seront ensuite semés au mois d'octobre de la même année 1774, en seigle, méteil ou autre blé d'hiver.

Par ce moyen, on récoltera, en 1774, 2.000 arpents d'avoine.

On construira, pendant l'été 1774, 130 maisons pour recevoir, au commencement de 1775, pareil nombre de familles de dix personnes et on défrichera, pendant l'hiver de 1774-1775, 2.000 arpents qui seront semés en avoine au mois de mars 1775.

On récoltera, en 1775, 2.000 arpents d'avoine et 2.000 arpents de froment.

On construira pendant l'été de 1775, 50 maisons pour recevoir, au commencement de 1776, le restant des Acadiens.

On défrichera pendant l'hiver 1775-1776 les 2.000 arpents restants, qui seront semés en avoine au printemps de 1776.

On récoltera, en 1776. 2.000 arpents d'avoine et 2.000 arpents de froment. Alors, l'opération de l'établissement sera achevée quant à la construction des 200 maisons et au défrichement des 6.000 arpents.

Chaque famille de dix personnes récoltera elle-même, en 1776, ses dix arpents de froment et dix arpents d'avoine.

Tout l'ouvrage qui aura été fait jusqu'alors, y compris le défrichement et semence du printemps 1776, par 40 chevaux et 80 bœufs placés dans les vingt premières maisons qui ont été bâties, deviendra l'ouvrage des 200 familles.

Le propriétaire ôtera les 40 chevaux et les 80 bœufs, si toutefois ils sont usés et ne conviennent pas aux Acadiens, et il leur sera donné pendant l'été de 1776, avant la récolte, 200 paires de bœufs à raison d'une par famille, et 200 paires de vaches, une charrette, une charrue, une herse de bois, deux pelles de fer, deux pioches.

Les bœufs et vaches seront achetés et choisis par ceux des Acadiens qui s'y connaîtront le mieux et qui iront à cet effet aux foires avec la personne que le propriétaire jugera à propos d'envoyer avec eux, lequel paiera les bestiaux le prix qu'il sera convenu.

Par ce moyen, aussitôt que la récolte de 1776 sera amassée, chaque famille qui aura récolté dix arpents de blé d'hiver et dix arpents d'avoine, donnera les façons nécessaires aux dix arpents qui auront produit l'avoine pour les mettre en blé d'hiver. Elle battra la portion de sa récolte de blé d'hiver qui sera nécessaire pour les semences et pour sa subsistance journalière, ainsi que celle de ses bestiaux, et ensuite pendant l'hiver suivant, elle achèvera de battre ses blés, labourera les terres destinées à être semées en avoine qui, au lieu d'être comme par le passé des terres de défrichement, seront semées au mois de mars 1777 sur les dix arpents qui auront produit le froment en 1776.

Toute l'opération se trouve alors consommée. Les 2.000 individus sont logés, ont les bestiaux nécessaires pour cultiver leur terrain et une subsistance bien assurée, tant pour eux que pour leurs bestiaux, puisque la récolte de 1776 ne saurait leur produire moins de 138.000 boisseaux de blé d'hiver et autant d'avoine. Et certainement 2.000 personnes ne sauraient consommer plus de 48.000 boisseaux de blé. Par conséquent, il leur en restera beaucoup plus que le montant de leur consommation qui, ainsi que la totalité de l'avoine, deviendra pour eux toute richesse. Ils se procureront alors des moutons et autre petit bétail, se meubleront, et pourront songer à marier ceux de leurs enfants qui auront atteint l'âge nubile, et, étant entourés de terrains incultes appartenant à divers propriétaires, ils pourront prendre de nouvelles concessions pour leurs enfants, et former eux-mêmes de nouveaux établissements, qui prendront tous leurs sources du premier établissement.

Les fonds que donne le roi pour cet établissement, ainsi que ceux du produit des 4.850 arpents du propriétaire, seront économisés et administrés par lui sous les yeux des chefs des familles acadiennes.

Il ne sera même employé, autant que cela se pourra, que des Acadiens, tant pour les différents ouvrages que pour les soins de surveillance qui seront nécessaires pour la réussite de l'opération.

Si malgré toute l'économie possible, les fonds se trouvent insuffisants, le propriétaire entend que tout le produit des 4.850 arpents qu'il se réserve reste affecté, aussi longtemps qu'il sera nécessaire, pour perfectionner les 200 établissements en maisons, bestiaux et outils tel qu'il est proposé.

Si, au contraire, il y a de l'excédent, il sera employé soit à donner des moutons, ou à construire quelques petites maisons pour loger des familles qui seront réduites à une, deux et trois personnes, et qui, pour l'établissement, ont été doublées sur de plus grosses.

Du jour où l'établissement des 200 maisons sera à sa perfection, le propriétaire entend reprendre ses huit anciennes fermes et s'en remettre en jouissance.

A l'égard des six dernières faisant 2.850 arpents, comme elles ont été totalement construites, formées et défrichées sur les fonds de la masse de l'opération, il est juste qu'elles contribuent à achever de donner l'aisance à la colonie et le revenu en sera employé aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour former un établissement convenable à une famille noble (1) qu'il conviendra d'établir séparément des autres et à laquelle on donnera environ dix arpents par individu, ce qui la mettra au pair des gentilshommes de la province qui sont dans une honnête aisance. Après lequel établissement mené à sa perfection, le propriétaire rentrera en jouissance du revenu des dites fermes.

II. *Conditions d'arrentement que le propriétaire entend accorder.*

Chaque maison et les 30 arpents qui y sont attachés faisant 176 boisselées, mesure de Châtellerault, et la boisselée composée de 15 chaînées de 25 pieds chaque chaînée, formera un arrentement particulier qui ne sera point sujet à solidité avec les autres maisons. La solidité ne s'étendra que sur les 30 arpents de chaque établissement dont, à l'avenir, les différents propriétaires ou copartageants seront solidaires entre eux.

Le seigneur se réserve la rente noble féodale et foncière portant fief et juridiction pour lui être payée par le tenancier, savoir :

Une écuellée, ou la seizième partie d'un boisseau de froment par boisselée ;

Une écuellée de seigle, une écuellée d'avoine et un denier de censif aussi par boisselée.

La totalité de la rente pour chaque maison, et les 30 arpents qui y seront attachés, sera annuellement de :

11 boisseaux de froment mesure de Châtellerault, 11 boisseaux de seigle, 11 boisseaux d'avoine, 14 sols 8 deniers de censif.

La rente de 11 boisseaux de froment et de 14 s. 8 d. sera payée et rendue, au jour de Saint-Martin d'hiver 1776, à la recette du Château de Monthoiron.

La rente de 11 boisseaux d'avoine ne commencera à être payée

(1) Il s'agit d'avantager la famille d'Entremont, la seule famille noble acadienne.

qu'après la sixième récolte que feront les Acadiens, c'est-à-dire qu'ils commenceront à la payer, comme celle de blé, à la Saint-Martin d'hiver 1781.

La rente de 11 boisseaux de seigle ne commencera à être payée qu'après la onzième récolte et le premier paiement écherra à la Saint-Martin d'hiver 1786.

Par conséquent, ce n'est qu'à la Saint-Martin d'hiver 1786 que chaque famille payera la totalité de la rente.

Les Acadiens seront exempts d'impositions royales pendant 30 ans et de dîmes pendant 15 ans. On tâchera d'obtenir que celles-ci soient fixées à la 40e ou 50e gerbe.

Le propriétaire veut bien leur donner la facilité de faire entre eux des arrangements qui pourront leur convenir pour se transmettre les uns aux autres, soit par vente ou échange, les terrains qu'il leur concède.

En conséquence, ils seront exempts pendant vingt ans de payer des lods et ventes pour la première mutation seulement, et bien entendu qu'elle sera d'Acadiens à Acadiens de l'établissement, et il renonce même, pour les dites premières mutations qui auront lieu pendant le dit espace de vingt ans, au droit qui lui appartient de retenue féodale, et, passé le 1er janvier 1796, toutes les ventes ou échanges qu'ils pourront faire, quand même elles seraient première mutation, seront sujets à payer les droits fixés par la coutume de Poitou, qui sont la sixième partie de la vente.

Et pour lui donner toute facilité à acquérir dans l'étendue de la terre de Monthoiron et de celle de Targé, le propriétaire veut bien aussi, pendant les dites vingt années, s'obliger à leur faire remise de moitié des lods et ventes qu'ils pourraient lui devoir pour les acquisitions qu'ils pourraient faire de maisons, terres et autres immeubles qu'ils pourront acquérir dans l'étendue de ces deux terres.

III. *Observations à faire sur la redevance fixée.*

Il n'est pas possible d'établir dans aucun pays une rente moins forte que celle d'un boisseau de froment mesure de Paris sur chaque arpent aussi mesure de Paris. On va voir que les 33 boisseaux de différents bleds, mesure de Châtellerault, n'est presque pas plus forte sur les trente arpents que si elle était d'un boisseau de froment, mesure de Paris.

Les 30 boisseaux de froment mesure de Paris pesant 20 livres chacun font 600 livres de froment, et en évaluant chaque boisseau à 1 l. 4 s. les 30 font 36 l.

Onze boisseaux de froment mesure de Châtellerault pesant 30 livres le boisseau, font 330 livres

	l.	s.	d.
de froment qui doivent valoir 1 l. 16 s. le boisseau lorsque celui de Paris vaut 1 l. 4 s ; et les dits onze boisseaux de Châtellerault à 1 l. 16 s. font.....	19,	16	
Onze boisseaux de seigle qui, suivant sa proportion avec le prix du froment doit être d'un tiers au-dessous, doivent être évalués à 1 l. 4 s. et font....	13,	4	
Onze boisseaux d'avoine, suivant la gradation ordinaire avec le froment, doivent être évalués à 6 s. et font.....	3,	6	
Le censif d'un denier par boisselée fait.....		14,	8
	37,	00,	8

D'où il résulte que le devoir auquel chaque maison et les trente arpents sont sujets n'excède que de 20 sols 8 deniers la rente la plus faible qu'il soit possible d'établir.

On ne saurait y rien diminuer sans jeter la rente à terre et le receveur dans des calculs infinis lorsqu'il serait question de payer les rentes. La boisselée est la mesure commune du pays, ainsi que l'écuellée, et telle subdivision qu'un héritage puisse essuyer, les comptes sont toujours faciles à faire.

IV. *Détail de la dépense à faire pour l'établissement d'une famille qui doit défricher et cultiver 30 arpents, mesure de Paris, faisant 176 boisselées, mesure de Châtellerault.*

	Livres
1° une maison à construire, garnie de son petit nécessaire, une étable et une petite grange.....	3.000
2° une paire de bœufs, d'une taille assez forte pour résister au défrichement.....	300
3° deux vaches, à 75 l. pièce.....	150
4° une charrette, une charrue, herse, pelles, pioches, et autres instruments.....	240
5° 58 boisseaux de froment pour semer, à 3 l. le boisseau.....	174
6° 58 boisseaux d'avoine pour semer, à 20 s. le boisseau.....	58
7° 2 années de nourriture pour la famille à établir, que l'on suppose être composée de 10 personnes de tout sexe et âge, à 150 l. chacune par année.....	3.000
8° Nourriture pour les deux bœufs, seulement pendant 18 mois, à raison de 20 livres de foin par jour....	438
Total..	7.360

Plan d'une " habitation " de la colonie acadienne du Poitou

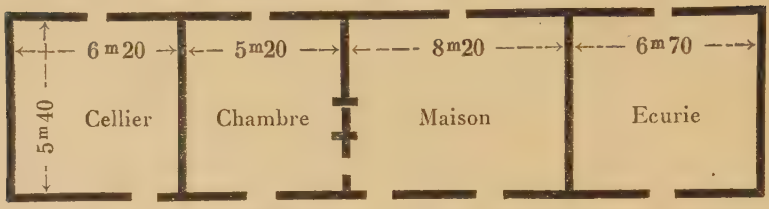

Cette " habitation " comprenait en outre une grange (14m20 × 7m20), un four et un puits.

D

Necker et les Dépenses faites pour l'établissement des Acadiens en Poitou.

Etat des sommes dépensées pour l'établissement des Acadiens en Poitou, du 1er juillet 1773 au 30 juin 1776, d'après les divers comptes présentés par le marquis de Pérusse des Cars au Directeur général des Finances, apurés par l'Intendant de la généralité de Poitiers, et approuvés par Necker les 10 décembre 1777, 21 mars 1778 et 10 janvier 1779, et autres pièces de comptabilité authentiques, revêtues des signatures du marquis de Pérusse, de l'Intendant de Blossac et de Necker (Papiers de Murard).

I. — *Sommes versées au marquis de Pérusse par le Trésor royal.*

		Livres
1773,	23 juin	15.000
	4 août	10.000
	10 septembre	25.000
	5 octobre	25.000
	22 novembre	25.000
	23 décembre	25.000
1774,	19 janvier	25.000
	17 février	25.000
	19 mars	25.000
	20 avril	25.000
	18 mai	25.000
	8 juin	25.000
	25 juillet	25.000
	23 août	25.000
	26 octobre	25.000
	9 novembre	25.000
	6 décembre	25.000
1775,	8 février	25.000

			Livres		
	23	mars	25.000		
1775,	20	avril	25.000		
	10	mai	25.000		
	23	mai	25.000		
	27	juin	25.000		
	20	juillet	25.000		
	28	juillet	25.000		
	18	novembre	81.000		
	6	décembre	25.000		
1776,	4	janvier	25.000		
	15	février	10.000		
	16	février	25.000		
	28	février	3.000		
	26	mars	12.000		
	30	juillet	25.000		
	27	août	25.000		
	26	septembre	25.000		
	8	novembre	25.000		
	25	novembre	15.000		
	30	décembre	4.000		
1777,	10	avril	10.000		
	21	avril	5.000		
	28	mai	5.000		
	16	juillet	5.000		
	18	octobre	5.000		
	17	décembre	20.000		
1778,	20	mars	20.000		
	23	juillet	20.000		
	9	octobre	10.000		
	24	novembre	20.000		
1779,	4	mars	12.409	14 s.	7 d.
	27	avril	40.000		
		Total	1.072.409	14 s.	7 d.

II. — *Détail des dépenses.*

	l.	s.	d.
« Solde » et frais de transport des Acadiens venus en Poitou	354.221,	4,	4
Loyers des maisons occupées par les Acadiens, à Châtellerault, Chauvigny, etc	10.096,	11,	9
Bois d'œuvre (déduction faite des fagots vendus) pour 150 maisons et granges	146.368,	6,	3
Constructions, maçonnerie, menuiserie, serrurerie, etc	175.782,	9,	2

	l.	s.	d.
Achats de bestiaux, bœufs, mulets, chevaux (déduction faite des bœufs revendus)	25.950,	4	
Charrettes, harnais, etc	9.272,	8	
Fourrages et nourriture des animaux	233.492,	11,	5
Réfection du grand chemin de Berry, chemins, fossés, construction d'un pont sur l'Auzon, etc.	24.385,	17,	6
Salaires et nourriture du personnel étranger à la colonie : commis, ingénieurs, arpenteurs, valets, servantes, etc	69.486,	12	
Réparations à divers bâtiments de l'abbaye de l'Etoile, aux habitations construites ; entretien des charrettes, outils, harnais, charrues, etc	13.056,	13,	9
Semences	2.553,	9,	3
Arbres fruitiers pour planter	1.163		
Honoraires de médecins, médicaments	1.124,	5	
Construction d'une Ecole d'agriculture (commencée, puis abandonnée)	1.408,	7	
Menues dépenses diverses	3.048,	11,	6
Total	1.072.409,	14,	7

Lettre de Necker au marquis de Pérusse.

Paris, le 27 mars 1777.

Je vous ferai comprendre, Monsieur, dans la prochaine distribution pour dix mille livres que vous pourrés faire recevoir au Trésor royal.

Je vois ainsy que vous avec une véritable peine les sommes immenses qui ont été consommées pour les Acadiens sans utilité, tandis qu'il eût été si facile, avec une somme beaucoup moindre, de leur procurer un état tel qu'ils pouvoient raisonnablement l'attendre. Quant à l'avenir, le pis de tout est de ne faire aucun plan stable et borné dans la dépense ; je conviens de ce que ces gens là méritent de la part du Roy, mais leurs prétentions ne sont héréditaires que jusques à un certain degré, et comme le Roy ne peut rien faire pour une portion de ses sujets qu'aux dépens des autres, il est dans tous les arrangemens une mesure raisonnable à prendre qui, j'espère, sera sentie par M. le Contrôleur général. Quand j'aurai connaissance de ses plans à cet égard, je m'en entretiendrai avec lui.

J'ay l'honneur d'être, etc.

(*Papiers de Murard.*) NECKER.

Lettre autographe de Necker à M. de Pérusse (Papiers de Murard).

Je doute qu'il y ait jamais eu, Monsieur, d'affaire plus à charge aux finances du Roy, toute proportion gardée, que celle de l'établissement que vous avez fait en Poitou ; il n'y a qu'à comparer les effets avec les sacrifices pour s'en convaincre. J'ai chargé M. Coster de vous voir à ce sujet et je concourrai à vous donner toute la satisfaction possible et je désire aussi bien fort de n'avoir plus à penser à cette triste affaire. J'ai l'honneur, etc.

NECKER.

21 février 1778.

Lettre de Blossac à Necker, du 18 janvier 1778.

Si cet objet eût mérité quelque attention, vous pouvez être sûr que M. de Pérusse n'eût pas marqué d'en rendre compte comme des autres ; quelques peines, quelques dépenses que lui ait causé cet établissement, son zèle, son désintéressement et sa délicatesse sont toujours les mêmes. On ne peut pas dire qu'il soit personnellement intéressé à le soutenir [l'établissement], car les Acadiens sont presque tous sur des terres qui lui sont étrangères. Il a même été le premier à y consentir, quoique l'expérience ait prouvé que ses terres n'étaient pas incapables de produire de bonnes récoltes. Messieurs vos prédécesseurs, en lui confiant les pénibles détails des affaires de ces gens là, n'ont donc pu s'empêcher de le regarder comme un administrateur et non comme un entrepreneur : c'est la justice qu'ils lui ont tous rendue. Je me persuade qu'il vous est assez connu aussi pour ne pas le traiter différemment... »

DE BLOSSAC.

(*Papiers de Murard.*)

Extrait d'une lettre de Necker à Blossac :

En terminant... je me trouve d'autant plus fondé à vous exprimer mon regret de voir des dépenses aussi fortes suivies d'un succès si médiocre, qu'une forte partie de ces dépenses ne se trouvant autorisées par aucune décision formelle, et quelques-unes se trouvant même contraires au texte des lettres de mes prédécesseurs, je crois, en les allouant, vous marquer toute la justice que je rends aux bonnes intentions qui vous ont dirigé quand vous les avez ordonnées ou admises.

A Versailles, le 24 janvier 1779.

NECKER.

(*Papiers de Murard.*)

E

Ordonnances concernant la liquidation de la colonie acadienne du Poitou.

Lettres patentes fixant le statut de la Colonie acadienne du Poitou du 26 août 1783.

Louis, par la grâce de Dieu, etc... Ayant reconnu que, si les dépenses considérables qui ont été faites pour cet établissement n'ont pas produit l'effet qu'il y avait lieu d'attendre par la retraite de plusieurs familles, celles qui sont restées ont tellement mis à profit les secours qui leur ont été distribués en argent, agrès de labourage, semences, bestiaux et fourrages, qu'elles forment un établissement capable de prouver qu'avec du courage et de l'industrie on peut mettre en valeur les terrains incultes de notre province du Poitou et de nos autres provinces.

Informé de la nécessité de régler l'état-civil de cet établissement..., nous nous portons d'autant plus volontiers à y pourvoir et à multiplier les exemptions propres à le consolider que le sieur marquis de Pérusse d'Escars, lieutenant-général de nos armées, après s'être porté avec le plus grand zèle à remplir les premières idées que nous lui avons fait donner de cet établissement et en avoir jeté lui-même les fondements, a consenti à se départir, sur les terres qu'il a concédées, de tout ce qu'il a pu abandonner de ses droits comme propriétaire, seigneur ou décimateur, sans toutefois en altérer l'essence, et que, d'un autre côté, le sieur évêque de Poitiers, également propriétaire, seigneur et décimateur d'une grande partie des terres destinées à cet établissement, s'est porté à tout ce que son désintéressement pouvait lui permettre sans altérer les droits de son siège, désintéressement qui a été imité de tous les autres seigneurs voisins, en sorte qu'il ne nous reste plus qu'à donner la sanction nécessaire aux conventions faites entre les dits propriétaires et les dites familles acadiennes, relativement au cens, redevances et droits seigneuriaux auxquels les terrains concédés demeureront assujettis, A ces causes, etc... :

Art. 1. — Il sera levé et dressé, par les ingénieurs des ponts et chaussées que nous jugerons à propos de commettre, un plan géométrique des terrains cédés ou destinés à l'établissement des familles acadiennes, tant de ceux qu'elles ont défrichés que de ceux qui restent à défricher ; et les lots de terrain que nous avons

précédemment fixés à trente arpents par chaque habitation seront réglés et limités en conséquence ; et des bornes seront plantées aux différents angles de chaque lot pour en déterminer d'autant plus l'étendue.

Art. 2. — Les terrains compris dans le plan continueront d'être exempts de toutes dîmes ecclésiastiques pendant cinq années, à compter du 1er janvier 1780.

Art. 3. — A compter de la même date, les dits terrains continueront aussi d'être exempts de toutes impositions sans que les sieurs propriétaires ou autres qui les défricheront puissent être assujettis à aucune prestation ou imposition réelle ou personnelle pour raison des dits défrichements pendant trente années, à la charge par eux de ne point abandonner la culture des terres actuellement en valeur, sous peine de déchéance des dites exemptions.

Art. 4. — Les familles acadiennes établies ou à établir, et ceux qui s'uniront à elles par mariage ou autrement, formeront ensemble une seule et même communauté dont les habitants demeureront soumis, tant pour l'administration municipale et communale que pour les droits et obligations des particuliers, aux mêmes lois, coutumes et usages, que les autres communautés et habitants du pays.

Art. 5. — Ces familles seront exemptes, pendant l'espace de trente années, de toutes tailles, capitations, vingtièmes, et autres impositions territoriales et communiqueront ce privilège aux personnes qui s'uniront à elles par mariage en demeurant dans l'étendue de l'établissement...

Art. 6. — Les dits terrains seront et demeureront chargés à l'avenir d'un cens non rachetable, payable tous les ans à Noël, à compter du 1er janvier 1780, emportant lods et ventes.

Art. 7. — Ils seront chargés en outre envers les seigneurs d'un droit de champart fixé au seizième de toutes les productions de la terre, à l'exemption des prés naturels, jardins et vergers, lequel droit commençera à être perçu pour moitié sur la récolte de 1783 et 1784, et sera perçu en entier sur celles des années suivantes.

Art. 8. — Il sera dressé incessamment un inventaire des bestiaux, outils, ustensiles de labourage donnés par nous à chaque famille, et un procès-verbal de l'état de la maison et des terres qui lui auront été concédées; il en sera passé un contrat au chef de famille qui sera chargé de les entretenir et d'en user convenablement, sans pouvoir pendant le dit espace de trente années, les engager, vendre ou aliéner de façon quelconque, directement ou indirectement, par contrat de mariage, donation ou testament, et au-

trement qu'en faveur de sa femme et de ses enfants vivant dans l'établissement, ni les employer à d'autres usages qu'à cet établissement, sous quelque prétexte que ce puisse être ; nous ordonnons que ceux qui, pendant le dit temps, voudront s'en retirer ou l'abandonner, soient tenus d'en avertir le syndic six mois auparavant et de lui remettre, en bon et suffisant état, les maisons, terres, bestiaux et outils aratoires qu'ils auront reçus, pour en être disposé ainsi qu'il sera ci-après ordonné.

Art. 9. — Les mêmes obligations que celles énoncées à l'article précédent seront imposées aux personnes qui se seront unies à l'établissement par mariage ou autrement.

Art. 10. — Si, dans le cours des dites trente années, quelque habitation vient à vaquer par l'abandon ou la mort *ab intestat* et sans héritiers légitimes de celui ou de ceux à qui elle appartient, les maisons et terres de la dite habitation ne pourront, pendant le dit temps, être réclamées par les seigneurs, mais ils seront tenus, chacun en droit soi, de nous présenter trois sujets acadiens pour être fait don, à celui qui sera préféré par nous, de la dite maison vacante, et, s'il ne se trouve aucun Acadien susceptible du don, les seigneurs propriétaires rentreront dans tous leurs droits suivant la coutume du pays.

Art. 11. — Le mobilier de l'Acadien, mort, *ab intestat* et sans héritiers légitimes et qui fera partie du mobilier par nous donné, appartiendra à la communauté, après le paiement des dettes et redevances, et sera vendu un jour de dimanche à l'issue de la messe paroissiale, sans frais,... pour le prix en provenant être employé au profit de la communauté.

Art. 12. — Nous nous réservons de faire connaître nos intentions sur la forme dans laquelle seront jugées les contestations qui surviendront pendant le cours des dites trente années pour raison de successions, propriété, ou jouissance des maisons, bestiaux et ustensiles donnés par nous, et des terrains concédés par les seigneurs.

Art. 13. — Il sera procédé tous les trois ans à l'élection du syndic de la communauté pour, avec quatre habitants chefs de famille les plus âgés, exercer la juridiction qui leur est attribuée, maintenir la police dans la communauté, en suivre les affaires conformément aux règles établies dans notre royaume et la régie des biens et droits appartenant aux communautés.

Art. 14. — Notre intention étant uniquement de favoriser le défrichement et la culture des terres dans l'établissement acadien et d'étendre nos bienfaits à la seule classe des laboureurs, toutes les personnes reconnues non labourant qui épouseront des filles

acadiennes ne pourront, pendant le dit espace de trente années, succéder à aucune maison, terrain, bétail et ustensiles aratoires par nous donné ; les dites maisons, terrain, etc., appartiendront aux autres enfants et héritiers de l'Acadien dont la fille aurait épousé un laboureur. A défaut d'héritier laboureur, les dits objets par nous donnés seront réputés vacants et à notre disposition, conformément à l'article dix des présentes, sans que la présente disposition puisse s'étendre au mobilier et autres effets qui n'auraient pas été donnés par nous, lesquels seront partageables entre tous les enfants acadiens de quelque profession qu'ils soient.

Ordonnance de l'Intendant de la généralité de Poitiers du 20 septembre 1783, complétant les lettres patentes ci-dessus et fixant à 3 352 boisselées (1) *la partie à détacher des quatre cantons de brandes et bruyères du domaine de l'évêché de Poitiers dépendant des baronnies d'Angles et de Chauvigny, pour être attribuée en toute propriété aux seigneurs et propriétaires riverains des dits cantons afin de leur tenir lieu de droits d'usage et autres sur les dites brandes et bruyères.*

De par le Roy, Charles Esprit Marie de la Bourdonnaye de Blossac..., intendant de justice, police et finance en la généralité de Poitiers.

Vu l'arrêt du Conseil du Roy du 22 février 1774 par lequel Sa Majesté avait autorisé le Sieur évêque de Poitiers à concéder aux familles acadiennes établies près ses baronnies d'Angles, de Chauvigny, etc., les landes et bruyères dépendant des dites baronnies aux charges et conditions dont il conviendrait avec les Acadiens. Par lequel arrêt Sa Majesté avait ordonné que tous ceux qui prétendraient soit des droits d'usage ou autres droits quelconques, soit même des droits de propriété sur les dits terrains, seraient tenus de représenter, par devant le S[r] Commissaire départi en la généralité de Poitiers, dans deux mois à compter du jour de la publication de cet arrêt les titres justificatifs de leurs droits, etc (2)...

. . . . . .

Nous Intendant susdit ordonnons que des quatre cantons de brandes et bruyères faisant partie du domaine de l'évêché de

(1) Dans le Châtelleraudais la boisselée vaut 10 ares.

(2) Suit l'énumération des publications faites par les huissiers royaux dans toutes les paroisses de la région, et de tous les titres produits par les réclamants.

Poitiers et dépendant des baronnies d'Angles et de Chauvigny, l'un de *9.159 boisselées* appelé *la forêt de Gâtine* ; l'autre sis près l'Abbaye de l'Etoile, de *2.368 boisselées*, et les deux autres se tenant sis près le bourg d'Archigny, l'un de *504 boisselées* et l'autre de *540 boisselées* formant un total de *13.381 boisselées*, il sera détaché, dans les parties les plus à proximité des riverains, et néanmoins les moins endommageables pour l'évêché, suivant les procès-verbaux d'emplacement et bornoyement qui en seront dressés par le S^r^ *Delapeire ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de la généralité de Poitiers* que nous avons commis et commettons à cet effet, la quantité de *3.352 boisselées* pour appartenir en propriété aux seigneurs et propriétaires riverains des dites brandes et bruyères et leur tenir lieu de leurs droits d'usage et autres sur les dites brandes et bruyères,

Savoir :

Au S^r^ *Demargeret*, à cause de sa seigneurie de la *Roche-Aguet*, pour ses droits d'usage et droits en fond, 1.100 boisselées ;

Au S^r^ *Delabussière*, à cause de ses seigneuries du *Rateau* et de *la Salle en Gâtine*, 184 boisselées ;

Au S^r^ *Dury*, à cause de sa seigneurie de la *Salle de Lucé*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Delatouche*, à cause de sa seigneurie de la *Guittière*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *de la Bussière*, à cause de sa seigneurie de la *Boutière*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *de la Bussière du Chilloux*, à cause de sa maison du *Chilloux*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Demauvise*, à cause de sa seigneurie de *Chatillon*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Decouhé*, à cause de sa seigneurie de *Touvant* et *Petit Rochefort*, 184 boisselées ;

Au S^r^ *Decouhé*, à cause de sa maison de la *Massonnière*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Fournet de la Frédinière*, curé de Saint-Pierre-de-Maillé, à cause de son *four banal*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Fournet de la Frédinière*, à cause de sa maison de la *Queralière*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Isnard*, chanoine à Châtellerault, à cause de sa maison de la *Bombarderie*, 92 boisselées ;

Au S^r^ *Chevallier Dutrochet*, à cause de ses maisons du *Chilloux*, des *Rabeaux* et des *Tabourins*, 276 boisselées ;

Au S^r^ *Dutrochet*, à cause de sa seigneurie d'*Issoudun*, 92 boisselées ;

Aux Srs *Abbé et Religieux de l'Etoile*, à cause de la dite abbaye, 92 boisselées ;

Au Sr *Delapeire de la Tourderie*, à cause de sa maison des *Rabeaux*, 92 boisselées ;

Au Sr *Marquis de Pleumartin*, à cause de sa seigneurie de *Jeu*, 92 boisselées ;

Au Sr *d'Argence*, à cause de sa seigneurie de la *Salle d'Archigny*, 92 boisselées ;

Au propriétaire du *Moulin à drap de Maillé*, à cause du dit Moulin, 92 boisselées ;

Au Sr *Dutrochet* à cause de sa seigneurie de *Néon*, 92 boisselées ;

Au Sr *Fournet*, et autres propriétaires des villages de *Pérusse* et *Vaulx*, 46 boisselées ;

Aux propriétaires de la tenue des *Tallebroches*, 40 boisselées ;

Aux propriétaires de la tenue de *Cléret*, 40 boisselées ; et au Sr *Ledonné*, propriétaire de la tenue de *Mardelle*, 10 boisselées ;

Au moyen duquel délaissement le surplus des dits terrains et brandes et bruyères demeurera affranchi et libéré de tous droits de servitude, usage et autres, même de droits à la propriété.

Avons débouté et déboutons :

Le dit Sr *Delabussière*, à cause de ses seigneuries de la *Rudelière* et du *Poirier*.

Le dit Sr *Doury*, à cause de sa seigneurie de la *Molande* ;

Le dit Sr *Fournet*, curé de Saint-Pierre-de-Maillé, à cause de sa seigneurie de *Vaulx* ;

Et le Sr *Baudet* de *Joline* ;

Les *Syndics et habitants de la Paroisse d'Archigny* et des villages en dépendant, y compris les possesseurs de la tenue des *Godets* et à l'exception des propriétaires de la terre de *Cléret*, de leurs demandes et prétentions sur les dites brandes et bruyères, faute d'apport de titres suffisants...

Ordonnons que les propriétaires de la tenue des Tallebroches (Petite-Maison-Neuve), ceux du village de Pérusse et Vaulx, ceux de la tenue de Cléret, ceux de la tenue des Gaudets, et autres, en pareil cas, demeureront affranchis et déchargés à l'avenir des redevances qu'ils étaient obligés de payer à M. l'évêque pour la jouissance des droits d'usage sur les dites brandes et bruyères, lesquels n'auront pas lieu à l'avenir...

Fait à Poitiers, le 20 septembre 1783.

(Arch. dép. de la Vienne, Q2, 185.)

N. B. Les propriétaires et usagers dont les droits avaient été reconnus par cette ordonnance n'entrèrent définitivement en jouissance qu'en 1804.

GÉNÉRALITÉ DE POITIERS

État des habitations occupées (1) et cultivées par les familles acadiennes composant l'établissement du Poitou au 20 aoust de la présente année 1784.

NOMS DES FAMILLES	N° de chaque habitation	Nombre d'habitations	NOMS DES ENDROITS où elles sont situées	NOMS ACTUELS (1935)
Porcheron.....	1	3	Village de Chataigner.	La Haute-Chaussée.
Landry.....	2			
R. Gauttrot.....	3			
Seigues.....	4	2	Hameau de Saint-Louis.	La Basse-Chaussée.
Baulu.....	5			
Faulcon.....	6	2	Hameau de St-Antoine.	La Croix.
Fabien Guillot.....	7			
Sauvion.....	8	1	Cense de Beauregard.	(Détruit).
Ambroise Guillot...	9	8	Village de Louis XVI.	Les Huit-Maisons.
M. Gautrot.....	10			
A. Guillot.....	11			
Isaac Boudrot.....	12			
Marin Daigle.....	13			
Pierre Boudrot.....	14			
M. Daigle.....	15			
P. Boudrot.....	16			
G. Berbudeau.....	17	3	Village de Pérusse.	L'Acadie.
M. de la Touche...	18			
Romain Daigle.....	21			Maison à Romain Daigle.
F. Martin.....	24	5	Village de la Bourdonnaye.	La Grand'Ligne acadienne.
René Guillot.....	26			
M. Guérin.....	27			
M. Arnault.....	28			
Bte Daigle.....	29			
P. Boudrot.....	30			
P. Boudrot.....	31			
Benjamin Boudrot..	32	6	Village des Cars.	
Poujet.....	33			
Leydeck.....	34			
Dominique Guillot..	35			
Bunel.....	36	1	Cense Hérault.	
Lacroix.....	38	1	Hameau d'Yron.	Maison à René Merle.
Georges Guillard...	39	1	Cense de Sutières.	La Petite-Tour.
G. Guillard.....	40	1	Village de Blossac.	Le Petit-Dépôt.
Pierre Mélançon...	45	2	Village de St-Aulaire.	Le Grand-Dépôt ou le Loup-Pendu
Pierre Mélançon...	47			
Dominique Brionne.	56	2	Village de la Reine.	Les Six-Maisons.
Dominique Brionne.	58			
Total.....		38		

Vu et approuvé par nous Intendant de la généralité de Poitiers, le présent état de distribution pour être exécuté.

Fait à Poitiers, le 1er septembre 1784.

DE BLOSSAC.

(*Papiers de Murard.*)

(1) Les 19 « habitations » vacantes furent attribuées à Mlle Emilie de Pérusse par un arrêt du Conseil du 26 juillet 1785.

État de répartition des fermes acadiennes, à la suite de l'accord intervenu, le 8 juin 1793, « entre le citoyen Chesneau-Latouche commissaire pour la nation désigné par le Directoire de Châtellerault, le sieur Guillard de la Vacherie, fondé de pouvoir de Mlle de Pérusse (1), le sieur Brionne père et tous les intéressés, en l'habitation nº 18 appartenant au représentant des Acadiens, Me Texier de la Touche (2), licencié ès-lois ».

(*Papiers de Murard.*)

Nº 1 (176 boisselées) : Gabriel Louis Baulu et Rosalie Brault (Acadienne), sa femme, cessionnaires d'Angélique Brault (Ac.), veuve Porcheron.

Nº 2 (*id.*) : François-Théodore Landry (Ac)..

Nº 3 (*id.*) : Jean, Marie et Rose Gaultreau, enfants mineurs de feu François Gaultreau (Ac.) et Hélène Daigle (Ac.).

Nº 4 (*id.*) : Guillaume Seigues, veuf de Françoise Brault (Ac.), remarié à Marie Durand.

Nº 5 (*id.*) : Gabriel Baulu et Rosalie Brault (Ac.)

Nº 6 (*id.*) : Pierre Faulcon et Marguerite Guillot (Ac.), sa femme.

Nº 7 (*id.*) : Françoise Daigle (Ac.), veuve de Pierre Boudrot (Ac.), et ses enfants mineurs.

Nº 8 (*id.*) : Jean Sauvion et Jeanne Guillot (Ac.), sa femme.

Nº 9 (*id.*) : Jean-Baptiste Guillot (Ac.) et Jeanne Dubois, sa femme.

Nº 10 (*id.*) : Paul Guillot (Ac.) et Marie Sauvion, sa femme.

Nº 11 (*id.*) : Dominique Guillot (Ac.)

Nº 12 (*id.*) : Fulgent Bidault et Geneviève Guillot (Ac.), sa femme.

Nos 13 et 15 (352 boisselées) : Marin Daigle (Ac.) et Thècle Thériot (Ac.), sa femme.

Nº 14 (176 boisselées) : Françoise Daigle (Ac.), veuve de Pierre Boudrot (Ac.), et ses enfants mineurs.

Nº 16 (*id.*) : *id.*

Nos 17 et 18 (352 boisselées) : Pierre-Alexis Latouche (cultivateur) et Marie-Reine Berbudeau, sa femme (Ac.).

Nº 19 (176 boisselées) : François Charaudeau et Marie Hébert (Ac.), sa femme.

Nº 20 (*id.*) : François Gaultreau (Ac.) et les mineurs d'Hélène Daigle (Ac.).

Nº 21 (*id.*) : Romain Daigle (Ac.) et Marie Baudeau, sa femme.

Nos 22 et 23 (352 boisselées) : Mlle Emilie de Pérusse.

(1) Le marquis de Pérusse a quitté la France depuis la fin de 1791.

(2) Ce Texier de La Touche était le mari de Marie-Reine Berbudeau, fille du médecin de la colonie.

N° 24 (176 boisselées) : François Martin et Anne Hébert (Ac.), sa femme.

N° 26 (*id.*) : Gabriel Guérin et Marie-Rose Daigle (Ac.), sa femme.

N° 27 (*id.*) : Pierre Richard et Marguerite Guillot (Ac.), sa femme.

N° 28 (*id.*) : Martial Arnault et Marie Josèphe Guillot (Ac.), sa femme.

N° 29 (*id.*) : René Baudeau et Marie-Thérèse Daigle (Ac.), sa femme.

N° 30 (*id.*) : François Barrault et Marie-Rose Boudrot (Ac.), sa femme du consentement de la veuve de Pierre Boudrot.

N° 31 (*id.*) : Vincent Rousseau, cultivateur cessionnaire de Louis Josnon et de Victoire Doucet (Ac.), sa femme.

N° 32 (*id.*) : Isaac Boudrot (Ac.) et Marie-Anne Méré, sa femme.

N° 33 (*id.*) : Marie Veluet, veuve de feu Jean Pouget (Ac.), remariée à Jean Piot.

N° 34 (*id.*) : Jean Leydek (allemand), cultivateur, et ses enfants (en vertu du traité du 24 oct. 1791).

N° 35 (*id.*) : Françoise Daigle (Ac.), veuve de Pierre Boudrot (Ac.), et ses enfants mineurs.

N° 36 (*id.*) : Marguerite Doucet (Ac.), veuve de Jacques Bunel (Ac.), et Victor Bunel, son fils, Louise Papuchon, sa bru.

N° 37 (*id.*) : Gervais Thomas, Marie Boudrot (Ac.), sa femme du consentement de la veuve de Pierre Boudrot (Ac.).

N° 38 (*id.*) : Jérôme François de la Croix, cultivateur et Cécile Trahan (Ac.).

N^os^ 39 et 40 (*id.*) : Georges Guillard de la Vacherie, cultivateur.

N° 46 (*id.*) : Charles Antoine Rouger, cultivateur, et Marie Josèphe Bunel (Ac.), sa femme, cessionnaires de la citoyenne Emilie de Pérusse.

N^os^ 41, 42, 43, 44, 49, 50, 51, 52, 53 (1. 584 boisselées) : M^lle^ Emilie de Pérusse, cultivatrice.

N° 45 (176 boisselées) : Françoise Daigle (Ac.), veuve de Pierre Boudrot (Ac.) et ses enfants mineurs.

N° 47 (*id.*) : Jean Debien (Ac.) et Françoise Duvaud, sa femme, en vertu des lettres patentes de 1783 et de l'avis du directoire du département de la Vienne du 22 avril 1793.

N° 48 (*id.*) : Marie Jeanne Mélançon (Ac.), majeure, et Marie Mélançon (Ac.), mineure, filles de Pierre Mélançon (Ac.), et Marie-Louise Guillot (Ac.).

N° 54 (*id.*) : Marguerite Doucet (Ac.), veuve de Jacques Bunel et Pierre Merle époux de Marguerite Bunel (Ac.).

N^os^ 55, 56, 57, 58 (1.408 boisselées) : Dominique Nicolas Brionne et ses enfants en vertu d'un arrêt du Conseil du 24 avril 1776 et de concession de M^lle^ Emilie de Pérusse du 25 mars 1793.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

I. — OUVRAGES IMPRIMÉS

Affiches du Poitou (les), 6 vol. in-4°, avec table, Bibl. Mun. de Poitiers, BP, 403 (voy. années 1773 à 1776).

Allison (D.) : *History of Nova Scotia*, 3 vol. Halifax, 1916.

Almanach Royal. Paris, 1776.

Anderson (W. J.) : *Evangeline and the Archives of Nova Scotia*. Québec, 1870.

Annuaire du Canada (publication du ministère du Commerce). Ottawa, 1933.

Archibald (Sir A. G.) : « The Expulsion of the Acadians », *Nova Scotia Hist. Soc. Collect.*

Ardascheff : *Les Intendants de provinces sous Louis XVI* (trad. francaise). Paris, 1909.

Barbier : *Intendants du Poitou*, 1884.

Barral : *Dictionnaire de l'Agriculture*, 4 vol. Paris, 1892, art. *Pisé*, t. III.

Beaumont (G. du B. de) : *Les derniers jours de l'Acadie*. Paris, 1899.

Béguillet : Institution d'agriculture. *Encyclopédie*, ou *Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, nouvelle édit., t. XVIII, p. 859 et suiv. Genève, 1777.

Bernard (Antoine) : *La Gaspésie au Soleil*. Montréal, 1925.

Blanchard (J. H.) : *Histoire des Acadiens de l'Ile du Prince-Edouard*. Moncton (N. B.), 1927.

Bloch (Camille) : « La répartition de la propriété foncière à la veille de la Révolution dans quelques paroisses de la généralité d'Orléans », *Les Etudes d'histoire économique de la France*. Paris, 1900.

Boissonnade (Prosper) : « Essai sur l'organisation du travail en Poitou depuis le XI^e^ siècle jusqu'à la Révolution ». *Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXI et XXII, 2^e^ série. Poitiers, 1898-1899.

Histoire du Poitou, Poitiers, 7^e^ édit., 1926.

Boncerf : *Les Inconvénients des droits féodaux*. Londres, 1776.

Brebner (John Bartlet) : *New England's Outpost, Acadia before the Conquest of Canada*. New-York, 1927.

Caillard : « Les Origines de Châtellerault », *Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. Poitiers, 1910.

CAMPBELL (D.) : *Nova Scotia.* Montréal, 1873.
Canada-Français (le). Coll. de Documents inédits sur le Canada et l'Amérique. Québec, 1889, t. II, et 1890, t. III.
CANTILLON : *Essai sur la nature du commerce,* 1754.
CARRÉ (HENRI), Louis XV, Lavisse. *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution,* t. VIII, 2. Paris, 1911.
La Noblesse de France et l'opinion publique au XVIII^e siècle. Paris, 1920.
CASGRAIN (H. R.) : *Un Pèlerinage au Pays d'Evangéline.* Québec, 1887.
Les Sulpiciens et les prêtres des Missions étrangères en Acadie (1676-1762). Québec, 1897.
CASSINI, CAMUS et DE MONTIGNY : *Atlas Royal politique et militaire* (publié sous la direction de), t. II, f. 91.
CHAMPLAIN (SAMUEL) : *Des Sauvages, ou Voyage fait en la Nouvelle-France.* Paris, 1603, 1604.
Les Voyages du sieur Champlain. Paris, 1613.
Voyages et descouvertures faites en la Nouvelle-France. Paris, 1619, 1620, 1627.
Les Voyages de la Nouvelle-France Occidentale. Paris, 1632. Nouvelle édition en 2 vol. in-8°. Paris, 1830.
CHAPAIS (THOMAS) : *Cours d'histoire du Canada,* 5 vol. Québec, 1919-1932.
CREUZÉ-LATOUCHE : *Description topographique du district de Chatelleraud.* Châtellerault, 1790.
CURZON (A. DE) : « Les Acadiens à Liverpool », *La Grand'Goule.* Poitiers, février 1930.
DAVID (A.) : « Une autobiographie de l'abbé Le Loutre», *Nova Francia,* vol. VI, n° 1. Paris, janvier-février 1931.
DENYS (NICOLAS) : *Description géographique et historique des costes de l'Amérique Septentrionale, avec l'histoire naturelle du païs.* Paris, 1672, 2 vol.
DEODATA : *La Puye.* Poitiers, 1920.
DIDEROT, « Agriculture ». in *Encyclopédie,* etc. t. I :
DIEREVILLE : *Relation du Voyage du Port-Royal de l'Acadie.* Amsterdam, 1710.
DOUGHTY (A. G.) : *The Acadian Exiles.* Toronto, 1916.
DUBOIS (E.) : *Chez nos frères les Acadiens.* Montréal, 1920.
DUBREUIL : *Monographie de la commune de Bouin (Vendée),* édit. de la Société des Agriculteurs de France. Sancerre, 1905.
Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, nouvelle édit. Genève, 1777.
ENTREMONT (H. LEANDER D'): *The Baronnie of Pombcoup and the Acadians.* Yarmouth, N. E., 1931.
Ephémérides du Citoyen, 1766-1772.
FLACH (J.) : *Les origines de l'ancienne France, le régime seigneurial, X^e et XI^e siècles,* 3 vol. Paris, 1886-1904, t. II.
FONTENEAU (DOM) : « Dissertation. » *Mém. de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* t. II, 1re série.
France littéraire (La), t. VIII.

FRANCK : *Œuvres de M. Turgot.* Paris, 1809, t. VIII.
GAILLARD : *Angle-sur-l'Anglin, la ville, le château.* Poitiers, 1926.
GARNEAU (FRANÇOIS-XAVIER) : *Histoire du Canada,* 5e édit., 2 vol. Paris, 1913.
GAUDET (PLACIDE) : *Le Grand Dérangement.* Ottawa, 1922.
GAUTIER (THÉOPHILE) : *Voyage en Espagne.* Paris, 1870.
GRIMOÜARD (H. de) : « Un curé philanthrope, l'abbé Coll », *Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* 1933, 3e trimestre.
GUILLORY : *Le marquis de Turbilly, agronome angevin au XVIIIe siècle.* Paris, 1862.
GUYOT (Y.) : *Quesnay et la Physiocratie.* Paris, 1896.
HALÉVY : *Histoire du peuple anglais au XIXe siècle.* Paris, 1930, t. I.
HALIBURTON (THOMAS CHANDLER) : *An Historical and statistical Account of Nova Scotia.* Halifax, 1829, 2 vol.
« The World before the Flood », *Nature and Human Nature.* New-York, 1885.
HANNAY (J.) : *The History of Acadia.* Saint-John, 1879.
HARLÉ (PIERRE) : *Les Padouens du Bordelais* (thèse de droit). Bordeaux, 1910.
HÉRAULT (ALFRED) : *Histoire de Châtellerault,* 2 vol. Châtellerault, 1927.
HERBIN (F. J.) : *The History of Grand-Pré, The Home of Longfellow's Evangeline.* Saint-John, 1913.
HEUZÉ : « Eloge de Bertin. » *Mémoires de la Société nationale d'agriculture de France,* t. CXXXII, 1888.
LABROUSSE : *Esquisse du mouvement des prix et des revenus en France au XVIIIe siècle.* Paris, 1933.
LA FARGE : *L'Agriculture en Limousin au XVIIIe siècle et l'intendance de Turgot.*
LALANNE (abbé) : *Histoire de Chatelleraud et du Chatelleraudais,* 2 vol. Châtellerault, 1859.
LANCO (chanoine JOSEPH) : « Les Acadiens à Belle-Ile-en-Mer. » Supplément *Le Lys,* Josselin (Morbihan), mars 1924.
LAUVRIÈRE (EMILE) : *La Tragédie d'un Peuple.* Paris, 1923 ; 2e édit., 1926.
« La Louisiane », *in* Hanotaux et Martineau. *Hist. des Colonies françaises,* 6 vol., t. I. Paris, 1930.
LAVERGNE (DE) : *Les Economistes français du XVIIIe siècle,* 1870.
LE BLANC (DUDLEY J.). *The true story of the Acadians.* Lafayette, Louisiane, 1932.
LEFEBVRE : *Les paysans du Nord pendant la Révolution française.* Lille, 1924.
LE GALLEN (R. P.) : *Histoire de Belle-Ile-en-Mer.* Vannes, 1903.
LE GRESLEY (Omer) : *L'enseignement du français en Acadie,* 1604-1906. Paris (thèse), 1925.
LE LOUTRE (abbé) : *Description de l'Acadie,* 1741.
LESCARBOT (MARC) : *Histoire de la Nouvelle-France,* 1612.
LIÈVRE (A. F.) : *Histoire des Protestants du Poitou,* 3 vol. Poitiers, 1856.

LINCOLN (C. H.) : *The Correspondence of William Shirley* (edit. by), 2 vol. New-York, 1912.

L'ISLE-DIEU (ABBÉ DE) : *Description de l'Acadie, avec le nom des paroisses et le nombre des habitants*, 1753.

LONGUEMAR (LE TOUZÉ DE) : *Etudes géologiques et agronomiques sur le département de la Vienne*, 2 vol. Poitiers, 1870-72, t. II.

Géographie populaire du département de la Vienne. Poitiers, 1869.

LOUTCHISKY (J.). *L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution.* Paris, 1911.

MAC DONALD (J. S.) : « Life and Administration of Governor Charles Lawrence. » *Nova Scotia Hist. Soc. Collect.*, XII.

MAC LENNAN (J. S.) : *Louisbourg from its foundation to its fall.* Londres, 1918.

MAC MECHAN (A. M.) : « Evangeline and the real Acadians. » *The life of a little College.* Boston, 1914.

Red Snow on Grand-Pré. Toronto, 1931.

MANUEL DANVILA Y COLLADO : *Reinado de Carlos III.* Madrid, IV, p. 3-71 : « La colonizacion de Sierra Morena. »

MARTIN (ERNEST) : *Le français des Canadiens est-il un patois ?* Québec, 1934.

L'Evangéline de Longfellow et la Suite merveilleuse d'un poème. Paris, 1936.

MIRABEAU (marquis DE) : *L'Ami des Hommes, ou traité de la population*, 1756 (édit. Touxel. Paris, 1883).

Philosophie rurale, 1763.

Théorie de l'Impôt, 1760.

Moniteur universel (Le) ou Gazette Nationale. Paris, n° du 22 février 1791 (séance de l'Assemblée Nationale du 21, début).

MOREAU (C.) : *Histoire de l'Acadie française.* Paris, 1873.

MOREL FATIO : « Les Allemands en Espagne du XV^e^ au XVIII^e^ siècle », in *Revista de Filologia española*, 1922, p. 227-297.

MOURLOT (FÉLIX) : *Les Acadiens en Basse-Normandie.* Alençon, 1901.

MURDOCH (B.) : *A History of Nova Scotia*, 3 vol. Halifax, 1865-1867.

PAGÉ (CAMILLE) : *Mémoires*, etc. (voy. Roffay des Pallus). Châtellerault, 1909.

PAPUCHON (Général A.) : « La Colonie acadienne du Poitou », *Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* Poitiers, 2^e^ trimestre, 1908.

PARKMAN (F.) : *Pioneers of France in the New World.* Boston, 1897 (vol. II).

A half-century of conflict (vol. I et II).

Montcalm and Wolfe (vol. I).

PASSERAT : *Les Plaines du Poitou*, chap. XII. Paris, 1909.

PÉRUSSE D'ESCARS. *Requête au Roi et à nos seigneurs de son Conseil au sujet des droits du duché de Châtel-Airaud.* Châtellerault, 1772.

POIRIER (PASCAL) : *Origine des Acadiens.* Montréal, 1874.

Etude sur le parler franco-acadien et ses origines. Québec, 1928.

POUGET : *Vie et campagnes du Vice-amiral comte Pierre Martin.* Paris, 1853.

PRENTOUT : *Histoire d'Angleterre.* Paris, 1920.

QUESNAY, art. « Fermiers » et « Grains », in *Encyclopédie.*

QUONIAM (C. Th.) : « Les Acadiens réfugiés à Cherbourg. » *Revue de Cherbourg et de Basse-Normandie,* avril, mai, juin 1907.

RAMEAU DE SAINT-PÈRE : *La France aux Colonies.* Paris, 1859.

Une colonie féodale en Amérique, l'Acadie, 2e éd., 2 vol. Paris et Montréal, 1889.

RAVEAU (PAUL) : « L'Agriculture et les classes paysannes dans le Haut-Poitou au XVIe siècle ». *Revue d'histoire économique et sociale,* 1924.

L'Agriculture et les classes paysannes ; la transformation de la propriété dans le Haut-Poitou au XVIe siècle, Paris, 1926.

RAYMOND (W. O.) : *Canada and its Provinces.* Toronto, 1914 (vol. XIII).

RAYNAL (Abbé) : *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes,* t. VI, l. XVII. La Haye, éd. de 1774, 10 vol. in-16.

Recueil des anciennes lois françaises, collect. Isambert.

RÉDET : *Dictionnaire topographique du département de la Vienne,* 1881.

Revue Poitevine et Saintongeaise, n° du 15 juillet 1888, p. 133-6.

RICHARD (E.) : *Acadia* (texte anglais), 1895.

Acadie (texte français), édition augmentée par Henri d'Arles (Henri Beaudé), 3 vol. Québec et Boston,1916-1921.

ROFFAY DES PALLUS : *Mémoires chronologiques pour servir à l'histoire de Châtellerault recueillis et mis en ordre, en 1738, par Roffay des Pallus, publiés par Camille Pagé.* Châtellerault, 1909.

ROGERS (N. Mc L.) : « Acadian Exiles in France », *The Dalhousie Review.* Halifax, avril 1925.

RONDEAU (J.) : *Les Calvinistes châtelleraudais.* Châtellerault, 1903.

RUTCHÉ (JOSEPH) et FORGET (ANASTASE) : *Précis d'Histoire du Canada,* 3e édit. Montréal, 1932.

SARCEY DE SUTIÈRES : *L'Agriculture expérimentale,* 1765.

Défense de l'agriculture expérimentale, 1766.

Ecole d'agriculture pratique, 1770.

Cours complet d'agriculture, ou leçons pratiques sur cet art, 1788.

SARRAILH (JEAN) : « Pougens et l'Espagne », *Revue de littérature comparée,* 1923, t. I,. p. 72 et suiv.

SAGNAC : « Agriculture et classes rurales en France au XVIIIe siècle », *Revue de Synth. hist.,* 1906.

SCHELLE (G.) : « Physiocrates », *in* Léon Say et J. Chailley, *Nouveau Dict. d'Econ. Politique,* t. II, Paris, 1891-92.

Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique. Paris, 1888.

Vincent de Gournay. Paris, 1897.

Turgot. Paris, 1909.

Œuvres de Turgot et Documents le concernant, avec biographie et notes, 5 vol. Paris, 1920-23.

SÉE (Henri). *Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe au XVIIIe et au XIXe siècles.* Paris, 1921.

La vie économique et les classes sociales en France au XVIIIe siècle. Paris, 1921.

Les classes rurales en Bretagne du XVI^e siècle à la Révolution. Paris, 1906.

SIEGFRIED (ANDRÉ) : *Le Canada, les deux races.* Paris, 1906.

SMITH (P. H.) : *Acadia.* Pawling, 1884.

STRICKER (WILHELM) : *Die Deutschen in Spanien und Portugal.* Leipzig, 1850.

TURBILLY (marquis DE) : *Mémoire sur les Défrichements,* 1760.

VALLÉE : « Châtellerault », *Bull. de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* 1934, 4^e trim.

VOLTAIRE : *Œuvres complètes,* édit. Beuchot. Paris, 1883 ; t. XIII, p. 234 : « Epître à M^me Denis sur l'Agriculture » ; t. LXV, p. 374 : « Correspondance, lettre à M^me de Saint-Julien, 3 mars 1769. »

VILLIERS (L. DE) : « Hist. de la Société d'Agriculture, du Commerce et des Arts établie par les Etats de Bretagne », *Bull. archéol. de l'Association bretonne,* 3^e série, t. XVI, 1898.

WEISS (J.) : *Die Deutsche Kolonie in der Sierra Morena.*

WELSCH (J.). *Les régions naturelles du Poitou.* Paris, 1922.

Réunion extraordinaire de la Société géologique de France à Poitiers, etc., du 3 au 10 octobre 1903 (Bibl. munic. Poitiers, C. P. W., sl. sd.).

WEULERSSE : *Le mouvement physiocratique en France.* Paris, 1910.

L'Expansion de la doctrine physiocratique. Paris, 1910.

Les physiocrates. Paris, 1931.

WOOD (G. A.) : *William Shirley.* New-York, 1920.

YOUNG (ARTHUR) : *Travels in France,* 1790.

Voyages en France, première traduction complète et critique, par Henri Sée, 3 vol. Paris, 1933.

II. — TABLE DES SOURCES MANUSCRITES AVEC INDICATION SOMMAIRE DE LEUR ORIGINE

ARCHIVES PRIVÉES

Papiers de Murard. — Papiers du Marquis de Pérusse des Cars et Chartriers de Monthoiron et de Châtellerault qui sont actuellement la propriété des héritiers de feu M. le comte Louis de Murard de Saint-Romain, arrière-petit-fils, par sa mère, du marquis de Pérusse.

Ces papiers, qui étaient primitivement au château de Monthoiron (Vienne), résidence préférée du marquis de Pérusse, ont été par la suite transférés au château de la Roche-de-Bran (commune de Montamisé, Vienne), qui est la propriété actuelle, en Poitou, des arrière-petits-fils de M. de Pérusse.

40 liasses de ces papiers ont été mises en dépôt par feu M. de Murard aux Archives départementales de la Vienne où elles

sont à la disposition des chercheurs depuis 1923, date à laquelle nous avons commencé à les compulser. Les liasses sont numérotées, mais les documents qu'elles contiennent y sont placés sans aucun ordre. Chaque liasse contient en moyenne de 200 à 300 feuillets.

Ces papiers (surtout les liasses 4, 6 et 39) constituent la source initiale de notre documentation quant à l'histoire de la colonie acadienne de Poitou. Mais ils contiennent, en outre, des documents du plus haut prix touchant l'histoire de la châtellenie de Monthoiron et de la duché-pairie de Châtellerault. Ils comprennent aussi une importante correspondance adressée par l'intendant La Bourdonnaye de Blossac au marquis de Pérusse des Cars (environ 80 lettres) et un exemplaire du « Rôle des Acadiens » résidant en France en 1773, dressé par le commissaire général de la marine Lemoyne, que nous nous proposons de publier à part.

Une partie importante des archives de M. de Pérusse se trouve encore au château de la Roche-de-Bran.

Enfin, une autre série importante de documents, concernant plus spécialement la vie du marquis de Pérusse des Cars, se trouve entre les mains de M. le duc des Cars.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA VIENNE

C 32, L 33 : *Colonie acadienne dans la châtellenie de Monthoiron.*

C'est le premier dossier qui, vraisemblablement, ait été réuni sur la colonie acadienne de Poitou. La plupart des quelques pièces qu'il contient sont des copies de lettres ou de documents, d'ailleurs authentiques. On y trouve notamment :

Un arrêt du Conseil du 14 juin 1763, autorisant le marquis de Pérusse à entreprendre des défrichements ;

Un arrêt du Conseil du 26 juillet 1785 concédant 19 habitations inoccupées de l'établissement acadien à M^lle^ Emilie de Pérusse, fille du marquis de Pérusse des Cars ;

Un précis de réponse à faire par M. de Blossac à M. Taboureau (historique de la colonie ; avantages qu'elle a procurés à la province, etc.).

Des copies de lettres, dont une longue missive de M. de Pérusse à M. Sarcey de Sutières, datée du 1^er^ octobre 1777 (confidences sur les résultats de ses défrichements) ;

Etc...

L 40, M 4 : Deuxième dossier concernant la vie de la colonie sous la Révolution, et contenant entre autres pièces :

Le texte de l'arrangement de 1791 entre les colons accadiens et le marquis de Pérusse ;

Des états des Acadiens résidant à cette date dans les cantons de Monthoiron, Pleumartin, etc.

Des circulaires et décrets émanant des gouvernements révolutionnaires au sujet des secours à verser aux Acadiens, etc.

(De l'aveu du général Papuchon, ce sont les seuls documents que celui-ci a utilisés pour son étude sur la Colonie acadienne du Poitou.)

En 2024 ; Fonds Trichet. Importante collection de documents concernant les affaires privées du marquis de Pérusse, provenant d'un procureur de Poitiers, Trichet, qui s'occupa des affaires du marquis de Pérusse de 1753 à 1784. Cette liasse importante contient toutes sortes de renseignements sur les transactions passées par le marquis de Pérusse (ventes, achats, échanges, constitution de rentes, emprunts, etc.) pendant toute sa période d'activité agronomique en Poitou ; sur l'état de sa fortune, ses embarras d'argent, etc.

C'est Trichet qui, de 1761 à 1763, refit le terrier de la châtellenie de Monthoiron que le marquis de Pérusse venait d'acquérir.

*Q*1 et *Q*2 : Ces deux séries, qui contiennent tous les documents concernant les ventes de biens nationaux dans le département de la Vienne, permettent :

1° De reconstituer par le menu l'état de la fortune du marquis de Pérusse des Cars ;

2° De connaître la situation de ses domaines dans les différentes communes où se fondait l'établissement acadien ;

3° De connaître l'importance des droits d'usage des riverains et des seigneurs voisins dans les Brandes de l'ancienne forêt de Gâtine, sur l'emplacement de laquelle se fit l'établissement acadien.

Nous citerons les cotes suivantes :

*Q*1, 83 : Pétitions de la marquise de Pérusse au Premier Consul pour rentrer en possession de ses biens (24 floréal et 18 fructidor an XII).

*Q*1, 118 : Inventaire des titres de créances sur L. N. d'Escars de Pérusse.

*Q*1, 179 : Vente des biens de Pérusse des Cars.

*Q*2, 141 : *id.*

*Q*2, 16 *à* 20 : biens ecclésiastiques du district de Châtellerault.

*Q*2, 14 (Vente des biens de la commune d'Archigny) ; 58 (*id.*, Cenan) ; 171, *id.* (Leigné-les-Bois) ; 29, 68, 191, 192 (*id.*, Saint-Pierre-de-Maillé) ; 222 (*id.*, Monthoiron) ; 269 (*id.*, La Puye).

*Q*2, 168-169 : Domaines engagés à Pérusse des Cars.

*Q*2, 185 : Copie d'une Ordonnance de l'Intendant de Poitiers concernant les droits d'usage dans les Brandes de la forêt de Gâtine (20 septembre 1783).

Série B : Sénéchaussée de Châtellerault.

Affaires intéressant les seigneuries de Châtellerault et de Monthoiron dont le marquis de Pérusse des Cars était le seigneur : n^{os} 106, 115 116, 121, 123, 141, 144, 151, 154, 155, 384.

Déclarations de terres incultes et de défrichements dans la seigneurie de Monthoiron, de 1766 à 1785 : n^{os} 417, 420, 421, 423.

C. 607 : Procès-verbaux de l'Assemblée d'élection de Châtellerault (dont le marquis de Pérusse était président).

C. 790 : Rôle des tailles d'Archigny (1779).

C[s]3, 245[s] : *Etat des domaines dépendant de la Couronne en Poitou* (registre sans date, mais vraisemblablement de 1772).
*S*4, *l*6 : *Rapport du* 1[er] *août* 1865 *concernant la navigation sur la Vienne.*

AUTRES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

CALVADOS :

C. 1019, Acadiens de 1763 à 1773 ;
C. 1020, *id.*, 1774 à 1775 ;
C. 1021, *id.*, 1776 à 1779 ;
C. 1022, *id.*, 1780 à 1789.

INDRE-ET-LOIRE :

C. 101, Papiers du S[r] Richard de Butré (physiocrate notoire). (Relations du fermier Dubuisson avec l'abbé Baudeau, Dupont de Nemours, etc.).

MORBIHAN :

Série E, Fonds de Warren.
Correspondance adressée au colonel de Warren, gouverneur de Belle-Ile, de 1733 à 1775 (12 liasses).

GIRONDE :

C. 953, 3674.
E s. 2171, 2183.
(Documents relatifs à la Comtau de Blaye).

ARCHIVES NATIONALES, COLONIES

Série B, Ordres du Roi et Dépêches, Minutes de lettres du Président du Conseil de Marine.
Vol. 104 à 189, notamment : 104, 108, 109, 110, 112, 113, 115, 117, 118, 120, 122, 124, 125, 127, 130, 131, 132, 133, 134, 137,142 143, 144, 149, 152, 158, 161, 162, 164, 168, 183 et 189.
(Toute cette correspondance qui va de 1758 à 1785 abonde en renseignements de toutes sortes relatifs aux Acadiens résidant en France ou dans les colonies françaises. Les abrégés des minutes ont été publiés dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes pour l'année 1905*, vol. I. Ottawa, 1906).
*Série G*1, vol. 458, Acadiens à Port-Louis, Rochefort, La Rochelle, etc., de 1774 à 1790 ; vol. 482 et suiv. (Acadiens en France, 1762-1773.)
Fonds Joly de Fleury, vol. 1722, f. 187-191 ; 195-197 ; 199, 201, 204.
(Mémoires et Correspondance relatifs aux Acadiens établis en Poitou.)

ARCHIVES NATIONALES, FINANCES

F 15,3492 : Secours aux Acadiens et aux Canadiens ; Etats et rapports (de 1792 à 1793) ; Pensions diverses, an II-an IV.

F 15, 3493 ; *id.* (de 1791 à 1793).

F 15, 3494 ; *id.* (de 1792 à an VI).

F 15, 3495, *id.* (de 1773 à 1788).

Cette dernière liasse est de beaucoup la plus importante, puisqu'elle concerne toute l'administration des Acadiens par le Contrôle général, à partir de 1773, date à laquelle fut dessaisi le ministère de la Marine.

On y trouve une importante comptabilité, des listes d'Acadiens, la correspondance des ministres, et plusieurs mémoires relatifs au séjour des Acadiens en France ainsi qu'à leur émigration en Louisiane.

ARCHIVES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

I. *Correspondance politique Angleterre* :

Vol. 448, f. 213-218, 223, 267, 355 ; 449, f. 24, 150, 340-349 ; 450, f. 85-87.

Mémoires et Documents Angleterre :

Vol. 47, Mém. relat. à l'Acadie et au transport d'Acadiens, 1763-1785 ; Instruct. à M. de La Rochette ; Familles acadiennes ;

Suppl. XIII ; Corr. de M. de La Rochette au sujet des Acadiens d'Angleterre.

II. *Correspondance politique Espagne* :

Vol. 551, f. 26 ; vol. 555, f. 20 ; *id.* ; vol. 610, f. 6 ; 611, f. 34 et suiv. ; 612, f. 287 et suiv. ; f. 334 et 367 ; 613, f. 185 ; 616, f. 269 (Emigration des Acadiens de France en Louisiane).

BIBLIOTHÈQUES

I. *Bibliothèque de la Ville de Bordeaux* : un registre *Ms* 1480 intitulé : *Recueil de pièces relatif aux Acadiens.*

Ces pièces sont pour la plupart des minutes de lettres ou de mémoires, des copies, des brouillons, etc., dont l'inventaire (qui se trouve au Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Départements, tome XL, supplément, t. I. Paris, 1902, p. 598-601) est précédé de l'indication suivante :

« M. Lemoyne, commissaire de la marine à Nantes (*sic*) ayant été chargé par le gouvernement du soin d'établir en France les Acadiens expulsés du Canada en 1755 par les Anglais, avait formé

ce recueil. Il contient la copie des mémoires, lettres ou rapports relatifs aux divers projets ayant pour but de venir en aide à ces réfugiés. On y a joint deux dossiers, l'un de documents provenant également des papiers de Lemoyne, l'autre de copies faites par M. Céleste de lettres retrouvées par lui dans les archives du commissariat de la marine à Bordeaux. Les documents que renferme ce volume sont au nombre de 66 .. »

Le fait que Lemoyne ait pris la peine de constituer ce volumineux dossier indique assez l'importance que ce haut fonctionnaire de la marine (il était commissaire général et fit même fonction d'intendant) attachait à sa mission vis-à-vis des Acadiens.

Nous avons pu vérifier, en les confrontant avec les originaux, l'authenticité d'un grand nombre des copies de ce registre ; on peut donc ajouter foi à l'ensemble de son contenu.

II. *Bibliothèque de la Ville de Poitiers* : 1° *Fonds Labbé.*

Importante collection concernant le Poitou et en particulier le Châtelleraudais (en cours de classement).

Dans la série *M7*, on trouve une partie de la correspondance adressée par le marquis de Pérusse et l'intendant Blossac au subdélégué de Châtellerault, M. Hérault, qui avait affaire directement aux Acadiens.

Des recherches entreprises pour compléter cette correspondance par deux arrière-petits-enfants de M. Hérault, M^lle^ et M. Normand, n'ont donné aucun résultat.

2° Dom Fonteneau (Manuscrit de), t. VIII.

III. *Bibliothèque du Service hydrographique de la Marine, Paris* :

3964 A, f. 64 : beau plan en couleurs de la colonie acadienne de Poitou, (0^m^ 82 × 0^m^ 42).

ARCHIVES DE LA VILLE DE SAINT-MALO

BB 49, *f.* 12-13 : Minute d'une lettre du maire de Saint-Malo, Le Fer de Chantelou, à M. Vedier, subdélégué général de l'Intendance de Bretagne au sujet des Acadiens rapatriés dans ce port, en date du 8 juillet 1763.

Ibid., f. 23 : *id.*, du même à M. René Péré, maire à Granville, même sujet, 24 juillet 1763.

GG, 255-7 : Registres paroissiaux rapportés par les réfugiés acadiens allant de 1724 à 1758.

ARCHIVES DE LA MARINE, BREST

Collection des Rôles d'équipages de Saint-Malo, année 1785, n° 147.

« Rôle d'armement du navire *Ville d'Arkangel* : Liste des noms et surnoms des familles acadiennes qui s'embarquent sur le navire particulier *la Ville d'Arkangel*, pour passer à la Louisiane, en vertu

des conventions qui ont été faites entre les Cours de France et d'Espagne. »

MINUTES DE NOTAIRES

Archigny (Vienne), Me Riguet (étude) ; période de 1753 à 1850 ;
Monthoiron (Vienne), Me Pichot (*id.*) ; *id.*
(contiennent de nombreuses transactions entre Acadiens et gens du pays).

Actes notariés concernant particulièrement l'activité du marquis de Pérusse des Cars en tant que seigneur de Monthoiron :

Minutes de Me Bourbeau, notaire à Poitiers : 29 et 30 mars 1756, Ventes des marquis de La Farre et de Méré au marquis de Pérusse ; 27 avril 1762, Transactions entre le marquis de Pérusse et le Prieur de Monthoiron.

Minutes de Me Brochaut, notaire au Châtelet, Paris : 18 mai 1750, Contrat de mariage du marquis de Pérusse avec Delle de La Hette d'Artaguette ; 25 mai 1754, Succession de feu le marquis d'Artaguette, beau-père du marquis de Pérusse ; 25 octobre 1759 et 16 avril 1762, Cession de dîmes faite au marquis de Pérusse par le Prieur de Monthoiron.

Minutes de Me Guillemot, notaire à Châtellerault : 18 janvier 1758, Echanges entre le marquis de Pérusse et le curé de Monthoiron.

Minutes de Me Pleignard, notaire à Châtellerault : 1791, Règlement amiable entre les propriétaires des habitations acadiennes et M. de Pérusse.

Minutes de Me Trutot, notaire au Châtelet, Paris : 15 novembre 1781, Séparation de biens entre le marquis de Pérusse et son épouse ; 20 novembre 1782, *id.*, Sentence de règlement ; 9 janvier 1783, *id.*, 1re liquidation ; 22 janvier 1791, *id.*, 2e liquidation annulant la 1re, etc., etc.

REGISTRES PAROISSIAUX

(Naissances, mariages, décès survenus à la Colonie de Poitou et dans tous les lieux où les Acadiens ont séjourné, à partir de 1758.)

Pendant longtemps, les curés et les officiers d'état civil qui dressaient ces registres ont fait suivre les noms des exilés de la mention : « Acadien », ou encore, « né à l'Acadie ».

Ces registres nous ont été utiles pour retrouver certains noms ou certaines dates, ainsi que la répartition exacte des réfugiés.

Les généalogistes trouveront donc toutes sortes d'indications utiles dans tous les registres paroissiaux des lieux où les refugiés acadiens ont séjourné en France : à Boulogne ; Le Havre ; Cherbourg ; Saint-Malo, Saint-Servan, Paramé, Pleudihen, Plouer, Pleslin, etc. (Ille-et-Vilaine) ; Morlaix ; Lorient, Port-Louis, Le Palais, Sauzon, Bangor, Locmaria (Morbihan) ; Nantes ; Rochefort ; La

Rochelle ; Châtellerault, Archigny, Bonneuil-Matours, Cenan, Chauvigny, Leigné-les-Bois, La Puye, Saint-Pierre-de-Maillé, etc. (Vienne) ; etc...

TABLES DE MORTALITÉ

Tous ceux qui s'intéressent à leur ascendance acadienne trouveront également les indications précieuses dans les tables de mortalité dressées par les bureaux de l'enregistrement des cantons où séjournèrent les Acadiens.

Nous avons consulté pour nous-même celles des bureaux de Châtellerault (Vienne) et du Palais (Morbihan).

ARCHIVES BRITANNIQUES

Admiralty Record Office. Londres. *Med. in letters,* 117.

British Museum, Add. MSS. 19049, 19069-74. *Brown Collection* ; *Papers relating to Nova Scotia.* (Importante collection de documents relatifs au bannissement des Acadiens réunis vers 1791, par le Rév. Andrew Brown, d'Halifax).

Un grand nombre de documents conservés au *British Museum* ont été copiés par les soins des Archives publiques du Canada et publiés dans les recueils que nous mentionnons ci-dessous.

ARCHIVES PUBLIQUES DU CANADA

Ottawa.

Les Archives publiques du Canada, à Ottawa, possèdent une collection très importante de documents, ou d'analyses de documents, de toutes sortes, intéressant l'histoire de l'Acadie et du Canada, dépêches des Lords du Commerce aux Gouverneurs des colonies de Nouvelle-Ecosse et de Massachusetts ; lettres, rapports, adressés par ces gouverneurs à Londres ; ordres, instructions, lettres, etc. desdits gouverneurs à leurs subordonnés, les officiers commandant les garnisons ou les troupes stationnées en Nouvelle-Ecosse ; mémoires, journaux, correspondances officielles et privées, pétitions des Acadiens aux gouverneurs anglais et aux officiers commandant les garnisons, etc., etc.

Une grande partie de ces collections a été publiée en recueils *officiels,* parmi lesquels nous signalons :

Rapports des années 1884, 1886, 1894, 1897, 1899 (Suppl.), 1905, vol. I et II ;

Collection Northcliffe, 1926.

Conformément à la loi canadienne, les documents anglais de ces recueils sont donnés en anglais dans l'édition en langue anglaise et traduits en français dans l'édition (également officielle) en langue française ; inversement, les documents français sont traduits en anglais dans l'édition anglaise et donnés dans l'original dans l'édition française.

La 3e partie du vol. II du *Rapport* de 1905 contient une collection de documents du plus grand intérêt en ce qui concerne les

affaires d'Acadie de 1755, documents empruntés aux Archives du Dominion, de la province de Nouvelle-Ecosse, de l'Etat de Massachusetts, aux Archives Nationales françaises, aux Archives Britanniques, etc., et réunie par Placide Gaudet sous le titre : *Généalogie des familles acadiennes avec Documents*, Archives canadiennes, Ottawa, année 1905, vol. II, 3e partie. Appendices A à N, p. I-XVIII et 1 à 438.

(Chaque fois que nous le pouvons, nous donnons le détail et l'origine des documents publiés dans les recueils mentionnés ci-dessus ; et *vice versa*, pour la commodité du lecteur canadien, nous donnons la référence des documents cités dans les recueils officiels des Archives canadiennes.)

De La Rochelle Papers (*Philipps Ms.* 11546).

Deux registres, contenant entre autres papiers, la correspondance de de La Rochette au sujet des Acadiens prisonniers en Angleterre, et les états de ces prisonniers rapatriés en France, en 1763.

M 475 : Registre, copie des registres de mariages de la paroisse de Saint-Gabriel de la Louisiane (Etats-Unis), certifiée exacte par le curé de cette paroisse, l'abbé Barbier, le 2 septembre 1906.

Halifax.

Nova Scotia Archives. I. Selections from the Public Documents of the Province of Nova Scotia, edited by T. B. Akins. Halifax, 1869 ; II. A calendar of two letter-books and one commission-book in the possession of the government of Nova Scotia, edited by A. M. Mac Mechan. Halifax, 1900 ; III. Original minutes of His Majesty's Council at Annapolis Royal, 1720-1739, edit. by A. M. Mac Mechan, Halifax, 1908.

Nova Scotia Historical Society Collections. The Journal of Colonel John Winslow, III, p. 71-196 ; IV, p. 113-246.

ARCHIVES AMÉRICAINES

Boston.

Massachusetts Bay Archives, French Neutrals, vol. XXIII-XXIV ; *Court Records*, XXI, XXV.

Washington.

Vernon-Wager Mss (*The*). Library of Congress.

Signalons enfin, pour mémoire, l'importante correspondance du gouverneur William Shirley qui a été recueillie et publiée en 1912 : *The Correspondence of William Shirley*, edit. by C. H. Lincoln (2 vol. New-York, 1912).

N. B. — Les recueils publiés par les soins des Archives publiques du Canada contiennent de nombreux documents empruntés aux archives américaines.

INDEX

Acadie (village de l'), 252.
Affiches du Poitou, 196.
Aiguillon (duc d'), 116, 226, 233.
Aix-la-Chapelle, 19, 133, 136, 176.
Alsace, 80, 246.
Amboise, 60, 75.
Amherst, 22-24.
Ami des Hommes (l'), 3, 121, 129.
Angles, 162-3, 177, 241.
Annapolis-Royal (N. E.), 16, 49.
Anne (la reine), 16, 17.
Annel, 92, 95, 193-5.
Anville (duc d'), 18, 64.
Aranda (d'), 226, 228.
Archigny, 132, 137, 141, 148-9, 152-5, 159, 161-2, 165, 175, 177-8, 185, 196, 216, 241, 247.
Argenson (d'), 3.
Armagnac, 145.
Artaguette (d'), 125.
Artois (comte d'), 116, 226, 233.
Assemblée législative, 260.
Assemblée nationale, 253, 259.
Aulnay (d'), 15, 166.
Auzon (l'), 149, 150, 154, 157, 159, 161, 237, 255.

Barry (Mme du), 96.
Bâton-Rouge, 263-4.
Baudeau (abbé), 192, 212.
Bayous (les), 264.
Beaubassin, 20, 37.
Beaupoil de Saint-Aulaire, 178, 241, 244-5.
Beauséjour, 2, 20-3, 28, 49, 53, 64, 90.
Bellefontaine, 27, 32, 108.
Belle-Ile-en-Mer, 4, 5, 11, 61-75, 92, 105, 197, 199, 233.
Belle-Isle (maréchal de), 3.
Berry, 94, 149, 160, 213, 237.
Bertin, 8, 59, 78, 91-99, 104, 122-123, 138, 145, 167, 189, 193-4.
Béthune-Charost (duc de), 9, 253.
Bitche, 60-1.
Blossac (La Bourdonnaye de), 139, 143, 169-174, 179, 180, 182, 188, 194, 200-2, 205, 217, 236-7, 239, 241, 245-6, 253.
Boissonnade (P.), 11, 162.
Boncerf, 192, 203.
Bordeaux, 52, 76, 80-2, 105, 138.
Boscawen, 21-4.
Boston, 18, 20, 28, 49, 51-2, 223, 231.
Bouin (île de), 44-7, 58-9.
Boulogne, 26, 67, 105.
Bourgogne, 3.
Boutin, 81.
Boynes (Bourgeois de), 86, 85-6, 91, 96, 98-9, 104.
Brésil, 35.
Brest, 26, 66-7.
Bretagne, 44-5, 60, 74, 179, 180, 225, 227.
Bristol, 37-8, 41, 48.
British Museum, 25.
Brix (forêt de), 77, 79.
Bussy (de), 35.

Calonne, 229, 230.
Canada-Français (le), 73.
Cancale, 26.
Cantillon, 121.
Cap-Breton (île de), 18, 19, 22-3, 56.
Caroline (Espagne), 88, 89.

Carolines (Etats-Unis), 87, 221, 263.
Cars (des), 133.
Cassini, 154, 159.
Cayenne, 36, 55, 59.
Champfleury, 127, 143, 195, 206.
Champlain, 15, 234.
Chanteloup, 60, 75.
Charles III, 87.
Chateaubriand, 75, 76.
Châtellerault, 5, 8, 91-2, 101-2, 114, 126-7, 132, 136, 145, 148-9, 153, 162-7, 170, 178-186, 192, 201-3, 206, 210, 215, 219-23, 231, 233, 237, 246, 254-5, 261.
Chauvigny, 162-3, 166, 173, 177, 185, 241.
Cherbourg, 26, 29, 33, 56, 77, 105, 107-8, 112, 172, 181-2, 222, 259.
Choiseul, 2-4, 34-5, 42, 46-7, 52, 78, 86, 105, 116, 134, 141, 233, 263.
Clomard (de), 76.
Cobequid, 21, 23, 37.
Colbert, 166.
Coll (abbé), 136, 176.
Combourg, 75.
Compiègne, 87, 91-2, 193.
Comtau de Blaye (la), 80-82.
Condé (prince de), 59.
Condorcet, 192.
Convention (la), 260.
Cork, 77.
Cornwallis, 20.
Corse, 77-8, 86, 96-7, 141, 184, 203, 213, 219-21, 225.
Coutances (l'évêque de), 76.
Creuse (la), 149.
Cumberland (fort), 28, 49.

De La Croix, 211, 213.
Destouches du Dézert, 96, 98, 100, 198.
Directoire (le), 259, 260.
Dubuisson, 210-13, 217.
Duguesclin, 162.
Dunkerque, 18, 26.
Dupont de Nemours, 8, 123, 192, 203, 210-13.

Economistes (les), 88.
Edit de Nantes, 131, 166, 184.
Encyclopédie (*l'*), 122, 193.
Ephémérides (*les*), 212.
Estaing (d'), 51.
Etats de Bretagne, 61-68, 72-75.
Etats généraux, 253.
Etoile (abbaye de l'), 158, 162, 165, 175-8, 180, 185, 242.
Evangéline, 21, 37, 107, 266-7.

Falkland (îles), 53, 55.
Falmouth, 48.
Ferney, 123.
Flandre, 75, 144.
Fontainebleau, 94.
Fontevrault, 216.

Galissonnière (de La), 27, 108.
Gartempe (la), 149, 156, 164, 178.
Gascogne, 43.
Gaspé, 24, 34, 53.
Gaspereau, 20, 21.
Gautier (Th.), 89.
Géorgie, 87, 263.
Girard (abbé), 32, 176.
Grand-Pré, 21, 37, 53, 71, 166, 261-2, 266.
Guadeloupe, 36, 55, 238.
Guerchy (de), 50.
Guernesey, 90.
Guillot, 85.
Guise, 212.
Gustave-Adolphe, 61.
Guyane, 36, 46, 53-55, 80, 134.
Guyenne, 43, 45.

Halifax, 19-29, 50, 51, 56.
Hamilton (James), 164.
Havre (le), 26, 29, 40, 87, 105, 112, 171, 181.
Hérault, 82, 202, 221.
Heredia (de), 229.
Hérouville (d'), 75.
Histoire philosophique, etc., 111.
Hudson (Baie d'), 3.
Hume (David), 43.
Ile d'Aix, 26.
Ile de France, 203, 219, 221.
Ile Maurice, 214, 219, 220.
Ile du Prince-Edouard, 22, 25, 266.

Ile Royale, 18, 23-4, 26, 34, 36, 55, 59, 177.
Ile Saint-Jean, 23-26, 36, 53, 55, 177.
Iles sous le Vent, 51, 55.
Isle (de l'), 78.
Isle-Dieu (Abbé de l'), 98.

Jersey, 64, 90, 97.
Joly de Fleury, 247.
Jouyneau des Loges, 196.

Kerlerec (de), 263.
Klostercamp, 124, 128.
La Borde (de), 85.
Lafayette, 264.
La Ligne acadienne, 173, 255.
Languedoc, 35.
La Puye, 93, 148-9, 153-9, 162-5, 175, 178-9, 181-3, 188-192, 198-9.
Laréveillère-Lépeaux, 259.
La Rochefoucauld-Liancourt (duc de), 9, 253.
La Roche-Posay, 162-3.
La Rochette (de), 40, 42, 48, 50, 84.
Lauvrière, 4, 5.
L'Averdy, 77, 79, 123, 141.
Lawrence, 20, 21, 28, 41.
Le Blanc (J.-J.), 86, 113-4, 184, 200, 220.
Le Blanc (René), 107.
Le Loutre, 32, 64-68, 71, 75, 78, 86, 92, 97, 175, 200, 202.
Lemoyne, 79-84, 95-99, 104-107, 112-116, 171-2, 174-9, 181-3, 188-192, 198-9.
Le Tourneur, 259.
Lettres persanes, 111.
Liverpool, 37-41, 48.
Loire (la), 184.
Londres, 38, 40.
Longfellow (Henry W.), 21, 37, 107, 264, 266.
Lorient, 105.
Louis XV, 187.
Louisbourg, 1-3, 18, 19, 22-26, 29, 34, 53, 90, 104, 107.
Louisiane, 5, 36, 56, 86-89, 105, 114, 125, 200, 225-232, 235, 246, 252, 257, 263-5.
Lusignan, 145.

Mac Lennan, 25.
Maine, 18, 22, 266.
Malouines (îles), 55.
Malte, 36.
Marche (Comte de La), 96, 97, 184.
Martinique (la), 53, 55.
Maryland, 37, 87, 263.
Massachusetts, 19, 21, 49, 52, 87, 266.
Maurepas, 211.
Mémoire sur les défrichements, 122, 129.
Mémoire sur la généralité de Soissons, 212.
Mémoire au Roi sur les municipalités, 203.
Mémoires d'Outre-Tombe, 76.
Mines (les), 23, 37, 38, 48.
Mirabeau (mis de), 3, 121, 129.
Miramichi, 28.
Mississipi (le), 226, 229, 263-4.
Monckton, 23, 26, 28.
Montbéliard, 19.
Montcalm, 3, 4.
Montgomery, 224.
Monthoiron, 91, 93, 114, 126-137, 143-149, 154, 161-7, 176-9, 185, 195-6, 200-1, 216, 219, 241, 253-5.
Montmorillon, 85,210.
Montréal, 22, 29, 224.
Monts (de), 15.
Morillet, 192.
Morlaix, 48, 61-68, 74, 93, 105, 112, 259, 263.
Mortemart (duchesse de), 85.

Nantes, 67, 72, 93, 149, 184, 217-223, 229-35, 246, 257, 263-4.
Necker, 222, 223, 227, 230, 236, 238, 245-6, 252, 258.
New-York, 51-52.
Niort, 181.
Nivernais (duc de), 40-47, 54, 58-59, 78, 84, 116, 187, 226, 233.
Noë (forêt de la), 156-7, 160, 242.
Noirmoutier (île de), 59.
Normandie, 172, 214, 227.
Nouveau-Brunswick, 10, 18, 20, 22, 90, 266.

Nouvelle-Angleterre, 16, 22, 37, 49, 53, 267.
Nouvelle-Ecosse, 10, 17-22, 28, 37, 51, 53, 56, 266.

Olavide (Pablo de), 87.
Ontario, 266.
Orléans, 149.
Ottawa, 42.

Palais (le), 65, 68, 72, 73.
Papuchon (général), 262.
Paris, 105, 182, 224, 239, 240.
Pembroke (*The*), 221.
Penryn, 37, 38, 41, 48.
Pérusse des Cars (marquis de), 9, 91-104, 114-15, 123-147, 167-204, 210-222, 233, 236-245, 248, 251, 256.
Philadelphie, 49, 107.
Physiocrates (les), 121, 123, 204, 212-14.
Pichon-Tyrrell, 90.
Piziquid, 21, 29, 49.
Poitiers, 101, 102, 136, 148, 164, 170, 180, 182.
Port-Royal, 16, 18, 21, 28, 37-8, 49, 71, 107, 166, 221.
Poutrincourt, 15.
Praslin (duc de), 77, 79, 116.
Pubnico, 28, 29, 107.

Québec, 1, 2, 22, 24, 27, 29, 52, 64, 224, 266.
Quesnay, 122.

Rance (la), 90, 106, 113, 263.
Raynal (abbé), 111.
Razilly (de), 15, 166, 234.
Réformation générale des forêts, etc. 76.
Rennes, 114, 228.
Restauration (la), 261.
Rice (les frères), 77.
Richelieu, 166.
Rivière-Saint-Jean (la), 26-9, 34, 107, 221.
Robin, 90.
Rochefort, 25, 35, 54-6, 72, 79, 80, 105, 112, 182, 263.
Rochelle (la), 3, 24, 26, 29, 35, 56, 105, 112, 179-181, 184, 196, 222, 263.
Rogier, 155.
Roquette (forêt de la), 76.
Roubaud, 192, 212.

Sarcey de Sutières, 92-95, 132, 177, 180, 191-7, 206, 211-14, 241.
Saint-Domingue, 36, 46, 51-55, 263.
Saint-Jean, 27.
Saint-Jean-d'Angély, 54, 75, 80.
Saint-Laurent (le), 18, 21, 264.
Saint-Malo, 11, 26, 48, 55-6, 65-8, 72-6, 85-6, 90-7, 105-6, 112, 114, 180-4, 189, 200, 222, 227, 231, 257, 263-4.
Saint-Martinville, 263-4.
Saint-Pierre (de), 76.
Saint-Pierre-de-Maillé, 148-9, 153-5, 175, 178, 215, 216, 247.
Saint-Sauveur-le-Vicomte, 76.
Saint-Savin, 128, 153, 158, 163, 178, 186, 237.
Saint-Servan, 86, 106.
Saint-Simon (duc de), 80.
Saint-Victour (marquis de), 84.
Sénecterre (maréchal de), 26, 141.
Shirley (William), 21.
Sierra Morena, 87, 89, 213, 227.
Soissons, 170.
Souabe, 36.
Southampton, 37, 38, 41, 48.
Strasbourg, 36.
Sur les inconvénients des droits féodaux, 204.

Talmont (prince de), 128, 145.
Targé, 136, 145, 195, 253, 255.
Terray (abbé), 91, 92, 98, 100, 115, 146, 169, 171, 191-2, 198, 236.
Terre-Neuve, 3, 23, 35.
Thurrigel, 88.
Toulon, 96.
Touraine, 234.

Tragédie d'un Peuple (*la*), 5.
Tréguier (évêque de), 92.

Tressan (comte de), 60, 61.
Troglodytes (*les*), 111.
Trois-Rivières, 224.
Trudaine de Montigny, 123, 192.
Tull (Jethro), 43.
Turbilly (marquis de), 9, 43, 122, 123, 129, 253.
Turgot, 8, 55, 85, 123, 192, 195, 200-4, 208, 211, 214, 218, 222.

Ussel, 84.
Utrecht, 3, 15, 16, 48, 50.

Vaines (de), 192.
Vaudreuil, 3, 4.
Vendée, 125, 137, 146.
Vergennes, 227, 229, 230.
Versailles, 71.
Vienne (la), 149, 153, 156, 164, 184, 219.
Villejoin, 24.
Virginie, 37.
Voltaire, 123.
Voyages en France, 76.
Voyer (marquis de), 75.

Warren (de), 62, 65, 67, 70, 72.
Windsor, 28, 49.
Winslow, 23.
Wolfe, 22, 23.

Young (Arthur), 76.

Vu :
Bon a imprimer,

Le Président,
G. CIROT.

Vu :

Bordeaux, le 29 février 1936.

Le Doyen,
G. CIROT.

Vu et permis d'imprimer :

Bordeaux, le 2 mars 1936.

Le Recteur,
A. TERRACHER.

ERRATA

Page 37,	ligne 2,	lire :	déportées.
— 38,	— 12,	:	1226.
— 48,	note 1,	ligne 1,	lire : 9.
— 62,	ligne 7,	lire :	baron de Warren.
— 76,	— 2,	— :	Voyages.
— 80,	— 25,	— :	Saugon.
— 86,	— 22,	— :	Le 24.
— 87,	note 3,	ligne 4,	lire : in der.
— 92,	ligne 24,	lire :	Belle-Ile.
— 119,	note 3,	ligne 7,	lire : Vers 1755.
— 127,	ligne 1,	lire :	la Mauginerie.
— 136,	— 27,	— :	château et.
— 139,	— 3,	— :	tailles.
— 145,	— 21,	— :	Châtellerault, domaine de la Couronne engagé...
— 158,	— 6,	— :	Albrault).
— 224,	note 1,	ligne 5,	lire : 1774.

TABLE DES MATIERES

Avant-Propos. 1

PREMIÈRE PARTIE

LES ACADIENS EN FRANCE

Chapitre I. — La déportation des Acadiens. Plusieurs milliers sont rapatriés en France. 15

Chapitre II. — L'accueil du gouvernement 32

Chapitre III. — Divers projets d'établissement des réfugiés. A Belle-Ile-en-Mer. 34

Chapitre IV. — Nouveaux projets. 74

Chapitre V. — Recensement des Acadiens en France. 104

DEUXIÈME PARTIE

LA COLONIE ACADIENNE DU POITOU, EXPÉRIENCE PHYSIOCRATIQUE

Chapitre VI. — Un grand seigneur physiocrate. 119

Chapitre VII. — La région où se fondait l'établissement acadien. 148

Chapitre VIII. — Arrivée des Acadiens en Poitou. 169

Chapitre IX. — Fondation d'une colonie modèle sous le contrôle de l'Etat. 185

Chapitre X. — Emigration en Louisiane. 210

Chapitre XI. — Liquidation de la colonie. 233

Chapitre XII. — Les Acadiens sous la Révolution. 251

Epilogue. 262

Pièces justificatives. 269

Notes bibliographiques 313

Index. 329

Poitiers. — Société française d'Imprimerie et de Librairie.

Grand-Pré (Nouvelle-Ecosse).

Paysage du Cap-Breton.

Une maison acadienne en Poitou (état actuel).

Plan de l'établisse
(Bibliothèque du Service hydro

TOPOGRAPHIE
GÉNÉRALE
de l'établissement
forme en Poitou pour la
colonie Acadienne qu'il a plû
au Roi, d'y
fixer en 1773
l'Estoile
Brandes à M. Pelage
Brandes à M. Bregance
Brandes
Chef Pingeaux
Brandes
Brandes
Brandes

Le Marquis
de Pérusse des Cars
(1724-1795)

Le pays de Monthoiron-Archigny-La Puye avant l'établissement des Acadiens (Atlas Cassini, 1766).

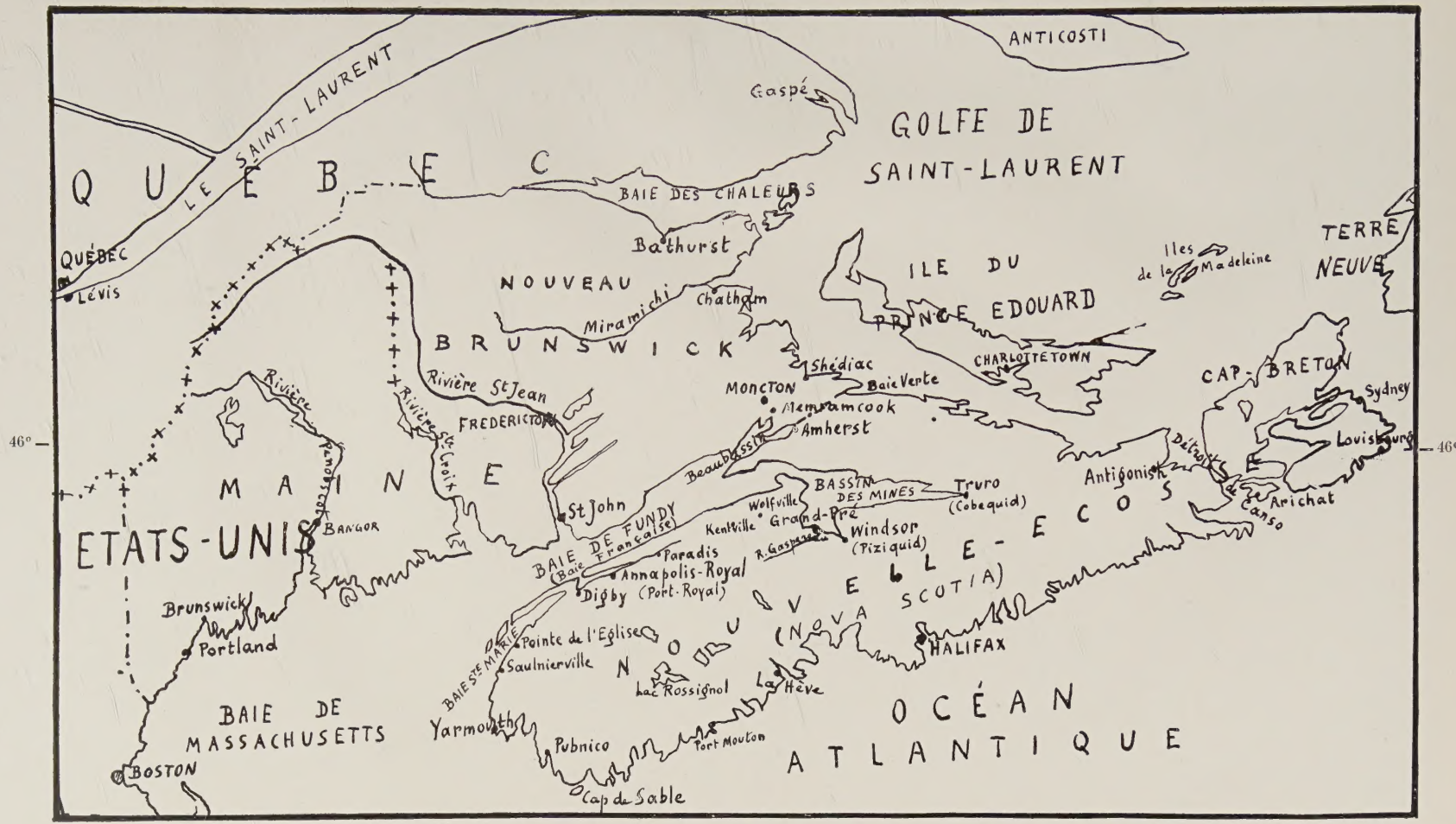

Carte des Provinces Maritimes du Canada.

Echelle en milles

0 100